

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMpte RENDU INTEGRAL — 47<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 8 Novembre 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-THERÈSE GOUTMANN

1. — **Loi de finances pour 1979 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7250).

## Agriculture - BAPSA

(suite).

MM. Charles Haby,  
Soury,  
Bernard Madrelle,  
Clément,  
Lepercq,  
Renard,  
Alphandery,  
M<sup>me</sup> Jacq,  
MM. Rivièrez,  
Jarosz,  
Robert-Félix Fabre,  
Saint-Paul,  
Grussenmeyer,  
Micaux,  
Emmanuelli,

MM. César.  
Stasi,  
Baylet,  
Malaud,  
Cazalet,  
Revet,  
Goulet,  
René Benoit,  
Corrèze,  
Cattin-Bazin,  
Raynal,  
Barnier,  
Guermeur,  
Boyon,  
Delong.

M. Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.  
M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Après l'article 74 (p. 7277).

Amendement n° 278 du Gouvernement : MM. le ministre, Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires de l'agriculture ; Bizet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le BAPSA ; Dutard, Pierre Joxe, Guermeur, Brlane, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le BAPSA ; Rigout, Duroure. — Retrait de l'amendement n° 278, ainsi que des amendements n° 279 et 280 du Gouvernement.

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7279).

Titre IV (p. 7279).

Amendement n° 290 de la commission de la production et des échanges : Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les dépenses ordinaires. — Retrait.

Amendements n° 310 de M. Lezour et 314 de M. Guermeur : MM. Lezour, Guermeur, Bisson, rapporteur spécial ; le ministre, Pierre Joxe, Miossec. — Retrait de l'amendement n° 314.

M. Lajoinie.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 310.

Adoption du titre IV modifié.

Rappel au règlement : M. Pierre Joxe, Mme le président, M. le ministre.

Etat C.

Titre V (p. 7281).

Amendement n° 165 de la commission des finances : MM. Bisson, rapporteur spécial ; Pierre Joxe, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses en capital ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI (p. 7282).

Amendement n° 169 de la commission des finances : MM. Godfroy, le secrétaire d'Etat, Guermeur. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Article 74 (p. 7283).

Amendements de suppression n° 186 de la commission des finances, 243 de M. Duroure, 271 de M. Millon : MM. Bisson, rapporteur spécial ; Joxe, Duroure, Micaux, le ministre, Delong. — Retrait de l'amendement n° 271.

Reprise de l'amendement n° 271 par M. Delong.

Rejet, par scrutin, du texte commun des trois amendements.

Amendement n° 307 de M. Micaux. — Adoption.

Adoption de l'article 74 modifié.

## BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Après l'article 74 (p. 7266).

Amendement n° 313 de M. d'Harcourt : MM. d'Harcourt, Bisson, rapporteur spécial ; le ministre, Doussel. — Retrait.

Crédits ouverts aux articles 41 et 42. — Adoption (p.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 7287).

**PRESIDENCE DE MME MARIE-THERÈSE GOUTMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heure trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

## LOI DE FINANCES POUR 1979 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

**AGRICULTURE, BAPSA (suite).**

**Mme le président.** Nous continuons la discussion des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Vingt-neuf orateurs restent inscrits dans la discussion, dont vingt-quatre pour cinq minutes chacun. En outre, dix amendements doivent être discutés. Dans ces conditions, la présidence ne peut que faire respecter strictement les temps de parole. J'invite donc tous les intervenants à la plus grande concision.

La parole est à M. Charles Haby.

**M. Charles Haby.** Monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, j'interviens aujourd'hui dans la discussion du budget de l'agriculture afin de vous parler des exploitations moyennes situées dans ma région : l'Alsace et de vous soumettre une proposition concernant les calamités agricoles.

Malgré l'augmentation globale de votre budget, monsieur le ministre, certains orateurs ont relevé la faiblesse des crédits d'équipement. Je sais que le budget social absorbe la majeure partie des crédits, néanmoins l'insuffisance des crédits d'équipement risque d'avoir des conséquences très graves pour les petites et moyennes exploitations agricoles.

En effet, la taille de ces dernières, surtout en Alsace, leur impose obligatoirement un haut rendement pour être compétitives. Cette nécessité absolue doit orienter la politique agricole dans quatre directions différentes : le remembrement, l'hydraulique, la mise en valeur de certains bâtiments d'élevage de plaine et la viticulture.

J'espère que les mesures nouvelles que vous venez d'annoncer contribueront à apaiser mes inquiétudes.

Le remembrement est une nécessité vitale pour la survie des exploitations. Dans notre région, la chambre d'agriculture, en collaboration avec les organisations agricoles, a fixé un rythme de remembrement de 5 000 à 6 000 hectares par année. Or les crédits mis à la disposition de notre département en 1978 s'élèvent à 2 millions de francs, ce qui permet tout au plus le remembrement de 1 000 à 1 500 hectares. En ce qui concerne l'agriculture dans les zones de montagne, le remembrement est beaucoup plus lent et plus cher et les retards accumulés en raison de la faiblesse des crédits ne manqueront pas de causer de très graves préjudices sinon d'enrainer la disparition d'un grand nombre d'exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'hydraulique, la surface moyenne des exploitations céréalières de notre département se situe entre 30 et 40 hectares. Comparée aux 100 à 120 hectares d'exploitation moyenne dans d'autres régions, celle-ci est excessivement réduite. Pour que ces exploitations soient viables, il est impératif de procéder à leur irrigation afin d'améliorer leur rendement de 25 p. 100 au moins. En d'autres termes, il s'avère opportun de compenser le manque d'espace par l'hydraulique. Le manque de crédits aura aussi des répercussions sensibles dans ce secteur.

Si des crédits sont prévus en faveur des bâtiments d'élevage situés en montagne, aucune ligne budgétaire n'est consacrée aux bâtiments d'élevage en plaine.

Pour la viticulture qui se situe principalement dans les collines sous-vosgiennes, l'accès des vignobles est une question primordiale. Les crédits affectés à la voirie rurale ne permettent pas d'améliorer les accès, ce qui empêche une exploitation rationnelle des vignobles par l'utilisation de moyens modernes.

Je me permets de vous rappeler qu'en 1976, vous avez eu la possibilité, monsieur le ministre, en tant que secrétaire d'Etat, de vous rendre compte des ravages causés par les orages. A l'époque, pour sauver la récolte, il avait fallu impérativement traiter les vignes en recourant au service des hélicoptères, les accès au vignoble s'avérant impossibles par suite du ravinement des chemins. Or aucun crédit n'est prévu pour les interventions d'urgence.

Je vous signale aussi un fait que mon collègue M. Weisenhorn a rappelé. En 1978, le gel qui a affecté certaines régions de notre département a entraîné la coupure de lignes électriques. Faute de courant, les agriculteurs ne pouvaient procéder à la traite des vaches. Il en est résulté des conséquences non seulement sur le plan économique mais aussi sur le chapitre, alors que les unités de l'armée disposaient de groupes électrogènes qu'il aurait été possible d'utiliser plus largement.

Serait-il possible, monsieur le ministre, de mettre en place dans chaque département un fonds d'urgence à la disposition du préfet afin de procéder à des opérations ponctuelles en cas de calamités ? Ce fonds servirait uniquement à la mise en œuvre des moyens de première nécessité en cas d'urgence et il permettrait de réaliser des économies appréciables en facilitant la prise de mesures immédiates pour parer au plus pressé.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'étudier la mise en place d'un tel fonds d'urgence. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec une grande attention cet après-midi, tout en me demandant si j'avais affaire à un ministre de l'agriculture membre d'un Gouvernement qui adhère à la Communauté économique européenne.

Vos informations seraient fort intéressantes si elles n'étaient contredites par la politique définie et appliquée à Bruxelles avec l'accord du Gouvernement français.

Actuellement, les instances européennes sont prises d'une sorte de panique. En effet, les taux de croissance annuelle de la production agricole dans la Communauté économique européenne sont de 2 à 3 p. 100 environ alors que ceux de la demande avoisinent 1 à 2 p. 100. Or pas plus tard que le 25 octobre dernier, j'ai entendu déclarer, à la commission de l'agriculture du Parlement européen, « qu'au cas où la politique agricole ne serait pas modifiée, les excédents créeraient une situation catastrophique dès le début des années 1980 ».

L'orientation nouvelle de la politique agricole européenne qui est à l'étude actuellement est tournée vers un seul objectif que vous avez semblé ignorer cet après-midi : la réduction du volume global de la production. Vous déclarez vouloir l'augmenter. Ces indications sont contradictoires et appellent de plus amples explications.

S'agissant des prix agricoles, vous promettez de les fixer en fonction des coûts de production. Mais, monsieur le ministre, êtes-vous prêt à faire cavalier seul dans le Marché commun ?

En effet, les instances communautaires considèrent comme un grand succès le maintien de l'augmentation des prix agricoles à 2,1 p. 100 en 1978. Alors que celle-ci était de 9,75 p. 100 en 1975, elle est passée de 7,6 p. 100 en 1976 à 3,9 p. 100 en 1977, puis à 2,1 p. 100 en 1978.

A en croire certains, il s'agit d'un succès de la politique communautaire. Vous avouerez, monsieur le ministre, que ce succès va « à reculons » !

Dans de telles conditions, comment concilier cette option qui, semble-t-il, est bien arrêtée à Bruxelles et à Luxembourg avec la position que vous avez définie cet après-midi en faveur de l'évolution de nos prix agricoles ?

En revanche, j'ai enregistré la crainte que vous avez exprimée quant au danger de l'évolution de la production vers certains secteurs européens éloignés. Il est dommage que cette question ait été traitée si rapidement car c'est là que se situe actuellement le centre de l'évolution de la production agricole européenne. En effet, le redéploiement intervient dans les domaines agricole et industriel.

Vous avez omis de parler des excédents agricoles, qui hantent les nuits et les jours des ministres de l'agriculture européens, alors que vous abordez sans doute ce sujet à Bruxelles. Ces excédents sont générateurs de bouleversements dont l'agriculture française risque encore de faire les frais.

A cet égard, l'exemple du lait est significatif. Le marché allemand est le principal responsable des excédents. Les producteurs français sont contraints de payer pour assainir le marché allemand !

M. Gundelach à Bruxelles propose un certain gel du prix du lait puisqu'il parle d'indemniser les petits producteurs. Vous vous êtes félicité que notre agriculture soit moins assistée que par le passé, mais les autorités européennes se préparent à imposer un prix du lait non rentable aux milliers de petits producteurs que M. Gundelach veut indemniser : ceux qui possèdent de cinq à vingt vaches selon certaines informations, ceux ayant moins de cinq vaches étant sans doute condamnés dès le départ !

En condamnant des centaines de milliers de producteurs dans la Communauté, selon les objectifs recherchés pour réduire la production, cette politique accentuerait sensiblement le vide de nos campagnes. Laissez-vous faire, monsieur le ministre ? Je souhaiterais obtenir des explications car vos propos sont en contradiction avec la politique que vous tentez de définir à Bruxelles.

Par ailleurs, j'ai remarqué que vous avez pratiquement passé sous silence la production ovine.

La position que vous avez prise à Bruxelles est bonne. En effet, vous avez manifesté votre hostilité aux règlements communautaires dont l'application ouvrirait nos frontières aux moutons de Nouvelle-Zélande, à quatorze francs le kilo carcasse, ce qui sonnerait le glas de la production française. Pourquoi ne

pas avoir abordé ce sujet ici ? Voudriez-vous cacher ce projet en une mal honteux ? Il ne s'agit pas de prendre une bonne position à Bruxelles et de revenir ici en déclarant : « Ce n'est pas moi, ce sont les autres ».

Vous avez gardé le silence, monsieur le ministre, car vous savez qu'il est possible de sauver notre production ovine en demandant l'application de la règle de l'unanimité. C'est le seul moyen que vous puissiez utiliser. Si vous ne l'employez pas, vous signerez l'arrêt de mort de cette production nationale en livrant des régions entières à la foret sauvage car, dans certaines régions, l'élevage du mouton est la dernière étape avant la désertification.

Faute de moutons, il vous sera toujours possible d'inviter le Président de la République à la chasse à la gazelle. La place ne manquera pas !

Vous avez parlé d'une progression de la production en France. Il ne faut pas généraliser. Cette progression se vérifie à l'échelle européenne, mais notre production de gros bovins a diminué en poids de 1,3 p. 100 par rapport à l'an dernier et de 2,8 p. 100 en tétes. En ce qui concerne le porc, le déficit est considérable : cet élevage, qui n'est plus rentable, soulève l'inquiétude légitime des producteurs.

Que constatons-nous ? Des importations pour combler notre déficit mais aussi une diminution des avantages consentis, malgré vos affirmations, dans le domaine des subventions pour les bâtiments d'élevage. Au lieu de vous en tenir à de bonnes déclarations d'intention devant l'Assemblée nationale, pourquoi ne tapez-vous pas sur la table à Bruxelles ? Par solidarité envers la Communauté, répondrez-vous ! Mais nos partenaires ont-ils peur de défendre les avantages nationaux, par exemple, le mouton pour les Anglais et les aliments pour le bétail pour les Allemands ?

Vous devez user de votre droit de veto, monsieur le ministre, au sein du conseil des ministres de la Communauté. C'est le seul moyen de défendre l'élevage français. Faute de quoi les plus beaux discours que vous pouvez tenir devant nous ne changeront rien à la situation. Agissez rapidement car vous en avez encore le droit. Or vous risquez de le perdre si la décision de l'élargissement du Marché commun est prise.

Avec la même énergie, il convient de ne pas toujours différer le démantèlement des montants compensatoires monétaires. Qu'adviendrait-il de l'élevage si la viande que nous exportons est toujours frappée de taxes, alors que celle que nous importons bénéficie de subventions ?

En résumé, voilà comment notre production se déplace vers d'autres horizons. En réalité, vous avez omis de préciser que tous les gouvernements des pays de la Communauté sont d'accord pour cantonner la production agricole dans les pays reconnus comme les mieux placés. La République fédérale d'Allemagne jouit même d'une supériorité dangereuse dans la fourniture au meilleur compte à ses voisins de denrées alimentaires pour le bétail. En fait, la Communauté est dominée par quelques grandes sociétés multinationales.

Plus que jamais, notre agriculture glisse sur la voie d'une dépendance accentuée à l'égard des pays dominant la Communauté, sous la houlette des Etats-Unis qui constituent en quelque sorte la dixième nation de cette Communauté.

S'agissant de l'élevage, j'ajoute qu'il importe d'apporter rapidement une solution aux problèmes posés par la bactériose, en améliorant les indemnisations. Il convient aussi de hâter le vote en deuxième lecture de ce fameux projet de loi tendant à améliorer la pratique de la prophylaxie, projet que votre majorité a mutilé ici en première lecture mais que le Sénat a rétabli dans son état originel.

En conclusion, je réaffirme que notre inquiétude se greffe sur cette évolution européenne.

Voici à ce sujet des chiffres édifiants : 330 000 élevages de gros bovins, soit 10,8 p. 100 de la totalité des élevages de la Communauté, ont disparu en deux ans ; ce sont les élevages de moins de soixante têtes. Dans le secteur laitier, 237 000 étables ont disparu au cours des deux dernières années dans les exploitations comptant moins de vingt vaches. Au cours de la même période, 220 000 élevages de porcs ont disparu.

La Communauté est donc engagée dans la voie de la réduction importante du potentiel agricole. A cet égard, pourriez-vous, monsieur le ministre, éclairer notre lanterne sur la manière dont vous entendez concilier cette politique de marché européen à reculons et l'élargissement du Marché commun ? En effet, vous êtes déjà encombrés par le volume actuel des productions agricoles ; or, l'élargissement l'augmentera dangereusement et brusquement puisqu'il accroîtra de 55 p. 100 le nombre des actifs agricoles, de 49 p. 100 les surfaces cultivées et de 57 p. 100 le nombre des exploitations.

Une seule explication nous paraît être retenue, celle qui consiste, dans une Europe dominée par les grandes féodalités économiques et financières, à réduire notre agriculture à leur loi.

C'est cela l'élargissement. C'est contre cette politique que nous nous élevons en luttant, au contraire, pour une agriculture trouvant toute sa place dans une politique d'indépendance, parfaitement possible dans une large et bonne coopération européenne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Bernard Madrelle.

**M. Bernard Madrelle.** Mesdames, messieurs, c'est au nom des députés socialistes de la région Aquitaine que j'interviens dans ce débat consacré au budget de l'agriculture.

L'Aquitaine, monsieur le ministre, vous la connaissez pour y avoir exercé des fonctions importantes. Vaste comme huit départements français, elle compte les trois départements les plus étendus et s'articule autour du massif forestier le plus important d'Europe.

Dans l'économie de notre région, l'agriculture tient une place primordiale et les problèmes qu'elle soulève sont aussi multiples que graves.

Il est encore prématûr de dresser le bilan des récoltes de l'année ; mais, d'ores et déjà, il est raisonnable d'avancer que 1978 sera, pour de nombreuses productions, une année très moyenne.

Chacun sait que la récolte précédente avait été très déficiente en Aquitaine, en raison des gelées catastrophiques du printemps ; 1977 a été une année mauvaise pour l'arboriculture, le vin, le tabac et bien médiocre pour les céréales.

La dégradation des revenus s'est encore accrue : de 1970 à 1977, le résultat brut d'exploitation par actif familial a été inférieur en Aquitaine de un quart à un tiers, selon les années, à la moyenne de la France.

De 1976 à 1977, le résultat brut d'exploitation « optique production » a baissé de 24,6 p. 100 ; la valeur de la production des céréales a chuté de 10,6 p. 100, celle du vin de 42,2 p. 100, celle des fruits de 24 p. 100. Seule la production animale a augmenté de 8,5 p. 100, mais les revenus des éleveurs stagnent, voire régressent, en raison de l'augmentation trop rapide des charges.

Pour le département de la Gironde, il y a eu déphasage entre le revenu « optique production » et le revenu « optique commercialisation » qui a, en effet, augmenté par le jeu du déstockage des vins.

En raison de la faible récolte de 1977, le marché aura donc été plus favorable pour les viticulteurs qui ont pu vendre leurs stocks, ceux qui en avaient car nombre de petits producteurs n'ont pas la possibilité de conserver une partie de leur récolte.

De toute manière, les cours plus soutenus du vin ne constituent qu'un faible rattrapage, eu égard aux nombreuses années de vaches maigres qu'a traversées la viticulture girondine.

Les autres départements ont suivi une évolution différente : la Dordogne et les Pyrénées-Atlantiques, orientées vers des productions animales, ont enregistré une baisse du revenu « optique commercialisation » ; dans les Landes, où les productions animales sont presque à égalité avec les productions végétales, la chute du résultat brut d'exploitation est encore plus nette : moins 17,7 p. 100 par rapport à 1976.

Dans ces départements, comme dans d'autres départements de l'Aquitaine où l'aviculture joue un rôle important, il y a lieu de dénoncer la directive de la CEE de 1971 qui menace gravement l'avenir de la production des volailles grasses ou, si l'on prétère, du foie gras.

Si la situation est moins sombre dans le Lot-et-Garonne, on constate pourtant une baisse du résultat brut d'exploitation de 2,2 p. 100.

En définitive, en 1977, grâce au fort déstockage de vin — principalement en Gironde — le résultat brut d'exploitation « optique commercialisation » par exploitant régional a progressé légèrement en francs courants ; néanmoins, la dégradation est de 3 p. 100 en valeur réelle par rapport à 1976.

Monsieur le ministre, en 1970, le rapport du résultat brut d'exploitation au SMIC était de 1,57 en faveur du premier. Un agriculteur ou un membre de sa famille travaillant à temps plein disposait donc en Aquitaine d'un revenu de une fois et demie le SMIC pour rémunérer son travail et le capital engagé, avant amortissement du matériel et des bâtiments d'exploitation.

En 1975 et 1976, ce même rapport n'était plus que de 1,23, traduisant ainsi une diminution moyenne du pouvoir d'achat des agriculteurs de l'ordre de 25 p. 100 par rapport à celui des salariés.

L'année 1977 a vu cette situation moyenne s'aggraver encore.

Le VI<sup>e</sup> Plan avait reconnu la nécessité d'un rattrapage du revenu agricole en Aquitaine, afin d'enrayer le déclin de l'agriculture et de freiner la diminution inquiétante de la population active. Ce rattrapage n'a pas eu lieu, et le nombre d'exploitations est passé de 121 000 en 1970 à 100 000 en 1976, le nombre d'actifs de 240 000 en 1968 à 160 000 aujourd'hui.

C'est la distorsion croissante entre l'augmentation des coûts de production et celle des prix qui est la cause du retard du revenu, les premiers distançant de très loin les seconds pour atteindre des proportions insupportables pour l'équilibre financier des exploitations agricoles.

En 1970, un agriculteur qui vendait pour 100 francs de produits achetait pour 33 francs de consommations intermédiaires. En 1977, il en achetait pour 49 francs. Cette progression situe bien ce qui s'est passé au cours de ces dernières années et qui n'est pas seulement dû à la crise énergétique et à l'augmentation des prix des matières importées et des produits pétroliers.

Voilà, très rapidement brossé, le tableau de la situation en Aquitaine. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'il est particulièrement sombre.

L'une des grandes questions du moment est l'élargissement du Marché commun aux trois pays méditerranéens que sont l'Espagne, la Grèce et le Portugal.

L'Aquitaine, comme les régions méridionales de notre pays, est vulnérable car l'activité agricole y constitue le substrat économique ; l'industrialisation est fort limitée, les revenus des populations sont bas, les infrastructures de transport très insuffisantes.

Notre région Aquitaine n'est pas de celles qui ont bénéficié le plus de la création de la Communauté économique européenne : une part trop importante de ses productions a été laissée à l'écart des organisations de marché mises en place.

Aujourd'hui, l'Espagne, le Portugal et la Grèce frappent à la porte de l'Europe.

Nous, socialistes, nous ferons tout pour que les jeunes démocraties qui existent dans ces pays puissent se consolider et se développer.

Mais ces trois pays présentent certaines caractéristiques économiques communes qui posent problème à l'économie des régions françaises du Sud, notamment à la nôtre : un produit national brut variant des deux tiers à la moitié du produit national brut moyen des Neuf ; des inégalités régionales encore plus accentuées que chez nous.

Les points forts de leur économie — les vins entre autres — sont déjà vulnérables dans la CEE.

Les multinationales y jouent la carte du redéploiement ; traduisent : la rentabilité du capital, surtout américain, y est plus grande que dans la CEE. Autant dire que ces multinationales comptent les utiliser comme cheval de Troie. Ce sera le cas des Seagram's ou autres sociétés des vins de France.

En face d'une telle situation, le capitalisme « organise » à sa façon l'élargissement de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire que le Gouvernement français va encourager la concurrence sauvage chère aux firmes multinationales qui est génératrice de tant de misères dans notre pays.

Actuellement, les trois pays candidats exportent huit millions d'hectolitres de vin par an, dont quatre entrent déjà officiellement dans la Communauté, notamment en France, les quatre autres millions d'hectolitres y entrant clandestinement.

Apparemment donc, l'élargissement n'ajoutera rien aux graves problèmes que posent déjà ces exportations. Mais ce courant s'accroîtra. Rappelons que lorsque l'Italie est entrée dans la Communauté économique européenne, elle a aussitôt commencé à planter n'importe quels cépages en grandes quantités et n'importe où, grâce à une absence de réglementation commune voulue par les grands marchands de l'Europe.

L'Espagne, pays que je connais bien, n'a presque pas de vignes dans les plaines : elle y en plantera, car elle a besoin d'exporter pour améliorer sa balance des paiements déficitaire de dix milliards de francs.

On pourrait d'ailleurs démontrer que, pour tous les autres produits agricoles où l'Espagne est potentiellement efficace, la Communauté économique européenne connaît actuellement la crise... pour les producteurs.

Aussi le parti socialiste pose-t-il un certain nombre de conditions à l'entrée de ces pays dans la Communauté économique européenne : la renonciation à l'actuel franc vert qui aboutit à amputer de 20 p. 100 le prix de vente des produits agricoles ; la renonciation à la pratique par les pays candidats de la déva-

luation-manipulation destinée à permettre aux capitalistes de récupérer les avantages sociaux distribués ; l'application du traité de Rome, notamment de l'article 44 ; la suppression des montants compensatoires monétaires qui font que ce sont les pauvres qui subventionnent les riches ; l'instauration d'une période transitoire avec un calendrier précis : la pratique d'une politique agricole commune au service des hommes, ce qui implique la création d'offices européens par produit prolongeant les offices nationaux ; l'harmonisation des législations fiscales, des charges sociales et l'application des clauses de sauvegarde.

Enfin, nous demandons des préalables vis-à-vis de l'Etat français, visant à une véritable mise à niveau des régions méridionales, notamment de la nôtre, ce qui suppose la mise en place de communications interrégionales efficaces, alors que notre région est particulièrement excentrée, l'instauration d'un véritable réseau de desserte entre villes moyennes et la renonciation à un modèle de développement économique à partir de prétendus pôles de développement. A cet égard, monsieur le ministre, que sont devenus ces pôles qu'on voulait, paraît-il, créer à Lacq, à Bordeaux, ou à partir de Ford ?

Cela suppose aussi la mise en place d'un système bancaire vraiment décentralisé, de banques à vocation vraiment régionale et l'instauration d'un pouvoir économique et politique également décentralisé.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions minimales qui devront être remplies pour que nos agriculteurs ne fassent pas les frais d'un élargissement sauvage de la Communauté économique européenne.

**M. Pierre Joxe.** Très bien !

**M. Bernard Madrelle.** Cet élargissement est souhaitable, parce qu'il renforce la démocratie, mais si ces conditions n'étaient pas réunies, on assisterait à un effondrement de notre économie régionale, à une accélération de l'exode rural et à la disparition d'une civilisation riche de traditions.

Monsieur le ministre, l'Aquitaine a été comparée à un jardin. Nous ne voulons pas qu'elle devienne un désert.

Seules les profondes réformes de structures proposées par le parti socialiste pourront l'éviter en assurant le développement de notre économie agricole dans une Communauté économique européenne élargie. Mais il s'agit là d'une logique économique à finalité sociale, donc humaine, dont le Gouvernement, représentant de grands intérêts capitalistes, est bien incapable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, dans les quelques minutes dont je dispose, je voudrais appeler plus particulièrement votre attention sur cette large frange de l'agriculture française dont on peut se demander si elle pourra prendre en marche le train du progrès : c'est l'agriculture que j'appellerai « moins favorisée » et qui recouvre une réalité bien plus large que la seule agriculture des zones défavorisées.

Evoquant la prochaine loi d'orientation agricole, dont nous serons saisis au printemps, vous avez largement développé ses thèmes dominants : recherche de l'efficacité et de la compétitivité, plus grande ouverture sur les marchés extérieurs, haute technicité.

Ce sont là des objectifs incontestables auxquels nous ne pouvons refuser de sousscrire. Pourtant, quand je considère l'agriculture que je connais — mais je ne sacrifierai pas à la tradition et je ne parlerai pas de ma circonscription — je m'interroge.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est pourtant une bonne tradition !

**M. Pascal Clément.** Que deviendra cette agriculture, si la concurrence se fait plus dure, si les prix sont encore plus serrés ?

Ce qui est bon pour la grande culture du Nord de la France et pour les régions d'élevage les plus productrices est-il aussi valable pour des exploitations situées dans des zones de collines et de moyenne montagne, dont les structures sont déficientes et les superficies de l'ordre de vingt hectares ?

Or cette agriculture ne peut disparaître. Il y va de la vitalité du tissu rural, déjà profondément dégradé par le départ de nombreux jeunes.

Il faut donc l'aider, en fonction de ses besoins spécifiques, et s'efforcer d'annuler ses handicaps.

Je crois que cette aide pourra revêtir trois aspects :

D'abord, une aide de caractère général, qui compensera les handicaps de toute nature liés aux conditions naturelles. Il s'agirait, en quelque sorte, d'une super indemnité spéciale de piémont dont l'aire géographique serait très étendue par rapport à la réglementation actuelle.

Il faut être bien conscient, en effet, que la « montée en puissance » de l'agriculture la plus favorisée creusera l'écart avec le reste du monde agricole. Ce choix délibéré implique donc un renforcement des aides aux exploitations placées en marge de ce progrès de l'agriculture.

A ce propos, monsieur le ministre, qu'en est-il de l'indemnité spéciale de zone de piémont ? Nous sommes nombreux, dans notre région, à l'attendre.

Ensuite, les aides aux investissements — je ne suis pas le premier à vous en parler — qui devraient être accrues. Quant à la réduction des aides aux bâtiments d'élevage, c'est l'un des problèmes les plus importants de ma circonscription. Les files d'attente pour l'attribution des prêts du Crédit agricole vont directement à l'encontre de l'objectif que vous définissez.

Vous avez évoqué les raisons qui ont motivé les restrictions apportées à ce type d'aides.

Elles ne m'ont pas convaincu. J'y vois, pour ma part, un souci de désengagement de l'Etat. Or, s'agissant d'aides à la productivité, cette disposition va, elle aussi, directement à l'encontre des intentions que vous affirmez. Je ne puis donc me résoudre à l'accepter. C'est pourquoi je suis signataire, avec notre rapporteur, de l'amendement de réduction des crédits du titre IV, seule arme qui nous reste, en dehors du refus de voter votre budget pour nous y opposer.

Le Crédit agricole prendrait le relais ? On ne peut même pas le prétendre, du fait des restrictions budgétaires qui limitent les possibilités d'accorder de nouveaux prêts bonifiés et de l'encadrement strict du crédit. D'intolérables files d'attente se forment un peu partout, je le déplore, qui suscitent chez les agriculteurs un mécontentement croissant. J'avoue ne pas comprendre davantage comment on peut se résoudre à la situation suivante : faute de pouvoir prêter à tous ceux qui ont besoin de financements, le Crédit agricole doit placer près de 70 milliards de francs de disponibilités sur le marché monétaire !

A l'évidence, il est nécessaire de refondre le dispositif des aides aux investissements, dans la perspective d'une nouvelle orientation de la politique agricole et, j'y insiste, de reconstruire le problème des aides aux bâtiments d'élevage.

Dernier volet d'une politique spécifique en faveur des zones moins favorisées, l'encouragement à la pluri-activité. En ma qualité de rapporteur de l'aménagement du territoire, je suis très sensible à cette question. Sans développer longuement ici ce thème, laissez-moi toutefois affirmer que des efforts doivent être accomplis en ce sens. Il y va de l'avenir de notre tissu rural et de nos bourgades. C'est pourquoi, actuellement, monsieur le ministre, tout en votant pour l'adoption de votre projet de budget, je n'en voterai pas moins l'amendement de la commission de la production et des échanges. Votre tâche est difficile, je le reconnais volontiers, et la rigueur budgétaire s'impose à vous comme aux autres ministres.

Mais ces contraintes particulières sont quelquefois bien dures à supporter !

En conclusion, j'appelle une fois encore votre attention sur un écueil de votre politique agricole : prenez garde à ne pas en faire la politique d'une élite ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** Madame le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois encore, il va falloir décider ce que sera notre agriculture dans le monde de demain et nous demander si nous voulons en faire un élément déterminant pour notre économie.

Or, force est de constater, aujourd'hui, qu'elle ne saurait être notre « pétrole vert » si l'ensemble de nos productions animales — et tout spécialement celles du porc et du mouton — continuent d'être sacrifiées sur l'autel communautaire, si un effort n'est pas accompli pour la formation des hommes et en particulier pour celle des jeunes et si l'on ne s'attache pas à résoudre un problème capital qui entrave son développement, je veux parler du problème foncier.

Je rappellerai d'abord combien la crise du porc, qui est habituelle, à vrai dire, pour tous les professionnels, dont j'ai l'honneur de faire partie, a des conséquences catastrophiques pour les éleveurs qui se sont engagés dans cette production à la suite des derniers plans de relance. Nombre d'entre eux, en effet, sont dans l'impossibilité de faire face à leurs échéances.

Laissez-moi, à ce sujet, vous faire part de mon étonnement. Alors que l'ensemble de cette production est touché, certaines aides ont été réservées à des producteurs en fonction de leur appartenance géographique. C'est ainsi que 150 millions de francs

ont été distribués à deux reprises pour couvrir le remboursement d'intérêts d'emprunts destinés à la construction de bâtiments d'élevage.

C'est ainsi, par ailleurs, que des mesures spécifiques au soutien des marchés ou, par exemple, à la valorisation du sérum, ont été réservées exclusivement à des éleveurs appartenant à des groupements de producteurs, alors qu'on parle de libéralisme et de concurrence, et qu'il est nécessaire et juste d'ouvrir droit le plus largement possible à ces aides.

Mais, aujourd'hui, il y a encore plus grave : les difficultés que nous constatons dans cette profession sont aussi, et principalement, dues à des dérèglements communautaires. Je veux parler ici des montants compensatoires monétaires, qui favorisent d'une manière éhontée l'élevage de pays à haute technicité et à monnaie forte.

Comment ne pas évoquer aussi le poids des importations intolérables et injustifiées de productions en provenance de pays de l'Est ?

Je me demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement souhaite vraiment renforcer la compétitivité de nos éleveurs de porcs aux niveaux national et international, et s'il existe encore un Marché commun, ou bien si ce dernier n'est plus qu'un vain mot.

Cette dernière question, je me la pose d'autant plus qu'un autre secteur, l'élevage ovin demeure en péril aussi longtemps qu'un règlement communautaire n'aura pas été élaboré, qui respecte les conditions socio-économiques de sa production et qui comporte une période transitoire.

En tout cas, le débat reste ouvert et il faudra toute la vigilance des éleveurs, du Parlement et du Gouvernement pour éviter l'écrasement et la disparition de l'élevage ovin.

Par ailleurs, et tout en félicitant le Gouvernement pour la fermeté dont il a jusqu'aujourd'hui fait preuve à Bruxelles, je tiens à souligner combien j'estime regrettable la situation suivante : au cours de la dernière campagne électorale, un ancien secrétaire d'Etat, venu dans nos régions, et notamment dans ma circonscription — l'une des plus importantes de France pour la production ovine — nous avait annoncé qu'à la suite d'un accord intervenu en décembre 1977 avec l'Irlande, les moutons irlandais ne seraient importés en franchise de taxe qu'à concurrence d'un tonnage annuel de 6 000 tonnes.

Or, que constate-t-on aujourd'hui ? Ce tonnage en franchise est presque du double ! Bien plus, lors d'un voyage d'études dans ce pays avec des représentants des producteurs, j'ai eu la désagréable surprise d'entendre de la bouche même des responsables professionnels irlandais — et de lire sur des documents officiels — que jamais l'Irlande ne s'était engagée à limiter ses exportations en direction de la France !

Quant au mouton, son prix a diminué en francs courants, amputant d'autant le pouvoir d'achat de nos éleveurs. En tout cas, s'il y a eu une légère augmentation de la cotation arithmétique des quatre régions de référence, les charges de main-d'œuvre et les autres coûts de production ont progressé bien davantage.

Au contraire, en Irlande, les cours ont monté de plus de 30 p. 100 depuis un an, grâce à l'accord conclu entre nos deux gouvernements.

Monsieur le ministre, nos éleveurs attendent de vous des précisions, et des mesures réellement efficaces pour sauvegarder l'élevage ovin. Ils veulent savoir si, dans le cadre de la négociation pour l'établissement du futur règlement communautaire ovin, le Gouvernement français sera prêt à demander l'application de la règle de l'unanimité pour sauvegarder nos intérêts et respecter les engagements pris au plus haut niveau. Il est temps que l'agriculture devienne moderne et qu'elle repose sur la responsabilité des hommes et leur sécurité. A cet effet, il est indispensable d'améliorer la recherche, le développement et de renforcer la formation agricole.

Sur ce dernier point, un problème me tient particulièrement à cœur puisqu'il concerne ma propre circonscription. Il s'agit de la construction du collège agricole de Montmorillon.

Je n'oublie pas, et je vous en remercie, votre action en faveur de la réalisation de notre abattoir. Mais, vous le savez, la construction d'un nouveau centre de formation professionnelle agricole est des plus justifiée et du plus grand intérêt, compte tenu de la spécialisation de notre région. Or, outre le fait qu'il est au cœur de la ville, le centre actuel dispose de locaux trop exigus. J'ose espérer que des crédits sont prévus à cet effet dans votre projet de budget, qui répondront à l'attente des éleveurs et des élus locaux. Dans le cas contraire leur déception serait amère.

Toutefois, à quoi servirait cet effort de formation si l'on ne s'attachait pas à résoudre le problème foncier qui entrave trop souvent le développement d'une agriculture moderne et paralyse l'installation des jeunes agriculteurs ?

Aussi est-il nécessaire de multiplier les possibilités de création de groupements fonciers agricoles, sans, bien sûr, remettre en cause l'exploitation familiale à responsabilité personnelle. Cette structure est, en effet, celle qui assure au mieux la sécurité de l'exploitant, lequel garde la maîtrise de son outil de production, sans en être l'esclave par des remboursements anormalement pesants. Elle est la seule qui permette le maintien dans ce secteur de capitaux extérieurs, qui aujourd'hui s'en échappent en raison de l'application trop stricte du statut du fermage. C'est pourtant ces capitaux qui pourraient compenser l'effort consenti par l'agriculture pour l'essor industriel au cours des cent dernières années. Bien évidemment, il est nécessaire de renforcer la publicité et notamment de légaliser l'appel public à l'épargne. Mais il faut aussi se méfier de formules qui enlèveraient tout intérêt à l'investissement, soit par un blocage trop draconien de l'évolution des prix de la terre qui, ne l'oublions pas, reste bien souvent un élément important du revenu différé de l'agriculteur, si ce n'est le seul, soit par une remise en cause des exonérations acquises des droits de succession lors d'une première mutation.

Dans le même temps, il faut se méfier des mesures qui pourraient changer la physionomie du Crédit agricole dont le dynamisme est, depuis quinze ans, supérieur à celui de tous les organismes bancaires et qui, aujourd'hui, s'avère pour ceux-ci un concurrent gênant. Ce niveau, il l'a atteint, pour une bonne part, grâce à sa structure décentralisée et à sa parfaite connaissance du milieu rural.

Bien sûr, des aménagements mesurés et progressifs peuvent être apportés, mais sans que soit changé son fondement mutualiste auquel, à juste titre, les agriculteurs sont attachés.

De même, une banalisation excessive, qui entraînerait le Crédit agricole à supporter des charges semblables à celles des autres banques, en particulier sur le plan fiscal, en lui permettant en compensation d'intervenir dans d'autres domaines que ceux où, par tradition, il est implanté, ne serait qu'un marché de dupes si l'encadrement actuel continuait à lui être imposé.

Monsieur le ministre, vous avez su remporter des batailles, mais ce que les agriculteurs attendent de vous, aujourd'hui, c'est qu'elles ne restent pas sans lendemain.

Une politique dynamique et efficace doit leur permettre de reprendre confiance et espoir en leur profession, qui est au cœur même de tous les discours et qui fait l'objet de toutes les sollicitudes. Il faut qu'aujourd'hui, au-delà des mots, il y ait des actes. Comme vous le savez, pour agir, il faut des moyens.

Ces moyens sont insuffisants dans votre projet de budget, alors qu'ils sont indispensables si nous voulons que notre agriculture franchisse une nouvelle étape de son développement.

C'est seulement à ces conditions que demain elle sera à même d'être effectivement le pétrole vert de la France.

Monsieur le ministre, si ces conditions sont réunies, nous serons à vos côtés pour vous aider à atteindre ces objectifs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Renard.

**M. Roland Renard.** Monsieur le ministre, je limiterai mon propos à ces éternels oubliés que sont les 700 000 salariés agricoles permanents que compte notre pays.

Les salariés d'exploitation qui sont environ 400 000, ceux des coopératives, au nombre de 130 000, et ceux des organismes professionnels comme la mutualité, le crédit et quelques autres dont l'activité est connexe à l'agriculture et qui représentent 100 000 personnes, ne sont pas quantité négligeable dans l'outil de production agricole.

Les salariés agricoles restent avec des conditions de travail d'une nature spécifique. Ils sont exposés aux caprices du temps comme au rythme des saisons. Certes, les astreintes découlant de ces conditions particulières ont été fortement atténuées par les effets de la modernisation. Mais celle-ci a donné naissance à d'autres inconvénients.

Bien que non comparables à celles de l'industrie, les cadences de travail dans l'agriculture n'ont rien de commun avec ce qu'elles étaient avant la mécanisation. Au silence de jadis a succédé le bruit des machines et des moteurs. La lente marche derrière les bœufs a fait place à la tension nerveuse de la conduite du tracteur et des autres engins motorisés. La pollution, la manipulation et l'emploi de nombreux produits chimiques ont donné naissance à des risques professionnels nouveaux.

Les conditions de travail agricole réclament, à notre époque, des compétences et des qualifications en de nombreux domaines, de la mécanique à l'alimentation animale en passant par le traitement des maladies des animaux et des végétaux. Il s'agit donc d'une main-d'œuvre dont la qualification professionnelle ne cesse de croître, en liaison avec la complexité grandissante des matériels et la diversité des techniques modernes. Mais que peuvent attendre, aujourd'hui, les travailleurs de l'agriculture, de votre politique dite de concertation ? Rien, sinon des illusions. Car, de concert avec le patronat, votre but est d'aggraver l'austérité.

Ainsi, les salariés de l'agriculture connaissent une dégradation importante de leurs conditions de vie et de travail. Qu'il s'agisse des salaires, particulièrement bas dans l'ensemble des secteurs d'activité agricole, de l'emploi, des conditions de travail, du respect des libertés syndicales, les problèmes sont nombreux.

Comme dans l'ensemble des autres secteurs d'activité, la situation de l'emploi se dégrade, accentuant la désertification et l'asphyxie des communes rurales. Le nombre des salariés d'exploitations a, en effet, décru à un rythme accéléré. Cette diminution de l'emploi est d'autant plus inquiétante et alarmante que le potentiel de production n'est pas mis en valeur totalement. Il y a donc non seulement atteinte aux droits des travailleurs à avoir un emploi, mais également mise en cause de l'intérêt national.

Dans la coopération agricole, la situation n'est guère meilleure. Des licenciements collectifs sont effectués et des suppressions d'emplois envisagées dans le seul but de satisfaire une politique de concentration et de restructuration du secteur coopératif. La disparition ou la modification des activités des coopératives qui jouent un rôle économique non négligeable aurait, inévitablement, des conséquences sur l'activité de régions entières. C'est pourquoi doivent être prises immédiatement des mesures de sauvegarde et de relance de l'activité agricole, pour satisfaire les besoins nationaux et développer notre potentiel de production. L'annonce de l'ouverture du Marché commun à d'autres pays, comme l'Espagne, le Portugal et la Grèce, ne manque pas d'inquiéter tous ceux qui voient, dans cette ouverture, un facteur d'abandon ou de restriction de tout ou partie de notre potentiel de production agricole.

En matière de salaires et de pouvoir d'achat, nous pouvons affirmer, sans nous tromper exagérément, que l'ensemble des salariés de tous les secteurs agricoles sont sous-rémunérés. Les salariés d'exploitations agricoles et forestières subissent, quant à eux, une dégradation accentuée. Ils sont, pour l'essentiel, rémunérés au SMIC et soumis à des conventions collectives périmées. Ces travailleurs représentent la catégorie sociale ayant les plus mauvaises conditions de vie.

Le VII<sup>e</sup> Plan avait tenu compte de cette réalité puisque la volonté de remédier à cette situation particulière y figurait. Mais aujourd'hui les négociations de salaires sont limitées. Les classifications ne reflètent pas toujours la réelle qualification des salariés agricoles et forestiers, qualification qui évolue avec le développement de l'utilisation des techniques modernes pour la production et la transformation. L'appel à de nouveaux sacrifices, lancé par M. le Premier ministre, est devenu insupportable pour cette catégorie sociale, déjà très éprouvée et défavorisée.

Il est urgent d'apporter des réponses précises aux problèmes posés, en ouvrant de véritables négociations salariales. Nombreux sont les retraités agricoles qui se trouvent aux prises avec les difficultés de la vie, avec des ressources se situant au niveau du minimum vieillesse, titulaires du fonds national de solidarité et contraints de vivre avec des pensions de misère. Par son activité syndicale, par ses luttes revendicatives, le salarié agricole a, peu à peu, obtenu la parité sur le plan social avec celui de l'industrie et du commerce, en particulier depuis 1968.

Mais des disparités existent toujours. Le parallélisme de deux législations ne permet-il pas d'exclure les salariés de l'agriculture du bénéfice des mesures de progrès social, arrachées par les luttes de l'ensemble des salariés, y compris ceux de l'agriculture ?

Les promesses ne sauraient tenir lieu de garanties sérieuses en ce domaine. Il n'est et il ne peut être qu'une seule garantie efficace contre les tentatives de manipulation et de diversification des législations : c'est de substituer au parallélisme l'unicité de la législation ; c'est de substituer à la dualité des régimes généraux et agricoles l'unicité du régime de sécurité sociale. Ainsi, et ainsi seulement, sera garantie l'application immédiate aux salariés de l'agriculture des mesures acquises par l'ensemble des salariés. Quand pensez-vous, monsieur le ministre, faire droit à cette demande de rattachement au code du travail et au régime général de la sécurité sociale ?

Votre prochaine loi d'orientation permettra-t-elle aux salariés de l'agriculture de ne plus subir être victimes de discriminations et de disparités ? Il va sans dire que ces travailleurs seront

alentifs à vos décisions, et ils veilleront à ce que leur rôle, dans la production nationale, ne soit pas remis en cause. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Alphandery.

**M. Edmond Alphandery.** Monsieur le ministre, je saisirai l'occasion que m'offre la discussion de votre projet de budget pour appeler de nouveau votre attention sur l'inquiétude qui règne dans le monde rural devant la perspective de l'ouverture de la Communauté économique européenne à trois nouveaux pays méditerranéens.

Certes, tout à l'heure, en vous écoutant, nous avons bien compris que vous aviez entendu les préoccupations du Midi agricole de notre pays, longuement évoquées par nombre de nos collègues. Vous avez d'ailleurs pris plusieurs mesures en sa faveur. Mais on ne répétera jamais assez combien cette grave décision qu'est l'élargissement de la Communauté intéresse l'agriculture de notre pays tout entier. Élu angevin, je puis témoigner combien les maraîchers, les horticulteurs, les viticulteurs, bref, tous les agriculteurs ont besoin d'assurances face au choix qui se dessine.

Or, je ne suis pas sûr qu'il faille les leur donner par des actions géographiques ponctuelles. C'est dans les options budgétaires que vous nous soumettez aujourd'hui, et dont dépend l'avenir de notre agriculture tout entière, que nous souhaitons trouver des raisons d'espérer.

Nous comprenons bien que l'ouverture de la Communauté européenne vers le Sud répond à des soucis d'équilibre politique. Certes, l'élargissement de l'Europe vers ces pays fera du notre le barycentre de la nouvelle entité européenne. Les nouveaux Etats membres qui, par leur histoire et leur culture sont traditionnellement orientées vers nous, feront contrepoids à la puissante Allemagne.

Tout cela, nous le comprenons, nous, élus ruraux. Pour autant, nous n'oubliions pas les intérêts des Français, en particulier, ceux des agriculteurs.

En effet, nos éventuels partenaires possèdent des régions qui bénéficient de conditions climatiques très avantageuses. En outre, les charges sociales et salariales y sont bien inférieures à celles que nous connaissons chez nous. Aussi, pour de nombreuses productions, sommes-nous malheureusement peu compétitifs.

Tout à l'heure, vous nous avez rassurés lorsque vous avez pris des positions fermes sur les conditions de l'élargissement : longue période transitoire et mesures de sauvegarde précises. C'est ainsi, avez-vous écrit, que l'adhésion des trois candidats méditerranéens ne sera pleine et entière que dans les années 1990-1993.

Ce délai sera bien nécessaire à la Communauté européenne pour lui permettre de se consolider.

Monsieur le ministre, si une maison exige des travaux, faut-il d'abord construire une aile supplémentaire ou réparer le toit qui fuit de tous côtés ?

Nul besoin de souligner que la Communauté européenne traverse une période de crise : en raison de l'absence d'harmonisation des politiques conjoncturelles durant de nombreuses années, les taux d'inflation des Neuf pays membres ont accusé leurs divergences. Il en est résulté un flottement des monnaies entre elles. Pour sauver le Marché commun agricole, on a donc dû inventer ces fameux montants compensatoires monétaires : véritables et nécessaires subventions aux producteurs des pays à monnaie forte, en particulier l'Allemagne, ils mettent en péril nos productions, la récente crise de la production porcine en est une triste illustration.

Dans ces conditions, notre énergie européenne, ne faudrait-il pas d'abord la canaliser vers la consolidation de ce qui a déjà été bâti ?

C'est pourquoi nous appuyons de toutes nos forces les efforts du Gouvernement qui tente de réaliser l'unité monétaire européenne. En effet, le retour à des parités fixes entre les monnaies des pays de la Communauté est un préalable indispensable au rétablissement du fonctionnement normal du Marché commun agricole. Cependant pour aborder la nouvelle étape de l'élargissement de l'Europe, il faudra accompagner ce renforcement nécessaire par une action de longue haleine de votre administration. Cet effort devrait apparaître de façon plus marquée dans le projet de budget que vous nous présentez. Il nous faut, en effet, compenser notre désavantage relatif vis-à-vis de ces nouveaux partenaires par des gains de productivité dont les pouvoirs publics détiennent en grande partie les clés. Ces gains viendront d'abord de l'amélioration de l'équipement rural mais aussi de la formation agricole.

Aussi, je regrette, monsieur le ministre, l'insuffisance des crédits d'équipement, notée d'ailleurs par plusieurs de mes collègues. Pour ne parler que de la région dont je suis l'élu, le Bugeois et la vallée de l'Authion, les retards en matière d'électrification rurale, d'adduction d'eau et d'assainissement sont sensibles.

Combien de communes n'ont pas encore l'eau au bourg ? Combien d'agriculteurs me font part régulièrement des perturbations provoquées par l'insuffisance du réseau électrique !

Or, les autorisations de programme prévues dans votre projet de budget pour l'électrification rurale sont en diminution de 30 p. 100. Les mesures complémentaires que vous nous proposez équivaudront à maintenir et non pas à augmenter le niveau des crédits prévus à cet effet. De même, les crédits d'adduction d'eau ne progressent pas d'une année sur l'autre.

Quant à l'enseignement agricole, vous venez de nous annoncer des efforts qui seront les bienvenus, mais il est essentiel que le Gouvernement ne les relâche pas car les maisons familiales, en particulier, dispensent une formation bien adaptée au milieu rural.

Toutes ces actions de formation et d'équipement du monde rural, si elles étaient poursuivies durant plusieurs années, contribuerait à rendre notre agriculture plus compétitive. Elle serait alors mieux préparée à l'ouverture vers les pays méditerranéens. En outre, en améliorant la qualité de la vie en milieu rural, elles aideraient à maintenir la population sur place.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez bien l'ouest de la France : par sa population rurale c'est un réservoir de main-d'œuvre. Les actions que je viens de mentionner sont indispensables pour empêcher qu'il ne devienne un réservoir de chômeurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à Mme Jacq.

**Mme Marie Jacq.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite prolonger et compléter le bilan que Lucien Pignon a dressé de vingt années de votre politique agricole. J'y suis particulièrement sensible puisque celle-ci met en péril nombre d'éleveurs de ma région et de notre pays.

Depuis vingt ans, monsieur le ministre, votre gouvernement demande aux agriculteurs de nourrir les Français en produisant les denrées alimentaires au plus bas prix, de favoriser l'essor de l'industrie en lui fournissant un marché et de contribuer, par l'accroissement de leur production, à l'équilibre de notre balance commerciale. Bref il leur a demandé de se moderniser pour être plus compétitifs sur les marchés internationaux.

Or, tout cela, ils l'ont fait. Ils ont suivi très exactement le modèle de développement qui leur était proposé par les lois d'orientation de 1960 et de 1962.

Mais chacun considérait comme évident que la contrepartie de l'effort demandé devait être la parité de revenu avec les autres catégories de travailleurs, conformément d'ailleurs à l'objectif qui figure non seulement dans les lois d'orientation, mais aussi dans le traité de Rome.

Or le résultat pratique de cette politique de modernisation qui a bouleversé le monde rural a été l'accumulation du capital et la substitution des machines à la main-d'œuvre agricole pour une recherche effrénée de la productivité.

Cela s'est traduit par une concurrence sauvage entre les exploitations familiales, par la faillite des plus faibles d'entre elles, et, enfin, par l'exode rural qui en est l'ultime conséquence.

Quant aux exploitations qui sont parvenues à survivre jusqu'à aujourd'hui, elles connaissent une dégradation considérable de leurs conditions de travail et un endettement tel qu'il met en cause désormais leur existence.

Actuellement, l'agriculture est devenue l'activité économique dont les besoins en capitaux sont les plus élevés.

Or nous savons, monsieur le ministre, que dans le système économique que vous préconisez, dans votre présumé libéralisme, il se produit inévitablement des phénomènes de domination et de sélection dans ce secteur au profit des détenants de capitaux.

Les conséquences que nous redoutons se sont alors réalisées. L'agriculture est devenue un secteur économique fermé, et cela, pour de multiples raisons :

D'abord, à cause de la spéculation foncière, l'hectare de terre cultivable vaut aujourd'hui de 20 000 à 70 000 francs selon les régions.

Ensuite, la modernisation des moyens de production exige d'énormes investissements, au moment même où vous restezez les crédits à l'agriculture et où l'argent, en raison de l'inflation que vous laissez se développer, coûte de plus en plus cher.

En outre, n'oublions pas le caractère dissuasif des nouveaux systèmes de production capitaliste : c'est l'élevage à haute intensité.

Enfin, vous laissez régner l'anarchie sur les marchés parce que cela vous arrange, monsieur le ministre, mais cette anarchie se traduit pour les producteurs, faute de prix garantis tenant compte des coûts de production, par un revenu très faible et d'ailleurs en baisse régulière depuis quatre ans, et par une insécurité déprimante.

Actuellement, en dépit du chômage et des nouvelles aspirations des jeunes qui veulent travailler au pays, l'installation des jeunes agriculteurs est devenue totalement impossible pour la grande majorité d'entre eux.

Le meilleur exemple que l'on puisse trouver de cette politique est sans doute celui de l'élevage.

Les éleveurs de notre pays se sont modernisés conformément à vos recommandations, monsieur le ministre. Or, ils sont aujourd'hui dépourvus de toutes réserves financières, et nombre d'entre eux se trouvent dans une situation financière des plus critiques.

Dans un département comme celui du Finistère, selon les sources comptables, près de 30 p. 100 des éleveurs de porcs sont dans une situation financière fragile, mais 10 p. 100 sont en « quasi-faillite ».

**M. Louis Le Pensec.** C'est vrai !

**Mme Marie Jacq.** Et pourtant, monsieur le ministre, vous laissez la production française affronter seule, depuis maintenant plus de deux ans, une crise sans précédent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Les causes de cette situation sont multiples, mais, à notre avis, la plus grave, c'est la politique monétaire appliquée par votre Gouvernement depuis 1974 : vous avez sacrifié, en effet, les éleveurs à la stabilité monétaire et à la lutte contre l'inflation. Le mécanisme de cette pénalisation leur est maintenant bien connu.

Depuis 1974, et surtout depuis le mois de mars 1976, le franc français n'a pu maintenir sa parité par rapport à ces monnaies fortes que sont le deutschmark allemand, le florin hollandais et le franc belge. Or les prix agricoles étant européens, cette baisse de la valeur du franc aurait dû se répercuter sur les prix de nos produits agricoles. Cela ne s'est pas produit parce que le Gouvernement français a donné la priorité à la lutte contre l'inflation.

Bien plus, afin que les produits agricoles français ne viennent trop fortement concurrencer les productions agricoles des autres pays de la Communauté économique européenne, ils ont été frappés d'une taxe à la frontière alors que les produits des pays à monnaie forte bénéficiaient simultanément d'une subvention. Cette taxe et cette subvention sont communément connues sous l'expression tristement célèbre, parmi les éleveurs, de « montants compensatoires monétaires ».

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**Mme Marie Jacq.** La subvention a atteint, au mois de mars 1978, plus de 1,30 franc par kilogramme pour les porcs provenant de Belgique et d'Allemagne. Aujourd'hui, elle est encore d'environ 0,39 franc par kilo. A cela il convient d'ajouter des conditions de financement plus larges et plus faciles aux Pays-Bas et en Allemagne.

Cette distorsion de la concurrence, provoquée non seulement par les prix plus élevés dont bénéficient les producteurs de l'Europe du Nord, mais aussi par de meilleures conditions de financement pour leurs investissements permet aux pays à monnaie forte de s'approprier de plus en plus la production européenne de porcs. Nous dépensons, chaque année, 2 500 millions de francs pour acheter à l'étranger des porcs nourris avec des céréales dont nous subventionnons l'exportation.

**M. Louis Le Pensec.** Très bien !

**Mme Marie Jacq.** Et ce phénomène risque de se généraliser. Nous regrettons profondément, monsieur le ministre, que vous ne sachiez pas tirer les leçons de cette crise, ou que vous ne vouliez pas les tirer, car la situation que connaissent aujourd'hui les producteurs de porcs, les producteurs de jeunes bovins la subiront demain et tout notre élevage finira par être touché.

On nous affirme que l'agriculture française doit exporter, mais on ne lui en donne pas les moyens par une politique de financement adéquate. On déclare que l'exploitation agricole doit être familiale, mais on ne fait rien pour qu'elle le demeure. Et on parle avec de plus en plus d'insistance, de mesures sociales pour les agriculteurs qui ne seraient pas « rentables ».

Selon nous, cette politique est erronée, parce qu'elle est coûteuse pour la nation et humiliante pour les agriculteurs concernés. Il serait plus juste d'aider ces agriculteurs à sortir de l'ornière où on les a laissés s'enfoncer pendant tant d'années. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité de pratiquer une politique de prêts à intérêts bonifiés.

Mais le désengagement de l'Etat, que traduit votre budget, est surtout manifeste dans le secteur de l'élevage à un moment où, au contraire, il conviendrait de se saisir du problème dans son ensemble et de mettre enfin en place une véritable politique de l'élevage.

Présenter, comme vous le faites, l'interprofession comme la panacée à tous les maux des éleveurs de porcs ne nous paraît pas très sérieux, permettez-moi de vous le dire, dans la mesure où un accord contractuel entre les parties au niveau national n'aurait aucun lien avec les autres producteurs européens.

Au fond, il serait risible, si les conséquences n'en étaient pas aussi dramatiques pour les producteurs, de vous entendre faire référence à l'interprofession au moment même où le centre national interprofessionnel de l'économie laitière se heurte aux difficultés que l'on sait et où les producteurs de lait se sentent découragés par votre politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

D'ailleurs, lors de la mise en place de l'interprofession laitière, je tiens à le rappeler, les socialistes étaient intervenus à cette tribune pour dénoncer l'hypocrisie d'un système auquel on ne donnait pas les moyens de fonctionner.

De même, à l'annonce de la création de la taxe de responsabilité, les socialistes français, qui ont toujours voté contre au Parlement européen, avaient prévu son inefficacité : elle ne frappait pas, en effet, les industries de transformation qui participaient, elles aussi, à la constitution d'excédents.

Enfin, dès le mois de février 1978, alors que nous dénoncions les dangers que représenterait pour les producteurs de lait l'anarchie du système monétaire européen, nous demandions au ministre de l'Agriculture le démantèlement du système des montants compensatoires monétaires ainsi que la dévaluation du franc vert.

L'actualité démontre que nous avions raison.

Cependant, nous ne perdons de vue que le démantèlement du système des montants compensatoires ne résoudra malheureusement pas tous les problèmes de la production laitière. C'est pourquoi nous préconisons simultanément la mise en place d'un véritable office du lait analogue à celui qui existe en Grande-Bretagne et à l'instant de ce qui a été fait pour d'autres productions, comme les céréales.

Ce système n'est en rien contraire au traité de Rome, et surtout pas à son article 39, puisqu'il vise à assurer aux producteurs une juste rémunération de leur travail. Cela va aussi dans le sens de l'action que mènent les socialistes pour l'application d'une véritable politique agricole.

Nous ne trouvons pas dans votre projet de budget la volonté de mener une telle politique. C'est pourquoi, monsieur le ministre, dans l'intérêt des producteurs, nous affirmerons notre refus en le repoussant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Riviérez.

**M. Hector Riviérez.** Monsieur le ministre, après les questions si difficiles qui ont été évoquées jusqu'à maintenant, je viens vous entretenir d'une agriculture qui en est à ses premiers pas, l'agriculture guyanaise. Celle-ci est d'ailleurs une affaire nationale puisqu'elle a fait l'objet, dans le VII<sup>e</sup> Plan, d'un programme d'action prioritaire et que des sommes ont été prévues pour qu'elle puisse prendre son essor.

Dans ce Plan Guyane, le volet agricole, grâce en grande partie à la volonté et à la foi de vos collaborateurs sur place, est en train de s'affirmer.

Il s'affirme. Mais le moindre relâchement serait néfaste. Je viens vous dire, monsieur le ministre, à quel point il faut être attentif à la continuité, tant en ce qui concerne les subventions, qu'attribue notamment votre ministère, qu'en ce qui concerne les crédits qui proviennent de la caisse nationale de crédit

agricole et qui transiting par une société d'Etat, la SATEC, à qui on a confié un rôle de banquier dont elle s'acquitte d'ailleurs de son mieux.

Mais cette tâche est anormale parce que la Guyane est le seul département français où il n'y ait pas de caisse mutuelle de crédit agricole, dont on a souligné à plusieurs reprises, au cours de ce débat, les services qu'elle pouvait rendre au monde agricole.

L'an dernier, j'insistais pour que vous mettiez en place un service d'utilité agricole et de développement ; vous l'avez fait et je vous en remercie. Mais je vous demandais aussi de favoriser l'établissement d'une caisse mutuelle de crédit agricole. Il faut le faire, car la situation actuelle est anormale au regard des grandes ambitions que nourrit le Gouvernement pour l'agriculture guyanaise.

Je n'ignore pas que des problèmes se sont posés dans le passé, mais rien n'empêche, aujourd'hui, de nommer un conseil d'administration provisoire. N'attendez pas trop longtemps. Je vous indique d'ailleurs que l'une des premières choses que demandera la mission qui se rend en Guyane, ce sera la mise en place d'une caisse mutuelle de crédit agricole.

J'ajoute que certains prêts qui sont accordés en métropole aux agriculteurs doivent obligatoirement transiter par le Crédit agricole. Continuez-vous d'en priver les agriculteurs guyanais ?

J'insiste donc solennellement pour que vous résolviez cet important problème.

Autre point : la dotation aux jeunes agriculteurs. En réponse aux questions écrites que vous ont posées plusieurs de mes collègues, vous avez indiqué que vos services étudiaient la possibilité d'attribuer cette dotation aux jeunes agriculteurs des départements d'outre-mer, et plus particulièrement de Guyane.

Où en sont les études ? Le décret paraîtra-t-il prochainement ? J'espère que vous pourrez nous apporter quelques éclaircissements.

Le « plan vert » de la Guyane est en train de prendre forme, mais pour qu'il réussisse pleinement, il faut éviter toute rupture dans l'attribution des subventions et des crédits, dont le montant doit être revalorisé en tenant compte de l'érosion monétaire depuis 1975.

Ce plan a connu un grand succès : tous les jeunes veulent s'adonner à l'agriculture : il faut leur en donner les moyens.

Chez nous, les problèmes fonciers, auxquels mes collègues métropolitains ont consacré de longs développements, n'existent pas. L'Etat possède 85 000 kilomètres carrés. Ce qu'il nous faut, c'est de l'argent pour effectuer le bornage, condition à l'installation rapide de nos jeunes.

En nous donnant satisfaction sur ce point, vous contribuerez grandement au succès du « plan vert » de Guyane. D'avance, je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** La pratique de l'agriculture est devenue très complexe. Il ne suffit plus de bien cultiver chaque plante, il faut encore décider l'assoulement, en tenant compte à la fois des données techniques et économiques. L'exploitant agricole doit donc être un technicien de haute qualification, mais aussi un organisateur et un gestionnaire.

La France a beaucoup de retard dans ce domaine. En 1970, 56 p. 100 des chefs d'exploitation de moins de trente-cinq ans n'avaient qu'une formation générale primaire, 15 p. 100 une formation secondaire ou supérieure et 29 p. 100 avaient reçu un enseignement agricole. Par ailleurs, il n'existe qu'un conseiller agricole pour trois cents exploitations à temps complet.

« L'agriculture est une activité qualifiée qui exige des hommes et des femmes complets ! », disait, dans un discours récent, M. le ministre de l'Agriculture. Le budget est loin de concrétiser ce propos, surtout si l'on tient compte du retard accumulé et des besoins qui se manifestent.

Les effets de la politique menée par le Gouvernement se traduisent par la disparition progressive de l'enseignement général dans les villages et la diminution du nombre de bourses scolaires qui était pourtant nettement insuffisant pour permettre aux jeunes ruraux de bénéficier d'une scolarité normale.

Afin d'éviter toute ségrégation, pourquoi ne pas rattacher l'enseignement agricole au ministère de l'éducation, tout en lui conservant son caractère propre ? L'enseignement agricole public ne connaîtrait plus ainsi des situations particulièrement difficiles que vous ne devez pas et que vous ne pouvez pas ignorer !

Je voudrais prendre quelques exemples.

Au lycée agricole de Mizérieux-Trévoux, deux postes d'ingénieur d'agronomie sur cinq et deux postes d'ingénieur de travaux agricoles sur trois ne sont pas pourvus ; la dotation en personnel de surveillance a été diminuée : cinq maîtres d'internat au lieu de six pour plus de 250 internes ; la construction de locaux d'enseignement — salles de cours et laboratoires — est repoussée d'année en année. Il faut donc utiliser l'ancienne école d'agriculture construite en 1918. C'est une solution mal commode et coûteuse qui impose de réaliser d'importants travaux de sécurité.

Au lycée agricole de Limoges-les-Vaseix, sur six postes d'ingénieur d'agronomie, quatre seulement seront pourvus à la rentrée de janvier, alors que l'établissement possède une section de techniciens supérieurs qui requiert la présence de formateurs de haut niveau. Les crédits d'équipement et de travaux mis à la disposition de la région pour 1979 — 225 000 francs — ne permettent ni l'achèvement de certains établissements, ni la prise en compte de travaux de sécurité, ni un entretien normal.

L'école nationale féminine d'agronomie de Clermont-Ferrand-Marmillat était, en 1977, menacée dans son existence même. Aujourd'hui, un professeur d'économie générale appelé à d'autres fonctions n'est pas remplacé, de même que la directrice de l'école, mutée sur sa demande le 1<sup>er</sup> juillet 1977, ce qui oblige le directeur actuel à cumuler pendant une durée indéterminée des fonctions d'enseignement et de direction.

Lors de son passage en Auvergne, M. le Président de la République a annoncé la transformation de l'école en institut d'économie de montagne. Qu'en est-il de ce projet ?

Monsieur le ministre, répondrez-vous à toutes ces préoccupations exposées par les responsables des établissements eux-mêmes ? Je pourrais ajouter de nombreux exemples comme ceux des lycées agricoles d'Arras, de Montargis, de Rambouillet, de Rethel, de Sainte-Livrade, de Valenciennes, de Naves, d'Objat-Voutezac, de Neuvis ou de l'école forestière de Meymac. Ils montrent clairement la pénurie de l'enseignement agricole public au moment où les crédits dégagés pour l'enseignement agricole privé augmentent de 25 p. 100.

Que comptez-vous faire, alors, pour que, dans votre budget, le nombre de créations d'emplois ne soit pas le plus faible jamais enregistré ? Il n'est que de 191 dont 63 pour l'INRA, 37 pour l'enseignement agricole, 30 pour les services forestiers, 32 pour la direction de la qualité. Il en résultera une situation dramatique pour la marche des services et pour le personnel.

En effet, si les titularisations améliorent la situation des personnels, elles ne créent aucun poste. Il reste d'ailleurs beaucoup à faire, la moitié du personnel n'étant pas titularisé. Il faut ajouter, enfin, que la baisse, en francs constants, des crédits d'équipement risque de provoquer des réductions de personnel puisque nombre d'agents sont encore rémunérés sur ces crédits.

De plus, le net recul des autorisations de programme, en francs constants, ne manquera pas de provoquer des difficultés grandissantes, notamment en ce qui concerne la recherche agronomique, dont dépend l'élévation de la capacité technique de notre agriculture.

En effet, le montant réel des autorisations de programme était en 1978 de 147 millions de francs, qui se répartissaient ainsi : 132 millions de francs, plus dix millions de francs financés par le ministère de l'Agriculture, plus cinq millions de francs versés par la direction générale de la recherche scientifique et technique. Avec 148,61 millions de francs, ce qui représente 1,1 p. 100 d'augmentation en francs constants, les capacités de travail de l'INRA diminuent d'au moins 10 p. 100. Peut-être est-ce là l'application d'une formule reprise dans un ouvrage récent : « Un milliard pour la recherche agronomique, c'est 5 milliards pour le FORMA ! ». Par cette formule, on entendait apporter une solution au problème des excédents.

Il n'est pas interdit de penser que cette logique guide la politique du Gouvernement tendant à remettre en cause l'INRA dont une partie des activités pourrait être intégrée au CNRS, l'autre regroupée dans ce qui ne serait plus qu'un institut national de technique agronomique. Est-il possible de connaître, avec précision, les intentions que cachent les commissions d'enquête sur l'INRA et le CNET, centre national d'études technologiques ?

Monsieur le ministre, au temps de Candide, la sagesse était de cultiver son jardin. Aujourd'hui, parce qu'un budget de régression accentue la dégradation du service agricole public, elle est certainement dans cette ardente volonté qu'ont les travailleurs de la ville et de la campagne d'obtenir les moyens de leur dignité ! Cette sagesse-là, c'est aussi la nôtre ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Robert-Félix Fabre.

**M. Robert-Félix Fabre.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le bref temps de parole qui m'est imparti, mon intervention portera sur trois thèmes : la recherche agronomique ; le problème vini-viticole ; l'élargissement du Marché commun.

En ce qui concerne la recherche, le montant global des autorisations de programme ne progresse que de 10,7 p. 100, passant de 150 à 166 millions de francs. Quant aux crédits de paiement, ils augmentent nettement plus puisqu'ils passent de 135 à 170 millions de francs, soit une progression de 26 p. 100.

Les priorités retenues m'apparaissent bonnes. Elles visent : à améliorer notre balance commerciale, à renforcer le secteur des industries agro-alimentaires, à mieux prendre en compte les problèmes d'environnement et de cadre de vie.

Dans cette optique, il est incontestable que l'INRA a un rôle à jouer.

Je crains malgré tout que la faible augmentation de son budget — 4,1 p. 100 — ne soit pas de nature à accroître considérablement ses possibilités. Mais les moyens budgétaires ne sont pas tout : la volonté, une meilleure organisation, de plus grandes relations avec le développement agricole, la formation, l'enseignement peuvent également contribuer à rendre à l'INRA son rôle primitif.

J'ai personnellement apprécié l'interview que son nouveau directeur général, M. Poly, a accordé il y a quelques jours à un grand journal du soir. On y sent incontestablement le désir de voir les 7 000 salariés de cet établissement donner un nouveau souffle à la recherche agronomique.

On a formulé beaucoup de reproches justifiés à l'encontre de cet institut, et notamment celui de travailler sans considération des besoins des agriculteurs et de concentrer son activité sur quelques secteurs. Sa réorganisation étudiée par une commission scientifique, la décision d'opérer en plus grande concertation avec les responsables agricoles de tous niveaux, qu'ils soient national, régional ou départemental, m'incitent à penser que cet instrument doit encore rendre d'immenses services à l'agriculture tout entière, pour qu'elle soit « plus économique et plus autonome ».

Je ne pouvais, monsieur le ministre, laisser passer un tel débat sans m'arrêter un instant sur une des productions essentielles de ma région : le vin.

Je ne prétends pas, en quelques instants, apporter suffisamment d'éléments à votre réflexion pour contribuer à une solution des problèmes que pose le vin. Néanmoins, je voudrais vous rappeler qu'à la différence de ce qui se passe pour les fruits et légumes, la Commission de Bruxelles se refuse à proposer l'institution d'un prix minimum dans les échanges intracommunautaires.

Je sais que vous vous efforcez de faire partager le point de vue français par nos partenaires. Mais, pour l'instant, force m'est de constater que les viticulteurs n'ont pas été privilégiés par l'Europe.

Cet isolement dans lequel se trouvent les agriculteurs de notre région est encore accentué par le fait qu'une réglementation intéressante comme celle sur l'enrichissement n'a pas la même valeur selon que l'on se trouve dans l'Hérault, dans l'Aude ou dans d'autres départements.

Des rapports ont été écrits : des bons et des moins bons, des officiels et des officieux. Quel que soit le résultat de toutes ces cogitations, il me paraît indéniable que vous devrez, monsieur le ministre, déposer le plus vite possible un projet de loi tendant à autoriser la chaptalisation partout en France. Des efforts seront nécessaires de la part des régions, et notamment de la mienne.

Nous sommes prêts à examiner les critères qui seront proposés tant en ce qui concerne la limitation des rendements que l'amélioration du cépage.

Toutefois les viticulteurs du Midi, auxquels on a demandé tant de sacrifices, estiment que la limite est atteinte. Il faut donc les encourager, les aider, les défendre. Nous attendons du Gouvernement un acte de courage sur cette question.

Troisième et dernier point : l'élargissement du Marché commun. Il se fera, j'en ai conscience. Néanmoins, et parce que j'en mesure tous les jours les conséquences sur le terrain, je me permets de vous mettre en garde, monsieur le ministre.

Nous ne pourrons accepter une telle aventure — car c'en est une — que si des étapes précises sont fixées, que si des négociations sérieuses en sont le prélude, que si, enfin, des garanties sont apportées.

En l'absence de tels engagements, c'est toute une région que l'on rayera de la carte de France. Personne ne peut y croire, je n'y souscrirai pas, je m'y opposerai.

Le Président de la République a déclaré qu'il n'en serait pas ainsi. Il a d'ailleurs reconnu lui-même que, pour les vius de consommation courante, les règlements communautaires étaient insuffisants. Commençons donc par les réformer sérieusement ! Il appartient au Gouvernement de proposer une telle réforme. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Saint-Paul.

**M. André Saint-Paul.** Madame le président, monsieur le ministre, messieurs, le budget annexe des prestations sociales agricoles吸sorbe actuellement la moitié des crédits du budget de l'agriculture : 49,45 p. 100 très exactement.

Traditionnellement, chacun s'en plaint, beaucoup trouvent que c'est trop, mais rares sont ceux qui se demandent comment nous en sommes arrivés là.

Cette situation n'était pas irrémédiable. Il faut bien reconnaître qu'elle résulte de la politique agricole poursuivie par les gouvernements qui se sont succédé depuis vingt ans.

Il suffit d'examiner attentivement la pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole pour constater les dégâts causés par l'exode rural. Le rattrapage démographique postérieur à 1945, qui joue dans la plupart des autres secteurs économiques, ne s'est pas réalisé dans l'agriculture. Aujourd'hui, 59 p. 100 de la population agricole a plus de cinquante et un ans et 10 p. 100 moins de trente-cinq ans. De plus, 29 p. 100 des exploitants agricoles perçoivent une retraite si faible qu'ils sont contraints de continuer à travailler.

La contrepartie de cette politique se traduit par le financement de la compensation démographique. Ce déficit en population active du régime agricole coûte à la collectivité huit milliards de francs, soit le quart du BAPSA. Malgré une augmentation de 15,5 p. 100, le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, est très insuffisant et demeure inacceptable. Car, comme l'écrivit lui-même M. Briane dans son rapport pour avis, le BAPSA n'apportera en 1979 aucune amélioration à la protection sociale des exploitants agricoles, qui resteront à cet égard « les plus défavorisés des Français ».

Ce budget ne contient aucune mesure nouvelle qui puisse nous laisser entrevoir la volonté de mettre en œuvre la parité tant attendue entre le régime général et le régime agricole.

Pour nous, socialistes, cette mise à parité est une nécessité, une mesure de justice sociale élémentaire vis-à-vis des agriculteurs, qui sont des travailleurs à part entière.

Rappelleraï-je, à mon tour, que la loi du 24 décembre 1974 prévoyait que l'harmonisation des régimes sociaux devait être réalisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 1978 ?

Monsieur le ministre, nous en sommes encore loin. Malgré quelques progrès, dont nous nous réjouissons, le niveau des prestations sociales agricoles reste encore bien inférieur à celui du régime général.

C'est sans doute dans le secteur des prestations de vieillesse que les inégalités sont les plus flagrantes. Il est courant d'affirmer, et vous l'avez répété tout à l'heure, monsieur le ministre, que les retraites des salariés agricoles ont connu, au cours des dernières années, des majorations très importantes. En pourcentage, c'est vrai. Mais ce qui intéresse les bénéficiaires, c'est la somme qu'ils perçoivent.

En 1978, le montant minimum de la pension, sans l'allocation du fonds national de solidarité, s'élève à 5 800 francs par an, c'est-à-dire à 483 francs par mois : avec l'allocation du fonds national de solidarité, cette somme est de 12 000 francs par an, soit 1 000 francs par mois.

C'est donc bien une véritable réforme de structure qu'il faut mettre en place si nous voulons inverser, ou tout au moins freiner la tendance actuelle qui est à la détérioration du rapport cotisants-retraités. Ce rapport est, en effet, de 1,17 actif pour un retraité agricole, alors que, dans le régime général, il est encore de trois actifs pour un retraité. La compensation démographique sera, pour de nombreuses années encore, un mal nécessaire.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus inverser immédiatement cette tendance, même en pratiquant une politique volontariste d'installation des jeunes qui devra passer par une indispensable réforme foncière mettant fin à la spéculation actuelle. Tout ce que nous savons des grandes lignes de votre projet de loi d'orientation agricole ne va malheureusement pas dans ce sens, monsieur le ministre.

L'indemnité viagère de départ, faute d'avoir vu son montant suivre l'évolution du coût de la vie, a perdu toute valeur incitative. De même, la crainte des recouvrements sur succession dissuade un grand nombre d'exploitants de solliciter le bénéfice

de l'allocation du fonds national de solidarité, ce qui les conduit, compte tenu de la faiblesse de la retraite à laquelle ils peuvent prétendre, à continuer de travailler.

A ces inégalités liées à la faiblesse du montant de la retraite s'ajoute le fait que les agricultrices n'ont pas la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans, comme les femmes qui relèvent du régime général, et que les conjointes d'exploitant agricole, les associées d'exploitations, n'ont pas droit au bénéfice de la retraite complémentaire.

Rien ne justifiant ces inégalités, il convient d'harmoniser au plus vite les différents régimes pour parvenir à une protection équitable de la population agricole.

Mais le régime vieillesse n'est malheureusement pas le seul critiquable.

En matière d'assurance maladie les exploitants agricoles ne perçoivent pas d'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail, à la différence des salariés. Un premier pas avait été fait en 1977 vers une plus grande égalité, avec la création d'une prestation de congé de maternité attribuée sous certaines conditions aux agricultrices. Cette mesure, au demeurant très limitée, est demeurée sans lendemain. Cette indemnité journalière ne constitue pas, en fait, un revenu de remplacement. Elle tend simplement à permettre la prise en charge partielle de la rémunération de la personne qui se substitue à la mère pendant les quinze jours qui suivent la naissance de l'enfant. Il est à noter que, là encore, l'Etat n'intervient pas dans le financement d'un service pourtant indispensable, à savoir l'aide à domicile en milieu rural.

Faute de moyens financiers, l'union nationale des associations locales d'aide à domicile est loin de pouvoir répondre à la demande. En conséquence, bien des mères de famille ne peuvent être aidées ni remplacées auprès de leurs enfants en cas de maladie ou simplement de maternité, et bien des personnes âgées se retrouvent totalement isolées dans nos campagnes. Des mesures de justice sociale doivent donc être prises au plus vite tant pour les prestations de maternité ou de longue maladie que pour les pensions d'invalidité.

Il est difficilement admissible que les travailleurs de l'agriculture, qui utilisent, en raison du schéma de modernisation que les exigences de la rentabilité leur imposent, un matériel de plus en plus lourd et sophistiqué qui multiplie les risques d'accidents, ne touchent aucune indemnisation lorsqu'ils sont devenus incapables de poursuivre leur activité professionnelle.

Un agriculteur atteint d'une longue maladie ne reçoit aucune indemnité journalière, le droit à pension d'invalidité n'étant reconnu que lorsque son état est stabilisé.

Par ailleurs, le montant des pensions d'invalidité totale ou partielle est si faible — 564 francs par mois sont octroyés aux invalides à 100 p. 100 — qu'une nouvelle inégalité est apparue entre les agriculteurs relevant du BAPSA et les salariés relevant du régime général.

Enfin, la législation actuelle prive de tout droit à pension le conjoint de l'exploitant, la femme d'agriculteur qui, dans l'exploitation familiale, participe pourtant à longueur de journée — cela est bien connu — au travail de la ferme.

Il en est de même pour les aides familiaux qui n'ont pas été visés par la législation de 1975.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous expliquez, vous qui nous présentez comme le défenseur des exploitations familiales, votre conception de ce type d'exploitation, alors qu'on ne reconnaît le travail ni de la femme d'exploitant, ni des enfants, c'est-à-dire des aides familiaux ?

Généralement, le mari est considéré comme le chef d'exploitation, la femme tantôt comme sa « collaboratrice ou conjointe » si l'on se réfère aux termes employés par la mutualité sociale agricole, tantôt comme sans profession.

La femme d'agriculteur n'est reconnue comme travailleuse active et responsable dans aucun texte législatif ou réglementaire.

En matière de protection sociale, la mutualité sociale agricole répertorie l'exploitation agricole sous un numéro ; c'est donc le mari, chef d'exploitation, qui est assuré en titre. La femme est considérée comme conjointe, ce qui ne lui ouvrira pas droit à pension d'invalidité en cas d'accident.

Pour l'assurance vieillesse, si le mari décède après soixante-cinq ans, elle n'a droit qu'à la pension de réversion.

C'est pour établir la femme d'agriculteur dans ses droits légitimes que le groupe socialiste a déposé une proposition de loi sur le statut du conjoint d'exploitant.

Tel est donc le tableau que nous pouvons tracer des prestations du régime agricole. Il est clair pour chacun d'entre nous que cela ne peut plus durer, que la parité doit être obtenue. Si les particularités de l'agriculture rendent indispensable la solidarité nationale, la première solidarité que nous devrions faire jouer pour le financement de ce régime est la solidarité entre agriculteurs.

En pratique, en effet, la détérioration du revenu agricole a conduit à supprimer le critère de revenu de l'exploitation pour ne conserver que celui du revenu cadastral. Ce revenu, outre la particularité qu'il possède de constituer une assiette peu évolutive, est, sans aucun doute, le critère le plus inégalitaire et injuste que l'on pouvait trouver, ainsi que l'a montré une étude du MODEF. Selon cette étude, qui concerne les cotisations AMEXA, si nous prenons une base de revenu cadastral moyen de 50 francs par hectare, l'exploitant possédant neuf hectares paiera 82 francs de cotisation par hectare, alors que celui qui possède une exploitation de 1 000 hectares, par exemple, ne paiera plus que 5 francs de cotisation par hectare.

Plus grave, selon nous, est le fait que la cotisation, si elle est bien progressive lorsqu'elle s'applique à des exploitations allant de neuf à trente hectares, soit un peu plus que la moyenne de surface des exploitations françaises, devient dégressive au-delà de trente hectares.

A cela s'ajoute le fait que de nombreux pluriactifs, qui bénéficient du régime général au titre de leur activité principale, ne paient aucune cotisation au régime agricole, alors qu'ils sont propriétaires d'une exploitation.

Il est donc nécessaire de revoir rapidement le mécanisme de calcul des cotisations AMEXA qui, en raison du système des tranches, n'est plus proportionnel au revenu, est plafonné au-dessus de 61 440 francs de revenu cadastral et ne prévoit aucun abattement.

Enfin, je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que les cotisations pour l'assurance vieillesse sont identiques, quel que soit le revenu des intéressés.

Avec ce système, le montant total des cotisations dont un agriculteur est redébile est donc relativement plus élevé lorsque son exploitation est petite que lorsqu'elle est importante.

En conclusion de ces quelques réflexions, monsieur le ministre, nous ne pouvons que constater que le projet de budget de 1979 des prestations sociales agricoles est un simple budget de reconduction qui ne contient pratiquement aucune mesure nouvelle qui permettrait d'espérer une évolution de la protection sociale des exploitants agricoles vers la parité avec le régime général.

Si les particularités de l'agriculture rendent indispensable le concours de la solidarité nationale, rien ne justifie les inégalités propres au régime agricole. Si l'on entend favoriser l'installation des jeunes, ce qui est une nécessité vitale pour notre agriculture, il est indispensable de leur assurer une couverture sociale égale en tous points à celle des salariés et d'offrir aux agriculteurs âgés la possibilité de cesser leur exploitation tout en jouissant de conditions de vie matérielles convenables.

La vocation du BAPSA est d'apporter à tous les membres de la grande famille des agriculteurs la sécurité et la possibilité de se soigner normalement lorsqu'ils sont malades, l'assurance de pouvoir élever dignement leurs enfants, la certitude, au décours d'une longue vie de labeur, de disposer d'un niveau de vie honorable.

Les différentes propositions qui ont été votées par les commissions, celles notamment qui vous ont été exposées par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle j'appartiens, traduisent cette ferme volonté. Au nom du groupe socialiste, je souhaite qu'elles ne restent pas sans écho. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Démagogie outrancière !

**Mme le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la production agricole française représente 26,8 p. 100 de notre produit national brut ; ce pourcentage montre quelle est son importance pour l'économie nationale. Pourtant, un économiste a pu écrire récemment que « notre agriculture souffre du poids du passé et de l'incertitude de l'avenir ».

Et il est vrai que, dans ce domaine, tout paraît aléatoire, aussi bien le niveau du pouvoir d'achat des agriculteurs que le maintien des prix à un niveau décent, ou encore que la couverture sociale des intéressés. Pour préserver la situation de l'agriculture française, il faut donc montrer d'un supplément d'âme, certes, mais aussi et surtout prévoir pour elle des moyens suffisants. Il faut, coute que coute, défendre ses intérêts à l'intérieur de notre pays, comme à l'extérieur.

Les rapporteurs ont souligné les deux grandes masses du projet de budget de 1979 concernant la subvention au BAPSA et les bonifications d'intérêts.

S'ils sont d'une importance essentielle, ces deux postes obéissent néanmoins le budget pour près de 50 p. 100. C'est beaucoup lorsqu'on connaît les énormes besoins d'équipement de notre paysannerie.

Un tableau comparatif des dotations des six dernières années montre que ce sont surtout les dépenses de fonctionnement qui progressent, alors que les dépenses d'équipement, aussi bien en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, accusent un retard inquiétant.

Après cette brève observation sur le budget, j'aborderai plusieurs points de votre politique qui concernent plus particulièrement ma région.

Vous avez reçu, il y a trois semaines, monsieur le ministre, les représentants du monde agricole alsacien. La véritable et vaste concertation que vous entreprenez dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation et d'organisation économique de l'agriculture est particulièrement appréciée par les responsables consulaires régionaux.

L'installation des jeunes est d'une importance capitale en Alsace, où leur cohabitation avec les parents est encore fréquente et où l'agriculteur exerce très longtemps son activité. La revalorisation effective de l'indemnité viagère de départ serait un moyen non négligeable de favoriser la prise de responsabilités des jeunes. Dans votre magistral exposé de cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez d'ailleurs indiqué les mesures que vous comptez prendre pour que les agriculteurs âgés bénéficient d'une retraite plus élevée afin de permettre l'accès des jeunes à la ferme.

La restructuration laitière bat son plein dans le Bas-Rhin. Elle concerne la production, la transformation et la commercialisation. La collaboration, déjà effective entre quatre partenaires regroupés au sein de Alsace-Lait, a permis de parvenir à une unité de prix. Il est nécessaire, cependant, d'envisager l'évolution de la production laitière d'ici à 1985 par bassins laitiers, et de programmer les investissements à réaliser dans les cinq années qui viennent.

La viticulture compte aussi sur votre sollicitude, monsieur le ministre.

Pourtant, vous semblez décidé à n'accorder le droit de faire de nouvelles plantations que sur 150 hectares pour la campagne 1979-1980, alors que l'Association des viticulteurs d'Alsace et l'ensemble de la profession demandaient que ce droit puisse s'exercer sur 300 hectares. Je précise qu'aucun droit de plantation n'avait été sollicité pour l'exercice précédent.

Compte tenu de l'état d'avancement de la maturation, les viticulteurs demandent, par ailleurs, l'application des mesures d'exception prévues par le règlement communautaire pour les années défavorables, et cela pour les cépages Sylvaner et Riesling.

L'ensemble de la profession s'élève contre l'augmentation prévue de la taxe sur les sucrets de chaptalisation. Cette mesure serait d'ailleurs la meilleure façon d'encourager la chaptalisation clandestine.

Il faut, enfin, rappeler que les vins d'appellation d'origine ne bénéficient d'aucune aide, d'aucune garantie de prix, alors que, à la suite de l'accroissement de leurs exportations, ils procurent des rentrées substantielles de devises.

J'évoquerai rapidement le problème du houblon, production traditionnelle typique de l'agriculture alsacienne, mais en voie de disparition aujourd'hui. En 1939, 2 000 hectares étaient consacrés à la culture houblonnaise. Aujourd'hui, on n'en compte plus que 500.

Les fluctuations du marché à la production ont découragé de nombreux exploitants. Ainsi, 91 hectares ont été arrachés au début de l'année 1978, et d'autres arrachages sont prévus pour la campagne à venir. En dessous de 500 hectares, une organisation professionnelle n'a guère de chance de survie. Il est essentiel que le planteur ne travaille plus à perte et que des contrats de vente sur plusieurs années garantissent le prix à la production.

Je me réjouis, monsieur le ministre, que vous ayez assuré de votre appui les responsables agricoles quant à l'augmentation des subventions aux caisses d'assurance accidents agricoles d'Alsace et de Moselle. Il y a plusieurs années que j'interviens sur ce sujet et je souhaite que satisfaction nous soit enfin donnée.

Telles sont, monsieur le ministre, rapidement résumées, dans la limite du temps de parole qui m'était imparti, les quelques préoccupations dont je tenais à vous faire part. Je suis convaincu que vous leur prêterez attention, et je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré la brièveté de mon intervention, je traiterai de trois problèmes : les adductions d'eau potable, l'électrification rurale et la forêt.

Je suis satisfait, monsieur le ministre, de l'effort que vous avez engagé en faveur du remembrement et de l'assainissement. En revanche, je dois constater une régression des crédits consacrés aux adductions d'eau.

Les choses étant ce qu'elles sont, j'ai, néanmoins, une proposition à vous faire.

Les collectivités — communes, syndicats, régies — sont obligées d'alimenter un fonds d'amortissement correspondant à leurs investissements. Ainsi, dans mon département, ce fonds atteint 2 milliards de francs. Ces sommes sont théâtralisées ou plutôt stockées et, par voie de conséquence, elles perdent de leur valeur constamment pendant quinze ans, trente ans ou plus, se réduisant finalement à une peau de chagrin.

Je vous propose donc d'investir ces fonds là où des besoins existent. Cet argent porterait intérêt pour la collectivité préteuse et permettrait la réalisation de travaux chez ceux qui les attendent.

Deuxième point : l'électrification rurale.

Au chapitre 61-80, les crédits qui lui sont consacrés sont réduits d'une année sur l'autre. Or les besoins sont grands.

Si vraiment il apparaît impossible de majorer la subvention, monsieur le ministre, je vous propose d'ajouter au programme subventionné un programme parallèle, non subventionné, mais bénéficiant des participations du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Il faut maintenir les taux actuels du prélèvement sur les recettes d'EDF et affecter son produit au financement de la participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification à des travaux entrepris par les collectivités locales, et cela, je le répète, sans subvention de l'Etat. Mais, en fait, monsieur le ministre, je crois que vous avez répondu cet après-midi à ma sollicitation, du moins en partie.

Troisième point : la forêt.

Ne pouvant y consacrer que deux minutes, je m'arrêterai seulement sur l'article 74 du projet de loi de finances, article qui traite de la contribution des collectivités aux dépenses de gestion de leurs forêts. A ce titre, en 1978, les communes forestières ont acquitté 5,21 p. 100 du produit de leurs ventes de bois. Pour 1979, vous proposez de porter ce taux à 10 p. 100 et ensuite à 13 p. 100.

Sachant qu'en 1978 ces mêmes communes ont été exonérées du droit d'enregistrement des adjudications — lequel se montait à 4,20 p. 100 — pour tenir compte du coût réel de gestion, nous acceptons un compromis qui porterait l'ensemble de cette contribution à 5,20 p. 100 plus 4,20 p. 100, soit à 9,40 p. 100 pour 1979, et à 10 p. 100 à partir de 1980. On ne reparlerait plus, bien sûr, du taux de 13 p. 100 qui avait été suggéré par votre ministère. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

Nous regrettons qu'une véritable concertation n'ait pu s'établir entre l'administration et les communes forestières. Il semble, en effet, qu'il n'y ait eu qu'un début de dialogue qui s'est brutalement arrêté avec la parution du projet de loi de finances.

Cette concertation aurait permis de déterminer le bon emploi de la masse d'argent correspondante. Quant à nous, nous souhaitons qu'elle soit affectée de façon précise, sans discussion possible, à l'aménagement des forêts communales. C'est la condition à notre acceptation de cette hausse de la contribution des communes.

Le vrai problème d'avenir est ici. Il s'agit de convertir le plus souvent possible nos taillis en taillis sous futaie, ou mieux encore, de convertir nos taillis et nos taillis sous futaie en futaie.

Il s'agit aussi d'utiliser au mieux nos productions ligneuses actuelles. On parle d'économies d'énergie. Va-t-on penser à cette masse énorme de taillis, de houppiers qui se perdent ? Ne peut-on les transformer en calories, en pâte à papier, en produits chimiques ?

Je m'arrête ici. En tout état de cause, le problème de la forêt devra faire l'objet d'un débat devant l'Assemblée.

Je le souhaite et, en tout cas, je vous le demande, monsieur le ministre. Ce débat s'impose d'urgence. Je souhaite qu'il ait lieu le plus rapidement possible. Je vous en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Emmanuelli.

**M. Henri Emmanuelli.** Mesdames, messieurs, depuis vingt ans on encourage l'agriculture française à se moderniser. Depuis vingt ans, on l'exhorte au productivisme. Depuis vingt ans, donc, on encourage l'agriculteur français à s'endetter.

Mais pendant ce temps-là, alors que l'agriculture devenait un secteur d'activité d'industrie lourde, on n'a pas dégagé — en tout cas ce n'est pas visible — les moyens de financement adéquats et imaginés nécessaires pour financer cet effort prodigieux. On n'a pas non plus, par une politique de revenus garantis, permis aux agriculteurs français de dégager les moyens d'autofinancement qui auraient allégé leur endettement, ni cherché à maîtriser les éléments du prix de revient de leurs investissements. Je pense plus précisément à l'absence d'une véritable politique de maîtrise du foncier.

Le résultat, vous le connaissez, monsieur le ministre : c'est l'endettement fantastique de l'agriculture française, qui est devenu aujourd'hui un sujet préoccupant ; vous l'avez reconnu vous-même, aussi bien dans cette assemblée que lors des travaux en commission.

Ces difficultés globales s'aggravent, au niveau individuel, du fait que, depuis quelques années, les diverses mesures prises pour financer l'agriculture vont toutes dans le sens de la sélectivité, au bénéfice de ceux qui disposent déjà de certains moyens, au détriment de ceux qui n'en ont pas. Autrement dit, il semble que, pour les années à venir, les privilégiés seront ceux qui disposent déjà d'une certaine trésorerie.

Tels sont, monsieur le ministre, les sujets que j'aurais aimé développer. Mais le temps m'est compté et l'actualité commande. C'est donc un débat que nous aurons l'occasion d'approfondir lors de la discussion de la loi d'orientation.

L'actualité me commande, en effet, de vous faire part, avec gravité, au nom du groupe socialiste, de notre préoccupation devant l'offensive qui est menée par le secteur privé contre le secteur coopératif et mutualiste, offensive dont nous avons tout lieu de croire qu'elle est puissamment relayée par M. le ministre de l'économie.

Je citerai, pêle-mêle, les mesures qui ont été prises le 24 juillet lors d'un conseil interministériel et qui ont abouti à la réduction à 5 p. 100 du taux de subvention à la coopération, au lieu de 10 p. 100, de 15 p. 100 ou de 20 p. 100 auparavant, à la réduction du droit des sociétés d'intérêt collectif agricole aux subventions à la coopération, à l'obligation faite aux coopératives d'augmenter leur capital social d'un montant équivalant aux subventions qu'elles reçoivent. Je pourrais également citer les tracasseries dont sont victimes les CUMA, à qui l'on essaie d'imposer depuis peu de temps ce que je crois être un abus de droit : l'immatriculation au registre du commerce.

**M. Pierre Joxe.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli.** Pratiquement aucune des revendications des CUMA ne sont satisfaites, qu'il s'agisse de l'application de la TVA au taux de 7 p. 100 pour tous les travaux qu'elles effectuent — et sur ce point, il est abusif d'assimiler leur concours à des prestations de services — ou de l'attribution des prêts spéciaux d'élevage et des prêts bonifiés à long terme pour le financement des travaux. Et que penser, monsieur le ministre, de votre refus catégorique d'accorder aux CUMA des prêts bonifiés, hors encadrement du crédit pour financer leurs investissements ?

Je pourrais multiplier les exemples.

Je terminerai par cette attaque formidable qui est menée contre le Crédit agricole. Nous avons, en tant que socialistes, des réserves à faire sur le caractère mutualiste du Crédit agricole et nous avons des idées précises sur la nécessité de démocratiser son fonctionnement. Mais nous sommes préoccupés de le voir attaqué comme il l'est actuellement car, à défaut d'être la banque des agriculteurs, il reste tout de même la banque de l'agriculture.

L'offensive contre le Crédit agricole a été menée à l'origine, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, par l'office des banques privées puis par l'association professionnelle des banques. C'est cela qui me conduit à penser que cette offensive contre le secteur mutualiste et coopératif a l'agrément du ministère de l'économie puisque, à ma connaissance, les quatre grandes banques nationalisées jouent un rôle prépondérant au sein de l'association professionnelle des banques. Or, l'usage veut qu'elles ne prennent pas de décisions importantes sans en référer à leur ministre de tutelle.

C'est bien d'une attaque en règle qu'il s'agit, et je pourrais citer certains livres blancs qui sont autant d'attaques contre le système coopératif, voire contre des dirigeants accusés de rechercher davantage la puissance que l'intérêt des adhérents. Ce qui nous préoccupe dans cette attaque, c'est que nous avons la certitude que le système coopératif et mutualiste est la seule chance des exploitations familiales.

Comment, dans une agriculture moderne et concurrentielle, les exploitations familiales trouveront-elles leur équilibre si l'on ne maintient pas un système coopératif et mutualiste puissant et équilibré ? Cela me conduit, monsieur le ministre, à vous poser trois questions.

Quelle place et quel rôle attribuez-vous au système coopératif et mutualiste ? Comment s'articulent vos réflexions sur l'avenir de l'agriculture française avec l'idéologie dominante du régime, je veux parler du libéralisme économique ? Enfin, pensez-vous qu'il y aurait un avenir pour les exploitations familiales dans un pays où l'on aurait laissé détruire le système mutualiste et coopératif ?

Vos réponses, monsieur le ministre, pèseront lourd sur l'avenir de l'agriculture française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. César.

**M. Gérard César.** Mesdames, messieurs, mon intervention portera plus particulièrement sur l'élargissement de la Communauté européenne qui concerne fortement les agriculteurs, mais aussi les industriels, les commerçants et artisans de la région que j'ai l'honneur de représenter dans notre assemblée.

Si l'on se place uniquement sur le plan politique, dans une période prospective de quinze ans, il apparaît très intéressant, pour toute son activité, de désenclaver notre grand Sud-Ouest pour la libre circulation des hommes, des capitaux et des produits. Personne ne peut arrêter l'histoire et, tôt ou tard, les trois pays maintenant à régime démocratique auxquels est prévu l'élargissement, entronnent dans la Communauté européenne. C'est aussi notre devoir d'élus de les y aider.

Mais que faut-il faire dans l'immédiat ? Dire non à l'élargissement, ou dire oui tout de suite, sans réfléchir ? Le problème est complexe et nous n'avons pas, en fonction de fâcheux précédents, à prendre le risque de l'ouverture à une dure compétition sans préparation.

Les conséquences économiques de l'élargissement ne doivent en aucune manière être supportées par les seuls agriculteurs, de quelque région que ce soit. L'entrée des pays méditerranéens se traduira forcément par une concurrence insupportable pour certains.

Les productions les plus vulnérables sont celles qui emploient une main-d'œuvre nombreuse, c'est-à-dire la vigne, les fruits et légumes et le tabac. Tant que les charges salariales et sociales, tant que les monnaies ne seront pas harmonisées, il est hors de question que nous puissions accepter ces trois pays dans la Communauté.

L'expérience de l'Italie, qui n'a jamais respecté les décisions du conseil des ministres des Neuf, et dont la frontière est pour certains produits une « passoire », nous oblige à la plus grande vigilance, à une plus grande clairvoyance pour les agriculteurs d'aujourd'hui, mais aussi pour les jeunes agriculteurs de demain.

L'agriculture représente un secteur important de l'activité économique de ces trois pays. Leur population agricole encore nombreuse et les conditions naturelles qui entraînent la précoïcité des fruits et légumes leur permettent déjà, outre des prix de revient très bas, de concurrencer nos propres productions. En revanche, cette spécialisation les oblige à importer de France de la viande, du lait et des céréales, du maïs du Sud-Ouest par exemple.

On peut, pour l'instant, constater de très grandes variations de récoltes tenant au sol, au climat, aux structures et aux niveaux techniques, très divers. Mais chacun sait que — et le danger est là — très vite, avec l'ouverture des frontières, la productivité augmentera, nous mettant devant le risque d'une surproduction permanente, donc d'une production communautaire excédentaire.

N'oublions pas que nos marchés ne sont pas très bien organisés. La priorité, avant tout élargissement, est de mettre en place une organisation communautaire pour les vins et les fruits et légumes. De plus, ces pays ont la fâcheuse habitude de sous-estimer leur potentiel de production, de façon à mieux nous tromper. Quelle est la fiabilité de leurs statistiques ?

La population agricole passera de 9 p. 100 de la population totale de l'Europe des Neuf à 11 p. 100 dans celle des Douze. Sa réduction, inévitable à court terme, posera d'ailleurs de très difficiles problèmes d'emploi.

L'Espagne est, dans l'immédiat, le pays le plus dangereux. N'oublions pas que ses produits agricoles entrent déjà en France. Quelques chiffres illustreront mon propos.

Les importations françaises en provenance d'Espagne s'élevaient en 1974 à 1 200 millions de francs ; pour les six premiers mois de 1977, le flux a été de 1 300 millions de francs. Les exportations françaises de produits agricoles à destination de l'Espagne étaient de 731 millions de francs en 1974 et de 649 millions de francs seulement en 1977, soit une diminution en francs courants. Il faut donc dénoncer très vite l'accord privilégié de 1970 qui favorise grandement les exportations espagnoles. Cet accord est d'ailleurs caduc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Je propose tout d'abord de dresser un inventaire complet des difficultés posées au grand Sud-Ouest, de définir et de chiffrer les solutions. Il faut ensuite mettre en place des actions en profondeur et de longue durée pour permettre à notre agriculture de s'adapter à la concurrence.

Il faut établir une période transitoire, de dix à douze ans, et dès 1979, comme l'a promis M. le Président de la République, se mettre au travail, de façon que le plan décennal des trois régions de programme : Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées soit opérationnel dès 1980. Nous demandons que les parlementaires et les organisations professionnelles agricoles soient étroitement associés aux travaux du groupe de travail chargé de la préparation de ce plan.

Il serait indispensable de renforcer le potentiel des industries agricoles alimentaires, des groupements de producteurs et des coopératives, de façon à construire une interprofession solide ; ces organismes sont, en effet, seuls capables de mettre sur le marché des produits de qualité et en quantités suffisantes.

D'importants moyens financiers devront être mis à la disposition de nos régions, par le biais du FEOGA et de la Banque européenne d'investissement. De plus, il faudra définir, en fonction du terme de la période transitoire, des objectifs de production pour favoriser l'exportation mais surtout améliorer le niveau de vie de nos agriculteurs, notamment de ceux qui sont les plus concernés : les viticulteurs et les producteurs de fruits et légumes.

On ne sent malheureusement pas, dans le projet de budget de 1979, une volonté formelle de favoriser, pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles alimentaires, la politique d'investissement qui serait indispensable pour préparer l'avenir.

De plus, je constate avec regret la diminution de l'enveloppe de la prime d'orientation et de la subvention à la coopération agricole. Seraît-ce que le ministre de l'agriculture officialise, par la diminution des crédits, les paroles de M. Monory, ministre de l'économie, qui a affirmé qu'il fallait privilégier un peu moins le secteur coopératif ?

Si les coopératives n'existaient pas, il faudrait les créer ! Une première injustice s'est fait jour lors de la répartition des crédits de 1978, où nous avons déjà enregistré une diminution de l'enveloppe financière du secteur coopératif, au profit du secteur privé. Pour être incitative, il est indispensable que la subvention ne soit pas une aumône. La coopération ne saurait, de toute manière, s'en contenter.

Nous sommes très attachés à la coopération, comme à la mutualité sociale agricole et au Crédit agricole. C'est un système librement consenti, qui a fait la preuve de son efficacité, de son dynamisme, de sa capacité à assurer la défense des petits et moyens exploitants. Cette attaque contre la coopération, concrétisée, en fait, par la diminution des crédits, marque-t-elle la volonté d'abattre à terme un organisme qui gêne les intérêts privés ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Stasi.

**M. Bernard Stasi.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, d'abord parce que je ne dispose que de cinq minutes, ensuite parce que depuis ce matin tout a été dit ou presque sur les problèmes qui nous préoccupent, enfin parce que dans votre intervention de cet après-midi vous avez, monsieur le ministre, en partie répondu à certaines des questions que j'avais l'intention de vous poser et à certaines des inquiétudes que je voulais exprimer.

Mes collègues de la Marne, Jean Bernard, Jean Falala et Jean-Louis Schneiter auraient souhaité intervenir dans ce débat. Ils n'ont pu le faire. Je présenterai donc, en leur nom et en mon nom personnel, quatre brèves observations.

La première portera sur le Crédit agricole. Je ne suis pas le premier à en parler aujourd'hui. Si l'évocation répétée des mêmes préoccupations et les mêmes inquiétudes risque de vous lasser, il n'est pas mauvais, monsieur le ministre, que vous

preniez conscience du large consensus qui peut à l'occasion se dégager dans cette assemblée sur certains problèmes qui relèvent de votre compétence.

Il n'est pas utile de rappeler ici les services que le Crédit agricole a rendus à l'agriculture de notre pays et la part décisive qu'il a prise à sa modernisation au cours de ces dernières années. Or le Crédit agricole, on le sait, est actuellement menacé.

Les craintes que certains de ses dirigeants ont exprimées ces derniers temps quant à l'éventualité d'un coup de force contre cette institution sont sans doute excessives, car le Gouvernement, j'en suis persuadé, ne prend pas à son compte la hargne que certains ont manifestée à son encontre et il ne voudra pas, dans cette affaire, agir d'une façon précipitée. Il n'en demeure pas moins que le problème est posé et que des mesures sont en préparation.

Dans le débat qui s'est instauré à propos du Crédit agricole, on a mis l'accent, d'une manière quelque peu abusive, sur les priviléges dont il bénéficierait. Deux remarques s'imposent.

En premier lieu, l'opinion ne doit pas se répandre dans le pays que le Crédit agricole bénéficie de priviléges exorbitants, et notamment qu'il ne paie pas d'impôts. Il supporte, en effet, une charge fiscale considérable : en 1978, il paiera environ 400 millions de francs d'impôts locaux et d'Etat.

En second lieu, ce n'est pas sous l'angle fiscal qu'il faut aborder la question d'une éventuelle réforme du Crédit agricole. Plutôt que de dénoncer ses prétdus priviléges, il importe de considérer les vrais problèmes de notre économie, auxquels le Crédit agricole apporte ou, du moins, essaie d'apporter les solutions appropriées. Ce doit être la base de toute analyse et, partant, de toute disposition nouvelle.

Ces problèmes, vous les connaissez, monsieur le ministre : il s'agit de la permanence des besoins en capitaux d'une agriculture appelée à produire et à exporter chaque jour davantage, des transferts d'épargne du monde rural vers les grandes métropoles, alors que la politique d'aménagement du territoire exigerait un mouvement inverse, et de l'insuffisante attention que le système bancaire traditionnel apporte aux petites et moyennes entreprises. Ce sont eux qu'il faut sans cesse avoir présents à l'esprit lorsqu'on parle du Crédit agricole et lorsqu'on envisage de le réformer.

Cela dit, les responsables du Crédit agricole sont loin d'adopter une position figée et immobiliste. Ils souhaitent eux-mêmes une évolution vers un statut de droit commun, mais ils veulent — et nous le voulons aussi — que cette évolution soit progressive et se réalise suivant un calendrier établi de façon concertée.

Il leur paraît essentiel — à nous aussi d'ailleurs — que le Crédit agricole conserve sa spécificité mutualiste et que corrélativement les agriculteurs gardent la majorité dans les caisses locales et régionales.

Ils estiment enfin — cette préoccupation nous paraît aussi légitime — qu'à une égalisation des charges doit correspondre une égalisation des chances, c'est-à-dire que le Crédit agricole doit pouvoir étendre ses compétences et intervenir plus librement.

Certes, comme l'a souligné ce matin M. Desanlis en présentant le rapport de la commission de la production, une extension trop large des compétences du Crédit agricole entraînerait certains risques, notamment celui d'une dispersion de ses activités et donc de ses crédits, qui nuirait à l'évidence au secteur rural. Mais le Crédit agricole doit être en mesure de contribuer plus activement qu'il ne le fait actuellement au financement des entreprises privées agricoles et alimentaires notamment, et en général des petites et moyennes entreprises en milieu rural. Il jouerait ainsi un rôle de créateur d'emplois, qui répondrait à la fois à la nécessité de développer la vitalité des zones rurales et aux exigences de la conjoncture économique.

Nous avons eu le sentiment, en vous écoutant cet après-midi, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas loin de partager ces préoccupations. Je souhaite donc que les difficultés dont fait état la presse de ce soir n'empêchent pas les négociations de se poursuivre et d'aboutir à une solution qui serait non pas la victoire d'un camp sur l'autre, mais celle du bon sens et de l'efficacité.

Ma deuxième observation portera sur les maisons familiales rurales. Elles occupent une place importante dans l'enseignement agricole, puisque — et il est bon de rappeler ce chiffre — elles accueillent près de 30 000 élèves, soit près de 35 p. 100 des effectifs de l'enseignement technique agricole. En outre, elles accomplissent, on le sait, un excellent travail. On peut même affirmer qu'elles sont à l'avant-garde dans le domaine pédagogique.

gogique, puisqu'elles pratiquent cette alternance que l'on souhaiterait voir se développer dans d'autres secteurs du système éducatif.

Or, les maisons familiales rurales sont quelque peu défavorisées par le projet de budget.

Certes, les crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole privé augmentent de 25 p. 100. Vous avez eu raison de souligner tout à l'heure qu'une telle progression n'était pas négligeable. Mais il n'en demeure pas moins que les espoirs qu'a fait naître la loi du 28 juillet 1978, ont été en partie déçus. La majoration proposée pour le fonctionnement des établissements privés ne semble pas suffisante pour assurer la revalorisation des traitements des personnels relevant des conventions collectives.

Vous avez précisé qu'une partie de la rallonge de 100 millions de francs que vous avez annoncée serait affectée à l'enseignement agricole privé. J'espère qu'elle sera de nature à apaiser l'inquiétude de ceux qui connaissent le rôle joué par les maisons familiales rurales et qu'elle permettra à celles-ci de remplir leur mission dans les meilleures conditions.

Ma troisième observation portera sur le système monétaire européen.

L'agriculture est directement concernée par la création d'un système monétaire européen. Est-il besoin de rappeler, comme on l'a déjà fait à différentes reprises depuis ce matin, que, dans le passé, l'agriculture a gravement souffert des turbulences des monnaies européennes ? En raison de l'institution des montants compensatoires, les achats et les charges des agriculteurs français ont subi la dépréciation du franc sans que pour autant leurs ventes bénéficient des avantages que comporte habituellement une dévaluation. Le résultat est connu. Il s'en est suivi un transfert progressif des richesses agricoles vers les pays à monnaie forte. Prenons garde que l'Allemagne fédérale, première puissance industrielle de l'Europe, ne devienne, au détriment de la France, la première puissance agricole.

C'est pourquoi l'agriculture appelle de ses vœux la création rapide en Europe d'une zone de stabilité monétaire au moins relative qui — on peut l'espérer en toute logique — aboutirait à la suppression des montants compensatoires et à la disparition de la monnaie verte. Ainsi les agriculteurs bénéficieraient-ils des mêmes garanties pour les échanges intracommunautaires que les producteurs industriels.

Sur ce point, nous avons enregistré avec satisfaction vos déclarations de cet après-midi et nous espérons vivement, monsieur le ministre, que votre influence effective au sein du Gouvernement, comme dans les instances communautaires, se manifestera fortement en faveur de la prochaine mise sur pied de ce système monétaire européen.

Enfin, pour ce qui concerne les crédits d'équipement, vous avez fort habilement plaidé votre dossier. Vous avez eu tout à fait raison de souligner que toute politique dynamique comportait des choix et impliquait des priorités. Celles que vous avez dégagées et que vous nous avez exposées, ne sont pas très contestables et n'ont d'ailleurs pas été tellement contestées.

Il n'en demeure pas moins, que, pour les raisons que nous connaissons et que nous regrettons — comme vous sans doute d'ailleurs — telles que la dureté des temps, le poids du BAPSA, le pourcentage des crédits d'équipement dans l'ensemble de votre budget est nettement insuffisant.

Vous n'aimez pas que l'on qualifie à cet égard votre budget de « budget de transition ». J'ignore si vous accepterez plus volontiers l'expression — qui a déjà été employée, me semble-t-il — « budget d'attente ». Or, il se situe effectivement dans l'attente, dans la perspective de cette loi d'orientation qui, nous l'espérons, traduira de façon vigoureuse les orientations qui ont été définies par le Président de la République dans le discours de Vassy.

Sachez, monsieur le ministre, que notre attente sera certes vigilante parce que — pour reprendre une formule qui vous est chère — nous avons conscience de l'importance de l'enjeu, mais elle sera aussi confiante, parce que nous avons confiance dans le dynamisme de notre agriculture, confiance dans la qualité des hommes et aussi confiance en vous, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Baylet.

**M. Jean-Michel Baylet.** Monsieur le ministre, votre projet de budget convaincra-t-il les agriculteurs que le Gouvernement mène une politique cohérente, selon un plan d'ensemble, avec des objectifs clairement définis et poursuivis ? On peut en douter.

L'expression de grand « défi » agricole a, me semble-t-il, été employé, par la majorité à laquelle vous appartenez. Peut-on répondre à un défi par des reculades successives et par une relative démission devant les bouvoiements d'un navire communautaire déjà difficilement gouvernable ?

Ce débat intervient au moment où la chronologie invite à dresser un bilan de la loi d'orientation, c'est-à-dire de vingt ans de politique agricole, et à s'interroger sur les objectifs de la prochaine loi dont vous avez commencé la discussion pendant la huitième conférence agricole.

Aucun discours, monsieur le ministre, ne résiste longtemps à la vérité des chiffres. Or les agriculteurs savent bien hélas ! que la croissance de leurs revenus suit difficilement la progression des salaires des autres catégories sociales.

Un retard important s'est accumulé avec les régressions de 1974, 1975 et 1976 qui ont atteint respectivement 5,7 p. 100, 0,3 p. 100 et 8 p. 100. Le rattrapage qui s'annonce, est encore bien insuffisant et ne gomme pas le déséquilibre entre des régions défavorisées et des régions plus fortement productives.

Une étude du centre d'études des revenus et des coûts a démontré que le revenu annuel moyen des agriculteurs avec 78 200 francs les place loin derrière les autres professions indépendantes qui disposent de 127 500 francs.

Il ne s'agit pas ici, pourtant, de brosser un tableau misérabiliste. Notre agriculture a souvent rempli plus que son rôle dans l'accroissement du produit national. Si elle était traitée autrement que par des discours prometteurs, caractérisés par une absence de prévisions, de perspectives, de redéploiement, elle pourrait être au contraire l'un des atouts de l'économie française, un secteur majeur.

J'examinerai, votre projet de budget, monsieur le ministre, à travers une question essentielle : est-il un outil adapté au développement d'un secteur qui soit source de progrès pour celles et ceux qui l'animent et facteur de richesse pour la collectivité nationale, notamment par la place donnée à l'exportation ?

Au fil des budgets précédents, vous avez refusé de vous doter des moyens d'une politique d'organisation et de recherche des marchés, d'aide réelle à la reconversion des régions colonisées par leurs propres cultures.

Cette année encore vous nous proposez un projet de budget qui ne reconduit même pas, en francs constants, les crédits de l'an passé. Avec un total de 54,1 milliards de francs, il progresse de 14,3 p. 100.

Ce n'est pas l'analyse plus détaillée de la répartition des crédits, qui peut nourrir notre optimisme. Si les dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles augmentent de 13,6 p. 100 et les contributions du budget de la Communauté économique européenne de 17,2 p. 100, en revanche, pour les titres V et VI qui concernent les dépenses d'équipement, c'est-à-dire la part du budget qui commande l'avenir et qui devrait assurer la modernisation donc la compétitivité de l'appareil productif agricole, l'augmentation pour 1979 n'est que de 3,70 p. 100 pour les autorisations de programme, et de 3,54 p. 100 pour les crédits de paiement soit, en francs constants, une réduction considérable du volume d'investissement.

Comment, dans ces conditions, mener une politique d'aménagement foncier, de modernisation des exploitations, d'amélioration de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires, puisque les dotations diminuent par rapport à l'an dernier ?

Mais l'agriculture, monsieur le ministre, au-delà des productions, ce sont des femmes, des hommes, dont l'activité constitue un des facteurs fondamentaux de l'équilibre écologique, humain, social et économique de nos régions. Ils ont payé, par l'exode rural, un lourd tribut au progrès industriel. Je n'ai pas besoin d'insister sur les chiffres. En vingt ans la population rurale a diminué de moitié ; elle ne représente plus que 9,5 p. 100 de la population active, et elle a tendance à vieillir. Vous savez combien la désertification de certaines régions est dramatique, préjudiciable à l'équilibre national, à l'aménagement du territoire.

Et pourtant vous persistez dans une politique qui, depuis plusieurs années, sacrifie les crédits destinés à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace rural. L'assainissement connaît une diminution de 39,6 p. 100, bien que l'effort à fournir reste important. L'électrification rurale enregistre une baisse de 30 p. 100 et pour les bâtiments d'habitation la réduction est de 25 p. 100. Or, qui peut croire que les ruraux sont déjà tous logés dans des conditions satisfaisantes ?

Même si le budget annexe des prestations sociales agricoles continue à marquer un effort de solidarité, il laisse bien des questions en suspens.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que le niveau moyen des retraites agricoles accuse encore un retard de 30 p. 100 sur le niveau moyen des retraites du régime général et de 5 p. 100 sur celui des commerçants.

Mais ce budget social ne doit pas seulement se borner à répondre au poids du passé.

Nous aimerais que soit enfin discutée notre proposition de loi relative à la situation juridique des conjoints d'exploitant agricole, trop souvent pénalisés.

Pourquoi les épouses d'exploitant bénéficiant de la retraite à soixante-cinq ans et de l'indemnité viagère de départ ne peuvent-elles — du moins tel est le cas jusqu'à présent — prendre leur retraite à soixante ans, ce qui éviterait une attente de leurs maris et permettrait des mutations plus rapides sur le plan professionnel ?

Pourquoi les salariés agricoles, dans leur quasi-totalité ne bénéficient-ils pas de la législation de 1975 prévoyant la retraite à soixante ans des travailleurs manuels ?

Un radical, monsieur le ministre, c'est-à-dire un homme appartenant à un parti qui, de tout temps, a cherché à répondre aux aspirations du monde rural, éprouve un réel malaise à constater ce gâchis persistant qui pénalise gravement nos économies régionales et nationale.

Nombreuses seraient évidemment les observations à formuler sur le mauvais fonctionnement de la politique agricole communautaire, mais tel n'est pas l'objet de ce débat. J'espére seulement que vous ne resterez pas sourd à l'inquiétude grandissante des paysans devant l'accroissement des montants compensatoires en raison de la baisse du dollar et de la hausse corrélatrice du deutschemark, qui constituent une véritable taxation des produits français à l'étranger.

Pourtant, monsieur le ministre, au moment où trois pays sont candidats à l'entrée dans le Marché commun, trois pays qui ne manqueront pas de poser de graves difficultés aux producteurs de cultures méditerranéennes, comment pourrions-nous éviter de nous poser des questions ?

Des erreurs de perspective conduisent à un gaspillage de devises inacceptables dans une conjoncture difficile. Je n'insisterai pas sur les exemples les plus connus. Les pores que nous importons sont nourris avec les céréales dont nous subventionnons l'exportation. Le bois constitue le second poste de nos importations, alors que nous possédons la moitié des forêts de l'Europe de l'Ouest. Nous subissons un véritable dumping en matière ovine, etc.

Vous devrez être singulièrement convaincant, monsieur le ministre, pour lever la légitime méfiance des agriculteurs de nos régions. Comment pourront-ils faire face à des différences de coût de production, parfois supérieur à 50 p. 100 en faveur des trois pays candidats ?

Hélas ! Nos coûts de production sont en hausse constante compte tenu de l'évolution des prix industriels, du prix des carburants, des engrangements. La proposition de mon ainé, le président Félix Gaillard, sur l'indexation des prix agricoles est toujours d'actualité, compte tenu de la difficulté à maintenir des prix minima décents, surtout dans des zones défavorisées, soumises aux aléas climatiques.

Peut-être n'est-ce pas le moment d'ouvrir un débat approfondi sur l'élargissement de la Communauté, mais comprenez, monsieur le ministre, que ceux qui crient « gare » ne sont ni des démagogues, ni des protectionnistes à courte vue. Ils sont réalistes, ils connaissent toutes les difficultés des zones méditerranéennes insuffisamment aidées selon des critères arbitraires. Quand nous proposerez-vous sur ce point une sélectivité des critères de classement des zones rurales, zones de piémont, zones défavorisées ?

Notre agriculture n'est pas épargnée par la crise qui frappe l'ensemble de notre société et dont je n'ai pas besoin de souligner la gravité. L'honneur de la terre qui connaît la lenteur des productions du sol et les lois de la nature, est un homme patient. Depuis plusieurs années cette patience est mise à rude épreuve, elle sera déçue cette année encore par un budget qui n'est pas le moteur du développement et de la modernisation, mais un budget passif d'accompagnement.

Des échéances importantes vous attendent, monsieur le ministre, il faudra bien d'autres efforts, bien d'autres garanties, pour ne pas ajouter le découragement et la colère à la déception et au mécontentement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Malaud.

**M. Philippe Malaud.** Monsieur le ministre, je n'ai pas moi non plus que des motifs de satisfaction. Je commencerai tout de même par quelques compliments.

Vous êtes un bon ministre.

**M. Jean-Guy Branger.** C'est vrai !

**M. Philippe Malaud.** Vous connaissez admirablement vos domaines sans pour autant jouer exagérément au spécialiste.

Contrairement à ce qui a été prétendu à tort, vous défendez avec courage et habileté les positions françaises dans les instances internationales...

**M. Pierre Forges.** Il faut voir les résultats !

**M. Philippe Malaud.** ... et par conséquent les intérêts de nos agriculteurs.

En outre, vous ne nous racontez pas trop d'histoires pour camoufler les problèmes.

J'en viens à votre projet de budget. Il est très au-dessous du médiocre. Je ne prétends pas qu'il corresponde à celui que vous auriez choisi, mais c'est celui que vous nous présentez. Ce n'est pas un budget de l'agriculture, encore moins du développement rural, selon une ancienne formule. C'est le budget du BAPSA et du fonctionnement des services de l'agriculture.

La notion d'investissement a très largement disparu, ce qui est, pour diverses raisons, regrettable. J'en évoquerai quelques-unes.

Je regrette la réduction, année après année, des crédits affectés aux adductions d'eau, alors que le Gouvernement s'était engagé à les terminer en 1978.

**M. Edmond Alphandery.** Très bien !

**M. Philippe Malaud.** Non seulement il n'en a rien fait mais il ne soutient même pas l'effort des collectivités locales qui se substituent à lui, comme en témoigne la fameuse stérilisation de 70 milliards de francs de prêts du Crédit agricole, « détournés du monde rural », comme l'ont souligné de nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je pourrais faire la même constatation en ce qui concerne l'électrification pour laquelle on ne nous propose rien moins que de nous mettre sous la coupe de EDF. Il s'ensuivrait, à n'en pas douter, l'abandon de toute électrification en milieu rural.

Je pourrais poursuivre sur le même ton en ce qui concerne d'autres chapitres, sauf pour ceux auxquels vous avez accordé une priorité dans la mesure certes de vos possibilités, mais, en fait, cela ne va pas très loin.

Je tiens néanmoins à traiter de l'aménagement du territoire dont on parle beaucoup actuellement et qui concerne votre budget à divers titres.

L'octroi de certaines aides et crédits théoriques est en effet prévu dans votre projet de budget comme dans d'autres, d'ailleurs, mais ils sont distribués au petit bonheur la chance, sans tenir aucun compte de la géographie ni des besoins des populations.

Parlons, par exemple, des classements par zones en général, sujet dont je vous ai saisi à diverses reprises et auquel je tiens beaucoup.

La répartition des crédits destinés aux zones de montagne — les seules qui en bénéficient — a été décidée dans l'arbitraire. Tel massif montagneux est coupé en deux : un seul versant bénéficie d'une aide. On se demande pourquoi ? Parce qu'il est dans le bon département.

A toutes les questions, on répond qu'il s'agit là de zones de piémont. Mais, en fait, on les attend toujours !

De plus, les avantages qui seront vraisemblablement accordés aux zones de piémont seront beaucoup moins importants que ceux réservés aux zones de montagne. On pourrait en dire autant, par exemple, des zones dites défavorisées dont la caractéristique est qu'elles comportent quelques avantages spécifiques, notamment pour certains bâtiments d'élevage, pas tous, puisque, en fait, on en refuse l'aide aux agriculteurs indépendants, ce qui est regrettable.

C'est un des secteurs menacés de coupes claires, ce qui n'est pas de nature à encourager les équipements, bien qu'il soit essentiel.

Les créations d'emplois, qui ne relèvent d'ailleurs pas tout à fait de votre responsabilité, sont incontestablement aidées. Mais le fouillis des textes est tel que les administrations ne s'y renouvellent pas elles-mêmes et sont dans l'incapacité de renseigner les intéressés. Les artisans sont toujours trop jeunes ou trop vieux pour bénéficier des primes à l'installation et les primes aux créations d'emplois sont réservées aux cantons où il n'y a plus de population et où, par conséquent, il n'y a plus de possibilité de créer des emplois. On a parlé, à ce propos, de « subventionnement au taux zéro » ; ce n'est pas très loin de correspondre à la réalité.

Les campagnes ont connu successivement les fermetures d'administrations, les suppressions d'écoles, le blocage de l'apprentissage. Ce n'est pas avec la limitation des crédits d'encouragement à l'installation des jeunes agriculteurs que l'on arrêtera la dévitalisation du milieu rural. Actuellement, comme tous les orateurs l'ont dit avant moi, un agriculteur s'installe chaque fois que trois s'en vont. Je sais bien que c'est là le fruit de la politique officiellement définie à Bruxelles, et que cette élimination correspond aux intentions affirmées par M. Mansholt et les socialistes qui régissent l'agriculture européenne. Je sais aussi que vous faites ce que vous pouvez pour y remédier. Mais les résultats sont là.

Puisqu'il est question de la politique européenne, je dis nettement que les orientations communautaires sont assez inquiétantes pour notre agriculture. Le Gouvernement nous dit : « Tout le traité de Rome ; rien que le traité de Rome. » Mais le traité de Rome est essentiellement une union douanière. Or, tout le monde reconnaît que le cordon douanier communautaire est devenu une véritable passoire au travers de laquelle se multiplient, sous couvert des accords de troc, les entrées de produits qui viennent de pays à bas niveau de vie et à salaires moins élevés que les nôtres, tels les pays de l'Est et ceux du tiers monde qui, naturellement, concurrencent nos propres productions.

Je suis d'accord pour reconnaître, après d'autres, que notre production agricole constitue notre pétrole vert. Mais pour qu'il paie le pétrole noir, il faut qu'il soit valorisé.

Il faut donc lui réservé d'abord le marché communautaire à des prix rémunérateurs, ce qui suppose nécessairement une productivité accrue que seuls les investissements, soit sur les budgets nationaux, soit sur les budgets communautaires, peuvent faciliter. Malheureusement, on n'en prend pas très rapidement le chemin.

L'union douanière, qui est inscrite dans le traité de Rome, doit être une réalité : elle existe bien aux Etats-Unis dont l'agriculture est sérieusement protégée contre les entrées de produits venant de pays à salaires ou à charges sociales différents. Finalement, c'est tout ce que nous demandons.

Il est une orientation qui me paraît inquiétante : celle qu'espouse un rapport fameux pour la viticulture. Sous prétexte de démocratie et d'égalité, on semble en effet vouloir orienter ce secteur de l'agriculture vers ce que l'on appelle « le sucre universel ». Certes, il faut faire quelque chose pour les régions viticoles qui connaissent les plus grandes difficultés, mais que ce n'est pas en cassant l'INAO, et en dévalorisant les appellations contrôlées dans les pays où elles sont très largement exportées — ce qui contribue à équilibrer notre balance commerciale — que l'on réussira à régler le problème.

Encore une fois, il existe des régions où des investissements sont nécessaires. Mais il s'agit de tirer les produits viticoles vers le haut et non pas ramener les vins de qualité à la médiocrité.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je suis au regret de vous dire qu'à moins que vous nous apportiez quelque chose de substantiel avant la fin de ce débat, je ne voterai pas votre budget. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Cazalet.

**M. Auguste Cazalet.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout laissait à penser que 1978 serait une année féconde pour les régions de montagne. Et pourtant une inquiétude réelle se manifeste dans les milieux montagnards.

Après le discours du Président de la République à Vallouise le 23 août 1977, après le conseil des ministres du 24 août et celui du 23 novembre 1977, après la réunion du CIAT du 13 février 1978, le Gouvernement avait fait preuve de bonnes intentions et avait semblé vouloir apporter des réponses positives qui donneraient satisfaction aussi bien aux élus de ces régions qu'à la profession agricole tout entière.

Mais, monsieur le ministre, il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions, il faut qu'elles se réalisent ; il faut pour cela dégager les moyens pour que l'espoir ne devienne pas ranceur.

Pour les équipements productifs, je compte bien que les vingt millions de francs affectés aux bâtiments d'élevage suffisent pour régler les dossiers déposés avant octobre 1977, au taux primitive annoncé. C'est un problème de conscience vis-à-vis de ces agriculteurs qui estiment avoir été abusés.

En ce qui concerne le classement des communes en zone de piémont et l'indemnité spéciale de zone de piémont, tout sera-t-il réglé au 1<sup>er</sup> janvier 1979, comme on l'avait promis à la conférence annuelle de 1976 ?

Autre dilemme : la situation des bergers sans terre particulièrement préoccupante dans les Pyrénées. Ces bergers, qui vivent en zone de montagne, sont propriétaires de leur maison, mais n'ont

aucune terre pour nourrir leurs troupeaux. S'ils restent en montagne pendant l'été, la plupart d'entre eux se trouvent contraints, durant l'hiver, de partir dans les régions de vente d'herbe, souvent situées hors de la zone de montagne.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ils sont au nombre de 190, tous domiciliés en zone de montagne, avec un cheptel de 37 000 ovins représentant 8 p. 100 du cheptel départemental. Parmi eux, 103 doivent obligatoirement pratiquer la transhumance hors de la zone de montagne durant l'hiver ; de ce seul fait, ils perdent le bénéfice de l'indemnité spéciale de montagne. En effet, pour percevoir cette indemnité, le troupeau devrait hiberner en zone de montagne. Hélas ! les structures y sont nettement insuffisantes. Le manque de surface agricole utile pose un problème bien connu en montagne et la pression foncière y est très élevée. Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que cette clause restrictive soit rapidement levée par l'administration française car elle est la négation même de l'existence des bergers sans terre des Pyrénées, qui risquent de se trouver condamnés. Nous assisterions alors, impuissants, à la disparition de ces « domestiques » de la montagne actuellement étouffés par des règlements inadaptés et par l'état économique qui se resserre autour d'eux.

Sur un autre plan, les crédits prévus pour subventionner les travaux d'électrification rurale sont en diminution. Il en est de même pour la voirie rurale, dont on connaît l'importance en montagne.

Ainsi, les crédits globaux d'équipement collectif sont-ils en diminution de 57 millions, soit de 27 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier, ce qui constitue une baisse sans précédent. Il eût été pourtant indispensable, pour le moins, de les maintenir au niveau de ceux de l'exercice précédent, faute de les augmenter substantiellement pour tenir compte de l'érosion monétaire.

Je ne terminerai pas mon propos sans vous exprimer notre surprise devant le peu de place réservé aux problèmes de la zone de montagne dans les travaux préparatoires à la loi-cadre.

Il va sans dire, monsieur le ministre, que, dans ces conditions, mon collègue Michel Inchauspé, député basque montagnard, et moi-même, montagnard béarnais, nous nous prononcerons sur ce budget en fonction de vos réponses. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Revet.

**M. Charles Revet.** Mon intervention portera sur deux points : le BAPSA et la formation.

Le BAPSA prend une part de plus en plus importante dans votre budget, monsieur le ministre, et soulève bien des polémiques.

Les agriculteurs retraités estiment, à juste titre, chacun en conviendra, que leur retraite doit être revigorisée dans des proportions notables. Certes, cette retraite a été multipliée par trois en quelques années, mais à quel niveau était-on ?

Les agriculteurs actifs constatent que leurs charges progressent plus vite que leurs revenus. Alors qu'en cinq ans le revenu brut d'exploitation passait de 44 000 à 61 000 francs, progressant d'un peu moins de 50 p. 100 — ces chiffres sont bruts et ne tiennent pas compte de la rémunération du capital et des amortissements — les cotisations doublaient, passant de 2 300 francs à 4 600 francs. Quant à la part de financement extérieur, elle progresse dans des proportions également très importantes.

Pour avoir une idée plus précise des choses, j'ai établi quelques comparaisons avec le régime général, qui est commun à la majorité des Français.

En matière de retraites, le rapport cotisants/bénéficiaires, qui est de trois pour un dans le régime général, tombe à 1,2 pour un dans le régime agricole, soit presque un cotisant pour un retraité.

Quant aux actes médicaux, on en compte en moyenne deux et demi au-dessous de trente ans, trois et demi entre quarante et soixante-cinq ans et cinq au-dessus de soixante-cinq ans.

Pour essayer de chiffrer tout cela, je suis parti d'une hypothèse qui donnerait un rapport cotisants/bénéficiaires et une structure d'âge des bénéficiaires du régime agricole identiques à ceux du régime général. J'ai retenu aussi le nombre réel de cotisants en 1977 et l'évaluation de l'effort contributif qui a été le leur. Les résultats méritent que l'on s'y arrête.

Le nombre des retraités, d'abord, ne serait plus de 1 860 000 mais de 722 000, c'est-à-dire qu'avec le même nombre d'actifs il y a 1 100 000 retraités de plus en agriculture. La charge financière extérieure tomberait de 13 368 millions à 4 500 millions de francs, c'est-à-dire 10 milliards de différence, non

compris le fonds national de solidarité. La part de financement provenant de l'agriculture représenterait, dans cette hypothèse, quelque 45 p. 100.

Ces chiffres, monsieur le ministre, sont bien entendu superficiels. Il y a d'autres éléments à prendre en compte, vous l'avez souligné cet après-midi.

La situation peut-elle rester en l'état ? Non, bien sûr. Il nous faut, je pense, réfléchir en profondeur pour, ensemble, trouver des solutions. Vous pouvez compter sur nous pour vous y aider.

Mais s'il nous faut dire aux agriculteurs qu'il y aura fatallement des répercussions — on n'a rien sans rien — il nous faut aussi expliquer à la nation que si nous sommes dans cette situation, c'est parce qu'il y a eu un transfert rapide d'hommes et de femmes, nés d'agriculteurs qui leur ont assuré une formation, et que ces jeunes se sont orientés ensuite vers d'autres secteurs économiques, contribuant ainsi à l'élevation du niveau de vie des habitants de notre pays. Est-il normal que ces hommes et ces femmes, par solidarité, permettent à leurs parents de bénéficier d'une retraite décente ?

La formation est la base fondamentale d'un développement harmonieux de notre agriculture. Nous avons, dans ce domaine, même si des progrès très nets ont été faits depuis quelques années, un grave retard à rattraper par rapport à presque tous nos partenaires européens. Si je dis cela, monsieur le ministre, c'est parce que je souffre de voir ce qu'il en coûte à notre agriculture d'accuser un tel retard.

S'il suffisait, il y a vingt ou trente ans, à un agriculteur de travailler avec ses deux bras, il lui faut aujourd'hui, comme tout chef d'entreprise, travailler aussi avec sa tête.

Hélas ! près des trois quarts des jeunes qui s'installent aujourd'hui ne sont même pas titulaires de ce qui est considéré comme un minimum : le BEPA. Certes, un diplôme n'est pas une panacée et tous les jeunes ont aujourd'hui une formation qui leur donne de meilleurs atouts. A cet égard, l'enseignement qui est actuellement dispensé, tant dans le secteur public que dans le secteur privé — je pense aux maisons familiales rurales — est de bonne qualité mais encore insuffisant. N'oublions pas que c'est l'agriculture de l'an 2000 que nous préparons aujourd'hui.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'on ne pouvait se dispenser et qu'il fallait faire des choix. En voilà un, me semble-t-il, qui est prioritaire.

**Formation des jeunes, mais aussi formation des adultes.** Comment faire pour permettre aux agriculteurs, qui sont souvent seuls sur l'exploitation, de suivre la formation permanente ? Pourquoi, par exemple, ne pas utiliser la télévision ?

Je ne voudrais pas terminer sans dire un mot de la future loi-cadre. Elle suscite, certes, de l'espérance, et c'est normal, mais elle nous impose aussi des obligations. Nous n'avons pas le droit de décevoir.

Une agriculture au service de la nation, une agriculture qui couvre les besoins du pays et contribue à l'équilibre de notre balance commerciale : tel est l'objectif à atteindre. Il nous faut, après avoir fait le point de la situation actuelle, définir les moyens qui nous permettront de réussir. Alors, mais alors seulement, on pourra dire de l'agriculture qu'elle est le « pétrole de la France ». (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre, si l'on examine globalement votre projet de budget, une première constatation s'impose : priorité est donnée à l'action sociale, pour laquelle un effort exceptionnel est consenti, et il n'y a pas à le regretter.

Mais, une fois de plus, et par contre-coup, les crédits d'équipement ne connaissent qu'une très faible progression.

Faut-il, dans ces conditions, mettre en doute les intentions du Gouvernement dans la perspective du projet d'orientation qui nous sera prochainement soumis, dans la perspective aussi de l'élargissement de la Communauté européenne ?

Nos craintes peuvent être justifiées dans la mesure où les choix qui ont été faits dans ce budget ne traduisent ni un renversement de tendance ni la volonté politique que pourrait affirmer l'orientation vers une agriculture de caractère économique, alors que celle-ci reste encore et avant tout une agriculture d'assistance, je dirai même d'assistance sociale.

Peut-être faut-il comprendre qu'il s'agit, comme l'ont affirmé d'autres orateurs, d'un budget d'attente, de transition. Serait-ce le dernier qu'on nous présente avant qu'une réponse nous soit enfin donnée à la question que je posais déjà, il y a trois ans, à votre prédécesseur, du haut de cette tribune : « Demain, quelle agriculture pour la France ? »

Face à ses partenaires de la Communauté, face aussi aux grands pays agricoles du monde, notre agriculture n'est pas encore placée dans les meilleures conditions de concurrence. Pour l'immédiat et — ce qui est encore plus préoccupant — pour le long terme, nous avons peu d'assurances. L'espérance, longtemps entretenu, a fait place, me semble-t-il, à d'amères déceptions, parfois même au découragement.

Et pourtant, qui pourrait nier les efforts importants consentis depuis plus d'une dizaine d'années pour l'amélioration des conditions de vie de l'agriculteur et du cadre professionnel dans lequel il évolue ?

Malheureusement, tous les efforts qui ont effectivement et progressivement contribué à faciliter la transformation d'une agriculture restée trop longtemps en dehors de l'évolution de l'économie française n'ont pas apporté tous les résultats escomptés. En effet, dans les domaines jugés essentiels, des contraintes, des contradictions, voire aussi des incertitudes sont apparues qui ont contrarié ou remis en cause des actions dont on ne peut constater aujourd'hui qu'elles ont placé en état d'inferiorité, vis-à-vis de nos partenaires et de certains autres pays concurrents, une agriculture pour laquelle les plus grands espoirs étaient pourtant permis.

Si j'avais le temps d'évoquer ici, monsieur le ministre, les problèmes particulièrement aigus que connaît l'agriculture de Basse-Normandie, c'est d'abord sur la situation qui est faite aux individus eux-mêmes, éleveurs et producteurs de lait, que je me permettrais d'appeler votre attention.

Je ferai seulement parler quelques chiffres qui sont irréfutables, impitoyables et suffisamment significatifs pour qu'il ne soit pas utile de les commenter.

Après une évolution favorable du revenu agricole au cours des années 1973-1974, on note une forte diminution. Le revenu serait même inférieur à ce qu'il était en 1968, en francs constants, si les pouvoirs publics n'avaient pas mis en place un régime d'aides directes.

Partant de l'indice 100 en 1968, le revenu passe à l'indice 110 en 1977, en francs constants et compte tenu des aides directes.

Dans le même temps, la production agricole atteint l'indice 250, les achats courants de biens et services passent à l'indice 260 et les charges d'exploitation à l'indice 250.

L'augmentation du revenu agricole est donc de 1 p. 100 par an sur cette période de dix ans.

Quelles sont les catégories sociales qui, dans un pays à la recherche de la justice sociale et de l'égalité des chances, accepteraient de subir un pareil traitement sans réagir ?

La disparité des prix agricoles fixés dans la Communauté crée une situation déconcertante et une injustice qui ne sont plus acceptables. Une solution immédiate et efficace s'impose donc au Gouvernement français dans l'attente de la suppression totale, définitive des montants compensatoires monétaires — or en parie tant — c'est-à-dire de ce système qui est à l'origine de nos maux.

La France détient sa propre solution. Encore faut-il qu'elle veuille la faire appliquer. Il lui appartient donc, en la circonstance, de faire preuve de réalisme, mais aussi de volonté politique, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour arriver à un règlement définitif.

Promettre la sécurité de l'emploi, une vie décence à ceux qui travaillent la terre et qui, en fait, nourrissent les hommes, c'est mettre notre agriculture dans les meilleures conditions de compétitivité en accélérant sa modernisation et non pas en la freinant.

A ce sujet, le porte-parole du rassemblement pour la République, notre ami Pasty, a souligné à cette tribune les préoccupations de notre mouvement et présenté des propositions. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour insister sur les conséquences qu'aurait le maintien, dans ce budget, des diminutions de crédits consacrés à l'électrification rurale, au remembrement et à l'assainissement, absolument indispensables à la poursuite de l'aménagement de l'espace rural et de la modernisation des exploitations agricoles.

La suppression des subventions et des prêts aux bâtiments d'élevage, y compris dans le cadre des plans de développement, remet en cause cet effort de modernisation et pénalise aussi certaines régions.

Monsieur le ministre, quelle justification votre ministère peut-il donner du refus d'accorder à la Basse-Normandie, où le pourcentage de l'élevage est le plus élevé de France, les mêmes aides qu'à d'autres régions guère plus défavorisées que celles dont on se rappelle encore qu'elle a payé en 1976 un lourd tribut au sauvetage d'une grande partie du cheptel français, tribut dont les conséquences ne sont pas prêtes de disparaître ?

Faut-il, pour vous convaincre enfin, avancer un dernier argument : pour le revenu brut d'exploitation par actif familial, le département de l'Orne est placé au 79<sup>e</sup> rang des départements français et la Basse-Normandie est la dernière région de France.

**M. Robert Bisson**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires de l'agriculture. Très bien !

**M. Daniel Goulet**. Ces chiffres sont irréfutables eux aussi et significatifs des difficultés d'adaptation d'une agriculture régionale spécifique souvent frappée de plein fouet — vous nous avez rendu visite et donc vous le savez, monsieur le ministre — bien qu'elle ait consenti des efforts considérables de modernisation et de gain de productivité.

Nous comprenons mal aussi que l'esprit qui a conduit le Parlement à voter une loi en faveur de la liberté de l'enseignement agricole n'ait pas trouvé pleinement son application dans la lettre et qu'il soit nécessaire que notre intervention, aujourd'hui, du haut de cette tribune, vous fasse remarquer, qu'une fois de plus, le Gouvernement est pris en flagrant délit de non-application stricte de la loi.

L'amélioration de l'état sanitaire du cheptel est l'une de nos préoccupations majeures, l'une des vôtres aussi, monsieur le ministre. Sachez que l'établissement public régional de Basse-Normandie conduit une action courageuse et ferme dans sa lutte contre la brucellose.

A ce propos, et pour aller dans le sens de la politique européenne de reconversion lait-viande, ne serait-il pas possible d'en appeler à Bruxelles, qui aurait là une occasion d'apporter une aide plus importante aux établissements en difficulté, frappés pour un temps du vide sanitaire ? Voilà une suggestion que vous pourriez peut-être soumettre aux instances communautaires.

Les cinq minutes, les seules que l'impitoyable règlement de notre assemblée m'accorde dans ce débat, m'ont quand même permis, monsieur le ministre, d'insister sur les points qui, aujourd'hui, doivent retenir en priorité votre attention. C'est un préalable au grand débat agricole qu'attend le monde paysan.

En vous attaquant, dès maintenant, aux problèmes les plus urgents, vous créez ce climat de sérénité et de compréhension mutuelle absolument nécessaire. Vous donnerez aussi à l'immense majorité des agriculteurs et des agricultrices de ce pays, qui nous ont fait confiance, la certitude qu'ils ne se sont pas trompés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Benoît.

**M. René Benoît.** Monsieur le ministre, vous avez fixé un objectif ambitieux à l'agriculture française : avoir un excédent d'exportations de plus de 20 milliards de francs.

Pour cela, il faut que nos secteurs forts — céréales, sucre, produits laitiers, volailles, bovins vivants — se maintiennent, mais surtout que s'inversent les balances de nos échanges en ce qui concerne les fruits et légumes, la viande bovine et les produits porcins.

Dans le secteur porcin, la situation continue de se dégrader : pour la viande, notre balance commerciale accusera, en 1978, un déficit de 300 000 tonnes, soit environ 3 milliards de francs.

Comme la consommation augmente, le déficit ne fait que s'aggraver. Pourtant, alors que des régions marquent le pas ou régressent, parfois nettement, comme le Nord, d'autres augmentent leur production : la Bretagne notamment, mais aussi les pays de Loire, l'Aquitaine, la région Midi-Pyrénées, la région Rhône-Alpes et le Languedoc.

Mais les voilà frappés par la crise, une crise dure et qui dure, une crise qui entraîne des dépôts de bilan, une crise qui engendre une profonde inquiétude, notamment chez les jeunes installés depuis moins de quatre ans.

Nous sommes déficitaires. Il nous faut importer. Deux fois perdants, au niveau des prix et au niveau des marchés qui leur échappent, les agriculteurs français voient en même temps leurs principaux partenaires très avantageux s'équiper, s'enrichir, augmenter leur production et conquérir les marchés.

Conscient du problème grave qui se pose aux éleveurs porcins, surtout chez ceux, je le répète, qui sont nouvellement installés, vous avez, monsieur le ministre, pris quatorze mesures compensatoires depuis la fin de l'année 1977.

Malgré cela, nous ne sommes toujours pas à égalité de conditions de concurrence avec les autres pays de la Communauté. Tant que les montants compensatoires monétaires ne seront pas ramenés à zéro, l'inégalité subsistera. Je sais votre volonté de

les supprimer. Même si cela n'est pas une condition suffisante pour assurer le rétablissement de l'égalité de marché, faites-le. Vous redonnerez confiance aux éleveurs français qui apportent la preuve qu'ils sont techniquement capables.

Il faut en outre une adaptation des conditions de financement et une organisation impérieuse du marché par la création d'une interprofession porcine.

Faites en sorte que le pari d'une région comme la Bretagne, prête à produire 800 000 tonnes en 1984, soit jouable. Pour elle seule, il y aurait là une source supplémentaire de 12 000 à 13 000 emplois. Et il en serait proportionnellement de même ailleurs.

Il faut refuser de s'installer dans le déficit de production et jouer la carte de l'élevage porcin. Dans l'immédiat, nous disons « oui », bien sûr, aux mesures compensatoires — il faudrait même envisager des plans de redressement pour les jeunes éleveurs — mais, très vite, monsieur le ministre, faites-en sorte que l'égalité de concurrence et des prix rémunérateurs permettent aux éleveurs de conserver leur profession, de vivre et de se développer normalement, sans avoir besoin d'un recours permanent à l'assistance.

Le second volet de mon intervention est fort différent du premier : il porte sur la situation des femmes d'agriculteurs.

Actuellement, 800 000 femmes travaillent sur des exploitations de six à huit heures par jour, et sont considérées comme « sans profession ». Sans profession, cela signifie sans salaire, sans indemnité journalière en cas de maladie, sans pension d'invalidité, sans représentation dans les organismes professionnels.

Le congé de maternité est de quatorze jours pour les agricultrices, alors que toutes les femmes salariées bénéficient de seize semaines.

La retraite de base est insuffisante pour vivre, et il n'y a pas de retraite complémentaire.

Sur les plans professionnel, social et fiscal, « sans profession » veut trop souvent dire « inexistence ».

Une réforme profonde doit avoir lieu dans les meilleurs délais pour aboutir à un véritable statut de l'agricultrice.

Le projet de réforme des régimes matrimoniaux marquera sans nul doute, s'il est adopté, une étape positive dans cette évolution. Mais l'égalité juridique qui est proposée concernant les biens communs ne résout pas tous les problèmes.

Il est d'abord nécessaire d'envisager une réponse imposant le consentement des deux époux pour tous les actes de disposition qui entraîneraient une modification de la consistance de l'exploitation, et ce quelle que soit l'origine des biens.

Sur le plan professionnel, ensuite, le travail de la femme et sa compétence doivent être reconnus à leur juste valeur. Actuellement, pour devenir chef d'exploitation, il faut remplir des formalités beaucoup trop lourdes.

L'épouse d'agriculteur doit pouvoir représenter l'exploitation et disposer du droit de vote dans toutes les coopératives et tous les organismes professionnels.

Il faut enfin une égalité de droits sociaux. Chaque époux doit avoir accès à l'assurance invalidité de l'AMEXA et la retraite complémentaire doit être accordée au conjoint.

Tous ces problèmes, évoqués et en partie résolus dans plusieurs projets ou propositions de loi, devraient pouvoir être soumis à l'Assemblée dans les meilleurs délais.

La collaboration professionnelle qui existe actuellement entre mari et femme pourra alors être reconnue officiellement sur les plans juridique, économique et social. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** Je ne m'attarderai pas, mes chers collègues, à rappeler les caractéristiques générales du budget de l'agriculture : ces satanées cinq minutes qui nous sont impartiées comme temps de parole nous obligent, les uns et les autres, à passer du coq à l'âne. (Sourires.)

Je me bornerai à constater que, pour ce qui est du volume global des crédits, ce budget jouit d'une relative faveur par rapport à ceux d'autres ministères puisqu'il connaît une progression de 13,6 p. 100 par rapport à 1978.

Regrettions, toutefois, que cette progression ne soit pas plus élevée compte tenu de l'importance capitale qu'occupe l'agriculture dans l'économie du pays.

A l'actif du Gouvernement, notons le fort accroissement de la subvention de l'Etat au BAPSA. Nous sommes cependant loin de parvenir à une égalité de protection sociale entre les différents secteurs professionnels, particulièrement en matière d'assurance vieillesse.

Il est temps de mettre fin à la disparité injustifiée dont sont victimes les agriculteurs retraités. A ce propos, monsieur le ministre, je me réjouis de la décision que vous avez prise en faveur de leurs épouses.

Autre point notable : l'augmentation de plus de 16 p. 100 de la dotation affectée à la bonification des intérêts des prêts du crédit agricole ; cette mesure facilitera la modernisation des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.

Ces motifs de satisfaction doivent hélas ! être tempérés par le fait qu'à elles seules, les subventions au BAPSA et la bonification des prêts du crédit agricole absorbent plus de 50 p. 100 des crédits du ministère de l'Agriculture et que l'ensemble des dépenses ordinaires totalise près de 90 p. 100 des dépenses. La part réservée aux équipements reste donc à peu près au niveau qu'elle avait atteint l'an dernier. C'est donc avec soulagement que je vous ai entendu annoncer un apport supplémentaire de 100 millions de francs, somme qui vous permettra, j'en suis sûr, de répondre par l'affirmative aux deux questions suivantes.

La première a trait à l'hydraulique. Vous le savez, sans gestion prévoyante de nos ressources en eau, l'agriculture française est à la merci d'une nouvelle sécheresse.

Une région comme la Sologne est particulièrement exposée du fait de sa production importante de maïs, céréale qui a un grand besoin d'humidité.

L'année dernière, une première tranche de crédits a été allouée à notre région, qui vous en remercie. En effet, cela a permis de commencer d'importants travaux de curage de nos rivières et des effluents. Mais plusieurs années seront nécessaires pour mener à bien le drainage à la parcelle.

J'observe que 175 millions sont déjà affectés à l'hydraulique dans le projet de budget de 1979. Peut-on savoir, monsieur le ministre, quelle sera la clé de répartition de ces crédits et si, notamment, les régions classées en zones défavorisées, comme la Sologne, bénéficieront d'un renouvellement des crédits antérieurement accordés ?

Ma deuxième question concerne les plans de développement.

Ceux-ci constituent une incitation originale à la modernisation ou à la conversion des exploitations. Par leur caractère personnalisé, ils ont, croisons-nous, un avantage certain sur les aides aux produits et ils s'adressent aux agriculteurs les plus dynamiques.

Je sais que dans les autres pays de la CEE les plans de développement ont touché un grand nombre d'exploitations.

C'est pourquoi j'aimerais savoir quelles prévisions vos services ont établies pour la France en 1979.

L'essor des industries agro-alimentaires et l'utilisation maximale du potentiel rural français sont des objectifs qui vous tiennent à cœur.

Un des moyens pour les atteindre est d'orienter les entreprises agricoles vers de nouvelles productions grâce notamment aux découvertes de l'INRA, dont je tiens à souligner le rôle éminent pour l'avènement de l'agriculture de demain. J'ai noté sur ce point le propos que vous avez tenu tout à l'heure.

Je vous pose donc la question suivante, monsieur le ministre : la promotion de nouvelles cultures sera-t-elle encouragée cette année ? Je songe particulièrement à des expériences, jusqu'à présent isolées, tentées par certains agriculteurs qui, en Sologne, ont acclimaté une variété de « protéagineux » de haut rendement, dérivée du pois-lupin et très bien adaptée au sol fragile de la région.

L'extension de la culture de cette plante qui contient 50 p. 100 de protéines, soit le double de celles qui sont contenues dans le soja, permettrait peut-être de réduire les importations massives de ce dernier, qui pèsent si lourd sur notre commerce extérieur.

Ce type de culture présente, en outre, un avantage qui pourrait, dans un avenir proche, devenir déterminant, celui de promouvoir une agriculture de type biologique non consommatrice d'énergie. Je rappelle qu'il faut l'équivalent de cinq tonnes de pétrole pour fabriquer une tonne d'azote et qu'on envisage d'utiliser la capacité de certains micro-organismes à fixer gratuitement cet azote plutôt que de le répandre sous forme de composé chimique.

De telles expériences peuvent-elles être encouragées ?

Dans l'affirmative, la Sologne vous offrirait ses vastes terroirs. En effet, la plante en question, qui affectionne particulièrement les sols à pH acide, se développe sans apport de fertilisant, et le rendement à l'hectare est d'environ 15 à 20 quintaux. De plus, il s'agit d'une plante mellifère particulièrement

recherchée par les abeilles. Enfin, elle constitue un couvert à gibier, qualité non négligeable dans notre région à prédominance cynégétique.

Toujours dans le domaine de l'innovation, je souhaiterais savoir également si le ministère de l'Agriculture envisage d'encourager l'utilisation de tous les petits bois, dits de trifloration, en vue de la fabrication de panneaux de particules, de pâte à papier — puisque ce secteur manque, paraît-il, de matière première — voire pour l'alimentation des animaux.

Pour en finir avec le chapitre des productions, j'aimerais connaître votre position, monsieur le ministre, sur l'assouplissement de la réglementation des encrépements d'appellation d'origine contrôlée.

La viticulture française va, avec l'entrée dans la Communauté économique européenne, de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, connaître une redoutable concurrence. La meilleure méthode pour résister consistera à offrir à la clientèle des vins de qualité. Dans cette optique, vous paraît-il possible d'envisager l'extension de zones de plantation en appellation d'origine contrôlée dans le seul cas, bien entendu, où les critères de nature des sols seront strictement respectés ?

En conclusion, j'aborderai, une fois de plus et sans me lasser, un aspect particulier des structures foncières : celui de la coexistence de la chasse et de l'agriculture.

Le statut du fermage, dont on ne saurait remettre en cause les données fondamentales, se retourne contre les agriculteurs qu'il est censé protéger dans les régions à vocation cynégétique. Ainsi les propriétaires se refusent souvent à louer leurs terres à des exploitants de peur d'en perdre la libre disposition tant il est vrai qu'en France le droit de chasse et le droit de préemption sont néfastes aux preneurs. Ni les propriétaires ni les fermiers potentiels ne peuvent, en effet, malgré leur désir commun, mettre fin au blocage de la situation. Les bailleurs conserveront donc, à leur grand regret, leurs terres incultes, tandis que les candidats preneurs continueront à ne pas pouvoir exploiter des terres dont ils auraient pourtant besoin.

Pour le bien de notre région, monsieur le ministre, j'insiste auprès de vous pour voir s'il ne serait pas possible d'introduire, dans le projet de loi-cadre qui est actuellement examiné par les organisations agricoles, des dispositions permettant d'adapter le statut national du fermage aux usages et aux circonstances régionales. Peut-être d'autres régions que la mienne vous en sauraient-elles gré.

Les agriculteurs sont convaincus que vous êtes un bon ministre de l'Agriculture, et ils ont raison. A n'en pas douter, l'agriculture prendra avec vous un tournant décisif de son histoire, qu'il faut bien négocier. Certes, il appartient au pilote de conduire, mais il nous incombe de vous soutenir. Pour ma part, je vous apporterai mon soutien. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Cattin-Bazin.

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aborderai d'abord le problème des maisons familiales rurales.

La loi sur l'enseignement agricole privé, que nous avons votée au printemps dernier, valorise les subventions accordées par l'Etat aux établissements privés. Je me demande toutefois pourquoi il ne leur est attribué, dans le projet de budget de 1979, que 40 millions de francs au lieu des 60 millions auxquels on pouvait s'attendre.

Par ailleurs, dans le cas particulier des maisons familiales rurales, les conditions d'attribution des subventions me semblent inadéquées. En effet, comme elles dispensent un enseignement par alternance, les élèves passant un tiers de leur temps dans les établissements et les deux autres tiers en stage dans une exploitation, l'attribution des subventions est fonction uniquement du temps passé dans les établissements. Il en résulte d'énormes problèmes de gestion pour les maisons familiales puisqu'elles doivent assurer l'encadrement des jeunes, même lorsqu'ils sont sur l'exploitation.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'envisager une appréciation réelle du rythme de fonctionnement des maisons familiales rurales et de revoir, en conséquence, les aides qui leur sont attribuées ?

Restant dans un domaine voisin, j'évoquerai rapidement la question des aides ménagères à domicile. Cette possibilité est importante, aussi bien pour les personnes âgées que pour les mères de famille qui sont malades ou qui éprouvent des difficultés. Cependant le problème qui se pose est celui de la différence du niveau de prise en charge des aides ménagères

par les divers régimes sociaux. Il est parfois malaisé de faire comprendre aux familles d'une même commune que cette prise en charge est différente selon que l'un est agriculteur, l'autre cheminot et le troisième ouvrier. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'harmoniser le niveau des remboursements ?

Je traiterai maintenant de problèmes plus généraux. Les rapporteurs ont remarqué que l'année 1978 avait été bonne pour les agriculteurs et que leur revenu avait enfin connu une évolution plus satisfaisante que les années précédentes. Permettez-moi toutefois de soulever un problème qui, pour l'habitant d'une zone d'élevage que je suis, est parfois assez aigu : celui de l'aide aux bâtiments d'élevage.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Une circulaire du mois de juillet 1978 a purement et simplement supprimé ces aides, avec effet rétroactif, depuis le mois de juin 1978, ce qui a entraîné la clôture immédiate de tous les dossiers en cours d'instruction.

Je ne suis pas un farouche partisan des aides directes systématiques et de leur multiplication et je suis le premier à répéter que l'agriculture ne doit pas être assistée et qu'elle doit se plier aux conditions du marché. Cependant, dans ce cas précis, les éleveurs attendaient cette aide : aussi risquent-ils de ne pouvoir faire face aux engagements qu'ils avaient pris ou de renoncer à leurs projets devant l'importance des investissements à réaliser.

Je tiens à m'assurer que la suppression de cette aide n'est pas le symptôme d'un désengagement des pouvoirs publics dans le domaine de la politique de l'élevage, ce qui serait profondément préjudiciable à des régions comme laienne. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Sans me livrer à mon tour à une analyse exhaustive du projet de budget que vous nous présentez pour 1979, vous me permettrez, monsieur le ministre, d'évoquer rapidement l'orientation générale de la politique agricole et d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'un de ses aspects qui, pour être spécifique, n'en est pas moins essentiel : l'agriculture des régions de montagne.

Je ne peux que vous écouter à l'orientation de la politique agricole telle que vous venez de la rappeler. Elle est dans le droit fil de l'important discours prononcé par le Président de la République à Vassy et elle se situe dans la ligne des orientations définies par le président Pompidou, il y a huit ans, dans son célèbre discours de Saint-Flour.

Les orientations auxquelles la majorité souscrit sont les suivantes : la place accordée au monde rural dans le développement économique de notre pays, le choix solemnellement réaffirmé du mode d'exploitation familiale, la volonté de doter l'agriculture des moyens d'une modernisation constante, l'effort consenti sur le plan social pour assurer une plus grande protection des agriculteurs, le développement rapide d'un enseignement agricole, la poursuite d'une politique d'aménagement du territoire basée sur le maintien des services et des structures, la reconnaissance statutaire du rôle de la femme, la progression régulière du revenu agricole ainsi que la politique d'encouragement à l'installation des jeunes.

A cet effet, il est nécessaire que les pouvoirs publics accordent une priorité à l'agriculture de montagne, comme le Chef de l'Etat s'y était engagé dans le discours qu'il a prononcé au Puy en 1975. Lors de son dernier passage en Auvergne, le Président de la République a rappelé ses engagements et précisé des perspectives encourageantes.

Le budget de 1979 répond-il à ces ambitions ? Je crains que la réponse ne puisse être franchement positive. Nombreux sont ceux qui reconnaissent que la politique de la montagne piétine. Faute d'une actualisation des mesures prises il y a déjà plusieurs années, la politique de réduction des inégalités entre les régions de montagne et celles de plaine a perdu de son efficacité. Par exemple, l'indemnité spéciale dans les zones de montagne a perdu 50 p. 100 de son pouvoir d'achat. Pourtant, le FEOGA prenant en charge une part de celle-ci, ce chapitre coûte moins cher à l'Etat. Pourquoi ne pas avoir fixé cette indemnité à 300 francs pour toutes les régions de montagne comme le permet la législation de Bruxelles ?

Il est de même pour l'indemnité viagère de départ, la dotation d'installation et la prime de décohabitation. Il est donc urgent, monsieur le ministre, de procéder à la revalorisation des aides spécifiques.

Il est également indispensable de majorer les crédits affectés à la rénovation rurale, dont la stagnation, depuis plusieurs années consécutives, est inquiétante. Nous assistons ainsi à une

diminution constante du contingent des prêts spéciaux à l'élevage alors que le total des demandes s'élève, dans mon département par exemple, à plus d'un milliard d'anciens francs.

J'ai écouté avec intérêt votre propos et noté l'engagement que vous avez pris pour résorber cette « île d'attente » au plus tôt.

Enfin, il est nécessaire que les régions défavorisées reçoivent des dotations de crédits adaptées à la solution de leurs problèmes spécifiques, dont les collectivités locales ne sont plus en mesure d'assumer la charge financière.

Je pense ainsi à l'électrification rurale, dont les autorisations de programme et les crédits de paiement sont en diminution de 30 p. 100, aux problèmes d'hydraulique agricole et d'assainissement, que vous avez évoqués, comme à ceux de la scolarisation en milieu rural. Je pense également à la lutte contre la brucellose, pour laquelle l'Etat doit accroître son effort, en le conjointement avec les efforts communautaires et les sacrifices considérables consentis par les conseils généraux des départements concernés. Telles sont, trop rapidement et incomplètement énoncées, les conditions essentielles de l'utilisation optimale du potentiel agricole dont notre pays a de plus en plus besoin. C'est ainsi seulement que la vie sera maintenue dans les régions défavorisées.

Je ne conclurai pas sans évoquer, dans le domaine de l'enseignement agricole, l'insuffisance des crédits affectés aux maisons familiales et aux instituts ruraux qui, tout en scolarisant le quart des effectifs, ne reçoivent que 5,0 p. 100 des dépenses de fonctionnement et 3,5 p. 100 des crédits d'équipement. Nous avons voté la loi Guermeur, celle-ci ne risque-t-elle pas d'être vidée de son contenu.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. Pierre Raynal.** En résumé, monsieur le ministre, la finalité de notre politique agricole est simple : elle doit développer notre potentiel agricole par le maintien et la prospérité de l'exploitation familiale, par le maintien et l'animation de l'ensemble du tissu rural. Cela suppose une action plus volontariste en faveur des zones défavorisées par les handicaps naturels. Je ne suis pas certain que la stagnation des crédits d'équipement de votre budget vous permettra de l'entreprendre. Cependant, les déclarations que vous avez faites, les dotations supplémentaires que vous avez annoncées tout à l'heure, la prochaine loi-cadre d'orientation que nous allons examiner nous permettront, je l'espère, de promouvoir cette agriculture de conquête et de liberté que vous avez définie.

C'est parce que j'espère que les mesures envisagées seront accompagnées des moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre que je voterai, monsieur le ministre, votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre, à cette heure, beaucoup de choses ont déjà été dites. Néanmoins, il me paraît nécessaire de revenir, après deux ou trois de mes collègues, sur un aspect de la politique agricole qui appelle une attention particulière et mérite un soutien spécial : les régions de montagne.

Dans ces régions, l'altitude, le climat, l'éloignement et la pente des terrains aggravent les difficultés habituelles de l'agriculture. Les coûts de la construction y sont plus élevés qu'ailleurs et la vie y est plus dure. Or ces régions représentent 20 p. 100 du territoire français et elles comptent quatre millions d'habitants répartis dans quelque cinq mille communes.

L'inquiétude qui se manifeste pour ce secteur est à la mesure des espérances qui ont été suscitées en 1977 par le discours du Président de la République à Vallouise, par les décisions du conseil des ministres du 23 novembre 1977 et par les mesures prises par le comité interministériel de l'aménagement du territoire le 13 février dernier.

Je n'ai ni le temps ni le désir de revenir sur l'ensemble de la politique de la montagne, je m'attacheraïs seulement à formuler trois observations sur l'action forestière, le suivi des engagements pris par le Gouvernement à l'égard des agriculteurs de montagne et la mise en place d'une politique compte tenu de la double activité qui s'exerce en zone de montagne.

Ma première observation porte sur l'action forestière.

Certaines mesures envisagées par le Gouvernement pour les communes forestières ont suscité des inquiétudes légitimes dont il sera vraisemblablement question tout à l'heure. Une réflexion à laquelle les responsables agricoles participent activement se poursuit actuellement sur la mise en valeur de la forêt française. Cette réflexion appelle trois observations de ma part.

Premièrement, l'agriculture et la forêt se livrent une concurrence dans le choix des terrains. Il convient donc d'établir un modus vivendi qui permette d'éviter les conflits en délimitant les zones à vocation agricole et celles à vocation forestière. Cela constitue un préalable à toute action forestière d'envergure et, en tout cas, à la participation active des agriculteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique forestière. En conséquence, les opérations de zonage doivent être accélérées et généralisées.

Deuxièmement, les agriculteurs possèdent 40 p. 100 de la forêt privée. Toutefois, la productivité dans ce domaine est encore loin d'être satisfaisante. Des possibilités d'extension existent par ailleurs sur des terrains à faible valeur agricole possédés par les agriculteurs. Aussi convient-il d'assurer une gestion et une utilisation meilleures du patrimoine forestier des exploitants agricoles et d'encourager son extension dans certaines régions. Des actions spécifiques doivent favoriser le développement de la forêt paysanne.

Troisièmement, les agriculteurs, notamment dans les régions de montagne, sont susceptibles de contribuer largement à l'entrepreneur et à l'exploitation des forêts tant publiques que privées. Toutefois, ils remplissent mal ce rôle car un certain nombre d'obstacles juridiques ou financiers subsistent. Aussi je souhaite que la participation des agriculteurs aux travaux forestiers soit facilitée.

Ma deuxième observation a trait au suivi des engagements que le Gouvernement a pris à plusieurs reprises. Ceux-ci sont nombreux et importants vis-à-vis du monde agricole de la montagne. J'ai eu l'occasion d'en rappeler quelques-uns dans une question d'actualité que j'ai posée au Gouvernement le 5 octobre dernier.

L'engagement a été pris de maintenir le régime des aides aux bâtiments d'élevage. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir marqué une priorité pour les bâtiments d'élevage dans les zones défavorisées. Je renouvelle le souhait que vos services acceptent enfin de réaliser des bâtiments témoins en zone de montagne, ce qui permettra de mieux appréhender l'inadaptation de certains prix-plafond qui sont fixés trop souvent dans des bureaux éloignés des réalités locales de la montagne.

S'agissant de l'intensification de la recherche, du développement de l'intervention des SAFER, notamment en faveur des jeunes agriculteurs, de l'adaptation de la prime d'orientation agricole aux petites unités de transformation, de l'aide à la mécanisation agricole et de son extension, nous attendons impatiemment les décrets et les circulaires qui doivent concrétiser sur le terrain un certain nombre d'orientations, de décisions ou d'espoirs.

Enfin, monsieur le ministre, s'agissant de l'indemnité spéciale de montagne en haute montagne, les agriculteurs s'entendent à l'engagement pris par le Gouvernement, en réponse à une question orale que j'avais posée le 5 octobre dernier, de verser 300 francs en 1978 pour l'hivernage 1977-1978.

Dernier point de cette brève intervention : la pluriactivité. Il existe, en zones de montagne, une profonde complémentarité naturelle et historique, entre, d'une part, les activités industrielles et touristiques et, d'autre part, les activités agricoles : c'est le maintien des ouvriers paysans, des pisteurs paysans, des artisans, des moniteurs paysans qui est en cause.

Ce débat est difficile, mais il est important. A cet égard, nous avons engagé une réflexion utile avec les responsables agricoles et les représentants socio-professionnels, et vous avez eu l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, au mois de juin dernier, de participer à cette réflexion collective. Je le redis au Gouvernement, l'ayant déjà dit au cours de la discussion du budget du ministère de l'Industrie, puisque tout est lié : ni le ministère de l'Agriculture, ni celui de l'Industrie, ni celui du tourisme, ni a fortiori les services de la DATAR ne peuvent ignorer l'existence de cette pluriactivité en zones de haute montagne et sa fonction économique pour le maintien de l'emploi et de la vie rurale.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure, dans vos propos, souligné une nouvelle fois l'attachement que porte le Gouvernement à l'agriculture. Nous nous joindrons à vous, avec la force et la solennité qui s'attachent à une loi d'orientation, en souhaitant que sa discussion nous donne l'occasion de relancer la politique agricole en zones de montagne et permettre au Gouvernement de tenir les engagements qu'il a pris, en souhaitant aussi qu'il accepte d'engager alors un débat sur la réforme du statut social et fiscal de la pluriactivité en zone de montagne.

Ces quelques souhaits tirent leur force de la volonté des montagnards de vivre au pays. Pour vous comme pour nous, il s'agit de concrétiser une volonté politique en faveur de la montagne, un choix d'aménagement du territoire qui a été fait

il y a quelques années par Georges Pompidou, choix qui a été solennellement réaffirmé à Vallouise par M. le Président de la République.

Vous devez, monsieur le ministre, nous donner — et nous vous y aiderons — les moyens de faire face à ce choix et de concrétiser cette volonté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui sont imparties à chacun cette nuit, j'avais prévu de parler de la formation des hommes, notamment de celle des agriculteurs, parce que, pour elle, le signal d'alarme est tiré et parce que nous avons voté une loi de justice et de progrès dont nous entendons qu'elle soit appliquée, comme le Gouvernement s'y était engagé. Mais comme j'aborderai plus longuement ce point tout à l'heure à l'occasion de la discussion d'un amendement, je limiterai mon propos aux problèmes de la production animale.

Aujourd'hui, de nombreux agriculteurs se sont rassemblés dans l'Ouest. Ce soir, à vingt heures, j'étais encore dans le Finistère, et je puis vous indiquer que la volonté des organisateurs de la manifestation était qu'elle se déroule dans le calme, qu'elle soit digne et qu'elle marque la prise de conscience de ce problème par toute une population, et ce sans agressions et sans provocations. S'il y en a eu, comme tout le laisse craindre, elles auront été le fait des groupuscules de provocateurs que nous connaissons bien.

Cette manifestation a montré que les paysans bretons et ceux du Nord-Pas-de-Calais ne veulent pas être les kamikazes du Marché commun. Ils veulent bien se battre, mais non se suicider. Ils demandent l'égalité des armes et le respect des règles. Ils refusent de payer seuls les sacrifices qu'il faut faire pour le « panier de la ménagère ». Ils encouragent le développement industriel, mais ils ne veulent pas non plus être les seuls à faire les frais.

Les paysans bretons, qui ont accepté, il y a quinze ou vingt ans, une agriculture de compétition, ont consenti de gros efforts pour la mécanisation, la gestion, la formation, la recherche et la coopération. Vous le savez bien vous-même, monsieur le ministre, qui êtes de notre région.

Les agriculteurs de chez nous ont pris tous les paris, ceux proposés par l'Etat et ceux proposés par l'Europe, et ils sont devenus les premiers pour l'élevage. Ils sont aujourd'hui, d'une certaine manière, ceux qui permettent à la France d'exploiter et d'équilibrer sa balance commerciale.

Mais s'ils ont fait tout cela, les éleveurs demandent simplement aujourd'hui à être payés d'un juste retour, dans une compétition à armes égales, qui se traduirait essentiellement par trois mesures : la suppression immédiate des montants compensatoires monétaires, un financement nouveau de la production animale et le sauvetage de l'élevage porcin.

La suppression des montants compensatoires monétaires constitue la condition de survie de l'élevage ; sinon, sous l'effet des avantages inacceptables qui sont accordés à certaines productions du nord de l'Europe et qui sont autant de handicaps pour nos éleveurs, nous assisterons en réalité à un transfert de l'élevage des régions du Nord et de l'Ouest vers des pays tels que la Hollande et l'Allemagne. Puis, comme certains commencent à le dire, nous risquons de voir dans quelques années, si rien n'est fait d'ici là, les campagnes désertées et les terres rachetées par des Hollandais ou par des Allemands qui pourront y installer des colons, comme nous installions des usines à Macao ou à Séoul.

Il en serait ainsi pour le porc, puis pour les bovins, puis pour le lait. C'est inacceptable ! Comme les agriculteurs de chez nous, j'estime que ce serait une injustice, une faute et même une démission.

A cet égard, la suppression des montants compensatoires ne serait pas suffisante ; il faut aux éleveurs l'égalité des armes. Sur ce point, monsieur le ministre, vous aviez organisé un groupe de travail qui devait remettre dans les trois mois le résultat de ses études sur la comparaison des coûts de production en France et dans les autres pays du Marché commun. Je souhaite donc que vous puissiez nous fournir les résultats de ces travaux afin que nous sachions si les distorsions actuelles tiennent aux montants compensatoires, au système d'aide, au système de crédit ou à la différence de productivité.

Il faut ensuite assurer un financement nouveau de la production animale car ce qui compte, ce ne sont pas les subventions initiales, mais le régime du crédit. Donnez du crédit à quinze ans à un taux convenable et vous mettrez un terme aux dommages actuels. Vous permettrez une gestion correcte : il ne suffit pas, en effet, de placer tous les concurrents sur la même ligne de départ ; encore faut-il qu'ils aient les mêmes chances.

Enfin, il est nécessaire de relever ceux qui sont tombés. Vous savez bien, monsieur le ministre, que ceux qui ont investi le plus et le plus récemment sont aujourd'hui écrasés par leur endettement et par les frais financiers. Il faut prendre en considération leur situation et les soulager en prenant en charge les annuités de leurs emprunts. Vous devez leur permettre de repartir du bon pied et d'amortir leurs investissements dans des conditions comparables à celles que connaissent leurs concurrents, notamment hollandais et allemands, qui ont épargné de l'argent pendant que nos paysans s'endettaient de plus en plus lourdement.

Vous avez commencé à prendre des mesures et vous avez accordé à deux reprises une aide de 150 millions de francs, puis une autre de cinquante millions de francs, pour la prise en charge des dettes des producteurs les plus touchés. Mais je crois savoir que les agriculteurs, lorsqu'ils se présentent aux guichets des organismes financiers ou bancaires, s'entendent souvent dire que l'*« on n'est pas au courant »*.

Certes il n'est pas toujours facile d'obtenir l'exécution immédiate des décisions, mais il reste, outre le très mauvais effet produit, que les agriculteurs qui sollicitent des prêts en ont besoin immédiatement.

Monsieur le ministre, compte tenu de la situation de l'élevage dans l'Ouest, comme dans le Nord-Pas-de-Calais, vous comprendrez qu'un député du Finistère, devant l'angoisse des paysans bretons et dans l'incertitude des mesures qui pourront être prises à Bruxelles et à Paris, ne peut approuver en conscience le projet de budget de l'agriculture de 1979. Si aucun engagement n'était pris cette nuit sur les différents points que je viens d'évoquer, pour la première fois je ne voterai pas un projet de budget et ce serait, croyez-moi, dans la tristesse et avec beaucoup de regrets que j'en serais conduit là.

Mais je suis persuadé que vous prendrez ces engagements et que vous nous donnerez ces apaisements, qui traduiront la volonté du Gouvernement de régler enfin ces problèmes et de sauver toute l'agriculture d'une région. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Monsieur le ministre, dans la conclusion de votre intervention, vous avez associé l'agriculture et l'espoir, et vous avez eu raison. C'est pourtant d'inquiétude que je voudrais faire part de l'inquiétude ressentie dans la région Rhône-Alpes et dans mon département, l'Ain, devant les tendances actuelles de l'élevage et de l'économie laitière.

Le problème y revêt en effet une importance capitale : la production de lait représente dans l'Ain 30 p. 100 du revenu de l'agriculture et celle de la viande bovine 25 p. 100 environ, soit au total plus de la moitié de ce revenu, dans un département à vocation agricole.

Pourquoi ai-je parlé d'inquiétude ?

Les chiffres, en effet, sont clairs. Dans l'Ain, la collecte de lait a diminué de 2,5 p. 100 en 1977 et de 4 p. 100 encore en 1978 et, dans la région Rhône-Alpes, de 3 p. 100 par an. Le nombre de vaches laitières baissé en un an de plus de 1 p. 100 dans la région et de 3 p. 100 dans l'Ain. Cette diminution n'a pas été compensée sur la viande. C'est dire qu'on assiste actuellement au début d'une inquiétante décapitalisation du cheptel.

Les causes en sont connues. Elles sont la rançon du progrès économique et social. En effet, les nouvelles générations d'agriculteurs sont plus conscientes des contraintes et des sujétions quotidiennes de la production du lait et les acceptent moins qu'à une époque où, la richesse étant moindre qu'aujourd'hui et les aléas des productions et des marchés plus grands, le lait, avec sa rentrée d'argent mensuelle, apportait à chaque famille la sécurité d'un revenu minimum régulier.

En face de cette évolution, la politique suivie est mal comprise des producteurs.

Ceux-ci, en effet, constatent d'abord que votre politique, suivant les orientations de Bruxelles tendant à favoriser ce qu'on appelle élégamment la « non-commercialisation du lait », les incite financièrement à se tourner vers la production de viande. Ainsi ont disparu en un an 2 800 vaches laitières dans l'Ain et 7 000 dans la région Rhône-Alpes.

Or cette politique, inutile puisqu'elle renforce une évolution spontanée regrettable, méconnait gravement les réalités régionales. Elle compromet à la fois l'outil de production qu'est le cheptel laitier, dans une région dont il a été depuis toujours une vocation naturelle, et l'outil de ramassage, de transformation et de commercialisation qui risque de connaître le suréquiment et donc des coûts croissants qui pèseront sur le revenu du producteur.

Il faut sauver cette réalité régionale et, pour cela, s'engager délibérément, dans certaines régions, à contre-courant de la politique européenne actuelle. Dans l'Ain, la profession y est

prête et elle est sur le point de lancer un plan professionnel d'encouragement au lait. Monsieur le ministre, vous devez l'appuyer et l'aider.

Le moyen d'enrayer la chute de la production de lait dans ma région consiste évidemment à améliorer le rendement, c'est-à-dire à améliorer le cheptel et les techniques de production.

Cette action, qui touche à la fois la génétique et le développement, a déjà été entreprise avec succès. L'Etat consacre des crédits importants à la sélection animale, qui reste à juste titre une priorité de votre budget, et au contrôle laitier, qui semble un peu oublié. Celui-ci a pourtant porté ses fruits puisque, dans l'Ain — et on pourrait citer d'autres exemples — les vaches qui sont soumises au contrôle ont vu leur production par tête augmenter de 5 p. 100 au cours de ces deux dernières années et dépasser de 1 000 kilogrammes la moyenne générale.

Malheureusement, c'est au moment où l'on peut louer l'Etat de son action que celle-ci se ralentit. Dans l'Ain, la part de l'Etat dans le contrôle laitier est tombée de 48 p. 100 en 1971 à 34 p. 100 en 1977. Il est vrai que les crédits de votre budget pour cette action n'ont augmenté que de moins de 5 p. 100 par an depuis 1975, donc moitié moins que les coûts.

Je sais, monsieur le ministre, que vous considérez qu'en cette matière l'action incitative de l'Etat doit être relayée par les intéressés : ceux-ci peuvent, en effet, constater — et ils le font — l'utilité du contrôle laitier et ils devraient accepter d'en payer le prix. C'est sans doute vrai mais, malheureusement, théorique : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, soixante-dix éleveurs de l'Ain ont renoncé au contrôle laitier parce qu'ils trouvaient trop élevée une cotisation qui va dépasser l'an prochain soixante-dix francs par vache.

Or ce ne sont pas les meilleurs éleveurs qui quittent le contrôle, pas ceux qui en avaient retiré toute l'amélioration potentielle. Et, avec seulement 30 p. 100 des vaches soumises au contrôle, l'Ain était loin des grands pays européens producteurs de lait où il s'étend à plus de 50 p. 100 des vaches. Il y a donc un réel danger de désengagement trop rapide de l'Etat. Il y a donc un réel danger que l'Etat se désengage trop vite. Au contraire, pour secouer les efforts que la profession va déployer, cette participation doit être maintenue.

Il est un autre moyen d'encourager l'élevage : les aides aux bâtiments d'élevage dont il a déjà été largement question. Cette incitation, à laquelle la profession était très attachée, a connu cette année quelques avatars par l'effet d'une circulaire estivale. Vous avez, certes, monsieur le ministre, marqué une nette priorité pour les élevages de moutons et de porcs et pour certaines régions ; au plan national, elle est assurément justifiée. Mais, ici encore, les producteurs de lait et de viande font les frais de cet ajustement : dans mon département, leurs subventions ont diminué de 50 p. 100 et le nombre de dossiers acceptés en 1978 de plus de 60 p. 100.

Vous avez rappelé qu'une autre modalité d'aide, celle des prêts bonifiés, s'est substituée à la subvention pour les catégories d'éleveurs à qui elle a été supprimée. Vous l'avez justifiée tout à l'heure avec conviction et, surtout, habileté. Mais si elle représente le même coût financier pour l'Etat, elle n'a pas la même incitation ; en outre, les délais d'attente dans les caisses de crédit agricole sont longs : plus d'un an dans certains départements.

Il faut donc que soit trouvé un système équivalent à celui d'avant juillet 1978 pour les éleveurs de bovins qui en ont été exclus et qui méritent tout de même d'être aidés, car c'est là aussi un élément essentiel de ce que doit être la politique d'aide à la production de lait, au moins dans certaines régions. Et vous avez sans doute la possibilité, à défaut de rétablir l'ancien système, d'arriver au même résultat en passant par le canal de groupements professionnels ou au niveau des régions.

Ainsi, j'en reviens à mon propos initial : vous devez être, monsieur le ministre, attentif aux préoccupations particulières, et parfois divergentes, qui se manifestent dans nos différentes régions. Ne laissez pas compromettre, au nom d'une réflexion générale, d'ailleurs discutable, conduite de très haut au niveau européen, les chances des régions pour qui la production du lait est une vocation naturelle et préférentielle.

Ne laissez pas perdre au profit d'autres pays les cartes de la région Rhône-Alpes, et singulièrement celles du département de l'Ain dont je rappellerai au passage qu'il n'est pas responsable d'une éventuelle surproduction puisqu'il n'a bénéficié qu'une seule fois de l'intervention.

Enfin, ne laissez pas se battre seuls les agriculteurs qui sont conscients du danger et qui sont résolus à le surmonter.

Il faut que vous leur donniez les moyens de regagner le terrain récemment perdu. Le budget de 1979 et les suivants le permettront si le Gouvernement lui aussi, en a la volonté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Delong, dernier orateur inscrit.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le ministre, l'article 74 du projet de loi de finances pour 1979 remet en cause le taux du droit de garderie que versent les communes forestières sur les ventes de bois de leur patrimoine forestier.

Depuis 1964, date de création de l'office national des forêts, les communes forestières indemnisent cet établissement public en lui versant 5 p. 100 du produit de leurs ventes. La différence entre le prix de revient des services de garderie et le versement effectif des collectivités est assuré à l'office national des forêts par l'Etat sous le nom de « versement compensatoire » qui est employé aussi bien dans les statuts que dans les budgets de l'office.

En 1971, le Parlement avait confirmé cette position. Au cours des sept dernières années, les ministres successifs, soit par prudence, soit par conviction, n'ont jamais remis en cause cet état de fait.

Or la mesure incluse dans l'article 74 du projet de loi de finances aboutira à doubler les frais de garderie, le taux passant de 5 p. 100 à 10 p. 100, avec la promesse enthousiasmante de le porter à 13 p. 100 en 1980... Les bons rapports entre l'office national des forêts et les communes forestières auraient dû conduire, avant toute initiative de ce genre, sinon à une négociation, du moins à une concertation.

**M. Raymond Tourrain.** C'est vrai !

**M. Jacques Delong.** Par votre fait, monsieur le ministre, cette concertation n'a pas eu lieu. L'annonce en a simplement été faite lors d'un entretien entre votre secrétaire d'Etat et les représentants des communes forestières.

Contrairement à une croyance erronée qui veut que toutes les communes forestières soient riches, les forêts communales — ou les autres, d'ailleurs — sont toujours situées dans les régions les plus pauvres de notre pays. Leur revenu compense quelque peu l'insuffisance de rendement des impôts locaux dans des zones où la densité de population et l'activité sont insignifiantes et où la forêt est le seul bien des habitants.

Or les charges des communes forestières vont bien au-delà des frais de garderie : elles incluent tous les travaux de sylviculture, d'équipement de route, les honoraires sur travaux, la TVA. Elles sont, en outre, agravées par la réparation des dégâts naturels dus aux intempéries : le gel, la sécheresse, les incendies, les chablis dus au vent. S'y ajoutent l'équipement touristique, souvent le nettoyage des forêts ouvertes à un public peu respectueux de la nature ; bref, toutes les charges provenant des dégradations de l'espace boisé. L'ensemble de ces charges représente en pratique 50 p. 100 du revenu brut de la forêt.

Encore faut-il tenir compte des fluctuations du marché du bois. En 1974-1975, nombre de communes, et non des moindres, n'ont rien vendu et ont dû prélever sur leur budget général pour équilibrer leur budget forestier. Dans ces conditions, ne soyez pas surpris, monsieur le ministre, si les forêts communales se sont dégradées pendant des décennies. Si le taux des frais de garderie était de 13,8 p. 100 en 1936, cela explique que, jusqu'à une époque récente, les communes aient négligé des forêts dont la rentabilité était précaire.

L'avenir de la forêt ne réside pas dans un retour de quarante ans en arrière à une fiscalité décourageant toute initiative.

**M. Raymond Tourrain.** Très bien !

**M. Jacques Delong.** C'est pourtant ce que vous nous proposez, monsieur le ministre.

J'ajoute qu'il serait regrettable, pour la crédibilité de l'action gouvernementale, que la suppression des droits d'enregistrement de 4,20 p. 100 sur les ventes, qui figure dans le budget de 1978, ainsi que le versement de 10 millions de francs par l'Etat au titre du versement compensateur, apparaissent uniquement comme un piège pré électoral.

Nous étions, avant votre proposition, parvenus à une période où les communes, dans le cadre de l'aménagement forestier, étaient disposées à prendre de gros risques financiers, où les rapports avec l'ONF, dont nous apprécions les services et l'exceptionnelle compétence, étaient excellents.

Tout cela doit-il être remis en cause par le vote d'une mesure repoussée à juste titre par la commission des finances ?

Non, monsieur le ministre, les communes ne sauraient l'accepter car cet article 74 revêt toutes les apparences d'une sanction. La sagesse exige qu'avant toute mesure de ce genre une concertation ait lieu ; je le répète, les communes forestières y sont prêtes.

D'ailleurs, n'existe-t-il pas d'autres moyens de se procurer de l'argent ? Permettez-moi de vous rappeler que le problème des bois de trituration s'aggrave, que la situation des entreprises situées en aval de la forêt se dégrade de plus en plus, que le bois d'œuvre s'exporte en l'état et qu'il est très insuffisamment travaillé en France.

Si des recherches avaient lieu, si des solutions étaient trouvées, elles apporteraient bien davantage à l'Etat qu'une recette de poche sortie *in extremis* des dossiers poussiéreux d'un passé qui fait les délices des services des finances et aussi, malheureusement, des vôtres, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai, aussi brièvement que possible, aux questions qui ont été posées dans trois domaines : celui de l'aménagement rural, celui de la forêt et celui de l'enseignement.

Notre politique en matière d'aménagement ou d'équipement rural se veut, en toutes circonstances, positive. Elle ne doit pas être le négatif d'une politique d'aménagement du territoire qui laisserait à la campagne ce que l'industrialisation ou l'urbanisation n'auraient pas consommé.

Notre politique doit, au contraire, viser à un renouveau de la France rurale, de ce monde constitué d'un espace fragile mais combien fécond, et d'une population qui continue, certes, à décroître mais dont les motivations sont de plus en plus affirmées. M. Mayoud a, à juste titre, appelé notre attention sur ce thème. Nous partageons tout à fait son point de vue.

En outre, comme le souhaite M. Grussenmeyer, notre politique des structures continuera à s'attacher à l'installation et à la formation des jeunes, comme à tout ce qui peut préparer l'avenir.

La France rurale doit apparaître comme un cadre de travail adapté aux besoins d'agriculteurs modernes. C'est pourquoi nous accordons une nette priorité en faveur des investissements productifs tel que que l'hydraulique agricole et le remembrement. M. le ministre de l'agriculture le rappelait d'ailleurs dans son allocution de cet après-midi, en réponse aux préoccupations et aux souhaits de nombreux intervenants, et en particulier de M. Corrèze en ce qui concerne la Sologne, mais aussi de MM. Couepel, Charles Haby et Alphandery.

L'an dernier, déjà, une nette priorité avait été réservée au remembrement. Si le Parlement suit nos propositions, ce budget permettra un montant de travaux en progression de 20 p. 100. Il sera d'ailleurs plus important encore, grâce à des mesures de nature à faciliter les échanges amiables et à des recommandations tendant à privilégier des formes de remembrement simplifiées qui demanderont moins de travaux connexes.

Je précise à l'intention de M. Charles Haby que, tout particulièrement dans un souci de concertation, je me suis récemment entretenu avec les dirigeants agricoles alsaciens afin de mieux mesurer leurs besoins d'équipement.

Dans le même esprit, la France offrira dans toutes ses régions ce cadre de travail adapté, à condition de mieux prendre en compte les spécificités locales. Tel est le sens de la politique de la montagne arrêtée en comité interministériel d'aménagement du territoire de février dernier. Nous voulons, en effet, plus de moyens répartis dans un esprit de plus grande justice. Je confirme donc bien volontiers à MM. Clément, Malaud et Cazalet que la nouvelle indemnité de piémont sera payée à compter de l'hivernage 1978-1979. La nouvelle forme de répartition tiendra le plus grand compte des propositions présentées par les départements. Cette formule déconcentrée va, je le pense, dans le sens souhaité par les parlementaires intervenus sur ce sujet, et vient au devant des remarques présentées par MM. Rigout et Cambolive.

Je rappellerai à M. Raynal que, plutôt que de réévaluer d'une manière forfaitaire l'indemnité spéciale de montagne en la portant à 300 francs sur toute la zone de montagne, nous avons préféré tendre vers la justice en réservant aux secteurs les plus difficiles et taux maximum autorisé par la réglementation européenne, de manière à prendre en compte la différence des situations dans l'ensemble de nos massifs.

Je m'arrête un instant sur une observation présentée par M. Barnier, qui a tracé un tableau fort complet de tous les handicaps et de toutes les possibilités des zones de montagne. Comme il le souhaite, je lui confirme que nous continuerons à travailler pour donner à la pluri-activité la place qui lui revient dans certaines zones de montagne.

Je ne saurais trop insister, moi aussi, sur le rôle économique et social que peut jouer la forêt en montagne. Quant aux engagements qui ont été pris lors de la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 février dernier, ils seront tenus dans les termes et aux dates prévues.

M. Baylet et M. Goulet se sont inquiétés du volume des travaux d'équipement que l'on peut réaliser. Le cadre de travail auquel j'ai fait référence doit être à l'image d'un milieu de vie qui répond aux aspirations de tous les ruraux et de tous les jeunes qui envisagent de s'installer. A propos de l'assainissement, l'article 77 de la loi de finances permettra un rythme de travaux bien plus rapide que celui qu'a évoqué M. Laborde, et cela sans remettre en cause l'effort poursuivi en matière d'eau potable. M. Micaux, pour sa part, a insisté sur l'importance que revêtait le maintien du rythme de réalisation prévu pour la desserte en eau potable. Il est également intervenu, ainsi que MM. Malaud, Cazalet et Corrèze, sur la desserte en électricité. Sur ce point, nous mettons au point une formule qui devrait permettre de maintenir le niveau actuel des réalisations, évitant une redistributrice des financements entre les intervenants, c'est-à-dire l'Etat et le fonds d'amortissement des charges d'électrification.

MM. Micaux, Weisenhorn, Corrèze et Delong ont parlé de la forêt. Nous disposons là d'un patrimoine à sauvegarder et d'un instrument économique à valoriser.

Notre politique consiste à rapprocher les exigences, souvent contradictoires, de l'économie et de l'environnement. Nous faisons le pari qu'elles sont conciliables, pour peu que chacun de ceux qui ont une part de responsabilités l'assume pleinement.

Il faut donc que, avec l'Etat, les propriétaires, les exploitants, les scieurs et les industriels comprennent que l'intérêt général entraîne les intérêts particuliers en les dépassant.

L'Etat assume ses responsabilités. Les crédits réservés aux investissements forestiers progressent de 16 p. 100, constituant ainsi l'une de nos premières priorités. Les moyens du fonds forestier national sont redéployés. Mieux valorisés, ils profiteront davantage à l'ensemble de la filière du bois.

Le moment n'est plus où la priorité consistait à reboiser. Il faut aujourd'hui faire en sorte que nos bois d'œuvre adoucis, mais aussi nos bois d'éclaircie, puissent être exploités. Il faut, pour cela, que l'aval — scieries et industries de transformation — « aspirent » les produits de la forêt dans des conditions économiques stables.

Ces grandes orientations doivent faire l'objet d'une mise en œuvre concrète et pragmatique.

Que survienne un problème conjoncturel comme celui évoqué par M. Weisenhorn, qui déplore à juste titre les dégâts subis par les forêts de l'Est et de Normandie du fait du verglas en février dernier, et le fonds forestier national nous permet d'apporter une première solution susceptible de contribuer à remettre dans un cycle de production normal les peuplements atteints.

Plus généralement, nous suivons de très près les problèmes de la forêt. Nous voulons avancer sur des bases solides et non sur des schémas théoriques. C'est pourquoi nous aidons les scieries à se regrouper pour mieux conditionner et commercialiser leurs produits. C'est pourquoi, aussi, nous accordons des aides importantes à ceux qui investissent afin de pouvoir scier des bois de plus faible diamètre, réduisant d'autant le volume des bois d'éclaircie à exploiter au titre des bois de trituration, et nous incitons les industriels des pâtes à rechercher, par priorité, les délinquances des scieries et non plus ces bois d'éclaircie.

Les expériences en cours dans les Vosges, les Landes et la Haute-Loire démontrent le sérieux de cette politique. Il faut qu'elle soit exemplaire pour que, comme le souhaite M. Micaux, nous puissions par cette voie rétablir nos équilibres commerciaux dans le secteur. Je lui confirme d'ailleurs que je suis prêt à toute formule de concertation sur ces thèmes.

Une organisation interprofessionnelle ne doit pas être une fin mais un moyen. C'est dans ce sens que nous sommes disposés à encourager toute initiative locale de caractère interprofessionnel, susceptible d'améliorer la productivité de nos forêts.

M. Delong vient d'évoquer l'article 74 du projet de loi de finances. Nous en parlerons tout à l'heure, le moment venu.

Je veux traiter en troisième lieu de l'enseignement. La préparation de l'avenir et l'installation des jeunes passant par la formation. MM. Stasi, Alphandery, Revet, Jarosz, Goulet, Cattin-Bazin et Guermeur ont évoqué ce problème, M. Guermeur se réservant de le développer en défendant son amendement. Tous ont exprimé des inquiétudes sur la répartition et le

montant des crédits de l'enseignement privé pour 1979. M. Goulet est même allé jusqu'à parler de flagrant délit de non-application des textes.

Sans doute faut-il ramener les choses à leur juste échelle : ses propos ont dû dépasser sa pensée. Ce sujet, vous vous en souvenez, a fait l'objet de plusieurs débats au cours de cette année. Je le répète une fois encore, cette répartition, soyez-en assurés, sera effectuée dans la concertation la plus totale.

M. le ministre, et moi-même, veillons à ce que la plus large équité préside à cette répartition, compte tenu des problèmes et des charges spécifiques des différentes catégories d'établissement. C'est pour nous une question de conscience et il faut que vous en soyiez convaincus.

Les crédits de fonctionnement relatifs à l'enseignement privé progresseront, vous le savez, de 25 p. 100, conformément aux dispositions de la loi de juillet dernier. Si le Parlement adopte nos propositions, cet enseignement — comme l'enseignement public, d'ailleurs — pourrait donc bénéficier de moyens d'équipement acérus. Cette assurance me semble de nature à apaiser les inquiétudes manifestées par vos rapporteurs et certains intervenants, comme M. Pasty.

M. Jarosz, dans un tout autre ordre de préoccupations, a marqué sa préférence pour la disparition de l'enseignement agricole et son intégration dans le système éducatif général.

Je pense que la volonté de l'Assemblée nationale est certainement aussi claire qu'est ferme la détermination du Gouvernement, qui souhaite maintenir le rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'Agriculture.

Je rappelle d'ailleurs à M. Jarosz que cette détermination se traduit dans le projet de budget qui vous est soumis par l'affectation du quart des emplois créés au titre de notre département et par une augmentation globale de 14 p. 100 des crédits réservés à l'enseignement.

Je confirme à M. Lepereq que le collège de Montmorillon a déjà fait l'objet d'une affectation d'un crédit d'études d'ingénierie de 950 000 francs. Sa construction devrait donc pouvoir commencer en 1980. Compte tenu de l'étude pédagogique dont il a été l'objet, il constituera certainement, une fois achevé, un établissement modèle.

M. Jarosz s'est préoccupé de l'école nationale féminine d'agronomie de Clermont-Ferrand. Le Président de la République a annoncé, il y a quelques jours qu'elle serait transformée en un institut d'économie montagnarde, destinée à former les futurs cadres de l'agriculture du Massif Central, notamment dans le domaine des techniques spécifiquement montagnardes.

Telles sont mesdames, messieurs les députés, les réponses que je devais vous apporter dans les trois domaines que j'ai précisés au début de mon intervention. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Mesdames, messieurs, j'essaierai de répondre avec la même brièveté que M. Foucher.

Permettez-moi de regretter que ce débat n'ait pu se dérouler comme celui relatif au budget du ministère de l'Intérieur, sous forme de questions et de réponses immédiates. Je souhaite, en tout cas, que nous puissions procéder de cette manière l'an prochain, ce qui rendrait plus vivant notre débat.

L'une des questions posées le plus fréquemment, et notamment par MM. Goulet, Baylet, Bernard Madrelle, Laborde, de nombreux autres orateurs, portait sur l'évolution du revenu des agriculteurs. D'ailleurs, dans quelque région que j'aile, ou me répète inlassablement : ici, le revenu atteint 40 — ou 50 ou 60 — p. 100 du revenu moyen. Or il convient de prendre garde à l'utilisation des statistiques. Il ne faut pas se laisser abuser par elles précisément dans la mesure où elles tiennent compte de toutes les exploitations d'une superficie supérieure à un hectare. En effet, plus le nombre des agriculteurs qui exercent cette activité à temps partiel ou qui ont déjà une retraite est élevé, plus le revenu moyen des agriculteurs d'un département est bas. Telle est la raison qui va me conduire à présenter désormais — et j'espère que je pourrai le faire dès cette année pour la prochaine réunion de la commission des comptes de l'Agriculture — des comptes d'exploitation séparés pour les agriculteurs à temps partiel et pour les agriculteurs à temps complet. Ainsi, je pense éviter qu'à l'avenir nous soient dessinées des caricatures de la situation réelle. Dans ce domaine, je ne crois pas que le manque de confiance qui résulterait de telles déformations soit un élément porteur d'avenir et incitant à l'action.

Si nous prenons pour référence les années 1960 et 1977, le revenu moyen des agriculteurs n'a pas diminué : au contraire, il a progressé de 3,2 p. 100 par an en valeur réelle pour l'ensemble de cette période. A cet égard, j'ai pu entendre s'exprimer toutes les appréciations, et leur contraire ! Or le taux de progression que je viens de vous citer est fourni par l'INSEE, et les organisations professionnelles l'ont admis.

Evidemment, il faut aller plus loin. Je sais parfaitement qu'il convient de distinguer le revenu disponible et le revenu total. Je n'ignore pas que des problèmes d'investissements et de financement se posent. Néanmoins, il était de mon devoir de préciser clairement le taux de progression.

Divers intervenants ont insisté sur la nécessaire indexation du prix des produits agricoles. A l'évidence, l'évolution des cours à la production doit sensiblement refléter celle des prix des produits nécessaires à l'agriculteur. Lorsque celui-ci vend pour 100 francs de produits agricoles, il a acheté pour 45 francs de produits d'autres secteurs. L'agriculteur a besoin de sécurité, j'en suis bien convaincu, pour avoir lui-même confiance : or celle-ci suppose un certain parallélisme entre l'évolution de ses prix de vente et de ses coûts de production.

A cet égard, quelle est la situation ? L'indice des prix agricoles à la production s'est élevé de 100 en 1960 à 249 en 1977. Dans le même temps, celui des prix des produits industriels nécessaires a augmenté de 100 à 261. Les prix agricoles ont donc pris un certain retard, en raison de la crise énergétique de 1974 et de ses très lourdes répercussions sur les coûts de l'énergie, des engrains, des produits phytosanitaires et du matériel.

Toutefois, il convient d'aller plus loin, en examinant, par exemple, le cas de la production de blé et en tenant compte des progrès spectaculaires de la productivité. Enfant, je suivais la moissonneuse. Je me souviens que, dans les années 1950, nous mettions cinq fois plus de temps pour ramasser un quintal de céréales que maintenant. Le rendement était de deux à trois fois moindre. Ainsi, vous le constatez, avant de réclamer l'indexation, il faut aussi tenir compte du progrès de la productivité suivant les secteurs.

Or, pour le blé précisément, nous sommes passés de l'indice 100 à l'indice 210, mais, pour la viande bovine, de l'indice 100 à l'indice 307 — ce n'était que justice. Dès lors, si nous avions prévu une indexation automatique des prix des produits agricoles sur ceux des produits industriels, cette mesure se serait retournée contre les productions animales, c'est-à-dire qu'elle serait allée contre la justice. Le prix de la viande bovine aurait moins augmenté, au contraire du prix des céréales, alors que dans ce dernier cas la productivité est très forte, en tout cas, bien plus que dans le premier où l'amélioration de la productivité est très lente.

La sécurité et la confiance des producteurs dépend d'une évolution parallèle — globale et non production par production — des prix agricoles et des prix des produits industriels nécessaires aux agriculteurs.

Ainsi, vous le constatez, M. Soury me soutiendrait encore plus s'il lisait plus souvent mes discours !

**M. André Soury.** Je n'en suis pas sûr du tout !

**M. le ministre de l'Agriculture.** Pourtant, c'est presque ce que vous avez dit ! (Sourires.)

A votre avis, monsieur Soury, nous ne pouvons pas soutenir les propositions de la Commission de Bruxelles en ce qui concerne l'augmentation des prix agricoles. Or, à cet égard, la position du Gouvernement est fort claire. Je la rappelle.

Nous souffrons suffisamment des montants compensatoires monétaires pour refuser toute augmentation des prix agricoles exprimés en unités de compte. Nous souhaitons que celle-ci se fasse uniquement par le démantèlement du système des montants compensatoires monétaires, de façon à ne pas favoriser plus longtemps certains produits agricoles transformés par nos partenaires de la Communauté.

Cet après-midi, j'ai pris des engagements sur la progression des crédits d'équipement, en particulier sur les bâtiments d'élevage et sur le financement et le nécessaire rattrapage, en fin d'année, pour les prêts spéciaux d'élevage et les prêts aux jeunes agriculteurs, sur les problèmes de financement et l'augmentation des dotations pour certains secteurs comme l'hydraulique — dans ce domaine, les crédits progresseront de 31 p. 100 et de 40 p. 100 pour les zones défavorisées. A l'intention de M. Corrèze, je précise que, pour déterminer le taux des subventions accordées aux régions, il sera tenu compte de leurs richesses naturelles. Il serait anormal de donner des subventions au même taux à des régions pauvres, pour le drainage, par exemple, et à des régions riches, à des régions d'élevage et à des régions de grande culture.

Les engagements que j'ai pris, je tenais à les rappeler aux orateurs qui ont entonné, avec quelque sévérité, un refrain qui ne tenait pas compte de mon intervention de l'après-midi.

Effectivement, monsieur Boyon, la production laitière pose un problème difficile. Vous l'avez soulève en prenant l'exemple du département de l'Ain.

D'emblée, je vous indique que nous n'acceptons pas les termes dans lesquels la Commission a posé le problème de la politique laitière. Pour nous, celle-ci dépend en grande partie de l'évolution de la production des produits de substitution.

Toutefois, nous devons considérer honnêtement, lucidement et courageusement l'évolution de la politique agricole commune et garder à l'esprit le coût de la politique laitière. Nous transformons 1 600 000 tonnes de poudre de lait, c'est-à-dire 90 p. 100 de la poudre de lait destinée à l'alimentation du bétail, avec l'aide d'une subvention, qui varie de 2 francs à 4,50 francs par kilo de poudre.

Or la politique laitière pourrait à terme, si nous n'essayons pas de dégager une politique commune, se heurter à des difficultés. Vous avez avancé des propositions pour le département de l'Ain, et je vous répondrai à ce sujet. Néanmoins, prenez garde : il faut être prudent en ce qui concerne la politique laitière — à condition, bien entendu, que tous les pays de la Communauté fassent preuve de la même prudence.

S'agissant de la viande ovine, qu'il me suffise de rappeler à M. Leperec et à M. Soury nos engagements : un règlement communautaire doit nous fournir des garanties équivalentes à celles qu'offrirait un règlement national.

**M. André Soury.** Cela ne suffit pas !

**M. le ministre de l'Agriculture.** A. M. Bernard Madrelle, qui s'est préoccupé de l'agriculture dans l'Aquitaine, je serais tenté de dire que, par tradition, les hommes politiques s'intéressent quelquefois davantage aux conditions de la distribution de la richesse qu'aux conditions de sa création. Nous nous sommes interrogés, non seulement sur la situation de l'Aquitaine, mais encore sur celle d'autres régions, par exemple la Basse-Normandie et la Bretagne.

Même si nous avons besoin de la protection communautaire, ce n'est pas uniquement avec des règlements et des circulaires que nous utiliserons au mieux le potentiel de productivité latent dans l'agriculture française. Il reste que nous devons encore mieux développer ce potentiel que nous ne l'avons fait. A moi, avis, il y a là aussi un élément pour conduire une réflexion importante pour l'avenir.

MM. Guermeur, Benoit, Leperec, Soury, Couepel, Godfrain et d'autres orateurs ont évoqué le difficile problème de la production porcine que j'avais abordé dans mon exposé cet après-midi.

M. Guermeur, notamment, m'a interrogé sur les résultats des études conduites par le groupe de travail créé pour examiner les conditions de production qui sont à l'origine des distorsions de la concurrence. Les voici.

J'exclus, je vous le précise, toute comparaison avec l'Italie et avec la Grande-Bretagne, qui bénéficient respectivement de 16 p. 100 et de 30 p. 100 de montants compensatoires monétaires, ainsi qu'avec l'Irlande. Je me bornerai à comparer notre situation à celle de nos deux partenaires les plus dangereux pour l'avenir, c'est-à-dire les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne.

Pour les aliments du bétail, les prix en Hollande sont égaux ou légèrement inférieurs à ceux qui sont pratiqués chez nous, alors qu'en Allemagne ils sont de 5 à 7 p. 100 supérieurs aux nôtres.

Chez nos deux partenaires, le coût des investissements est de 30 à 40 p. 100 supérieur au nôtre.

Il est exact que la durée des prêts consentie dans ces deux pays est plus longue qu'en France. En revanche, les taux de bonification y sont moins intéressants. En effet les Pays-Bas se contentent du taux du marché et l'Allemagne, pour 60 p. 100 de sa production, car certaines actions sont conduites au niveau des Länder, applique un taux inférieur de 3 p. 100 à celui du marché. En France, les éleveurs peuvent bénéficier de taux inférieurs de 5 à 6 p. 100 à ceux du marché.

J'ai déclaré que je souhaitais passer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1979, au terme de la négociation engagée sur les adaptations du crédit agricole, à un taux de 15 p. 100 pour la production porcine et d'autres productions qui subissent une concurrence sévère.

Quant au niveau technique, il est très voisin en France et en Allemagne. Chez nous, il est encore légèrement inférieur à celui des Pays-Bas.

Pour la TVA, les conditions sont les mêmes en France et aux Pays-Bas, mais l'Allemagne est légèrement privilégiée.

S'agissant des charges sociales, la France garde une meilleure position : l'avantage est d'environ 3 000 à 6 000 francs, pour un même niveau de prestation, par agriculteur, en comparaison de la Hollande et de l'Allemagne.

Pour pouvoir porter un jugement, il faut donc considérer l'ensemble du dossier et examiner les distorsions de part et d'autre.

Ces quinze derniers jours, en comparaison du prix dans notre pays, les prix du porc étaient de dix à vingt centimes inférieurs aux Pays-Bas ; ils étaient de quarante à soixante centimes supérieurs en Allemagne. Voilà qui peut vous paraître étonnant, n'est-ce pas, car on se demande à qui profitent les montants compensatoires ? Actuellement, le montant compensatoire est de 3 p. 100. Il ne va pas aux producteurs, mais à d'autres structures. Nous sommes en train d'étudier les conséquences de cette situation.

Quoiqu'il en soit, les montants compensatoires monétaires ne sont plus nécessaires car ils ne correspondent plus à rien. Les céréales, qui coûtent de 10 à 15 p. 100 plus cher chez nos voisins, ne sont pratiquement plus utilisées en Hollande où elles sont remplacées par des produits de substitution, le manioc et le soja.

C'est la raison pour laquelle, après avoir arraché l'abaissement de 23 p. 100 à 6 p. 100 des montants compensatoires nous continuons à demander et nous obtiendrons leur suppression totale pour la viande porcine, soit au terme des discussions sur les prix, le 1<sup>er</sup> avril 1979, soit, je l'espère, à l'occasion des négociations qui s'ouvriront, à propos de la rentrée dans le « serpent monétaire » européen, le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La production porcine suscite des inquiétudes et des interrogations bien légitimes chez nos éleveurs, qui se demandent s'ils ne sont pas condamnés, et cette production ne se déplaceera pas tôt ou tard vers l'Allemagne et les Pays-Bas.

Ils ont été défavorisés, c'est vrai, pendant deux ans en 1978 et en 1977, après avoir été favorisés auparavant, entre 1972 et 1975. Mais j'affirme que la profondeur de la crise actuelle de la production porcine est due au gonflement, de 7,8 ou 9 p. 100, de la production allemande, progression d'ailleurs artificielle due aux montants compensatoires monétaires, qui n'ont plus — ou guère — de justification, compte tenu des produits de substitution.

Les difficultés des productions de la région méditerranéenne ont été évoquées par MM. Alphandery, Bayou, Balmigère, Bernard Madrelle, Fabre, Laborde, Baylet et Cazalet. Je ne reviendrai pas sur les questions portant sur la réglementation. Cette année, nous voulons certes obtenir un prix minimum, mais aussi franchir progressivement d'autres étapes qui garantiront plus de sécurité aux cultivateurs de la région méditerranéenne.

Les programmes régionaux pour les fruits et les légumes seront mis en application à partir de 1979 pour renforcer ces secteurs par des conventions avec le FORMA dans le domaine de la recherche, du développement, du renouvellement et de la restructuration du verger. Pour la viticulture, un programme de restructuration est déjà mis en place.

En faveur des infrastructures, des équipements agricoles, un programme de développement de cinq ans va bénéficier d'un concours du FEOGA pour 300 millions de francs. Un programme d'équipement forestier dans ces régions bénéficiera, je l'espère, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, d'un montant équivalent.

Enfin, les crédits d'hydraulique, et je réponds ainsi à une question de M. César, réservés aux trois grandes régions du Sud-Ouest, représenteront 45 p. 100 de la dotation globale, ce qui montre l'effort considérable accompli, compte tenu de l'augmentation de 31 p. 100 des crédits d'hydraulique qui sera décidée si l'Assemblée vote ce projet de budget.

MM. Robert-Félix Fabre et Mayoud m'ont interrogé au sujet de la chaptalisation, tout comme MM. Weisenhorn, Grussenmeyer et Malaud s'en sont préoccupés, mais dans un autre sens, pour les régions produisant des vins d'appellation d'origine. Au printemps prochain, nous déposerons un projet de loi unique, appliquant ainsi les principes d'équité, de responsabilité et de qualité qui sont à la base même de notre politique dans ce domaine. Nous ne voulons pas tout placer sur un pied d'égalité. Nous voulons que le principe d'équité soit respecté. Il existe, en effet, une réelle solidarité entre les régions viticoles. En tout cas, je partage le sentiment qu'il faut laisser de grandes responsabilités aux différentes appellations régionales. Elles ne doivent pas être sacrifiées.

Sur les droits de plantation, monsieur Grussenmeyer, notre position a été prudente, jusqu'en 1978, afin d'éviter tout à coup dans les autorisations nouvelles. En 1979, compte tenu de très bonnes perspectives, nous accorderons, je le signale à tous les

représentants des régions d'appellations d'origine, un quota plus important, en fonction des besoins des différentes régions, tout en continuant à manifester la même prudence.

Je crois avoir répondu par avance aux questions portant sur la politique agricole commune, mais MM. Stasi, Godfrain, Branger, Geng, Lepereq, Couepel, Lucien Richard, Cambolive, Bernard Madrelle et Mme Jacq s'en sont préoccupés encore. Étant donné l'heure tardive, j'y reviendrai dans ma conclusion.

En ce qui concerne les montants compensatoires, un quotidien du soir a publié récemment un article du ministre de l'agriculture de la République fédérale d'Allemagne, président en exercice du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté. Ce dernier indiquait que l'agriculture allemande prospère grâce à ses facultés d'adaptation et à l'amélioration de sa productivité.

J'aurai l'occasion de lui faire observer que si la production de porcs et de taureaux progresse très fortement dans son pays, c'est parce que l'Allemagne bénéficie d'avantages monétaires.

MM. de Branche, Geng, Renard, Benoit et Revet ont soulevé de nombreux problèmes sociaux. J'y reviendrai lors de la concertation à laquelle je convierai MM. Bizet, Briane et les autres rapporteurs.

Il est vrai, monsieur Saint-Paul, que nous sommes encore loin de l'harmonisation des prestations sociales des agriculteurs, mais, je souhaite qu'il nous propose des solutions pour son département, l'Ariège, où le rapport entre les cotisations et les prestations est inférieur à 8 p. 100.

Nous avons le devoir, comme l'ont rappelé ce matin les rapporteurs, de répondre aux exigences de productivité et d'efficacité et d'engager, à cet effet, des investissements, mais, dans le même temps, nous devons porter attention aux deux grandes voies d'eau que constituent les prestations sociales agricoles et les bonifications d'intérêts.

MM. Stasi, César, Emmanuel et Baylet ont posé des questions à propos du Crédit agricole. Je voudrais rappeler ma position et celle du Gouvernement sur ce dossier.

Cet organisme doit rester prioritairement la banque de l'agriculture et du monde rural ; le sectariat doit donc rester prioritairement agricole. Comme le disait Jacques Duhamel en 1970 : « La ruralité, toute la ruralité, rien que la ruralité », ce qui suppose, dans certains cas, un élargissement au secteur agro-alimentaire et aux petites et moyennes entreprises.

Le développement du Crédit agricole s'est opéré en direction de l'agriculture, mais aussi vers d'autres secteurs puisque plus de 10 milliards de francs ont été consacrés à la politique du logement. Il n'était donc pas inimaginable, du point de vue de la justice fiscale, de prévoir certaines mesures tendant à rapprocher son régime d'imposition de celui des autres établissements bancaires.

Enfin, s'il faut limiter les files d'attente — et j'ai pris des engagements en ce sens cet après-midi — nous ne pouvons pas accepter au cours des sept prochaines années un nouveau triplement du montant des prêts qui est passé de un milliard en 1971 à 5,4 milliards en 1978. Quant aux points de bonification qui étaient au nombre de trois, ils sont aujourd'hui au nombre de six.

Je ne reviendrai pas encore une fois sur le problème des bâtiments d'élevage.

En conclusion, messieurs, messieurs, j'ai été, tout au long de ce débat, très sensible aux propositions constructives qui ont été formulées et, notamment, aux pertinentes analyses des rapporteurs.

Cependant, de certaines interventions, je retiens un programme que je définirai ainsi : tout, et davantage, pour rien. Je ne crois pas que ce type de programme réponde aux problèmes de la France, car dans les pays où il a été mis en œuvre, il a abouti à rien ou presque rien pour tous.

Enfin, à certains jugements sévères — je pense en particulier à l'intervention de Mme Jacq — j'aurais rétorqué, s'il m'avait été possible de répondre aussitôt, que trop c'est trop. J'accepte certaines critiques, celles qui sont justifiées, et il en existe. Le problème principal qui se pose à l'agriculture est effectivement celui des montants compensatoires monétaires si nous voulons atteindre les objectifs fixés par le Président de la République.

**M. Raoul Bayou.** Et celui des importations !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne peux tolérer qu'on parle à mon endroit d'hypocrisie et de double langage.

Après avoir lu le programme édité à Copenhague par des partis européens, je demande pourquoi certains, dont la voix est si sonore et le propos si sévère, lorsqu'ils s'expriment en France, ont si peu de poids pour convaincre leurs collègues

étrangers qui appartiennent au même mouvement international ou au même groupe parlementaire européen qu'eux. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Voilà pourquoi il m'est difficile d'accepter certaines leçons. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

#### Après l'article 74.

**Mme le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 278 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 74.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A l'article L. 685 du code de la sécurité sociale, après les mots : « législatives et réglementaires », sont ajoutés les mots : « et, en ce qui concerne les non-salariés agricoles, ayant cessé d'exploiter... » (la suite sans changement).

« Cette disposition est applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979.

« II. — Une indemnité complémentaire est attribuée au conjoint d'exploitant, âgé de 60 à 64 ans révolus et non-titulaire d'un avantage de vieillesse à un titre quelconque, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ complément de retraite ou non complément de retraite avant son soixante-sixième anniversaire.

« Cette indemnité est attribuée à partir de la date d'obtention de l'indemnité viagère de départ par le chef d'exploitation et jusqu'au soixante-cinquième anniversaire du conjoint bénéficiaire. Elle est servie et gérée dans les mêmes conditions que l'indemnité viagère de départ.

« Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre du budget. » La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Madame le président, si vous le permettez, je voudrais présenter ensemble les amendements n° 278, 279 et 280 qui traitent du même sujet.

L'amendement n° 278 prévoit d'abord de réservier le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux agriculteurs ayant cessé d'exploiter. Cette mesure qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 n'aura pas, bien évidemment, d'effet rétroactif.

Il est proposé, par ailleurs, de créer une indemnité complémentaire qui sera versée au conjoint âgé d'au moins de soixante ans et ne bénéficiant pas d'une retraite, lorsque le chef d'exploitation obtiendra l'indemnité viagère de départ entre son soixantième et son soixante-cinquième anniversaire.

Cet amendement est un élément de notre politique des structures et de notre politique sociale. Il répond au souci d'augmenter le nombre des emplois et de limiter les cas de cumul d'une retraite et d'un emploi.

L'amendement n° 279 tire les conséquences de l'amendement n° 278 sur le plan financier en augmentant de 27,5 millions de francs le montant des crédits du FASASA. Ce chiffre correspond à l'estimation du coût de la mesure proposée pour l'année 1979.

Quant à l'amendement n° 280, il réduit, en contrepartie, de 27,5 millions de francs les crédits du chapitre 46-96.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter ces trois amendements qui ont été préparés en concertation avec les rapporteurs et qui ont reçu l'accord des grandes organisations professionnelles nationales.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission des finances a considéré que l'amendement n° 278 favoriserait effectivement le départ des agriculteurs âgés, et donc l'installation des jeunes.

Mais elle a regretté que le Gouvernement ne propose pas une disposition encore plus incitative, à savoir le relèvement de l'indemnité viagère de départ, complément de retraite. Par ailleurs, elle a formulé des réserves quant au financement qui est assuré par la suppression du versement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux agriculteurs continuant d'exploiter. Elle a estimé que les agriculteurs modestes seront pénalisés.

En dépit de ces réserves, la commission des finances a adopté, à la majorité, l'article additionnel et les amendements n° 279 et 280 qui, comme M. le ministre de l'agriculture vient de le dire, en sont la traduction financière.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le BAPSA.

**M. Emile Bizet, rapporteur pour avis.** Comme je l'ai dit ce matin, la commission de la production et des échanges n'a pas eu connaissance du détail des amendements du Gouvernement, mais elle en a approuvé les grandes lignes.

Nous jugeons normal que les agriculteurs qui continuent d'exploiter cèdent bénéficiaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Certes, des cas limites peuvent se présenter, mais notre objectif doit être de mettre à la disposition des jeunes le maximum de terres. Telle a toujours été la conception de la commission de la production.

En ce qui concerne l'attribution au conjoint, dès l'âge de soixante ans, d'une indemnité complémentaire, nous sommes tout à fait d'accord, car cela permettra encore de libérer des terres pour les jeunes agriculteurs.

En conclusion, la commission de la production et des échanges s'est montrée très favorable à l'ensemble des mesures proposées par le Gouvernement.

**Mme le président.** La parole est à M. Dutard.

**M. Lucien Dutard.** Le procédé par lequel le Gouvernement enlève le bénéfice du fonds national de solidarité aux retraités agricoles qui sont contraints de continuer à travailler est inacceptable.

Dès le 13 juillet dernier, M. le ministre de l'agriculture annonçait, devant le conseil supérieur des prestations sociales agricoles, qu'une telle mesure serait prise, mais il a attendu le jour du débat budgétaire pour déposer un amendement, ce qui prive la représentation nationale de toute possibilité d'engager une discussion sérieuse.

Pour cette première raison, nous demandons à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 278.

Sur le fond, cet amendement n'apportera aucune solution aux problèmes que rencontrent les jeunes lors de leur installation, mais prive des milliers de petits paysans d'un complément qui leur est nécessaire pour vivre. La mesure touchera, en effet, les plus démunis, ceux qui sont obligés de continuer à exploiter la terre pour vivre et conserver leur modeste patrimoine.

Notre ami Marcel Rigout a démontré, chiffres à l'appui, que ce ne sont pas les petits agriculteurs, les petits propriétaires qui bloquent le marché foncier. De plus, je rappelle que les terres incultes représentent environ 8 p. 100 de la surface agricole utile.

Il faut d'abord engager la lutte contre les cumuls abusifs et aussi contre les spéculateurs pour faire pression sur le prix des terres.

Nous refusons votre opération de diversion qui, pour escamoter les responsabilités du Gouvernement, tend à diviser les agriculteurs en opposant les jeunes à leurs ainés. En réalité, pour favoriser l'installation des jeunes, il faut avoir le courage de prendre des mesures efficaces, celles que les membres du groupe communiste ont présentées tout au long de la discussion mais dont ni la majorité ni le Gouvernement n'ont voulu.

En conclusion, nous rejetons cette demi-mesure et nous proposons de renvoyer cet important débat au printemps lorsque l'Assemblée discutera du projet de loi-cadre agricole. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Mes chers collègues, c'est une mesure étonnante que l'on nous propose.

Sous prétexte de faciliter l'installation des jeunes, on veut favoriser le départ des vieux, mais l'expérience montre que cette dernière condition n'est pas suffisante et qu'elle n'est peut-être pas nécessaire.

Le seul résultat, comme le disait M. Dutard, serait de priver les plus défavorisés d'une aide, qui semble minime aux yeux de ceux qui gagnent leur vie, mais qui est importante pour ceux qui la reçoivent. S'est-on réellement interrogé sur les raisons pour lesquelles certains agriculteurs retraités continuent à se maintenir sur leur exploitation ? N'est-ce pas simplement parce qu'ils ont besoin, impérativement, d'un complément de revenu ?

Vous osez, monsieur le ministre, accuser Marie Jacq de tenir un double langage, ce qui, quand on la connaît, est particulièrement mal venu. Que dire alors de votre amendement, dont

l'une des dispositions est apparemment favorable aux intéressés, dont nous avons eu à discuter mais dont l'autre est en réalité l'une des plus antisociales depuis plusieurs mois ?

Je n'arrive pas à croire que, comme vous l'avez dit, certainement sans user d'un double langage, les commissions compétentes et leurs rapporteurs aient pu donner leur accord sur cet amendement. D'ailleurs j'ai cru noter dans l'intervention que vient de faire l'un d'eux un certain flottement.

Je me ralle à la proposition de renvoyer cette discussion car on ne peut pas traiter un problème aussi important à la faveur d'un amendement, à deux heures et demie du matin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Je ne peux croire que le ministère de l'agriculture a rédigé le dernier paragraphe de l'exposé des motifs de l'amendement n° 278 où il est indiqué : « En vue de renforcer l'effet structurel de la création de cette nouvelle indemnité, il est prévu de réservé l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux agriculteurs ayant cessé d'exploiter... »

Je suis d'accord sur le fond de l'amendement qui vise à créer une indemnité complémentaire car il s'agit là d'une mesure sociale légitime qu'attendaient les ménages agricoles.

Mais, à qui fera-t-on croire que le fait de supprimer l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité conduira les agriculteurs à abandonner brusquement leur travail ? Ce n'est pas par plaisir qu'ils travaillent encore sur l'exploitation mais parce qu'ils y sont obligés, et s'ils bénéficient de l'allocation du fonds national de solidarité, c'est parce qu'ils n'ont pas de moyens suffisants. Leur supprimer l'allocation revient à accroître leurs difficultés sans faciliter le départ des plus âgés et l'installation des plus jeunes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir supprimer cette disposition car elle entache l'ensemble de l'amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le BAPSA.

**M. Jean Briane, rapporteur pour avis.** L'amendement n° 278 m'intrigue beaucoup, comme la plupart de mes collègues. J'avais d'ailleurs prévu de m'inscrire sur l'article 74 mais j'y ai renoncé en raison de l'heure tardive.

Je me demande si les deux mesures que contient cet amendement permettront d'atteindre le but visé.

Je comprends parfaitement l'esprit de cet amendement, de même que je connais et que je partage le souhait des organisations professionnelles. Mais je ne crois pas à l'efficacité de ce texte dont il semble qu'on n'aît pas étudié les conséquences de façon suffisamment approfondie.

Je crains donc que nous ne soyons déçus par son application. On ne peut régler un problème structurel, en quelque sorte à la sauvette, par le biais d'un amendement au projet de loi de finances. On risquerait, en effet, de ne pas en mesurer exactement toutes les implications.

Je souhaite donc que le Gouvernement retire cet amendement, et que l'on reprenne cette discussion, au printemps, lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à M. Bizet.

**M. Emile Bizet, rapporteur pour avis.** Je ne peux pas laisser dire — et j'interviens cette fois-ci à titre personnel — qu'il s'agit là d'une mesure antisociale.

Mes chers collègues, vous connaissez tous, comme moi, bien des cas d'agriculteurs qui prennent leur retraite, qui demandent à bénéficier de l'allocation du fonds national de solidarité, mais qui continuent l'exploitation de quelques hectares de terre — en moyenne, quatorze hectares.

Par ailleurs, nous devons favoriser l'installation des jeunes.

Mais, en fait, la situation est complexe dans la mesure où certains agriculteurs bénéficient de l'allocation du fonds national de solidarité et de l'exonération de la cotisation AMEXA tout en continuant à travailler, alors que d'autres, bien que retraités, paient leur cotisation AMEXA. Une telle situation n'est plus tolérée dans nos campagnes, et nous devons y réfléchir.

Nous le ferons, bien sûr, au moment de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, mais je souhaiterais que nous ayons le courage de mettre un terme à un état de choses qui, je le répète, n'est plus supporté dans nos campagnes.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je p'sis vous assurer, messames, messieurs, que la mesure proposée a été parfaitement étudiée.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité pour ceux qui prennent leur retraite, mais d'éviter un cumul de la retraite de base et de la retraite complémentaire du fonds national de solidarité pour ceux qui continuent d'exploiter.

**M. André Soury.** C'est indécent !

**M. Pierre Joxe.** Commencez donc par vous attaquer à d'autres cumuls !

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Soury, je connais suffisamment le milieu rural pour savoir ce que représente le scandale de ceux qui perçoivent la retraite et l'allocation du fonds national de solidarité, tout en continuant d'exploiter leurs terres.

**M. André Soury.** Les cumulards sont ailleurs !

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement propose au Parlement de prendre une mesure courageuse. Nous n'aurons rien pour rien et nous devons savoir opérer des choix. Si l'Assemblée n'est pas prête à le faire, le Gouvernement retirera l'amendement, mais ce sera à regret car cette mesure s'inscrit dans une politique d'ensemble, qui concerne notamment le problème des terres incultes, la lutte contre les cumuls et le problème du financement. En tout état de cause, elle me semble conforme à l'intérêt général.

**Mme le président.** La parole est à M. Rigout.

**M. Marcel Rigout.** Ainsi que je l'ai souligné dans mon intervention, la poursuite de l'exploitation de leurs terres par les retraités constitue un problème sérieux, mais il faut en chercher la cause dans l'insuffisance du montant des retraites.

A cet égard, je me contenterai de rappeler les chiffres qui ont été indiqués ce matin par le rapporteur spécial de la commission des finances pour le BAPSA : 1 p. 100 seulement des retraités agricoles perçoivent des retraites qui dépassent le minimum vieillesse, lequel est actuellement de trente francs par jour, soit 12 000 francs par an ; 770 000 retraités agricoles bénéficient de l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité.

Ce sont donc les plus faibles que vous frappez, monsieur le ministre, en menaçant de supprimer l'allocation complémentaire du FNS aux retraités qui continuent d'exploiter leurs terres. En effet, les retraités qui demandent l'allocation du fonds national de solidarité sont précisément ceux qui ont un acif successoral très faible, puisque, dès que celui-ci dépasse 10 000 francs, ils ont peur que leurs héritiers ne soient obligés de rembourser, au moment de leur disparition, les sommes versées par le fonds national de solidarité.

Une mesure qui tend à chasser les vieux agriculteurs qui continuent d'exploiter, pour libérer les terres, est d'abord inefficace.

Pour économiser 1 000 francs, 3 000 francs par an dans le meilleur des cas, cette mesure sera, en outre, vexatoire à l'égard de personnes qui ont travaillé toute une vie et qui touchent une retraite de misère. Au demeurant, ce n'est pas cela qui les décidera à cesser d'exploiter et à libérer leurs terres !

Le problème des retraités qui continuent d'exploiter est réel, mais il faut pousser la réflexion plus avant. Le Gouvernement a peut-être bien étudié cet amendement, mais il n'en va pas de même de l'Assemblée nationale. Vous voudrez bien reconnaître, monsieur Bizet, que même si elle l'a évoqué, la commission de la production et des échanges n'a jamais étudié ce problème.

**M. Emile Bizet, rapporteur pour avis.** Je l'ai dit !

**M. Henri de Gastines.** Si, la commission en a parlé !

**M. Marcel Rigout.** L'amendement du Gouvernement n'a jamais été examiné, ni par la commission des finances, ni par la commission de la production et des échanges. Il n'est donc pas question de voter une telle disposition. Il faut discuter sérieusement de l'ensemble de ces problèmes, et nous ne pouvons pas admettre que l'on ait recours à un tour de passe-passe qui déshonoreraît l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Duroure.

**M. Roger Duroure.** Je ne reprendrai pas les arguments qu'ont parfaitement exposés MM. Guermeur, Rigout et plusieurs autres de mes collègues.

Je tiens cependant à indiquer à M. le ministre qu'il est exagéré de parler de cumul abusif — le mot « abusif » n'a pas été prononcé, mais il était sous-entendu dans les propos qu'il a tenus — s'agissant de personnes qui perçoivent une retraite de mille francs par mois et qui ne demanderaient pas mieux que de cesser leur activité si le montant de leur pension le leur permettait.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de présenter un tel amendement en invoquant ce prétexte cumul. Certes, vous ne concluez que la politique agricole, mais vous représentez ce soir le Gouvernement tout entier, et c'est d'ailleurs en son nom que vous avez déposé cet amendement. Or le rôle du Gouvernement est d'insérer les agriculteurs dans l'ensemble de la population. Dans ces conditions, il faudrait proposer une disposition interdisant à toute personne touchant une retraite égale ou supérieure à mille francs par mois d'exercer la moindre activité. Une telle proposition pourrait être discutée, mais il n'est pas tolérable de limiter la disposition que prévoit l'amendement n° 278 aux seuls agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai lu cette année tous les rapports des commissions, et j'ai pu constater que leurs auteurs demandaient au ministre de faire preuve de courage, de procéder à des redéploiements et de redoubler d'efforts pour préparer l'avenir.

Je rappelle que cet amendement ne retire rien à personne ; il propose simplement de ne pas accorder le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à ceux qui le demanderaient, mais qui continueront à exploiter.

**M. André Soury.** Nous avons bien compris !

**M. Marcel Rigout.** Quelle différence ?

**M. Jean Jarosz.** Quel courage !

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais, compte tenu des observations qui viennent d'être présentées et de la proposition formulée par M. Briane qui souhaite que le dossier soit examiné sous par M. Briane qui souhaite que le dossier soit examiné sous tous ses aspects, je retire cet amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Marcel Rigout.** Il aurait mieux valu ne pas le déposer !

**M. Guy Guermeur.** On vous dispense de vos réflexions !

**Mme le président.** L'amendement n° 278 est retiré.

En conséquence, je suppose, monsieur le ministre, que vous renoncez aux amendements n° 279 et 280 ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Les amendements n° 279 et 280 sont retirés.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 251 413 327 francs ;

« Titre IV : 1 351 619 814 francs ».

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 204 086 000 francs ;  
Crédits de paiement : 88 496 000 francs ».

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 884 096 000 francs » ;  
« Crédits de paiement : 608 501 000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre IV, M. Desanlis, rapporteur pour avis, et M. Clément ont présenté un amendement n° 290 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Desanlis,** rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour les dépenses ordinaires. Lorsqu'elle s'est réunie pour examiner les crédits du ministère de l'agriculture, la commission de la production et des échanges a estimé que, pour certains chapitres, les crédits étaient nettement insuffisants. Il s'agissait en particulier des crédits destinés à l'hydraulique, au remembrement, aux bâtiments d'élevage et à la formation.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission avait adopté un amendement qui tendait à réduire de 100 millions de francs les dotations du fonds d'action rurale, dont l'utilisation future n'était pas explicitée, pour reporter ces crédits sur les chapitres où les insuffisances que je viens d'évoquer sont notoires.

Mais, cet après-midi, M. le ministre a déclaré qu'en seconde délibération le Gouvernement inscrirait 100 millions de francs de crédits dans les chapitres où nous avions souhaité les voir apparaître.

A titre personnel, j'ajoute que je désirerais qu'une partie de ces crédits soit affectée à la prophylaxie collective des animaux de race bovine, car je crains que, dans le courant de l'année 1979, quelques insuffisances ne se manifestent en ce domaine.

Dans ces conditions, je crois pouvoir retirer l'amendement n° 290, et je remercie le Gouvernement d'avoir ainsi répondu à nos préoccupations.

**Mme le président.** L'amendement n° 290 est retiré.

Sur le titre IV de l'état B, je suis saisie de deux amendements identiques, n° 310 et 314.

L'amendement n° 310 est présenté par MM. Leizour, Rigout, Chaminade et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 314 est présenté par M. Guermeur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à M. Leizour, pour soutenir l'amendement n° 310.

**M. François Leizour.** Tout au long de ce débat, M. le ministre a refusé de s'engager fermement à agir, comme il en a le pouvoir, pour obtenir le démantèlement immédiat des montants compensatoires monétaires.

Notre aménagement a un sens politique. Nous entendons, par un vote, exprimer la volonté des producteurs français de voir supprimer totalement les montants compensatoires monétaires. Depuis quelques semaines, ces montants ont encore augmenté : ils sont passés de 4 à 6,5 p. 100 pour la viande porcine, de 12 à 14,7 p. 100 pour le vin, et de 7,9 à 10,6 p. 100 pour les autres produits.

Nos agriculteurs seront donc encore plus pénalisés, car l'application des montants compensatoires monétaires se traduit par une taxation de nos produits à l'exportation et par une subvention aux importations de ces mêmes produits.

Ainsi, les bovins que nous vendons à la République fédérale d'Allemagne sont taxés au taux de 17,6 p. 100, alors que les importations de même nature sont subventionnées au même taux.

Nos agriculteurs ne peuvent supporter un tel handicap dont le Gouvernement français porte la responsabilité. Il suffit de porter le « franc vert » au niveau du franc commercial pour que ces montants compensatoires, qui pénalisent notre agriculture, disparaissent.

Cette mesure est indispensable car la politique actuelle conduit inéluctablement à la réduction de notre production. Pour les gros bovins, la diminution a été de 1,3 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1978. Pour le porc, la production des pays voisins a progressé de 2,4 p. 100 de plus que la nôtre.

En votant notre amendement, l'Assemblée exprimera sa volonté de voir supprimer ces montants compensatoires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Guermeur, pour défendre l'amendement n° 314.

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Leizour vient d'exprimer l'opinion de son groupe sur ce grave problème des montants compensatoires monétaires qui préoccupe l'ensemble de l'Assemblée nationale.

Comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, la grande majorité de la population de ma région, et, au-delà, de tout l'Ouest du pays, a manifesté son désir d'en finir avec ces montants compensatoires qui mènent notre élevage à sa perte si rien n'est changé.

M. le ministre a bien voulu fournir tout à l'heure quelques précisions. Il a notamment rappelé l'abaissement des montants compensatoires pour la production porcine qui est intervenu à la fin du printemps dernier. Cependant, la distorsion qui demeure est importante.

Par ailleurs, il a manifesté clairement la volonté du Gouvernement d'en finir avec les montants compensatoires pour la viande de porc, soit au 1<sup>er</sup> janvier, soit, au plus tard, au printemps prochain, du moins si j'ai bien compris. Nous prenons acte de cette promesse.

Je ferai cependant deux observations :

La première concerne les montants compensatoires applicables à des productions animales autres que la production porcine. En effet, ne nous y trompons pas : ce qui est vrai aujourd'hui pour le porc le sera demain pour le bœuf et, ensuite, pour d'autres productions. Je souhaite donc que M. le ministre précise les intentions du Gouvernement et qu'il nous indique s'il envisage une suppression totale des montants compensatoires pour l'ensemble des productions animales.

Deuxième observation : M. le ministre a rappelé tout à l'heure que, depuis deux ans, la production porcine française souffrait de la distorsion due aux montants compensatoires et que nous nous trouvions dans une situation défavorable par rapport aux Pays-Bas et à l'Allemagne fédérale.

Si l'on supprime demain les montants compensatoires pour la viande porcine, chacun d'entre nous aura l'impression que l'on a mis les producteurs français et ceux du nord de l'Europe sur la même ligne de départ, dans les mêmes starting-blocks. Mais pouvons-nous être certains que lorsque le coup de pistolet du starter retentira, les producteurs français qui, depuis deux ans, s'endettent chaque jour davantage et s'enfoncent dans une situation dont ils ne peuvent sortir, courront aussi vite que les producteurs hollandais ou allemands qui, eux, depuis deux ans, renforcent au contraire leur position, ont une trésorerie excédentaire et se trouvent dans une situation tout à fait florissante ? Que fera-t-on pour qu'au moment du départ pour une nouvelle course, les producteurs français soient à égalité avec ceux du Nord de l'Europe ?

Selon les réponses que vous donnerez à ces deux questions, monsieur le ministre, je verrai si je puis retirer mon amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de ces deux amendements qui ont été déposés tardivement. Cependant, comme elle a adopté les crédits du titre IV, qu'ils tendent à réduire, elle n'aurait pu que les repousser, sous peine de se contredire.

**M. Roger Duroire.** Cet avis est scandaleux !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Guermeur, j'ai déjà abordé le problème du porc et je crois avoir fourni sur ce point des réponses précises à l'Assemblée.

Quant au dossier des montants compensatoires, l'intérêt général commande de ne pas mettre sur la place publique la stratégie que le Gouvernement compte appliquer dans les négociations européennes. Le meilleur engagement que je puisse prendre à cet égard, c'est celui que le Gouvernement français a déjà plus que tenu au mois d'avril, lors de la fixation des prix. Il s'est alors opposé au plan de démantèlement des montants compensatoires monétaires en sept ans, qu'il a jugé trop long. Il estime que ce démantèlement doit intervenir dans un délai maximum de trois ans. Beaucoup plus que le tiers du chemin a déjà été parcouru. Les organisations professionnelles comme le Parlement l'ont reconnu au lendemain de la négociation sur les prix agricoles.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Les socialistes ont pris position depuis longtemps sur le problème des montants compensatoires monétaires, mais j'observe que nous assistons ce soir à une innovation constitutionnelle à laquelle le Gouvernement se prête. Je n'y suis pas hostile.

La réponse que M. le ministre de l'agriculture vient d'apporter à M. Guermeur met en évidence certains problèmes qui divisent la majorité. Mais l'objet des amendements en discussion : réduire de 500 000 francs les crédits du chapitre 44-54 qui intéressent le FORMA, l'ONIC, ainsi que d'autres institutions auxquelles nous sommes attachés, n'a rien à voir avec le problème des montants compensatoires.

Quoi qu'il en soit, le débat a été ouvert et le Gouvernement l'a accepté. Il faut en tirer la conclusion : le Gouvernement accepte un vote sur la position qu'il prendra prochainement dans les instances communautaires en ce qui concerne les mon-

tants compensatoires ; il accepte de prendre ce soir un engagement solennel. Je me réjouis, dans ces conditions, que le droit d'interpellation ait pu être remis en vigueur, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, sur l'un des problèmes majeurs qui se posent pour de nombreuses productions !

M. le ministre a tenté d'apporter des apaisements. Mais il reste que la situation sur le marché du porc, par exemple, a poussé au cours des derniers jours, et même au cours des dernières heures, aujourd'hui-même, en Bretagne, certains éleveurs à des extrémités qui ne sont pas souhaitables mais qui traduisent non pas une volonté insurrectionnelle mais un désespoir véritable.

Plutôt que d'affirmer que vous avez déjà répondu, ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le ministre, indiquer clairement devant l'Assemblée et devant le pays la position que vous avez l'intention de prendre ? Ce serait de nature à rassurer, en Bretagne et dans toutes les régions où des élevages sont menacés, des dizaines et peut-être même des centaines de milliers d'éleveurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Nous avons pris bonne note, monsieur le ministre, de votre engagement quant au démantèlement, dès le début de l'année prochaine, des montants compensatoires. Mais vous n'avez pas répondu à la seconde question de M. Guermeur.

Ne voyez, dans l'amendement qui a été déposé, aucune agression envers le Gouvernement. Il s'agit simplement de savoir si les producteurs français de porcs seront placés, lorsque les montants compensatoires monétaires auront été démantelés, dans des conditions normales de concurrence vis-à-vis de nos partenaires européens.

Sur ce point, nous aimerais, monsieur le ministre, obtenir de vous des assurances avant de prendre position définitivement sur l'amendement de M. Guermeur.

**Mme le président.** Monsieur Guermeur, après la réponse de M. le ministre, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Guy Guermeur.** Madame le président, j'ai posé deux questions. Je remercie vivement M. le ministre d'avoir répondu à l'une d'entre elles. J'ai enregistré avec beaucoup d'intérêt les précisions qu'il a données.

Mais j'ai tenu ces jours derniers des réunions de travail avec des producteurs de ma région. Je puis donc dire ici leur angoisse. La question est de savoir si demain, quand les montants compensatoires auront été réduits à zéro, ceux qui sont aujourd'hui dans une situation intenable y resteront ou si on pourra les en sortir et par quels moyens.

C'est là une question simple et claire et qui ne constitue nullement, comme on vient de le dire, une agression contre le Gouvernement. Je dirai même que le vote de mon amendement, que je maintiens donc, constituera la preuve évidente du soutien que notre assemblée apporte au Gouvernement dans les négociations qui vont avoir lieu à Bruxelles et où il en aura bien besoin.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** A cette nouvelle question, je répondrai deux choses.

En premier lieu, nous avons arrêté, au cours des six derniers mois, en ce qui concerne la production de viande porcine, une série de décisions dont l'une est de prendre en charge les intérêts des emprunts de ceux qui ont réalisé des investissements dans ce secteur au cours des cinq dernières années, afin de tenir compte, précisément, des distorsions de concurrence.

En deuxième lieu, si j'ai commandé une étude sur ces distorsions de concurrence, étude que je publierai, c'est justement pour avoir une vue d'ensemble de la question. Il faut admettre que les premiers chiffres qui m'ont été communiqués justifient, vis-à-vis des Pays-Bas, la suppression des montants compensatoires monétaires.

Mais, monsieur Guermeur, à partir du moment où l'on s'engage dans cette voie, il faut tenir compte de tous les éléments, y compris, comme je le disais tout à l'heure, les colisations sociales et l'avance que les producteurs français possédaient au cours de la période 1970-1975.

L'effort de clarification que nous avons entrepris et notre volonté de mettre sur la place publique les conclusions du rapport, qu'elles concernent les distorsions de concurrence ou les données relatives à la production porcine aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne, montrent bien notre volonté de traiter à fond le dossier et de respecter notre objectif, qui est de faire de notre agriculture une agriculture de conquête.

**Mme le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** L'Assemblée m'excusera sans doute, compte tenu de l'importance du problème, de prolonger quelque peu le débat.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous rendriez publiques les conclusions du rapport sur les distorsions de concurrence. C'est une bonne chose. Il faut toujours dire la vérité. Aussi vous proposerai-je, non pas que vous nous indiquiez dès ce soir quelles mesures vous prendrez, mais que vous acceptiez de recevoir, avec les parlementaires intéressés, et après la publication du rapport, lorsqu'ils auront eu le temps d'en étudier les chiffres, les producteurs de porcs de Bretagne et du Pas-de-Calais.

**M. Hubert Bassot.** De toutes les régions !

**M. Guy Guermeur.** Je citois celles où les problèmes se posent avec le plus d'acuité !

Vous pourriez alors, avec les intéressés, étudier les moyens de mettre les producteurs français à égalité avec leurs concurrents étrangers.

Si vous acceptiez cette proposition que je crois honnête, je pourrais retirer mon amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Bien que cet amendement soit irrecevable, me dit-on, je n'entends pas éluder le débat au fond sur des problèmes importants et je souhaite engager avec l'Assemblée une franche discussion.

J'ai reçu lundi dernier les représentants de la fédération régionale des syndicats d'éleveurs de l'Ouest. Ils ont noté les résultats qui ont été obtenus et ont exprimé leur satisfaction quant aux orientations qui ont été définies. Je recevrai demain toutes les parties concernées par le secteur du porc afin de mettre en place une interprofession capable d'apporter toute sécurité à l'ensemble des activités de l'aval et de l'amont.

Je reverrai, après la publication du rapport, l'ensemble des organisations professionnelles, et si les parlementaires et les rapporteurs veulent participer aux réunions, je n'y verrai pas d'inconvénients. Mais soyez assuré, monsieur le député, que ce secteur est aussi important pour moi, élu de l'Ouest, qu'il peut l'être pour vous.

**Mme le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Je retire mon amendement, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement n° 314 est retiré.

La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Le groupe communiste, pour sa part, maintient son amendement. Je vais, brièvement, expliquer pourquoi.

Comme l'a souligné notre ami François Leizour, cet amendement ne tend pas simplement à la réduction des crédits du titre IV. Il a une portée politique. Mais la Constitution ne donne pas d'autres moyens à l'Assemblée de faire prendre un de ses vœux en considération par le Gouvernement.

Or, nous venons d'assister à un étrange marchandage entre M. Guermeur et M. le ministre de l'agriculture. J'ai l'impression que M. Guermeur a accepté d'être payé de mots. Je ne sais si les éleveurs et les producteurs de porcs de l'Ouest, eux, s'en contenteront. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement.

Nous voulons que l'Assemblée fasse exigence impérative au Gouvernement d'imposer le démantèlement complet des montants compensatoires, et pas seulement pour le porc. Le Gouvernement, je l'ai dit au cours de mon intervention, dispose encore du moyen de faire prévaloir son point de vue à Bruxelles : c'est la règle de l'unanimité. Je dis qu'il en dispose encore, car des projets tendent à l'abroger.

Quoi qu'il en soit, elle est encore en vigueur et si le Gouvernement veut sauver des milliers d'agriculteurs et d'éleveurs qui sont condamnés à la misère ou acculés à la ruine par les montants compensatoires monétaires, il en a la possibilité. Or nous constatons qu'il se refuse à s'engager d'une façon nette. Voilà pourquoi le groupe communiste maintient son amendement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Marcel Rigout.** On est pour, ou on est contre !

**M. Roger Corrèze.** Votre ami Doumeng viendra à leur secours !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 310. Je suis saisie par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**Mme le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	486
Nombre de suffrages exprimés .....	385
Majorité absolue .....	193
Pour l'adoption .....	201
Contre .....	184

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. Marcel Rigout.** On va bien voir, monsieur le ministre, si vous voulez vraiment supprimer les montants compensatoires !

**M. André Soury.** Allez-y, maintenant !

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix le titre IV modifié par l'amendement n° 310. (Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

#### Rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95 du règlement.

Vous êtes sur le point, madame le président, de mettre aux voix les crédits du titre V puis du titre VI.

Or, le ministre de l'agriculture nous a annoncé cet après-midi qu'il avait l'intention de modifier ses propositions budgétaires et de déposer un amendement en deuxième délibération.

Il s'ensuit que, ce soir, nous serions appelés à nous prononcer non sur les crédits du ministère de l'agriculture mais sur ceux qui figurent dans les documents qui nous ont été distribués. Or, ceux-ci viennent d'être modifiés par l'adoption d'un amendement qui diminue de 500 000 francs la dotation du chapitre 44-54 et le seront par l'inscription d'un crédit supplémentaire de cent millions de francs. Nous serions donc en train de voter l'ancien projet de budget du ministère de l'agriculture !

Comment, à l'occasion d'un débat aussi important qui vient de donner lieu à un certain événement politique, pourrait-on nous demander de voter des titres budgétaires dont nous savons déjà qu'ils ne seront pas inclus dans le budget de la République puisqu'ils ne figurent plus désormais que dans l'ancien projet de budget de l'agriculture ?

Une telle démarche est inutile.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère, madame le président, si le Gouvernement ne demande pas la réserve de ce titre — comme, me semble-t-il, il le fera — et si la commission des finances ne la demande pas non plus, de la prononcer vous-même, comme l'article du règlement, que j'ai invoqué, vous en donne le droit.

**Mme le président.** Votre proposition soulève une difficulté qui tient à ce que l'ordre de discussion des crédits, fixé en accord entre le Gouvernement et la commission, est consacré dans l'ordre du jour prioritaire et ne peut donc subir de modification sans l'accord du Gouvernement.

Je dois donc demander l'avis du ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est, bien entendu, opposé à la modification de l'ordre du jour.

**Mme le président.** Sur le titre V de l'état C, M. Icarl, rapporteur général, a présenté un amendement n° 165, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 204 086 000 F et les crédits de paiement de 226 196 000 F. »

La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial.

**M. Robert Bisson,** rapporteur spécial. Il appartient à M. Joxe de défendre cet amendement relatif aux autorisations de programme et aux crédits d'équipement dont il est le rapporteur spécial.

**Mme le président.** La parole est à M. Joxe, rapporteur spécial, de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital.

**M. Pierre Joxe, rapporteur spécial.** C'est très volontiers que je répondrai à l'invite de M. Bisson en l'absence du président de la commission.

L'amendement n° 165, présenté par M. Icart au nom de la commission des finances, est la traduction financière de l'acceptation par la commission de la demande de rejet pour insuffisance des crédits du titre V du ministère de l'agriculture, que j'avais présentée.

Il tend à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de l'état C qui figure dans l'un des fascicules qui vous ont été distribués.

J'observe au passage que l'usage selon lequel on interprète de tels amendements dans cette Assemblée est contestable. En effet, leur libellé usuel n'est que la conséquence d'un errement ancien. Je n'en veux pour preuve que la contradiction qui existe entre la rédaction de celui-ci et la décision adoptée par la commission des finances. Tel qu'il est rédigé, l'amendement de M. Icart prévoit la réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant qui, en réalité, dépasse de loin les mesures nouvelles sur lesquelles la commission des finances a statué. Mais je passe sur ce détail, encore qu'il ait son importance, car cela revient à remettre en cause les services votés.

En vérité, les deux amendements n° 165 et 169 — lequel porte sur le titre VI — devraient être mis aux voix en même temps. En effet, ils sont tous deux la traduction financière de la décision de rejet du budget d'équipement.

L'adoption de cet amendement revient donc à demander au Gouvernement de présenter de nouvelles propositions.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de l'amendement que M. Icart aurait dû vous présenter.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Cet amendement répond à la même motivation que l'amendement que M. Desanlis vient de retirer, concernant les 100 millions de francs.

J'indique dès maintenant que le Gouvernement déposera, à l'occasion d'une deuxième délibération, un amendement proposant au Parlement une dotation complémentaire de 100 millions de francs.

Si le Parlement veut bien suivre les propositions que le Gouvernement lui fera alors, les priorités concernant les investissements de productivité permettront les progressions suivantes : 31 p. 100 pour l'hydraulique, 20 p. 100 pour le remembrement, 17 p. 100 pour les investissements d'enseignement public, 20 p. 100 pour les investissements d'enseignement privé auxquels s'ajouteront les crédits spécifiques aux bâtiments d'élevage.

Compte tenu de cette proposition, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 165.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.  
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**Mme le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 169 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 1 884 096 000 francs et les crédits de paiement de 2 115 236 000 francs. »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. Pierre Joxe, rapporteur spécial.

La parole est à M. Godefroy.

**M. Pierre Godefroy.** Madame le président, monsieur le ministre, mon intervention portera sur les maisons familiales rurales dont l'enseignement alterné, c'est-à-dire en liaison avec l'exploitation familiale, a une très grande importance. Ce sont en effet de véritables pépinières d'agriculteurs !

Le projet de budget de 1979 devrait tenir compte de deux textes importants dont il convient de souligner les conséquences.

Le premier est le décret n° 78-313 du 15 mars 1978 qui abolit l'ancien système de la subvention calculée à la journée de présence dans l'établissement — méthode très défavorable au prin-

cipe de l'alternance — pour le remplacer par une allocation forfaitaire annuelle. Le décret précise à ce sujet que, pour les établissements pratiquant le rythme approprié, « il est tenu compte des dépenses engendrées par la formation des élèves en milieu professionnel ». Or, aucun crédit complémentaire n'a permis de mettre cette mesure en application pour ce qui est de l'exercice 1978.

Le second texte est la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 qui prévoit une aide plus importante aux établissements privés agréés puisque « son montant est égal au coût moyen pour l'Etat des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public ».

Son application est prévue sur cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979. A cet effet, une augmentation progressive d'un crédit de 300 millions de francs, en francs constants, a été prévue.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement pour l'enseignement agricole privé, leur majoration devrait être équivalente à celle des traitements de la fonction publique, soit 12,5 p. 100.

Il me paraît en outre indispensable de prévoir, dans les mesures nouvelles, l'actualisation des crédits de 1978 et l'application du décret du 15 mars 1978 en ce qui concerne le rythme approprié.

La première mesure représente 30 446 032 francs, la seconde, 17 116 444 francs et l'application de la loi du 28 juillet pour les établissements agréés, 66 millions de francs. Nous obtenons ainsi un total de 113 562 496 francs alors que 60 986 558 francs seulement sont inseris dans le projet de budget qui nous est présenté. Il conviendrait donc de prévoir une rallonge de 52 millions de francs.

En ce qui concerne les bourses je me borne à souligner que leur majoration est loin de correspondre à l'évolution du coût de la vie.

Quant aux crédits d'équipements prévus pour les maisons familiales, ils atteignent 3 150 000 francs, chiffre qu'il convient de rapprocher des 18 560 000 francs de subventions nécessaires pour honorer les dossiers déposés et en état d'être financés en 1979. Il s'ensuit que les crédits représentent seulement 17 p. 100 des besoins.

Je tenais lors de la discussion de ce projet de budget de l'agriculture à rappeler ces données.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Aucune ambiguïté ne doit demeurer entre nous, monsieur Godefroy.

Je répète que le ministre de l'agriculture s'est engagé à appliquer intégralement la loi du 28 juillet 1978 qui a été adoptée dans les conditions que vous connaissez.

Je rappelle, après vous, monsieur le député, que cette loi a prévu une application progressive étalée sur cinq ans. Son article 2 dispose en effet : « L'application des mesures d'aide financière prévues par la présente loi sera, dans la limite des crédits inseris chaque année dans les lois de finances, conduite progressivement sur une période de cinq ans... »

L'engagement du Gouvernement d'affecter en cinq ans 300 millions de francs à l'enseignement privé agricole sera respecté. Dès 1979, année de mise en application de la loi, nous avons voulu concrétiser les efforts pour améliorer les moyens de l'enseignement privé en prévoyant une inscription nouvelle de 60,986 millions de francs. Celle-ci correspond effectivement, comme l'a signalé M. le ministre, à une progression de 25 p. 100.

Sur le fond, j'ai la conviction que l'effort consenti est significatif et je confirme solennellement qu'au cours des prochaines années la promesse financière sera respectée.

Il n'est pas utile d'ouvrir un débat à ce sujet étant donné que nous sommes tous gens de bonne foi.

**M. Bernard Stasi.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Je me réjouis des paroles que vient de prononcer M. le secrétaire d'Etat. Pour ma part, je n'ai absolument pas lieu de douter de la bonne foi du Gouvernement, ni de son intention réaffirmée d'appliquer en cinq ans la loi du 28 juillet dernier.

Mais comme nous sommes ici pour voter le projet de budget, il faut que les choses soient claires et que les chiffres soient significatifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat vient de déclarer que l'enveloppe de soixante millions de francs environ, représentait une augmentation de 25 p. 100 par rapport au budget de 1978.

Examinons comment elle se répartit.

Pour environ vingt millions de francs, elle représente l'augmentation par rapport au budget de 1978 qui est de 8,6 p. 100, ce qui correspond semble-t-il, à la progression admise pour le projet de budget de 1979. Restent alors quarante millions de francs pour l'application de la loi de 1978. La somme serait acceptable. Après tout, 20 p. 100 de 300 millions de francs promis par le Premier ministre font soixante millions. Quarante millions c'est un peu moins, mais on peut toujours rattraper par la suite.

Mais, si l'on veut couvrir l'augmentation de 12,5 p. 100 du salaire des maîtres il faut bien trouver l'argent quelque part ! Cette mesure coûte environ dix millions de francs. Restent donc trente millions de francs.

Sur ces trente millions de francs, si l'on veut corriger les paramètres parfaitement aberrants et inacceptables, qui ont frappé certains établissements, et notamment les maisons familiales rurales, dont on sait que les dotations peuvent varier selon l'association à laquelle elles sont rattachées, il faudrait prélever dix-sept millions de francs pour les maisons familiales.

Supposons que l'on puisse s'en tenir à dix millions afin de calmer les injustices les plus criantes. Restent vingt millions.

Ce n'est donc pas soixante millions de francs, représentant une augmentation de 25 p. 100, qui seront affectés à l'application de la loi que nous avons votée, mais vingt millions de francs, c'est-à-dire le tiers de ce qu'il faudrait pour que la loi soit appliquée suivant une progression linéaire en cinq ans.

Une telle enveloppe ne rend pas crédible une loi pour laquelle le Gouvernement s'était engagé à doter le programme d'application de 300 millions sur cinq ans. Et personne n'a jamais douté qu'il s'agissait de chiffres en francs constants.

Comment pourrions-nous cette année affirmer que nous allons appliquer une loi en votant un crédit de 20 millions alors que 300 millions au total sont prévus sur cinq ans ? Il faut au moins s'en tenir à 30 millions. J'avais d'ailleurs déposé un sous-amendement dans ce sens, qui est devenu sans objet puisque l'amendement du Gouvernement a été retiré.

Monsieur le ministre, il vous faut donc trouver 10 millions pour porter à 30 millions de francs, chiffre que je considère comme un minimum, les crédits qui permettraient d'appliquer la loi.

Ces chiffres devaient être rappelés, afin que les choses soient simples et claires.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 169. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

**Mme le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

#### Article 74.

**Mme le président.** J'appelle maintenant l'article 74 rattaché à ce budget.

##### B. — Mesures diverses d'ordre financier.

« Art. 74. — Les contributions des départements, communes ou sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés de secours mutuels et caisses d'épargne, aux frais de garde et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier, prévues à l'article 93 du code forestier, sont fixées à 10 p. 100 du montant des produits de ces forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 et à 13 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

« L'article 2 du décret du 30 octobre 1935 relatif aux frais de régie des bois soumis au régime forestier est abrogé. »

Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 186, 243 et 271.

L'amendement n° 186 est présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. Bisson ; l'amendement n° 243 est présenté par MM. Duroure, Gilbert Faure, Alain Richard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevénement, Crépeau, Denvers, Fabius, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pierret, Pourchon, Michel Rocard, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n° 271 est présenté par MM. Millon et Micaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 74. »

La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 186.

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** L'article 74 prévoit une augmentation de 10 p. 100 pour 1979...

**M. Pierre Joxe.** Pourquoi défendez-vous cet amendement, alors que tout à l'heure vous m'avez invité à soutenir les amendements n° 165 et 169 à la place de M. le rapporteur général ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Vous avez en effet défendu ces amendements, mais ils portaient sur les dépenses en capital, dont vous êtes le rapporteur pour la commission des finances.

L'article 74 étant rattaché au budget des dépenses ordinaires, il est normal que je sois maintenant appelé à défendre l'amendement n° 186.

L'article 74 du projet de loi de finances prévoit donc une augmentation de 10 p. 100 en 1979 et de 13 p. 100 en 1980 des contributions versées par les collectivités locales pour compenser les frais de garde et d'administration assurés par l'Office national des forêts.

Une augmentation brutale de la redevance placerait certaines communes rurales et montagnardes dans une position difficile qui risquerait de les conduire à remettre en cause le bien-fondé du régime forestier.

En 1971, le Parlement avait déjà repoussé une mesure analogue en demandant que soit étudié un système de redevance adapté aux facultés contributives des différentes collectivités locales.

Le ministre de l'Agriculture de l'époque avait d'ailleurs reconnu que le relèvement proposé était très élevé, qu'il ne correspondait pas à la diversité des situations et qu'il faudrait revoir tout le système.

Cette année, sans qu'il y ait eu négociation avec les élus locaux et sans qu'il ait été tenu compte des recommandations antérieures du Parlement, il nous est demandé d'autoriser de nouveau une augmentation qui serait supérieure à celle proposée en 1971.

Dans ces conditions, la commission des finances, à l'unanimité, demande à l'Assemblée nationale de repousser l'article 74 afin d'inciter le Gouvernement à étudier enfin le problème avec les intéressés et à présenter un projet où l'augmentation éventuelle des frais de garde serait modulée pour tenir compte des différences considérables de situation entre les 11 000 communes soumises au régime forestier.

Par ailleurs, ledit projet devra permettre le maintien d'un niveau d'investissements suffisant afin de répondre aux objectifs de la politique de relance de la production forestière définie cette année par le Gouvernement.

C'est à la suite du vote unanime de la commission des finances demandant la suppression de l'article que l'amendement n° 186 a été déposé.

**Mme le président.** La parole est à M. Duroure, pour défendre l'amendement n° 243.

**M. Roger Duroure.** Nous connaissons les arguments du Gouvernement. Il est cependant assez étonnant que l'Etat montre le souci d'actualiser le montant des recettes qui lui sont versées par les communes et les départements, alors que, par ailleurs, il refuse d'ajuster le montant de certaines de ses participations aux collectivités locales.

C'est le cas, par exemple, des crédits destinés à l'allocation de scolarité, qui est issue de la loi Baranger, crédits qui restent fixés au même niveau depuis de très nombreuses années. C'est également le cas pour les exonérations automatiques de la taxe foncière sur les propriétés forestières, dénommée communément Exemption trentenaire.

Or ces pertes de recettes des communes ne donnent lieu à aucune indemnisation de la part de l'Etat, malgré les demandes renouvelées de l'association des maires et des présidents des conseils généraux.

C'est pourquoi il nous paraît inéquitable de majorer le montant de la participation des collectivités locales, comme le suggère l'article 74. Nous proposons donc la suppression de cet article.

Notons également que les revenus réels des communes forestières ne s'identifient pas à leurs recettes qui, pour plus de la moitié, sont réutilisées sous forme d'investissements divers, notamment de voirie, ou servent à réparer les dégâts résultant des intempéries ou des incendies. Tous les forestiers, publics ou privés, savent que cela coûte cher.

Je rappelle enfin que lors d'un débat organisé en 1970 sur le même thème le Parlement avait repoussé une proposition identique du Gouvernement. A cette occasion, le ministre de l'agriculture, reconnaissant en quelque sorte le caractère d'utilité publique des forêts, avait estimé justifié que l'Etat participe pour la part principale aux dépenses consenties à ce titre par les communes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Gouvernement de renoncer à l'article 74. S'il s'y refuse, nous invitons l'Assemblée à le repousser.

**Mme le président.** La parole est à M. Micaux, pour soutenir l'amendement n° 271.

**M. Pierre Micaux.** Mon point de vue est plus nuancé que les deux propositions émises respectivement par la commission des finances et notre collègue Duroure.

Je commencerais par rectifier certaines inexactitudes. J'indique, à l'attention de la commission des finances, qu'il n'est pas question d'une augmentation de 10 puis de 13 p. 100. Il s'agirait, dans un premier temps, de porter cette contribution de 5,21 p. 100 à 10 p. 100 puis, à partir de 1980, à 13 p. 100.

Je précise également à M. Duroure — qu'il m'en excuse — que les communes ne dépensent pas la moitié de leurs recettes en investissements, mais seulement 200 millions sur 750 millions de francs de recettes.

Cela dit, pour faciliter la compréhension de l'amendement déposé par mon collègue M. Millon et moi-même, vous me permettrez, mes chers collègues, de vous présenter un bref historique de l'affaire.

En 1935, les communes devaient s'acquitter auprès de l'Etat d'une contribution de 23,70 p. 100, dont 13,70 p. 100 au titre des frais de garderie proprement dits et 10 p. 100 de taxes. Faisons abstraction de ces 10 p. 100.

Les 13,70 p. 100 restants se décomposaient ainsi : 5 p. 100 en pourcentage et 8,70 p. 100 en termes fixes, correspondant à l'époque à une masse de 1 042 000 francs demeurée inchangée jusqu'à 1978, si bien qu'aujourd'hui ils ne correspondent plus qu'à 0,21 p. 100. Voilà la raison pour laquelle, en 1977, les communes se sont acquittées de 5 p. 100 plus 0,21 p. 100, soit 5,21 p. 100.

En 1977, à la suite d'une erreur du ministère des finances intervenue dans des conditions que je ne décrirai pas, bien qu'elles soient de nature à détendre l'atmosphère de notre assemblée, le droit d'enregistrement pour les adjudications des bois — biens immeubles par destination — qui s'élevait à 4,20 p. 100 est tombé. Donc, de 5,20 plus 4,20 p. 100, soit 9,40 p. 100, on est revenu en 1978 à seulement 5,21 p. 100.

En réalité, la garderie des forêts a globalement coûté, en 1977, la somme de 277 millions de francs. Sur cette somme, les collectivités concernées n'ont pris en charge que 38 millions. *Grosso modo*, le fonds de compensation avait donc à verser 240 millions de francs.

J'estime que l'Etat est honnêtement en droit, en 1978, de récupérer la perle résultant de la disparition des droits d'enregistrement de 4,20 p. 100. L'opération rapporterait aux communes quelque 75 millions de francs et obligerait néanmoins l'Etat à apporter 272 millions de francs par le biais du fonds de compensation.

En 1971, les communes forestières avaient finalement accepté, après négociation, d'acquitter les 12 p. 100 de droits de garderie au cas où la taxe d'enregistrement serait finalement abolie.

Maintenant que la taxe de 4,20 p. 100 est tombée, on ne veut plus entendre parler de ces 12 p. 100. Le Gouvernement a immédiatement sauté sur l'occasion pour proposer de fixer la contribution à 10 p. 100 en 1979, et à 13 p. 100 en 1980.

C'est pour cette raison que mon collègue Millon et moi-même nous sommes efforcés de trouver un compromis. Nous avons été conduits à transiger à 9,40 p. 100 pour 1979 — les 5,20 p. 100 décrits précédemment, plus 4,20 p. 100 — et à faire accepter par le ministère 10 p. 100 pour les années suivantes. En contrepartie, nous avons demandé que le Gouvernement s'engage à ce que cette plus-value de droits de garderie de 4,20 p. 100 qui serait éventuellement acceptée par les communes et qui serait portée à 4,80 p. 100 à partir de 1980 soit utilisée pour la restauration et l'amélioration de la forêt.

Tels sont les motifs de l'amendement n° 271.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements de suppression ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous sommes en présence d'un problème de fond et d'un problème de forme.

La discussion fait apparaître les réserves du Parlement sur l'article 74. Dans ces conditions, le Gouvernement est d'accord sur la formule transactionnelle proposée par M. Micaux et par M. Millon. Mais pour que l'amendement n° 307, qui exprime cette formule transactionnelle telle qu'en discussion, il demande que les amendements n° 186, 234 et 271 soient retirés ou repoussés.

Quel est le fond du problème ? M. Micaux vient de l'exposer très clairement. L'Office national des forêts assure la gestion des forêts communales. Le coût de cette gestion s'est élevé, en 1977, à 277 millions de francs, somme sur laquelle la participation des communes a représenté 38 millions de francs.

Pour combler le déficit qui est à la charge de l'Office national des forêts et qui s'aggrave d'année en année, le Gouvernement a montré l'exemple, comme le Parlement le lui avait d'ailleurs demandé dans les années 70 : il a accepté d'augmenter en 1979 sa participation de 56 millions de francs et de la porter à 271 millions de francs.

Sa seconde décision, que M. Micaux vient aussi de rappeler, a été de supprimer, l'an dernier, les droits d'enregistrement sur les adjudications des coupes des forêts communales, ce qui faisait perdre aux communes les recettes correspondant à la taxe de 4,20 p. 100.

Compte tenu de cette double démarche, plutôt que de retenir ce pourcentage de 13 p. 100 qui paraît élevé, il me semble préférable d'accepter la formule transactionnelle qui nous est proposée par M. Micaux et M. Millon et qui ne consiste pas en une augmentation de la part demandée aux communes, mais simplement en une addition de la part existante et de la taxe d'enregistrement que nous venons de supprimer.

Voilà pourquoi le Gouvernement invite l'Assemblée à rejeter les amendements n° 186, 234 et 271 pour que l'amendement n° 307 puisse venir en discussion.

**Mme le président.** La parole est à M. Duroure.

**M. Roger Duroure.** Je ne peux pas laisser passer l'affirmation de M. Micaux selon laquelle les dépenses d'investissement des communes forestières seraient relativement faibles.

Il est une donnée du problème qu'il n'a pas prise en compte, à savoir la réparation des dégâts provoqués par les intempéries. Je sais bien que toutes les forêts ne sont pas également sensibles aux éléments, mais il arrive tout de même que certaines soient ravagées par un incendie et, quelques années plus tard, détruites pour un quart, un tiers ou la moitié par éclaireillage, à la suite d'une tempête. Il arrive aussi qu'on soit obligé, après un incendie, de raser des arbres encore jeunes ou en pleine croissance qui avaient une valeur d'avenir.

Or tout cela ne peut pas être chiffré dans vos comptes, monsieur Micaux, et je ne pense pas seulement aux forêts de plaine, vulnérables aux incendies, mais aussi aux forêts de montagne.

Vous vous êtes fait, en l'occurrence, l'avocat du Gouvernement contre les communes forestières.

Cela dit, si je ne conteste pas le principe de la participation des communes aux dépenses que l'Etat prend en charge par le biais de l'ONF, je conteste en revanche les effets de la disparition de la taxe d'enregistrement de 4,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Dans la pratique, celle-ci se trouve être en effet récupérée par les acquéreurs de bois qui, finalement, en profitent, car ils paient leurs acquisitions moins cher. On me répondra que l'Etat n'est pas responsable de telles pratiques. Sans doute, mais c'est ainsi.

Enfin, il ne faudrait pas oublier le contentieux qui existe entre les communes forestières et l'Etat. Celui-ci, en effet, ne réajuste pas certains engagements financiers prévus par la loi, comme les crédits Barançé, que j'ai cités tout à l'heure.

Je rappelle également que l'exemption trentenaire représente une perte de recettes imposée par l'Etat aux seules communes forestières.

Ces deux arguments, monsieur le ministre, me conduisent à vous demander de ne pas insister davantage. Il y a en effet quelque indiscernance à affirmer que les communes sont redébables de quelque chose à l'Etat et que le Gouvernement est quitte envers elles.

Le groupe socialiste maintient donc son amendement et demandera un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Delong.

**M. Jacques Delong.** J'ai été très surpris par les chiffres cités tant par M. le ministre que par M. Micaux. En effet, ces chiffres ne tiennent pas compte, M. Duroure l'a souligné tout à l'heure, d'un certain nombre de dépenses qui incombe aux communes et sur lesquelles je croyais avoir suffisamment appelé l'attention dans ma première intervention.

Indépendamment des frais de garderie, les communes doivent engager très souvent d'importantes dépenses pour des travaux de sylviculture et d'équipement, tels que routes et chemins forestiers. Elles doivent également payer des honoraires sur ces travaux et acquitter la TVA. Elles ont aussi la charge du nettoyage des forêts et de l'équipement touristique. Or tout cela n'est pas compris dans les chiffres qui ont été cités.

Si, tout à l'heure, en tenant compte également des dégâts causés par les intempéries, j'ai parlé de 50 p. 100 du revenu brut de la forêt, c'est que ce pourcentage correspond à l'estimation des communes forestières elles-mêmes, qui ont leur propre budget, et non à celle d'un ministère qui n'est pas en possession de tous les chiffres et par conséquent ne peut pas tirer de conclusion valable.

En outre, il n'y a aucune raison de modifier la situation actuelle : elle a donné en effet satisfaction aux communes forestières et, pendant un certain temps, au Gouvernement.

Enfin, monsieur Micaux, pourquoi passer de 5 p. 100 à 9,40 p. 100 alors que vous aviez prévu 10 p. 100, puis 13 p. 100 ? D'ailleurs qu'est-ce qui justifiait ces derniers pourcentages ? Pourquoi préférer maintenant 9,40 p. 100 ?

Je me demande si une certaine légèreté n'a pas présidé à la fixation de ces différents taux qui, à tout le moins, témoignent d'un marchandage que je trouve indigne de notre Assemblée.

C'est pourquoi, si M. Micaux et M. Millon retirent leur amendement — et ils semblent prêts à le faire puisque leur argumentation n'a plus de rapport avec l'exposé des motifs qui accompagnent leur texte — je le reprendrai à mon compte.

**Mme le président.** La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Mon cher collègue et voisin Haut-marnais — je suis moi-même Aubois — doit me connaître assez pour ne pas me taxer de légèreté. Je vais d'ailleurs lui démontrer que nous n'avons pas agi comme il le prétend.

Le premier pourcentage que nous avons établi résulte d'une addition toute simple. 5,20 p. 100 plus 4,20 p. 100 égale 9,40 p. 100.

**M. Jacques Delong.** Et les 10 p. 100 ?

**M. Pierre Micaux.** Laissez-moi parler, mon cher collègue.

En 1971, l'office national des forêts était créé ; la taxe était alors de 5,80 p. 100. Si l'on y ajoute 4,20 p. 100, on obtient 10 p. 100.

Mais pourquoi 5,80 p. 100 à l'époque ? me direz-vous. Parce que le terme variable 0,21 valait à ce moment 0,80. Comme, alors, on s'était engagé — je ne sais pas qui est « on » — à ne pas augmenter l'ensemble de ces taxes, il a été obtenu du Gouvernement qu'il céderait au niveau de 9,40 p. 100 pour 1979 et de 10 p. 100 pour 1980.

Voilà l'explication logique que je puis formuler.

Je tiens, maintenant, à préciser deux autres points.

En premier lieu, il a été indiqué que les redevances en question étaient discriminatoires pour les petites communes. Cet argument n'est plus fondé : lorsqu'une commune ne vend rien, elle ne paie rien ; lorsqu'une commune vend beaucoup, elle paie beaucoup et risque même de payer pour les plus petites.

En second lieu, a-t-on pensé aux contribuables français qui vont payer des impôts pour ceux des communes forestières qui possèdent un capital ? Oui, 26 000 communes françaises paieront pour 11 000 communes forestières. Notre amendement n'est-il pas juste ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Après M. Micaux, j'invoquerai à mon tour la justice entre les collectivités.

Le prélèvement total est passé de 23 p. 100 en 1935 à 5,20 p. 100 en 1978. Nous avons pris l'engagement de faire un premier pas en supprimant le droit d'enregistrement. L'an dernier, la participation des communes était de 9,42 p. 100. Nous avons fait un deuxième pas en versant 50 millions de francs supplémentaires au budget pour combler le déficit.

Nous demandons simplement que, de l'autre côté, les engagements soient tenus, afin que nous puissions en rester à 9,42 p. 100, comme l'a souhaité M. Micaux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Delong.

**M. Jacques Delong.** Je suis fort surpris par les arguments avancés par M. le ministre et par M. Micaux.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous relire la fin du texte de l'exposé sommaire qui accompagne l'amendement de MM. Millon et Micaux :

« La création de l'office national des forêts, en 1964, a modifié ce mécanisme en prévoyant l'indemnisation de cet établissement par le biais d'un versement fixé en pourcentage annuel — 5 p. 100 — du produit des ventes effectives par les communes forestières.

« La différence entre le prix de revient pour l'ONF et le versement des communes étant assurée par l'Etat.

« Lorsque ce dispositif a été mis en place, le Gouvernement et, en particulier, le ministère des finances s'étaient engagés auprès du Parlement à ce que ce pourcentage ne soit pas augmenté.

« C'est ce qui est remis en cause par l'article 74 du projet de loi de finances pour 1979. »

Je conçois que M. Micaux ait changé de position, mais, compte tenu du fait qu'il partageait mon point de vue il y a peut-être encore vingt-quatre heures, je n'admis pas qu'il argumente en émettant une théorie exactement contraire à celle qu'il a développée pour expliquer son propre amendement.

Quand dit-on la vérité ? Hier ? Aujourd'hui ? Y en aura-t-il une autre demain ?

**M. Pierre Micaux.** Ce sera 13 p. 100 l'année prochaine !

**M. Jacques Delong.** Le Parlement et l'exécutif ont leur mot à dire, monsieur Micaux !

**Mme le président.** La parole est à M. Duroure.

**M. Roger Duroure.** En 1935, l'inflation sévissait déjà.

En fixant une part en francs et une autre part en pourcentage, le Gouvernement et le législateur n'ignoraient pas que la part en francs s'amenierait d'année en année.

Mais, par la suite, le relèvement de cette valeur en francs n'a jamais été demandé. Pour quelle raison ? N'était-ce pas précisément parce qu'il était apparu que la redevance réclamée aux communes était déjà, à l'époque, exagérée.

On a parlé tout à l'heure de 1971. Je rappelle que, déjà, « on » — et je reprends la formulation de M. Micaux — n'avait pas cherché à demander le relèvement. Mais il faut dire, tout simplement que l'Assemblée d'abord, puis le Sénat, un an avant, en 1970, avaient rejeté la demande du Gouvernement de porter à 12 p. 100 le pourcentage en cause.

En fin de compte, notre résistance, dans cette Assemblée, s'inscrit dans une longue suite de débats qui ont pris en compte la véritable situation des communes forestières, qui ne doivent pas être considérées comme riches. Si quelques communes forestières, compte tenu de l'importance de leurs forêts par rapport à la population, possèdent un patrimoine qui représente une véritable richesse, la plupart sont des communes pauvres.

Ce n'est pas dans les régions forestières qu'on trouve les communes riches. Ces régions sont peu peuplées ; leur économie est dégradée. Je sais à quoi m'en tenir. Outre la mienne, je connais toutes les régions forestières de France et je puis vous dire que leur économie — sauf quelques rares exceptions — ne cesse de décliner.

Il faut quand même avoir une image de la commune forestière plus correcte que celle qui apparaît en filigrane dans les propos de M. Micaux.

**M. Jean Briane, rapporteur pour avis.** Passons au vote ! Nous sommes éclairés.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je citerai trois chiffres.

D'abord, 717 millions de francs : c'est le montant des recettes des ventes des forêts des collectivités locales en 1977.

Ensuite, 300 millions de francs : c'est le coût de la gestion par l'ONF.

Enfin, 30 millions de francs : c'est la participation demandée aux collectivités locales.

Voilà qui est parlant !

Quant à l'argument qui se fonde sur la pauvreté des communes, il ne tient pas car les communes pauvres ne paient que 10 p. 100 de leurs ventes. Précisément, la solidarité joue : la commune pauvre ne paie qu'en proportion de ses ventes.

Si l'on veut arracher sans cesse des priviléges à l'Etat, il n'y aura bientôt plus d'Etat !

D'un côté, nous nous tenons à l'engagement pris l'an dernier : 9,42 p. 100 ; cela correspond à une participation de l'Etat à la gestion des forêts des collectivités locales à hauteur de

80 p. 100. Et, d'un autre côté, on prévoit 20 p. 100 seulement pour les collectivités locales. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La commission des finances maintient-elle son amendement n° 186 ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** Madame le président, je n'ai pas qualité pour le retirer.

**Mme le président.** Monsieur Micaux, l'amendement n° 271 est-il maintenu ?

**M. Pierre Micaux.** Il est retiré.

**M. Jacques Delong.** Je le reprends à mon compte.

**Mme le président.** L'amendement n° 271 est repris par M. Delong.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements en discussion de façon qu'elle puisse ensuite adopter un amendement transactionnel de MM. Micaux et Millon, moins intéressant pour le Gouvernement, mais que celui-ci accepte.

**Mme le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 186, 243 et 271.

Je suis saisie, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**Mme le président.** Je prie Mmes et MM. le députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue .....	242
 Pour l'adoption .....	214
Contre .....	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Micaux et Millon ont présenté un amendement n° 307 ainsi libellé :

« Après les mots : « sont fixées », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 74 :

« à 9,4 p. 100 du montant des produits de ces forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 et à 10 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ».

Chacun s'est longuement expliqué sur cet amendement.

Je le mets donc aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 74, modifié par l'amendement n° 307.

**M. René Visse.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Roger Duroure.** Le groupe socialiste également.

(L'article 74, ainsi modifié, est adopté.)

**M. Roger Duroure.** M. Micaux a bien mérité du Gouvernement ; cela lui vaudra un poste de secrétaire d'Etat !

#### Budget annexe des prestations sociales agricoles.

#### Après l'article 74.

**Mme le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 313 de M. d'Harcourt tenant à insérer un article additionnel après l'article 74.

Cet amendement est ainsi rédigé.

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« La partie des charges sociales calculée sur le revenu cadastral est maintenant établie sur la base des impositions agricoles de chaque exploitation (forfait à l'hectare, bénéfice réel ou bénéfice réel simplifié). »

La parole est à M. d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Cet amendement a été déposé dans le dessein de tenter de régler l'irritant problème du revenu cadastral moyen à l'hectare retenu comme base pour le calcul des charges sociales des exploitants agricoles.

En effet le mécanisme de répartition des cotisations sociales entre les exploitants agricoles s'appuie actuellement sur le revenu cadastral. Or, depuis plusieurs années, les organisations professionnelles agricoles et tous ceux qui suivent de près cette question constatent que cette assiette ne correspond en rien aux revenus des agriculteurs.

C'est ainsi que le revenu cadastral moyen à l'hectare est de 162,60 dans le département du Calvados alors qu'il est de 86,48 dans le département de la Meuse où le revenu par exploitant est environ huit fois supérieur. Le revenu cadastral affecte également les participations au BAPSA dans chaque département.

Il nous paraît donc d'autant plus urgent de régler ce problème que de nombreux exploitants agricoles, et notamment de nombreux éleveurs, comprennent mal que leurs charges progressent plus rapidement que leurs revenus.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire de remplacer la notion de revenu cadastral par celle de forfait à l'hectare ou de bénéfice réel.

Il conviendrait enfin d'adapter les participations au BAPSA dans chaque département, en fonction non plus d'un revenu cadastral théorique, mais des revenus réels. Tel est l'objet du présent amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Cet amendement s'attaque à un sujet très important, je dirais même colossal : la base des cotisations sociales agricoles.

Celles-ci reposent actuellement sur le revenu cadastral, et ce système présente en effet certaines imperfections que nous nous sommes attachés à corriger tant en agissant sur les critères de répartition qu'en introduisant progressivement dans le calcul le résultat brut d'exploitation afin d'obtenir une base d'évaluation plus sérieuse.

Ce financement professionnel porte actuellement sur cinq milliards, et il ne serait pas raisonnable d'envisager la modification de l'assiette des cotisations en cause à cette heure tardive : quatre heures cinq du matin ; si l'on adoptait cet amendement, les cotisations sociales augmenteraient, demain, dans certains départements, de 250 p. 100. On sait en effet sur quoi repose la réalité du bénéfice forfaitaire aujourd'hui.

En revanche, au cours de l'après-midi, j'ai déclaré qu'il fallait compter cinq ans pour tenter de mettre sur pied une base d'évaluation du rendement des terres qui puisse servir demain à la politique foncière, à la politique sociale et à la politique fiscale.

Mais le dossier est trop difficile pour qu'on l'aborde, cette nuit, en prévoyant des mesures aussi radicales.

**Mme le président.** La parole est à M. Douillet.

**M. Maurice Douillet.** J'approuve les observations formulées par M. le ministre, mais je ferai remarquer à notre collègue d'Harcourt que fonder les prestations sociales sur le revenu des exploitations, qu'il s'agisse du revenu réel ou — et ce serait encore plus grave — du revenu forfaitaire, présente nombre d'inconvénients.

En effet, ce revenu varie, bien sûr, selon les individus ; mais, surtout, les caisses veraient leurs ressources varier d'une année sur l'autre et le pourraient compter sur des ressources fixes. Il est bien évident que les prestations, elles, étant fixes, les cotisations ne peuvent pas être variables, il faut éviter de mettre les caisses en déficit. Il convient de rechercher une nouvelle base de calcul des prestations sociales agricoles pour remplacer le système du revenu cadastral qui est effectivement périmé.

**Mme le président.** La parole est à M. d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Je reconnaissais que l'heure avancée ne permet pas de régler cet important problème. Toutefois, il est posé.

L'an dernier, il a déjà été évoqué. La proposition avait été avancée de reclasser les départements en fonction de leurs richesses. En effet, il est normal que, dans certains départements, les charges sociales des exploitants soient deux fois supérieures à celles supportées par des exploitants d'autres départements, dont le revenu peut être six, huit ou dix fois supérieur. Cette situation ne peut continuer.

Je suis disposé à retirer cet amendement si M. le ministre accepte de déposer l'année prochaine, devant le Parlement, un texte en vertu duquel le calcul des prestations sociales agricoles ne reposera plus exclusivement sur le revenu cadastral.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ferais une fausse promesse en affirmant que je déposerai un texte dans un an. J'ai indiqué, en accord avec le Parlement et les grandes organisations professionnelles, que les défauts du revenu cadastral seront peu à peu corrigés en faisant intervenir le revenu brut d'exploitation. Dans cinq ans, compte tenu des réflexions des rapporteurs, MM. Briane et Bizet, et en accord avec les grandes organisations professionnelles, le dossier de la politique sociale et du BAPSA sera réexaminé dans le cadre de la loi d'orientation.

**Mme le président.** Monsieur d'Harcourt, maintenez-vous votre amendement ?

**M. François d'Harcourt.** J'accepte de le retirer. Toutefois, je souhaite que le Gouvernement ramène le délai prévu de cinq à trois ans. En effet, il faut bien reconnaître que, cette année, les charges augmentent de plus de 21 p. 100 dans certaines régions.

**Mme le président.** L'amendement n° 313 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 41, au titre des services votés, au chiffre de 29 076 026 080 francs.

(Les crédits sont adoptés.)

**Mme le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 42, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 2 815 025 339 francs.

(Les crédits sont adoptés.)

**Mme le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (Rapport n° 570 de M. Fernand Levert, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Transports : routes, ports et voies navigables et article 61 : (Annexe n° 41. — M. Henri Torre, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XX [routes], de M. Michel Manet, tome XXI [ports et voies navigables] de M. Jean Valleix au nom de la commission de la production et des échanges.)

Transports terrestres :

(Annexe n° 38. — M. Pierre Cornet, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XVII, de M. Pierre Forges, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aviation civile et météorologie :

(Annexe n° 39. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XVIII, de M. Claude Labbé au nom de la commission de la production et des échanges.)

Marine marchande :

(Annexe n° 40. — M. Albert Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XIX, de M. André Duroméa, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 novembre, à quatre heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 582).

#### NOMINATION DE MEMBRES

(Application de l'article 33, alinéa 2, du règlement.)

Au début de sa séance du mercredi 8 novembre 1978, la commission spéciale a décidé de s'adjointre, pour compléter son effectif : M. Philippe Malaud, député n'appartenant à aucun groupe.

#### NOMINATION DU BUREAU

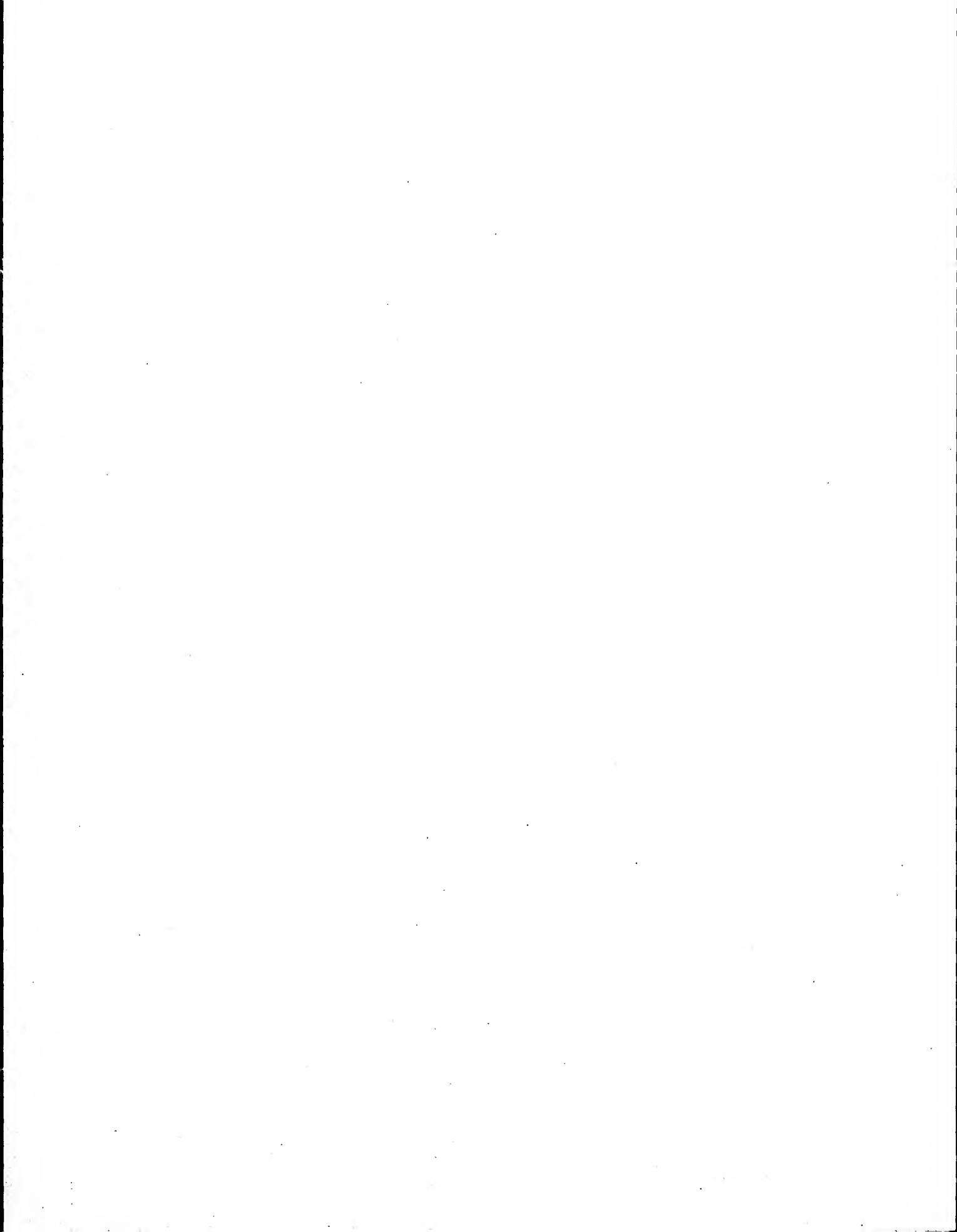
Dans sa séance du mercredi 8 novembre 1978, la commission spéciale a nommé :

Président : M. François Léotard.

Vice-président : M. Alain Bonnet.

Secrétaire : M. Lucien Villa.

Rapporteur : M. Jean Foyer.



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 8 Novembre 1978.

### SCRUTIN (N° 108)

*Sur l'amendement n° 310 de M. Leizour au titre IV de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1979 (budget de l'agriculture — interventions publiques : réduire les crédits de 500 000 francs).*

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	385
Majorité absolue .....	193
 Pour l'adoption .....	201
Contre .....	184

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthié. Baylet. Bayou. Béche. Beix (Roland). Benoit (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Boquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgols. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chander nagor. Mme Chavatte.	Chénard. Chevénement. Mme Chonavel. Combrisson. Mine Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinat. Barris. Defferre. Défontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Derrier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Duecoloné. Dupdet. Duraifour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuel. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis.	Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Mme Goeriot. Goldberg. Gosnat. Gouthier. Gremetz. Guidoni. Haesbroeck. Hage. Hautecœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houél. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe (Pierre). Julien. Juguin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoine. Lancien. Laurain.
--	--	--

Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavedrine. Lavielle. Lazzarino. Mine Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquière. Massot (François). Maton. Mauroy.
--

Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Nilès. Notebart. Nucci. Odrú. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Pruvost. Quilks. Ralite.
--

Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Russe. Saint-Paul. Sainé-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Soury. Taddei. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.
--

### Ont voté contre :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Arreckx. Aubert (François d'). Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégaull. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Beucler. Bigard. Birraux. Blwer. Blanc (Jacques). Bourson. Bouvard. Boyton. Branché (de). Brûlant (Jean).	Druon. Dugoujon. Durafour (Michel). Ehrmann. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Févre (Charles). Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Ginoux. Girard. Gorse. Granet. Guéna. Guichard. Guilliod. Hamel. Hamelin (Xavier). Hardy.
---	--

Mme Hauteclercque (de).	Maximin.
Héraud.	Mayoud.
Icart.	Médecin.
Jarrot (André).	Mesmin.
Julia (Didier).	Mieaux.
Juventin.	Millon.
Kaspereit.	Mme Missosse.
Kerguéris.	Monfrais.
Klein.	Montagne.
Koehl.	Mme Moreau (Louise).
Krieg.	Morelon.
Labbé.	Moustache.
La Combe.	Muller.
Lagourgue.	Narquin.
Lataillade	Neuwirth.
Lauriol.	Noir.
Léotard.	Nungesser.
Lepeltier.	Pailler.
Le Tac.	Papet.
Ligot.	Pernin.
Longuet.	Péronnet.
Madelin.	Perrut.
Maigret (de).	Petit (André).
Marcus.	Petit (Camille).
Marette.	Planta.
Marle.	Pierre-Bloch.
Masson (Marc).	Pineau.
Massoubre.	Pinte.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.	Ligier.
Aubert (Emmanuel).	Delprat.
Audinot.	Devaquet.
Baridon.	Dhinnin.
Beaumont.	Donnadieu.
Bechter.	Dubreuil.
Bernard.	Durr.
Bisson (Robert).	Eymard-Duverney.
Bizet (Emile).	Flosse.
Boinville.	Fontaine.
Bolo.	Frédéric-Dupont.
Bonhomme.	Gascher.
Bord.	Gérard (Alain).
Bousch.	Giacomi.
Bozzi.	Güssinger.
Branger.	Goasduff.
Braun (Gérard).	Godefroy (Pierre).
Brial (Benjamin).	Godfrain (Jacques).
Castagnou.	Goulet (Daniel).
Cattin-Bazin	Grussemeyer.
Cavaillé (Jean-Charles).	Guerneur.
Cazalel.	Haby (Charles).
César (Gérard).	Haby (René).
Charles.	Hamelin (Jean).
Chasseguet.	Mme Harcourt (Florence d').
Cointat.	Harcourt (François d').
Comiti.	Hupault.
Cornette.	Inchampspe.
Corrèze.	Jacob.
Couste.	Lafleur.
Crenn.	Le Cabelice.
Cressard.	Le Douarec.
Déchainé.	Lépercq.

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Dienesch, MM. Malaud et Rolland.

**Excus ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Fabre (Robert).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 56-1066 du 7 novembre 1953.)

M. Juventin à M. Alphandery.

**Mise au point au sujet du présent scrutin.**

M. Arthur Paecht, porté comme s'étant abstenu volontairement, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

**SCRUTIN (N° 109)**

*Sur les amendements n° 186 de la commission des finances, n° 243 de M. Durroux, et n° 271 repris par M. Delouy, supprimant l'article 74 du projet de loi de finances pour 1979 (contribution des collectivités aux dépenses de gestion de leurs forêts).*

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue .....	242

Pour l'adoption .....	214
Contre .....	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Evin.
Abadie.	Fabius.
Andrieu (Haute-Garonne).	Faugaret.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Gilbert).
Ansart.	Faure (Maurice).
Aumont.	Filiou.
Aurox.	Flerman.
Autain.	Florian.
Mme Avice.	Forgues.
Ballanger.	Forni.
Balmigère.	Mme Fost.
Bapl (Gérard).	Franceschi.
Mme Barbera.	Mme Fraysse-Cazalis.
Barbier (Gilbert).	Frelaut.
Bardol.	Gaillard.
Barnier (Michel).	Garcin.
Barthe.	Garrouste.
Baylet.	Gau.
Bayou.	Gauthier.
Béche.	Girardon.
Beix (Roland).	Mme Goenriot.
Benoist (Daniel).	Goldberg.
Besson.	Gosnat.
Billardon.	Gouhier.
Billoux.	Mme Goutmann.
Bocquet.	Gremetz.
Bonnel (Alain).	Grussenmeyer.
Bord.	Guidoal.
Bordu.	Haby (Charles).
Boucheron.	Hacqbroeck.
Boulay.	Hage.
Bourgois.	Hauteœur.
Brugnon.	Hermier.
Brunhes.	Hernu.
Bustin.	Mme Horvath.
Camboville.	Houël.
Canacos.	Houteier.
Cellard.	Huguel.
Césaire.	Huyghes des Etages.
Chaminaude.	Mme Jacq.
Chandernagor.	Jagorel.
Mme Chatavie.	Jans.
Chénard.	Jarosz (Jean).
Chevénement.	Jourdan.
Mme Chonavel.	Jouve.
Combrisson.	Joxe.
Mme Constans.	Julien.
Cot (Jean-Pierre).	Juquin.
Couillet.	Kalinsky.
Crépeau.	Labarrère.
Darinol.	Laborde.
Darris.	Lagorce (Pierre).
Defferre.	Lajoine.
Defontaine.	Laurain.
Delehedde.	Laurent (André).
Delellis.	Laurent (Paul).
Delong.	Laurissergues.
Denvers.	Lavédrine.
Depletet.	Lavieille.
Derosier.	Lazzarino.
Desechamps (Bernard).	Mme Leblanc.
Deschamps (Henri).	Le Drian.
Dubedout.	Léger.
Ducoloné.	Legrand.
Dupilet.	Leizour.
Duraffour (Paul).	Le Meur.
Duroënne.	Lemoine.
Dourouc.	Le Pensee.
Durr.	Leroy.
Dutard.	Madrelle (Bernard).
Emmanuelli.	Madrelle (Philippe).
	Maillet.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Bariani.  
Baridon.  
Barnérias.  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benoiville (de).  
Berest.  
Berger.  
Beucler.  
Bigeard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cahanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Buzin.  
Cavaillé  
— (Jean-Charles).  
Cazalet.

César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Charretier.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chiræ.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrièze.  
Coudere.  
Couepel.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Debaine.  
Delafande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Donnadieu.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Févre (Charles).

Lataillade.	Mme Moreau (Louise).	Riviérez.
Lauriol.	Morellon.	Rocca Serra (de).
Le Cabellec.	Mouille.	Rolland.
Le Douarec.	Mouslache.	Rossi.
Léotard.	Muller.	Rossinot.
Lepeltier.	Narquin.	Roux.
Lepercq.	Neuwirth.	Royer.
Le Tac.	Noir.	Rufenacht.
Ligot.	Nungesser.	Sablé.
Liogier.	Paecht (Arthur).	Sallé (Louis).
Lipkowski (de).	Pailler.	Sauvageo.
Fuchs.	Papel.	Schneiter.
Gantier (Gilbert).	Pasquini.	Seitzinger.
Gascher.	Pasty.	Sergheeraert.
Gastines (de).	Mancel.	Serres.
Gaudin.	Marens.	Sourdille.
Geng (Francis).	Marette.	Stasi.
Gérard (Alain).	Marie.	Sudreau.
Giacomi.	Martin.	Taugourdeau.
Ginoux.	Masson (Marc).	Thibault.
Girard.	Massoubre.	Thomas.
Goasduff.	Mathieu.	Tiberi.
Godefroy (Pierre).	Mauger.	Tissandier.
Godfrain (Jacques).	Maujouan du Gasset.	Tomasini.
Gorse.	Maximin.	Torré (Henri).
Goulet (Daniel).	Mayoud.	Tranchant.
Granet.	Médoein.	Valleix.
Guéna.	Mesmin.	Verpillière (de la).
Haby (René).	Messmer.	Vivien (Robert-André).
Hamel.	Micaux.	Voilquin (Hubert).
Hamelin (Jean).	Millon.	Voisin.
Hamelin (Xavier).	Miossee.	Wagner.
Mme Harcourt (Florence d').	Mme Missoffe.	Zeller.
Harcourt (François d').	Monfray.	
Hardy.	Montagne.	
Mme Hauteclercque (de).		
Héraud.		
Hunault.		
Icart.		
Inchauspé.		
Jacob.		
Jarrot (André).		
Julia (Didier).		
Juventin.		
Kaspereit.		
Kerguéris.		
Klein.		
Kochl.		
Krieg.		
Labbé.		
La Combe.		
Lafleur.		
Lagourgue.		
Lancien.		

**S'est abstenu volontairement :**

M. Braun (Gérard).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Bernard.	Mme Dienesch.	Malaud.
	Güssinger.	Péricard.

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Fabre (Robert).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphandery.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Circulation routière (tunnels routiers).*

**8310.** — 9 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** rappelle à **M. le Premier ministre** que le tunnel routier de Fréjus devrait être mis en service dans moins de deux ans. L'article 10 de la convention entre la République française et la République italienne, signée à Paris le 23 février 1972 et ratifiée par le Parlement au moyen de la loi n° 72-627 du 5 juillet 1972 précise que les parties contractantes s'engagent à « aménager en temps utile des liaisons routières entre le tunnel et les vallées du Rhône et du Pô, pour satisfaire aux besoins de la circulation en provenance ou à destination du tunnel ». Il conviendrait donc de s'assurer dès à présent que toutes dispositions sont prises pour que les voies d'accès à cet ouvrage permettent en temps voulu à cette réalisation franco-italienne d'atteindre ses buts. Les réalisations menées à bien ou entreprises le long de l'itinéraire conduisant au tunnel du Fréjus du côté français ont elles pour corollaire des dispositions prises du côté italien où la route existante, particulièrement entre Suse et Bardonechë est notamment insuffisante pour satisfaire aux besoins de la circulation qu'engendrera cette nouvelle communication européenne. Il souhaite donc connaître les informations dont le Gouvernement français dispose à cet égard ou à défaut les initiatives que celui-ci compte prendre en vue de veiller au respect de la clause citée plus haut du traité franco-italien du 23 février 1972.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

#### Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Sécurité sociale (bénéficiaires : Français à l'étranger).*

**8254.** — 9 novembre 1978. — **M. Alain Devaquet** rappelle à **M. le ministre de la coopération** que la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger prévoit que les intéressés demeurent soumis à la législation française de sécurité sociale et sont réputés, pour l'application de cette législation, avoir leur résidence et leur lieu de travail en France. Actuellement ce texte n'est pas encore applicable aux agents de la coopération. Des décrets en Conseil d'Etat doivent fixer les conditions dans lesquelles pourront être maintenus au profit soit des travailleurs assujettis à un régime spécial de sécurité sociale, soit des personnels titulaires d'un contrat de coopération, l'affiliation à leur propre régime et le droit aux prestations. Il lui demande en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que les décrets en cause puissent être publiés dans les meilleurs délais possibles.

*Impôt sur les sociétés  
(charges déductibles : formation professionnelle).*

**8255.** — 9 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'article 16-II de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et sportive prévoit que les dépenses des entreprises en matière de formation des éducateurs sportifs nécessaires à l'encadrement des activités physiques et sportives de leur personnel sont déductibles à concurrence d'un plafond fixé par décret du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle. Trois ans se sont écoulés depuis la promulgation de la loi du 29 octobre 1975 et le décret devant fixer le plafond précité n'a pas été publié. Il lui demande dans quels délais paraîtra ce texte.

*Sécurité sociale (cotisations patronales).*

**8256.** — 9 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le second pacte national pour l'emploi exclut les entreprises de travail temporaire du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales. Si celle exclu-

sion se justifie pour les travailleurs temporaires, il n'en est pas de même pour le personnel permanent de ces entreprises qui dispose d'une plus grande stabilité d'emploi. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'étendre le bénéfice de ces mesures aux entreprises de travail temporaire lorsqu'elles embauchent des travailleurs permanents pour les nécessités de leur fonctionnement.

#### Elevage (parcs).

**8257.** — 9 novembre 1978. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des producteurs de porcs qui est particulièrement préoccupante compte tenu des facteurs suivants : entraînée par la baisse du franc, une nouvelle flambée des montants compensatoires pénalise à nouveau d'un façon insupportable la production porcine, notamment dans la région Nord-Picardie déjà en régression et d'autant plus vulnérable qu'elle est voisine des pays du Benelux ; le soutien des cours accordés par le FORMA se situe nettement en dessous du prix de revient ; la production française, et particulièrement régionale, est handicapée par la difficulté d'incorporer du manioc ou d'autres produits de substitution permettant la baisse du prix d'aliment. Il lui demande que soient mises en œuvre les mesures nécessaires au soutien de la relance entreprise en procédant au démantèlement des montants compensatoires, comme la promesse en a été faite à la profession, ou à la dévaluation du franc vert et en relevant le prix de soutien à 7,50 francs minimum.

#### Assurances (attentats).

**8258.** — 9 novembre 1978. — M. Pierre Pasquini rappelle à M. le ministre de l'intérieur sa question écrite n° 2065 (réponse au Journal officiel, Débats AN, du 5 août 1978, p. 4458), sa question écrite n° 6077 (Journal officiel, Débats AN, du 16 septembre 1978, p. 5115) et son intervention à la tribune de l'Assemblée nationale du 19 octobre 1978, questions et intervention auxquelles il n'a pas été répondu sur le point particulier des plastiquages en Corse et de leur couverture. Il a rappelé, en effet, qu'en l'état des atteintes à l'ordre public et des attentats qui se produisaient, il appartenait à l'Etat, s'il ne pouvait empêcher les attentats, de faire en sorte que ceux qui en étaient les victimes puissent se prémunir contre leurs conséquences. Il a attiré son attention sur le fait que certaines compagnies refusaient de couvrir les risques résultant de plastiquages et d'assurer les demandeurs en assurance qui, selon le cas, voyaient sauter leur foyer, leur instrument de travail et quelquefois les deux. Depuis le dépôt de la première question, qui a fait l'objet d'un réponse d'attente, aucune solution n'a été apportée à cette situation dramatique et les citoyens victimes d'excès graves se sentent livrés à eux-mêmes et abandonnés. Cette situation finira par ouvrir la porte à des excès, chacun des menacés pouvant s'estimer un jour en état de légitime défense. Il lui fait enfin connaître, à titre d'exemple, qu'un assuré au Groupe Drouot a vu sa police résiliée et qu'il s'est adressé successivement à la Mutuelle du Mans, aux Assurances générales de France, Foncière, à la Préservatrice, à l'UAP, à l'Abélie Paix, à Continental, à l'AGP et à GAN. Toutes ces compagnies d'assurances ont refusé de couvrir le risque. Il s'agit donc de savoir à l'heure actuelle si en Corse, en l'état d'une sécurité qui n'est pas établie, les habitants doivent continuer à subir seuls les risques que leur fait encourir la situation politique.

#### Régimes pénitentiaires (régime politique).

**8259.** — 9 novembre 1978. — M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que le décret n° 75-972 du 23 octobre 1975 prévoyait un assouplissement des conditions de détention des prisonniers relevant du régime politique. Le texte concernant le droit de visite est le suivant : « Les détenus qui subissent leur prévention ou leur peine au régime spécial peuvent recevoir des visites tous les jours dans les seules limites imposées par la nécessité du service et aux heures fixées par le chef d'établissement. » Ce n'est pas le cas actuellement. L'administration accepte que les demandes de permis de visite soient établies par correspondance seulement pour les parents directs résidents en Corse. En conséquence, il lui demande que les dispositions soient prises pour une application effective et sans restriction aucune du décret du 23 octobre 1975.

#### Ascenseurs (sécurité).

**8260.** — 9 novembre 1978. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'extrême gravité des problèmes de sécurité dans les ascenseurs. Il rappelle l'accident mortel qui vient d'avoir lieu dans un ascenseur d'un

immeuble situé 5, square Paul-Claudel, à Villeneuve-la-Garenne. Une seule visite par mois sur les ascenseurs « non publiques », c'est-à-dire dans les habitations, a été récemment autorisée. Les grandes entreprises d'ascenseurs ont ainsi pu accroître leurs profits tandis qu'elles réduisaient leurs effectifs. Dans le même temps, elles augmentaient la charge de travail des ouvriers et pratiquaient des augmentations de leurs prix de service. Il souligne le bilan désastreux pour les travailleurs et les usagers des ascenseurs de cette politique. L'emploi dans cette branche est en régression, les conditions de travail dégradées et le service rendu aux usagers de plus en plus défectueux. L'entretien des appareils est insuffisant. Les pannes sont fréquentes. La sécurité n'est donc plus assurée pour le personnel comme pour les usagers. Les accidents sont nombreux et de plus en plus graves. Une telle situation est inacceptable. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre notamment pour : 1<sup>o</sup> la mise en conformité des appareils ; 2<sup>o</sup> l'obligation, pour les entreprises d'ascenseurs, d'effectuer deux visites par mois ; 3<sup>o</sup> l'emploi de deux ouvriers pour effectuer chaque visite d'entretien.

#### Ascenseurs (sécurité).

**8261.** — 9 novembre 1978. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'extrême gravité des problèmes de sécurité dans les ascenseurs. Il rappelle l'accident mortel qui vient d'avoir lieu dans un ascenseur d'un immeuble situé 5, square Paul-Claudel, à Villeneuve-la-Garenne. Une seule visite par mois sur les ascenseurs « non publiques », c'est-à-dire dans les habitations, a été récemment autorisée. Les grandes entreprises d'ascenseurs ont ainsi pu accroître leurs profits tandis qu'elles réduisaient leurs effectifs. Dans le même temps, elles augmentaient la charge de travail des ouvriers et pratiquaient des augmentations de leurs prix de service. Il souligne le bilan désastreux pour les travailleurs et les usagers des ascenseurs de cette politique. L'emploi dans cette branche est en régression, les conditions de travail dégradées et le service rendu aux usagers de plus en plus défectueux. L'entretien des appareils est insuffisant. Les pannes sont fréquentes. La sécurité n'est donc plus assurée pour le personnel comme pour les usagers. Les accidents sont nombreux et de plus en plus graves. Une telle situation est inacceptable. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre notamment pour : 1<sup>o</sup> la mise en conformité des appareils ; 2<sup>o</sup> l'obligation, pour les entreprises d'ascenseur, d'effectuer deux visites par mois ; 3<sup>o</sup> l'emploi de deux ouvriers pour effectuer chaque visite d'entretien.

#### Écoles normales (recrutement).

**8262.** — 9 novembre 1978. — M. Edmond Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulièrement alarmante créée dans les deux écoles normales des Bouches-du-Rhône, dont la répartition des postes ouverts au concours est la suivante : concours interne : quinze ; concours externe : seize, auxquels s'ajoutent les élèves-maîtres, recrutés en deuxième ou troisième année passant du lycée à l'école normale. L'effectif total atteint cinquante-huit élèves maîtres pour les deux écoles normales alors que les chiffres étaient de 170 en 1976 et 160 en 1977. Une telle situation paraît d'autant plus arbitraire que les prévisions établies par l'inspection académique chiffreraient les besoins en instituteurs nouveaux pour 1980 à 195, évaluation qui ne tient d'ailleurs pas compte de l'abaissement des effectifs à vingt-cinq élèves par classe, des décharges dues aux directeurs d'écoles et de la création nécessaire de nouvelles classes maternelles. S'appuyant sur ces données le conseil départemental de l'enseignement du premier degré estime les besoins en recrutement pour cette année à 250 élèves maîtres. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il compte prendre pour faire face aux besoins de l'enseignement du premier degré pour les années à venir.

#### Enseignement secondaire (établissements).

**8263.** — 9 novembre 1978. — M. Edmond Garcin fait savoir à M. le ministre de l'éducation qu'il a été saisi de la situation intolérable dans laquelle se trouvent placés la plupart des CES et lycées des Bouches-du-Rhône. C'est ainsi qu'au lycée Auguste-et-Louis-Lumière à La Ciotat, plus de cinq classes connaissent un effectif dépassant 38 élèves pour atteindre jusqu'à 40 élèves. Les heures d'EPS ne sont que partiellement assurées et cela par la réduction des activités de l'ASSU. Des suppressions de postes d'agents ont été prononcées lors de la nationalisation de cet établissement et sans l'apport de personnel municipal le lycée ne pourrait fonctionner. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : réduire les effectifs des classes anormalement surchargées ; assurer les heures réglementaires d'EPS pour toutes les classes ; rétablir les heures de

l'ASSU ; créer les postes d'agents indispensables au bon fonctionnement du lycée Auguste-et-Louis-Lumière ; créer les locaux nécessaires pour accueillir les élèves du lycée d'enseignement professionnel dans des conditions normales.

#### *Education physique et sportive (plan de relance).*

**8264.** — 9 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** exprime à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** son inquiétude sur les mesures inscrites au plan de « relance » de l'éducation physique scolaire qui ne proposent entre autres dispositions aucune création de postes de professeurs d'EPS alors que le VII<sup>e</sup> Plan prévoyait prioritairement la création de 1 400 postes d'enseignants EPS en 1979. Après quatre ans d'études supérieures, il lui demande à quels débouchés peuvent en effet légitimement aspirer les 400 étudiants inscrits.

#### *Education physique et sportive (enseignement supérieur).*

**8265.** — 9 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** exprime à **Mme le ministre des universités** son inquiétude en regard de la situation dramatique que connaît l'UEER-EPS de Montpellier. Le refus d'habiliter les universités à délivrer la maîtrise des activités physiques et sportives interdit en effet aux étudiants de nombreux débouchés professionnels. Après quatre ans d'études supérieures, il lui demande à quels débouchés peuvent en effet légitimement aspirer les 400 étudiants inscrits.

#### *Armée (coopération militaire).*

**8266.** — 9 novembre 1978. — Depuis plus de six mois la famille d'un coopérant militaire français fait prisonnier au Zaïre avec cinq autres de ses compagnons dans le même cas que lui est sans nouvelles, ni officieuse ni officielle, du sort de l'intéressé. **M. Emile Jourdan** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser les mesures qui a prises et qu'il compte prendre pour régler cette douloureuse situation et mettre un terme aux incertitudes et à l'angoisse pesant sur les familles intéressées.

#### *Hôpitaux (établissements).*

**8267.** — 9 novembre 1978. — **Mme Paulette Fost** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'hôpital dit « du Vieux Saint-Ouen », sis à Saint-Ouen (93400), sera fermé à dater du 31 décembre prochain, celui-ci devant être transformé en centre de cure médicale pour les retraités. Cette décision, qui suscite l'émotion légitime de la population audonienne et de ses élus, se traduira par la disparition pure et simple d'un établissement (vingt-huit lits en chirurgie, dont les services étaient unanimement appréciés ; par le licenciement d'un personnel compétent et dévoué ; par des difficultés accrues pour les habitants de la localité à se faire soigner sur place ; par une accentuation de la pénurie de lits en chirurgie en Seine-Saint-Denis, alors que ce département est dans ce domaine le plus démunie de la région parisienne. Ainsi donc, Saint-Ouen ne disposera plus sur son territoire que de soixante-dix lits en clinique, chiffre nettement insuffisant pour la ville. Sans doute objectera-t-on que celle-ci est rattachée, par suite de la sectorisation, aux hôpitaux de Paris (Bichat pour la chirurgie, Beaujon pour la médecine). Il n'en reste pas moins, cependant, que, outre le fait que cette décision a été prise unilatéralement par les pouvoirs publics — sans consultation ni de la commune ni de la population — le manque de lits se fait également sentir dans ces hôpitaux ; leurs possibilités d'accueil s'en trouvent, par conséquent, limitées. Dans ces conditions, il convient de donner les moyens aux hôpitaux de banlieue de poursuivre leur activité, d'autant qu'ils ont fait la preuve de leur utilité, à tous égards : petites unités, proches de la population, ils répondent réellement à ses besoins. En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour permettre le maintien des structures de l'hôpital en question, notamment dans le domaine de la chirurgie.

#### *Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

**8268.** — 9 novembre 1978. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de l'éducation** pour lui signaler le fait suivant : il existe à Limoges une école d'arts décoratifs, dont les étudiants sollicitent lorsqu'ils en ont besoin, des postes de MI ou SE. Cette année le rectorat de Limoges, après avoir au printemps dernier accepté l'inscription de ces étudiants sur la liste des demandes de postes de MI ou de SE, a systématiquement refusé de leur en accorder à la

rentrée, ce qui compromet pour certains la poursuite de leurs études, faute de moyens de subsistance. Elle lui demande de prendre des mesures pour que ces étudiants puissent avoir droit à ces postes.

#### *Médailles (médaille d'honneur du travail).*

**8269.** — 9 novembre 1978. — **M. Dominique Frelat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas de personnes ayant travaillé plus de cinquante ans et qui, de ce fait, pourraient légitimement obtenir une médaille d'honneur du travail, mais se voient privées de cette satisfaction, le délai entre le départ en retraite et la demande étant dépassé. Ne serait-il pas possible qu'au moment de la liquidation des retraites, les organismes qui déterminent les durées d'emploi transmettent les dossiers des ayants droit pour l'octroi de cette récompense toute symbolique. Ce serait faire preuve de sens social.

#### *Bourses et allocations d'études (infirmiers et infirmières).*

**8270.** — 9 novembre 1978. — **M. Dominique Frelat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas d'une jeune fille qui se voit refuser une bourse d'élève Infirmière. Âgée de vingt et un ans, elle a fait sa demande de bourse en septembre 1977, laquelle lui a été refusée avec comme motif : ressources suffisantes de la famille. Or, cette jeune fille, depuis novembre 1977 n'est plus à la charge de sa mère. Celle-ci ne perçoit plus pour elle de prestations familiales. Elève stagiaire dans un établissement privé, elle subvient seule à ses besoins. Mais comme vous le savez, dans le questionnaire à remplir pour l'obtention d'une bourse sont prise en compte les ressources de l'année précédente. Je vous demande donc, aussi bien dans ce cas précis que d'une manière générale, s'il n'est pas possible que les critères retenus soient basés sur la situation réelle présente des intéressés et non sur celle antérieure qui porte préjudice à leurs droits.

#### *Anciens combattants (retraite des combattants).*

**8271.** — 9 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et plus particulièrement sur les conditions exigées par l'article L. 260 du code des pensions pour être relevé de la déchéance encourue pour fait d'absence illégale de l'armée en temps de guerre. C'est ainsi que M. X aujourd'hui âgé de plus de quatre-vingts ans se voit encore refuser le droit à la retraite du combattant, sur le fait d'une absence irrégulière de son unité, en 1918, absence de treize jours. Par ailleurs, rappelé en 1940, il a été fait prisonnier en juin 1940, libéré en juillet 1941. Il lui demande alors que la France va célébrer le soixantième anniversaire de 1914-1918, que des mesures de clémence soient envisagées pour tous les anciens combattants se trouvant dans cette situation, afin qu'ils soient rétablis dans leurs droits.

#### *Cadres (emploi).*

**8272.** — 9 novembre 1978. — **M. Louis Odru** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès au corps de fonctionnaires, pour les cadres inscrits comme demandeurs d'emploi. L'article 3 de cette loi prévoit la possibilité de prise en compte partielle des années d'ancienneté des personnes ainsi recrutées pour leur classement dans le grade de début du corps auquel elles accèderont. Les conditions d'application de cet article doivent être fixées par un décret en Conseil d'Etat. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons ce décret n'est pas encore paru et quelles dispositions il compte prendre pour que l'article 3 de cette loi entre rapidement en application.

#### *Bourses et allocations d'études (bourses de fréquentation scolaire).*

**8273.** — 9 novembre 1978. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'évolution de la dotations mise à la disposition du département de l'Isère au titre de bourses de fréquentation scolaire. Le montant des crédits délégués sur ce chapitre est de : 132 470 francs en 1970, 129 120 francs en 1971, 108 000 francs en 1972, 73 000 francs en 1973, 43 000 francs en 1974, 56 000 francs en 1975, 80 000 francs en 1976, 95 000 francs en 1977. Ainsi, en 1977, le crédit a encore été inférieur de 30 p. 100 à ce qu'il était sept ans plus tôt et ce alors que dans le même temps un nombre important d'écoles à classe unique ont été fermées. De ce fait, le nombre des ayants droit a dû donc logi-

quement augmenter à l'inverse des crédits. En fait, l'insuffisance de ces derniers est confirmée par le montant notoirement insuffisant des bourses de fréquentation scolaire. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il considère que l'évolution des crédits en la matière est conforme aux très nombreuses déclarations officielles sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien des populations de montagne ; 2<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour augmenter les crédits correspondants afin que les bourses de fréquentation scolaire puissent enfin répondre à leur vocation qui est de compenser intégralement les frais supplémentaires supportés par certaines familles surtout dans les régions de montagne pour la scolarisation de leurs enfants lorsque l'école du village disparaît.

#### Tribunaux administratifs (personnel).

**8274.** — 9 novembre 1978. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance croissante des effectifs des tribunaux administratifs et sur les graves inconvenients qu'une telle situation entraîne pour les justiciables. Jusqu'en 1973, le nombre des requêtes enregistrées et du stock au 15 septembre était en progression lente et le délai moyen de jugement, qui était de deux ans, frisait déjà la limite du tolérable pour les justiciables. Depuis 1974, il a augmenté à une vitesse de plus en plus rapide et atteindra 12 p. 100 en 1978, soit 40 p. 100 pour les trois dernières années. Les créations de postes ont été notoirement insuffisantes et, globalement, de 1973 à 1978, l'écart entre l'effectif et les besoins n'a fait que s'accroître. Ainsi, malgré une augmentation sensible des jugements rendus de 1973 à 1978, le stock des affaires en cours a beaucoup augmenté, passant de 41 000 en 1973 à 58 300 en 1978, et les délais moyens de jugement se sont allongés en conséquence et atteignent aujourd'hui deux ans et quatre mois, ce qui est tout à fait inadmissible. Un fonctionnement correct des juridictions administratives nécessiterait que le délai soit ramené à un an, ce qui correspond, sur la base moyenne de 100 jugements par an et par magistrat, à la création de 130 postes en 1979 d'après les conclusions d'une étude très argumentée du syndicat de la juridiction administrative. A cela devrait s'ajouter la création de postes d'encadrement indispensables puisque, depuis la réforme de 1975, aucun poste de président n'a été créé. Dans ces conditions, l'amélioration indispensable des conditions de fonctionnement des tribunaux administratifs exige la création au budget 1979, en plus des quinze postes prévus, de cinq emplois supplémentaires de président hors classe ; cinq emplois supplémentaires de président et de dix emplois de conseillers hiérarchisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

#### Enseignement secondaire (établissements).

**8275.** — 9 novembre 1978. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation difficile et anormale que crée au collège Le Massagué de Vif l'absence de documentaliste. Ce service, qui fonctionnait l'an dernier grâce à la présence d'un maître auxiliaire en surnombre, a dû être fermé cette année faute d'enseignant. L'accès aux documents, à la discothèque, à la bibliothèque n'est plus possible, privant les élèves de l'appartement pédagogique essentiel que représentent ces différents instruments. De plus, les heures d'approfondissement pourtant prévues dans les textes de sixième et cinquième ne sont plus possibles car les autres élèves ne pourront plus être accueillis à la bibliothèque. Il lui rappelle d'ailleurs les récentes déclarations qu'il a faites à ce sujet dans le *Courrier de l'Education* selon lesquelles... « C'est là que les centres de documentation et d'information peuvent jouer un rôle capital en accueillant pendant l'heure de soutien les élèves qui sont le plus à l'aise en vue de les initier au travail indépendant. Le maître de la classe pourra alors se consacrer aux élèves en difficulté selon une pédagogie appropriée sans avoir l'impression d'abandonner une partie de ses élèves. » Il lui demande dans ces conditions de prendre dans les meilleures délais toutes dispositions utiles afin qu'un enseignant supplémentaire soit affecté au CES de Vif en vue de la réouverture indispensable du centre de documentation.

#### Ecoles normales (recrutement).

**8276.** — 9 novembre 1978. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences désastreuses pour l'enseignement de la réduction massive du recrutement des élèves instituteurs et institutrices dans les écoles normales. Ainsi dans le département de l'Isère, sur les 200 postes jugés nécessaires par le comité technique paritaire, seuls 22 postes sont mis au concours pour les garçons contre 86 en 1977, et 58 pour les filles contre 104 en 1977, soit une diminution respective de 75 p. 100 et 44 p. 100. De même, le budget 1979 programme la suppression

de 2 000 postes d'élèves maîtres, 500 postes de stagiaires PEGC et 420 postes de professeurs et de directeurs d'études dans les écoles normales et les centres. Or, il est évident que la baisse démographique ne peut justifier une réduction aussi massive du recrutement des maîtres qui va donc entraîner une dégradation de la qualité de l'enseignement, ce qui apparaît en contradiction totale avec les promesses faites par le Gouvernement sur la réduction progressive des classes à 25 élèves. Le respect des promesses nécessite donc une augmentation importante des postes d'élèves enseignants mis au concours à la prochaine rentrée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens dans le cadre du budget 1979.

#### Sécurité sociale (harmonisation).

**8277.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de faire progresser l'harmonisation des prestations sociales des affiliés de différents régimes de sécurité sociale. Il lui cite l'exemple de l'assurance maladie des travailleurs non salariés (loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée) qui ne prévoit pas le droit au capital décès. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prendre les dispositions permettant dans un premier temps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, de faire progresser cette harmonisation de prestations sociales.

#### Famille (politique familiale).

**8278.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** où en est l'étude du rapport sur la politique familiale. Les dispositions créant le complément familial, particulièrement l'article 15, indique que ce rapport doit être déposé avant le 31 décembre 1978. En conséquence, il lui demande si le Parlement sera saisi et débattrà du rapport sur la politique familiale dans la session de 1978.

#### Prestations familiales (montant).

**8279.** — 9 novembre 1978. — **M. Legrand** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'évolution des prestations familiales ne soit pas, comme le demandent toutes les associations familiales et tous les syndicats, parallèle à celle des salaires, et qu'il existe toujours un écart entre les dates de références pour le calcul de la majoration et la date d'application, ce qui pénalise les familles. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour que les familles puissent obtenir rapidement satisfaction sur ces deux points.

#### Assurances maladie-maternité (remboursement : prothèses dentaires).

**8280.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'engagement pris par le Gouvernement de mettre en place, pour 1979, une nomenclature qui permettra entre autre aux assurés sociaux d'obtenir un meilleur remboursement, basé sur le prix réellement payé, des traitements d'orthodontie (redressement des dents des enfants) et des prothèses mobiles à base matière plastique (les dentiers). Cet engagement se caractérise par le fait : 1<sup>o</sup> que ces dépenses supplémentaires iront dans « la poche » de l'assuré social compte tenu qu'actuellement il verse déjà ces honoraires au chirurgien-dentiste, mais il est mal remboursé ; 2<sup>o</sup> que les honoraires de ces nouvelles dépenses prises en charge seront fixés à un niveau que les chirurgiens-dentistes devront respecter ; 3<sup>o</sup> que les 652 millions de charges nouvelles devraient être répartis en deux étapes égales, soit 326 millions pour 1979 ; 4<sup>o</sup> que la répartition des dépenses entre 1979 et 1980 pose un problème délicat, mais devrait être réglée par la prise en charge en 1979 des plus petits appareils dentaires de manière à ne pas encourager des extractions inutiles pour la seule raison d'accéder à un remboursement convenable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser où en est l'étude de cette nomenclature.

#### Pension de réversion (réglementation).

**8281.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'améliorer la situation des conjoints survivants. La loi n° 77-768 du 12 juillet 1977 améliore partiellement la situation des conjoints survivants, elle est considérée comme une étape. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de répondre favorablement aux propositions suivantes, étant donné que cette loi ne vise que la limite de cumul minimum des droits propres et des droits de

réversion : la suppression totale des règles de non-cumul demeure la réforme qui serait de nature à améliorer le plus sensiblement la situation des conjoints survivants, dans l'attente qu'elle soit faite, porter la limite de cumul des droits propres et des droits dérivés de 50 à 75 p. 100 du total des avantages personnels du survivant et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré décédé, et que la nouvelle limite minimum fixée par la loi susvisée du 12 juillet 1977 soit adaptée à ce relèvement ; l'augmentation dans une première étape du taux de la pension de réversion de 50 à 60 p. 100 de l'avantage versé au défunt ; la suppression de la condition de ressources exigée du conjoint survivant ; la suppression de la condition de durée d'un mariage ; l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à partir de cinquante-cinq ans sans condition médicale au profit des titulaires d'un avantage de réversion.

#### *Assurances vieillesse (mères de famille).*

**8282.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à Mme le ministre de la santé et de la famille d'examiner favorablement la suppression de l'injustice dont sont victimes des femmes travailleuses ayant élevé des enfants. Il lui propose, dans une première étape, la majoration d'assurance par enfant élevée portée à trois années au lieu de deux, cette mesure devant s'appliquer tant aux nouvelles retraitées qu'aux anciennes y compris celles dont les droits ont été liquidés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974 et qui n'ont bénéficié d'aucune majoration ou seulement d'un an par enfant.

#### *Assurances vieillesse (pensions).*

**8283.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à Mme le ministre de la santé et de la famille d'examiner la possibilité d'abandonner les règles d'écrêttement des pensions. La notion de maximum des pensions a été introduite dans le régime général par l'article 2 de la loi n° 49-244 du 24 février 1949. Différentes modifications sont intervenues dans le calcul de ce maximum. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 l'application de la loi du 31 décembre 1971, il atteint 50 p. 100 du salaire limite soumis à cotisation avec majoration de 1,25 p. 100 par trimestre d'ajournement après l'âge de soixante-cinq ans. Il y a lieu de noter que le nombre de pensions plafonnées s'élevait au 1<sup>er</sup> juillet 1977 à 255 000 environ sur 4150 000 droits contributifs (+ 43 500 sur 164 000 droits contributifs au régime local alsacien-lorrain). Le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse, à l'occasion de l'examen des conséquences d'un abandon des règles d'écrêttement des pensions, a dénoncé à nouveau la situation d'injustice dans laquelle les mêmes règles placent les salariés du régime général. Cette situation se trouve encore aggravée par la réglementation en vigueur puisqu'il n'est tenu compte ni de l'évolution très sensible des rémunérations des ouvriers qualifiés ni des années de cotisations au-delà de trente-sept ans et demi. Il lui signale que le conseil d'administration de la caisse vieillesse s'est prononcé à l'unanimité pour une suppression du plafond des pensions en soulignant qu'il s'agirait en l'occurrence d'une réforme peu coûteuse, évaluée globalement entre 0,09 et 0,10 point de cotisations.

#### *Pensions d'invalidité (conditions d'attribution).*

**8284.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'avantage de fixer à deux ans le contrôle de la situation des inaptes au travail. La loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 a prévu que la pension accordée au titre de l'incapacité au travail doit être suspendue lorsque le titulaire âgé de moins de soixante-cinq ans exerce une activité professionnelle lui procurant des revenus supérieurs à la moitié du SMIC. A l'origine, les revenus professionnels des intéressés étaient contrôlés trimestriellement par les caisses (application du décret du 17 mai 1972). Ce contrôle a été porté à un an par le décret du 21 mars 1975. Cette nouvelle disposition a sensiblement allégé le travail des caisses puisque le nombre de questionnaires envoyés a notamment diminué mais la charge qui subsiste reste importante pour des résultats toujours négligeables. Il semble donc que la durée d'une prestation de cette nature est relativement courte ; que les charges administratives du contrôle restent importantes pour des résultats très relatifs ; que le pourcentage des pensions suspendues résulte pour une bonne partie de la prise en considération des indemnités journalières dans les revenus professionnels alors que cette mesure vient d'être abandonnée, au moins provisoirement. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de fixer un contrôle unique qui se situerait deux ans après l'attribution de la pension.

#### *Assurances vieillesse (allocations, pensions et rentes).*

**8285.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité de fixer aux mêmes dates les augmentations des avantages à montant forfaitaire, tels que pensions et rentes, et les revérifications du plafond de ressources pour personnes seules. Il serait souhaitable d'augmenter les avantages à montant forfaitaire et les plafonds de ressources au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année comme les pensions et les rentes ; il est à noter que dans la pratique cet alignement est le plus souvent réalisé mais il serait souhaitable de voir se concrétiser ce principe par voie réglementaire. Il serait également souhaitable de rétablir d'une part la parité qui existait pratiquement avant le 1<sup>er</sup> octobre 1972 entre le minimum des pensions et l'allocation supplémentaire et d'autre part la situation antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1973 dans laquelle le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une personne seule pour percevoir les prestations minimales était fixé aux deux tiers de celui prévu pour un ménage. En conséquence, il lui demande si, lors de la publication des prochains décrets, elle ne compte pas prendre en considération ces propositions.

#### *Assurances vieillesse (majoration forfaitaire de 5 p. 100).*

**8286.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité d'étendre à tous les retraités, les mesures qui ont été prises dans le cadre de l'assurance vieillesse depuis 1972. La loi du 28 juin 1977, n° 77-657, accorde une majoration forfaitaire de 5 p. 100 à certains retraités ayant obtenu la liquidation de leurs droits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Ces dispositions ne concernent pas la totalité des pensions attribuées avant 1975, aucune majoration n'étant prévue pour les assurés dont les droits ont été liquidés en 1973 et 1974 sur la base respective de 130 et 144 trimestres. De même pour les assurés dont le salaire annuel moyen n'a pas été calculé sur les dix meilleures années. Or, le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse, unanime, en propose les majorations suivantes : a) pensions attribuées en 1973 et 1974 : pour les pensions attribuées en 1973 pour au moins 136 trimestres : 5,3 p. 100 ; pour les pensions attribuées en 1974 pour au moins 144 trimestres : 1,2 p. 100 ; b) pensions qui n'ont pas été calculées sur la base du salaire annuel moyen des dix meilleures années : 10,7 p. 100 (sous réserve d'une étude nouvelle pour une éventuelle révision des taux) ; c) attribution d'une majoration de durée d'assurance forfaitaire pour les mères de famille ayant obtenu leur pension postérieurement au 31 décembre 1971 et qui ont déjà bénéficié d'une majoration d'une année par enfant (8,52 p. 100) ainsi que pour celles ayant obtenu leur pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 (18,53 p. 100) ; d) une majoration forfaitaire des rentes liquidées afin de tenir compte de la suppression de la condition de stage antérieurement requise pour l'ouverture du droit à pension (67,5 p. 100). En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour répondre favorablement aux propositions unanimes des membres de la caisse nationale vieillesse.

#### *Prestations familiales (allocation de logement et prêt aux jeunes ménages).*

**8287.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle ne juge pas nécessaire, en matière de prêts aux jeunes ménages, de tirer la conclusion logique de leur caractère juridique de prestation légale en supprimant le système actuel de financement à travers une enveloppe limitative qui conduit un nombre important de caisses à ne plus pouvoir honorer des demandes de prêts dès la fin du premier semestre. D'autre part, en matière d'allocation de logement à caractère familial, de procéder à une harmonisation de la condition de ressources avec celle retenue pour les autres prestations en ce qui concerne : les chefs de famille appelés sous les draps ; les détenus ; le conjoint qui cesse son activité pour se consacrer à l'éducation d'un ou plusieurs enfants dont l'un au moins est âgé de moins de trois ans.

#### *Prestations familiales (allocation d'orphelin).*

**8288.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à M. le ministre de la santé et de la famille d'examiner favorablement l'amélioration de l'allocation d'orphelin : soit verser immédiatement l'allocation d'orphelin au parent abandonné au vu d'une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé n'obtient pas le paiement d'une pension alimentaire ; dans l'hypothèse où la proposition précédente

ne pourrait être retenue, réduire le délai imposé pour justifier de la situation d'abandon manifeste, à deux mois au lieu de six mois actuellement, par référence au délit d'abandon du foyer familial visé par le code pénal ; verser une allocation différentielle lorsque le montant de la pension alimentaire est inférieur à ce que représenterait au global l'allocation d'orphelin ; ne plus exiger de certains ménages qui recueillent des enfants abandonnés d'entreprendre des démarches pour obtenir le versement d'une pension alimentaire.

#### *Prestations familiales (apprentis).*

**8289.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'améliorer les conditions d'attribution des prestations familiales aux apprentis, soit : de porter l'âge limite d'octroi des prestations familiales à vingt ans, ou au minimum, dans un premier temps, à dix-neuf ans au lieu de dix-huit ans actuellement ; de supprimer la condition de rémunération maximum pour l'ouverture du droit aux prestations familiales à l'égard des apprentis de moins de dix-huit ans ; au-delà de dix-huit ans, de prendre en compte les seuls revenus imposables appréciés par semestre scolaire, par analogie avec les étudiants.

#### *Assurances vieillesse (Organic).*

**8290.** — 9 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce pour poursuivre son action sociale. Le financement est certes aligné théoriquement sur celui en vigueur dans le régime général des salariés, mais par rapport à ce régime, ce mode de financement ne procure que des fonds moindres, très insuffisants aux besoins. En effet, si dans le régime général le financement s'appuie sur les cotisations, dans le régime de l'industrie et du commerce, ce financement est insuffisant du fait de son déficit chronique. Ses réalisations ne représentent plus qu'environ le tiers des prestations, soit un financement réduit aux deux tiers pour son action sociale par rapport au régime général, alors que les besoins, par exemple du maintien à domicile des personnes âgées et aides ménagères, sont les mêmes. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'apporter une modification de la loi du 3 juillet 1972 pour que le calcul du prélèvement affecté au fonds social soit calculé non sur les cotisations, mais sur les prestations.

#### *Permis de conduire (centres d'examen).*

**8291.** — 9 novembre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre des transports** l'inquiétude de la population du département du Gard devant la suppression des centres d'examen d'auto-école dans le département. Une telle suppression débouche sur une centralisation de ces examens qui entraîne des contraintes matérielles, et notamment financières pour les candidats à l'examen de permis de conduire alors que les services publics devraient, de plus en plus, être mis à la portée de la population, démarche profondément démocratique dans ce domaine comme ailleurs. Une telle mesure va en sens inverse et pose de sérieux problèmes, notamment pour les catégories les plus défavorisées. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures afin que les centres d'examen existants dans le département du Gard continuent à exercer leur activité.

#### *Théâtres (théâtre populaire de Lorraine).*

**8292.** — 9 novembre 1978. — **M. Antoine Parc** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le théâtre populaire de Lorraine. Celui-ci revendique depuis longtemps déjà le statut de centre dramatique national. Cette revendication est d'autant plus légitime que l'expérience du théâtre populaire de Lorraine est une réussite incontestable tant sur le plan de ses créations que sur celui de la relation au public lorrain. La création de cette institution correspond aux besoins culturels de la région lorraine et à la reconnaissance d'un travail théâtral d'implantation poursuivi avec opiniâtreté depuis maintenant quinze ans. Aussi, il lui demande : 1<sup>o</sup> de prendre les mesures nécessaires pour que le statut de centre dramatique national soit reconnu au Théâtre populaire de Lorraine ; 2<sup>o</sup> étant donné les difficultés budgétaires du Théâtre populaire de Lorraine dues à la stagnation de la subvention annuelle de fonctionnement, il lui demande de bien vouloir accorder au Théâtre populaire de Lorraine une subvention de un million de francs pour l'année 1979.

#### *Enseignement supérieur (personnel non enseignant).*

**8293.** — 9 novembre 1978. — **Mme Colette Privat** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la préoccupante situation des personnels techniques de l'enseignement supérieur. Les tâches de ces personnels se sont continulement modifiées, à tel point qu'aujourd'hui la majorité d'entre eux n'est ni classée ni payée en fonction des travaux qu'ils effectuent réellement. La situation réserve à ceux de ces personnels qui travaillent dans les laboratoires associés est encore plus grave. Pour des tâches identiques, des responsabilités égales, des capacités de même niveau, ils sont pénalisés sur leurs salaires, sur leurs promotions, leurs classifications et sur les primes par rapport à leurs collègues. Ces conditions injustes créent une source de conflits permanente. Aussi est-il évident que le règlement rapide de ces graves problèmes est conforme à l'intérêt de toutes les catégories professionnelles de l'université. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer la situation de l'ensemble de ces personnels et mettre un terme aux pénalisaions dont ils font l'objet.

#### *Crédit agricole (statut).*

**8294.** — 9 novembre 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insidieuse campagne menée contre le Crédit agricole. Le Crédit agricole mutuel a consacré, depuis des dizaines d'années, son activité au service de l'économie de notre pays. Son développement récent est une illustration de l'efficacité d'un système bancaire mutualiste et décentralisé. Or la position des pouvoirs publics ne semble pas exempte d'ambiguïté quant à l'éventuelle modification du statut du Crédit agricole. Il est pourtant évident que le Crédit agricole supporte pour 400 millions de francs d'impôts en 1978 et que l'exonération fiscale de l'impôt sur les sociétés dont il bénéficie n'est que la contrepartie de son statut coopératif, des contraintes lourdes qui lui sont imposées dans la distribution des prêts à l'agriculture et par les services qu'il rend à la collectivité notamment en maintenant un réseau bancaire dans les zones défavorisées. Il lui demande donc de préciser les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour garantir la pérennité de l'institution dans son caractère actuel.

#### *Enseignement secondaire (enseignants).*

**8295.** — 9 novembre 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les faits suivants. Les maîtres auxiliaires ont perçu 90 p. 100 de leur traitement de septembre vers le 10 octobre et 90 p. 100 de leur traitement d'octobre le 3 novembre. Dans les deux cas, ces « avances » ont été faites par chèque bancaire sur le Trésor, la régularisation ne devant intervenir que fin novembre, si bien que les maîtres auxiliaires ne recevront leurs feuilles de paie que dans les premiers jours de décembre. Cette situation est abnormal, d'une part, parce que ces personnels effectuent un travail complet et ne perçoivent qu'une fraction de leur salaire avec retard, d'autre part, parce qu'ils ne possèdent aucun justificatif officiel concernant leur traitement, ce qui leur procure nombre de désagréments tant dans la recherche d'un logement que dans la demande d'un crédit, toutes opérations où la présentation des dernières feuilles de paie est exigée. Il lui demande, par conséquent, ce qu'il compte faire pour remédier au plus vite à cette situation et pour en éviter le renouvellement au début de chaque année scolaire.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

**8296.** — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'école maternelle Nouveau-Cottage aux Clayes-sous-Bois (Yvelines). Faute de création du poste budgétaire nécessaire, vingt-neuf enfants de la commune se voient privés d'une année d'éducation alors qu'unaniment on reconnaît aujourd'hui l'importance de l'éducation maternelle dans la vie scolaire d'un enfant. Dès la fin de l'année scolaire 1977-1978, lors de l'établissement de la carte scolaire, les parents, les enseignants, la municipalité avaient alerté l'inspection des écoles maternelles et l'inspection d'académie. Les effectifs alors recensés non seulement ne justifiaient pas cette suppression de classe, mais imposaient son maintien. Il n'a, hélas, été tenu aucun compte de ces remarques. Ce cas n'est d'ailleurs pas isolé. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la création des postes indispensables, afin de mettre un terme à la dégradation permanente du service public d'éducation.

*Emploi (entreprises industrielles).*

**8297.** — 9 novembre 1978. — **M. Marcel Hooël** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'emploi dans la région lyonnaise. Il lui signale que la cote d'alerte est atteinte. La dégradation des secteurs clés de l'industrie dans la région continue, que ce soit pour la branche poids lourds et industrie automobile, la branche textile, la branche métallurgie ou bien celle de la chimie. Il lui rappelle la détermination des travailleurs de s'opposer aux décisions prises qui vont dans le sens du bradage des entreprises, mettant en péril l'emploi d'un très grand nombre de salariés. Cette situation devient insupportable pour la région Rhône-Alpes, aussi bien en ce qui concerne le chômage qu'en ce qui concerne la situation purement économique. Pour le Rhône, par exemple, au 30 novembre 1978, 40 375 chômeurs sont prévus par les syndicats, chiffre réel, alors que le chiffre officiel ne fait état que de 27 715 demandeurs d'emploi, pour 2 528 offres d'emploi. Il lui fait part de la situation inquiétante dans laquelle les décisions des monopoles plongent la région Rhône-Alpes, entraînant leurs capitaux à l'étranger. Ceci est le cas de nombreuses entreprises. Cette attitude des grands monopoles qui suivent la région agrave les effets de la crise, porte un coup dramatique à la situation économique et sociale. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que soit mis un frein à ces bradages, ces buts de démantèlements et de redéploiements néfastes à l'économie régionale et à la nation tout entière ; ce qu'il entend faire afin que soit préservée comme il se doit notre industrie française.

*Acupuncture (praticiens non médecins).*

**8298.** — 9 novembre 1978. — **M. Rémy Montagne** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des acupuncteurs non médecins. La pratique de l'acupuncture, quand elle est limitée à son domaine, est-elle vraiment de nature à exiger des diplômes de docteur en médecine. Les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les orthophonistes, etc., ne sont pas médecins et beaucoup de médecins ignorent tout de l'acupuncture. Il lui demande s'il est possible de donner un statut d'acupuncteur aux praticiens qui se limitent à ce domaine.

*Office national des forêts (ingénieurs des travaux).*

**8299.** — 9 novembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre d'ingénieurs des travaux affectés à l'office national des forêts éprouvent des difficultés pour faire régulariser leur situation administrative. Il lui cite, par exemple, le cas d'un ingénieur des travaux dont la carrière est la suivante : recruté à la suite d'un concours externe en qualité de moniteur des travaux au service de la défense et de la restauration des sols en Algérie, l'intéressé a pris ses fonctions le 8 janvier 1951. Reçu par la suite conducteur des travaux dans le même organisme, il a été intégré en tant que chef de district lors de la fusion avec l'administration des eaux et forêts. C'est en cette qualité qu'il a été rapatrié en métropole. A la suite d'un examen professionnel subi en 1959, il a été nommé ingénieur des travaux par arrêté ministériel du 4 mai 1970 et classé au 2<sup>e</sup> échelon avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 1968 ; puis, après prise en compte de ses services militaires, au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 18 novembre 1971. Il se trouve actuellement au 6<sup>e</sup> échelon depuis le 18 mai 1978. Ayant ainsi accédé à un corps de la catégorie A, alors qu'il appartenait à la catégorie C, cet ingénieur des travaux a demandé, par lettre en date du 23 mai 1977, à bénéficier d'une reconstitution de carrière en application des instructions contenues dans la circulaire FP n° 1255 budget 2 B 104 en date du 24 août 1976. Il lui a été répondu que les dispositions de la circulaire n° 1255 étaient essentiellement applicables aux personnels administratifs de la catégorie A et que, de toute façon, aucun reclassement ne pourra avoir lieu avant la modification du statut des ingénieurs des travaux des eaux et des forêts. Il convient d'observer que, dans la circulaire en cause, il n'est absolument pas question d'une application réservée aux personnels administratifs. Le refus d'appliquer cette circulaire à l'intéressé fait subir à celui-ci un grave préjudice puisque, selon les conditions d'avancement dans la fonction publique et en partant de sa date de nomination dans le grade d'ingénieur des travaux, il devrait actuellement se trouver au 8<sup>e</sup> échelon avec une certaine ancienneté. Il subit, en outre, un préjudice professionnel puisqu'il ne lui est pas possible d'accéder à la classe exceptionnelle de son corps ni, éventuellement, de prétendre au grade de divisionnaire avant son départ à la retraite. Enfin, cette situation est d'autant plus injuste que les ingénieurs des travaux nommés à la suite de l'examen professionnel depuis 1975 bénéficient d'une reconstitution

de carrière, dès leur entrée en fonctions, et sont classés directement au 5<sup>e</sup> échelon ou plus. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles, en liaison avec M. le ministre du budget et M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique en vue de mettre fin à cette situation anormale.

*Commerce extérieur (moutons).*

**8300.** — 9 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** d'une information selon laquelle des importations frauduleuses de moutons se seraient produites, émanant d'un pays du Commonwealth, grâce à de faux certificats. Il lui demande de vérifier la véracité d'une telle information et, dans l'affirmative, de bien vouloir lui indiquer les mesures que son administration compte prendre pour éviter le renouvellement de tels faits qui attisent bien légitimement le mécontentement des éleveurs de moutons.

*Enseignement supérieur (enseignants).*

**8301.** — 9 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **Mme le ministre des universités** que le décret du 20 septembre 1978 vise les conditions de travail, les droits et les garanties de l'emploi des personnels des universités. Il frappe particulièrement les assistants non titulaires même lorsque ceux-ci ont fait la preuve de leurs qualités pédagogiques et de leur activité de recherche par l'inscription sur les listes d'aptitude. Un service de quinze heures hebdomadières n'est pas réalisable dans l'enseignement supérieur. Il impliquerait que les personnels qui y seraient soumis renonceraient à toute activité de recherche. Ce texte porte atteinte à la recherche individuelle et collective dans les universités et entraîne une dénaturation de l'enseignement supérieur. Ces dispositions, jointes aux mesures en préparation sur les services titulaires et sur la carte universitaire, sont destinées à entraîner des départs de non-titulaires (en droit notamment) et constituent des licenciements déguisés. Le décret du 20 septembre 1978 et la politique d'ensemble dans laquelle il s'insère menacent plus gravement les petits centres universitaires où les activités d'enseignement et de recherche ne peuvent fonctionner que grâce à la participation des maîtres-assistants et des assistants qui assurent des cours de rang magistral, souvent des responsabilités administratives et participent aux activités de recherche. Il lui demande si, en écartant certains enseignants de la recherche, en visant à des départs d'assistants, en cantonnant ces derniers aux seuls travaux dirigés, le décret et les textes qui vont suivre ne visent pas à étouffer les petits centres universitaires.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

**8302.** — 9 novembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intégration des professeurs techniques adjoints dans le corps des professeurs techniques. Il lui fait observer que pour accéder au corps des professeurs techniques, tout professeur technique adjoint est dans l'obligation de passer soit un concours interne, soit un concours externe avec un stage d'un an au centre de formation des professeurs techniques annexé à l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan. Il lui fait remarquer que les maîtres auxiliaires de l'enseignement général sont dans une situation beaucoup plus favorable puisqu'ils peuvent être intégrés dans le corps des adjoints d'enseignement sans avoir à passer de concours de recrutement. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager une intégration automatique des professeurs techniques adjoints comme professeurs techniques en faveur de ceux qui possèdent un diplôme universitaire (DEUG ou licence) ou qui ont une ancienneté à déterminer comme professeurs techniques adjoints. Il serait également souhaitable qu'une liste d'aptitude permettant cette intégration soit établie dans des conditions analogues à celles qui existent pour l'accès au grade d'adjoint d'enseignement.

*Cheminots (recrutement).*

**8303.** — 9 novembre 1978. — **M. Michel Debré** fait connaître à **M. le ministre des transports** que sa réponse à la question n° 650 ne peut être considérée comme satisfaisante ; qu'il est clair que le recrutement de Réunionnais par la SNCF n'exige pas le budget important qui est envisagé ; qu'en fait il s'agit d'une sorte d'incapacité administrative dont les Français de l'île font les frais ; lui demande en conséquence de trancher sans délai et sans trop s'occuper des obstacles que d'aucuns mettront toujours à l'exécution de décisions cependant simples et de bon sens.

*Droits d'enregistrement (taxe de publicité foncière).*

**8304.** — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'anomalie résultant de l'application des articles 265 et 266 de l'annexe III du code général des impôts. Il rappelle qu'aux termes de l'article 265-1 de ladite annexe, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées en vue de certaines opérations, et notamment : 1<sup>o</sup> création ou extension d'une entreprise industrielle dans les régions où, compte tenu de l'évolution démographique et du niveau de développement économique, apparaissent ou risquent d'apparaître des déséquilibres entre les disponibilités en main-d'œuvre et les emplois offerts ; 2<sup>o</sup> regroupement et conversion d'une entreprise industrielle et commerciale. Par ailleurs, le même article 265 dans son deuxième paragraphe dispose que « le droit établi par l'article 719 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles réalisées dans le cadre d'opérations de concentration susceptibles de permettre la modernisation des entreprises et l'amélioration des circuits de distribution ou de rachat total des actifs d'établissements industriels en difficulté susceptible de permettre la poursuite des activités et le maintien de l'emploi ». L'application des dispositions de l'article 265 susvisé est, en vertu de l'article 266 de la même annexe du CGI, subordonnée à l'agrément préalable de l'acquisition par le ministre de l'économie et des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Toutefois, pour les opérations mentionnées à l'article 265-1 (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>) (opération immobilière), l'agrément préalable n'est pas exigé lorsque l'acquéreur prend l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'acquitter le complément de taxe et l'intérêt de retard dans le cas où, avant l'expiration d'un délai de trois ans, le programme d'investissement dans lequel s'inscrit l'acquisition n'aurait pas obtenu l'agrément prévu aux articles 1465 et 1468 du même code (exonération en matière de taxe professionnelle). Cette dernière disposition s'explique parfaitement ; dans la plupart des cas, compte tenu de l'urgence à réaliser l'acquisition par suite de la situation financière du vendeur, le fait générateur de l'impôt se situe à une date antérieure à l'octroi de l'agrément. Mais on comprend mal que cette disposition ne s'applique qu'aux acquisitions immobilières et non aux acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles, élément qui constitue souvent le seul actif de l'affaire et parfois l'actif le plus important. Il en résulte donc que dans le cas d'un acte portant rachat de l'actif total d'un établissement industriel comportant à la fois des immeubles et un fonds de commerce, et répondant aux conditions tant de l'article 265-1 (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>) que de l'article 265-II, la réduction du taux du droit d'enregistrement n'est accordée que sur la valeur des immeubles, cette réduction étant refusée en ce qui concerne le droit de mutation du fonds de commerce, l'acte d'agrément préalable, bien que l'acquéreur prenne dans l'acte l'engagement prévu par l'article 266. Il lui demande, en conséquence, s'il n'est pas opportun d'étendre aux acquisitions de fonds de commerce et de clientèles les dispositions de l'article 266.

*Paris (poste principale).*

**8305.** — 9 novembre 1978. — **M. Pierre Charles Krieg** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** pour quelles raisons un échafaudage métallique est placé contre la façade de la poste principale de Paris, côté rue Etienne-Marcel, alors qu'aucun travail n'est apparemment en cours. Compte tenu du prix que coûte la location journalière d'un tel matériel, il semble inutile de le laisser subsister s'il n'est d'aucune utilité.

*Etrangers (français).*

**8306.** — 9 novembre 1978. — **M. Didier Julla** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à plusieurs reprises au cours des dernières semaines des députés membres de la commission des affaires étrangères et appartenant à différents groupes politiques ont attiré son attention sur le caractère tout à fait abnormal des déclarations ou appels à la révolution, aux désordres et à la guerre sainte en Iran, proférés par un étranger résidant en France : l'Ayatollah Khomeini. Sans doute cette personne ne réside-t-elle pas en France au titre de réfugié politique mais de son plein gré. Aussi le ministre des affaires étrangères pense-t-il n'avoir point de motif de obliger à la réserve à laquelle sont tenus les réfugiés politiques en France. Il lui demande à quel titre (tourisme ou travail) cette personne réside en France. Quel que soit ce titre, il lui demande s'il ne lui paraît pas éhontant que ces appels au désordre dont nous venons de voir les effets déplorables à Téhéran (incendies et pillages de sociétés étrangères, en particulier de l'Europe occidentale ; meurtres, etc.) soient lancés de notre pays à l'encontre d'un pays et d'un gouvernement avec lequel nous

entretenons des relations amicales. N'estime-t-il pas que de tels agissements, qui se développent dans le silence, donc peut-on penser avec la complicité de certaines autorités françaises, sont susceptibles de desservir les intérêts et la dignité de la France, voire de compromettre à terme le principe français de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. En conséquence, il lui demande instantanément quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme rapidement aux activités de la personne susnommée sur le territoire français.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

**8307.** — 9 novembre 1978. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'éventuelle création d'un grade de « principal de collège », création dont la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation requiert implicitement l'institution. En effet, le collège tel qu'il résulte de ce texte ne peut comporter des personnels de direction demeurant soumis à des statuts non seulement disparates mais caduques puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués soit en qualité de directeur de CEG, soit de principal de CES, soit de sous-directeur de CES et non en qualité de principal de collège. Compte tenu des engagements antérieurement pris par le Gouvernement à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement secondaire et de leurs adjoints et plus particulièrement des principaux des nouveaux collèges, il lui demande quelles sont ses intentions quant à la création du grade de principal de collège.

*Commerce extérieur (oignons).*

**8308.** — 9 novembre 1978. — **M. Robert Poujade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importation en France d'oignons traités à l'hydrazide malélique. Ce traitement est interdit en France où ont été dénoncés les risques que présente cette substance pour la santé publique et demeure autorisé en Hollande. Inhibant la germination des oignons, ce produit permet de les conserver de façon plus durable. Ainsi l'utilisation par des producteurs étrangers d'une substance considérée en France comme suspecte conduit à de graves distorsions de concurrence aux dépens de la production nationale. À la suite de démarches entreprises sur le plan communautaire, l'arrêté de décembre 1977 permettant le contrôle aux frontières des oignons traités à l'hydrazide malélique a été rapporté. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour que soit mis un terme à l'importation massive en France d'oignons traités à l'hydrazide malélique.

*Plus-values (Imposition des) (à caractère professionnel).*

**8309.** — 9 novembre 1978. — **M. Jean Thibault** expose à **M. le ministre du budget** que pour bénéficiaire de l'exonération de l'impôt sur la plus-value prévue par l'article 11-II de la loi du 19 juillet 1976 un agriculteur doit justifier avoir exercé pendant au moins cinq ans son activité à titre principal. L'instruction du 30 décembre 1976, dans son paragraphe 437, indique que ce délai doit être décompté entre la date de réalisation de la plus-value et celle de la création ou de l'acquisition par le contribuable de la clientèle ou du fonds. Cette interprétation ne tient pas compte des situations dans lesquelles le fonds qui a servi de support à l'exercice de l'activité agricole fait l'objet d'acquisitions successives dont la dernière remonte à moins de cinq ans. Il souhaiterait savoir si, dans l'hypothèse d'une société de fait réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 francs et exerçant l'activité agricole à titre principal depuis 1965, la plus-value réalisée à l'occasion de la cessation d'activité sera exonérée, alors même que certains immeubles ont été acquis depuis moins de cinq ans.

*Société nationale des chemins de fer français (service national des messageries).*

**8311.** — 9 novembre 1978. — **M. Alain Hautecoeur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par la profession horticole à la suite de la réorganisation du transport ferroviaire par le SERNAM. En effet, les modifications intervenues au niveau des tarifs et des délais d'acheminement handicotent gravement la commercialisation des produits horticoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui assure jusqu'à présent 50 p. 100 de l'écoulement de sa production par le réseau ferroviaire. Cette réorganisation du service des messageries devrait être adaptée aux exigences des produits périsposables. Le nouveau système a en effet deux sortes de conséquences : l'augmentation des délais d'acheminement, qui impose des durées de transport de douze heures, voire même parfois de vingt-quatre heures, à l'inévitablement des conséquences sur la conservation des fleurs fraîches ; la hausse des tarifs, pouvant atteindre dans certains cas des majorations

de 70 p. 100 par rapport aux anciens tarifs et aux tarifs généraux des marchandises. Ces nouvelles suggestions sont d'autant plus ressenties dans cette région, qui est déjà pénalisée par sa position excentrée et obligée d'expédier ses produits dans l'ensemble de la France. De même, pour un département comme le Var, qui compte plus de 1 300 horticulteurs et grossistes déjà fortement concurrencés par des expéditions étrangères bénéficiant de transports plus avantageux. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il compte prendre des mesures pour que soient rétablies des conditions d'acheminement des produits horticoles qui tiennent compte du caractère périssable de ces produits ; 2<sup>o</sup> s'il compte prendre des mesures afin que les activités des expéditeurs et des producteurs de fleurs, déjà fortement soumis à la pression de la concurrence étrangère, ne soient pas encore plus handicapées au niveau économique par cette hausse brutale des tarifs.

#### Viticulture (caves coopératives).

**8312.** — 9 novembre 1978. — **M. Charles Pistré** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent d'ores et déjà bon nombre de caves coopératives par suite de l'incitation à l'arrachage de certaines vignes financé par l'Etat et la communauté européenne. Du fait de ces arrachages, le tonnage de vin traité par les caves va s'augmentant, alors que les charges d'amortissement engagées dans une perspective de croissance ou, à tout le moins, de stabilité, restent fixes, ce qui leur crée des problèmes financiers insolubles. Par ailleurs la réduction de leur activité entraîne des licenciements de personnel et des conflits collectifs de travail. Dans le cas des viticulteurs indépendants, la prime d'arrachage compense, du moins en partie, le fait que le matériel vinaire perd son utilité et sa valeur ; du moins les intéressés peuvent-ils en tenir compte en prenant la décision d'arrachage. Dans le cas de coopératives, c'est le producteur qui renonce à la viticulture qui perçoit seul la prime d'arrachage et c'est la cave coopérative qui subit la dévaluation de ses investissements et devrait, en outre, rembourser aux partants leurs parts sociales tout en continuant de supporter la charge des frais fixes et des amortissements incompréhensibles malgré le déclin d'activité. Il serait juste et nécessaire, dans ces conditions, que les caves coopératives reçoivent elles-mêmes une indemnité proportionnelle aux arrachages librement effectués par les coopérateurs qui se retirent, sinon l'outil coopératif risque d'être détruit et le départ des uns entraînant une situation impossible pour les autres risque de les contraindre à leur tour à l'arrachage. Ceci annulerait tous les efforts d'amélioration de la qualité obtenue à travers les coopératives et pourrait être désastreux pour certaines régions viticoles. La cave coopérative de Rabastens (Tarn), qui connaît une crise financière sérieuse avec de très graves problèmes de licenciements collectifs dans son personnel, est un exemple déjà actuel de la crise qui risque de proche en proche d'atteindre d'autres caves coopératives. Il lui demande : s'il partage l'analyse ci-dessus ; quelles mesures d'extrême urgence il compte prendre pour compenser dans l'immédiat et éviter à l'avenir aux caves viticoles, à leurs travailleurs et aux coopérateurs qui veulent rester viticulteurs les conséquences exposées ci-dessus.

#### Assurances maladie-maternité (remboursement : lunettes).

**8313.** — 9 novembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du taux de remboursement par la sécurité sociale des verres et des montures de lunettes. Celui-ci est fixé à 70 p. 100 d'un taux de base qui ne comprend ni les taxes ni la main-d'œuvre. Or ce taux, qui n'a été augmenté que de 50 p. 100 depuis 1963, est à l'heure actuelle de 13,65 francs pour une monture et de 8,55 francs pour un verre. Il en résulte qu'il n'a pas suivi le coût de la vie et ne correspond en réalité qu'à 30 p. 100 d'un prix d'achat réel minimum. L'achat de lunettes, qui constitue une nécessité médicale, pénalise donc gravement une partie de la population la plus démunie et risque de voir la lutte contre les maladies des yeux régresser par rapport aux autres maladies du fait du coût financier. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour adapter la nomenclature de remboursement afin que soient mieux pris en compte la hausse des prix, le progrès technique et médical et les évolutions esthétiques.

#### Monnaies et médailles (pièces de monnaie).

**8314.** — 9 novembre 1978. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de l'industrie de la monnaie. En effet, les travailleurs de ce secteur et par exemple ceux de Tréfimétaux, à Couëron, en Loire-Atlantique, sont aujourd'hui très inquiets au sujet du marché pour la fabrication des

nouvelles pièces de 2 francs. Il souhaite savoir s'il est exact qu'un fabricant étranger a été contacté pour ce marché. Si cette intention était confirmée, une telle attitude du Gouvernement français au regard de ses propres marchés apparaîtrait comme inadmissible et il lui demande s'il entend préserver l'emploi des travailleurs de ce secteur.

#### Retraites complémentaires (retraite anticipée).

**8315.** — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Lavédine** indique à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1977 les femmes ayant cotisé trente-sept ans et demi à la sécurité sociale peuvent bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 d'une retraite anticipée au taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui fait observer toutefois que les caisses complémentaires ne se sont pas alignées pour cette catégorie de retraites sur le régime général de la sécurité sociale. Aussi, un grand nombre de femmes hésitent à faire liquider leur retraite en raison de la perte qu'entraîne la non-participation du régime complémentaire. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre pour étendre aux retraites complémentaires l'application de la loi précitée.

#### Education physique et sportive (enseignants).

**8316.** — 9 novembre 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints d'EPS, formés en trois années après le baccalauréat, qui exercent leur action éducative dans les établissements d'enseignement du second degré, dans l'enseignement supérieur et dans les services extérieurs du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Leur rémunération est identique à celle des instituteurs bien que la formation de ceux-ci ne soit que de deux années après le baccalauréat. En outre, les professeurs adjoints ne bénéficient d'aucun des avantages des instituteurs : débouchés, promotions, indemnités de logement, etc. Face à cette situation anachronique qui en fait le corps des enseignants le plus mal payé et le seul maintenu en catégorie B de la fonction publique, il lui demande s'il envisage leur classement en catégorie A eu égard à leur niveau de formation et à leur secteur d'intervention.

#### Tourisme (comités régionaux).

**8317.** — 9 novembre 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés rencontrées par les présidents des comités régionaux de tourisme. Les présidents de ces comités font état notamment : de leurs regrets de voir se détériorer et s'éparpiller les structures nationales du tourisme avec de graves conséquences pour le plan régional ; de leur surprise d'apprendre, par hasard, qu'un certain nombre de modifications importantes se préparent sans en être avisés ; de leurs inquiétudes devant les propositions ou les décisions prises par des services ou des agents, dont la qualité personnelle n'est pas en cause, mais dont l'expérience des réalités touristiques est parfois très mince ; de leur volonté de tout faire pour que le tourisme reste une des cartes majeures de la France. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de remédier aux différents problèmes exposés ci-dessus.

#### Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

**8318.** — 9 novembre 1978. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le manque de crédits dont dispose la caisse d'allocation familiale du Lot, 155, rue Victor-Hugo, à Cahors, pour satisfaire ses allocataires qui seraient en droit de prétendre aux prêts aux jeunes ménages. En 1977, déjà, avec bien des difficultés et beaucoup de retard, 275 prêts ont été servis (dont une grande partie en 1978 seulement). En 1978, la situation de ces jeunes foyers devient particulièrement préoccupante : au 1<sup>er</sup> octobre 1978, 186 dossiers de prêts ont été reconnus recevables et 131 seulement ont pu être payés. Il resterait donc cinquante-cinq prêts en souffrance, auxquels on peut ajouter 110 demandes en cours d'instruction. C'est donc, pour le moment, 165 jeunes ménages qui attendent avec impatience leurs prêts pour s'installer. Il est invraisemblable de voir une dotation insuffisante quand il s'agit d'une prestation légale. Il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre pour que cesse cette situation d'autant plus déplorable qu'elle se produit en l'occurrence dans un département où l'exode des jeunes se poursuit et où tout devrait être mis en œuvre pour faciliter l'installation de ceux qui parviennent à y demeurer.

*Transports scolaires (zone rurale).*

**8319.** — 9 novembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves de l'enseignement préscolaire en milieu rural. Ces enfants des classes maternelles ne peuvent bénéficier du ramassage scolaire, à moins que le financement en soit assuré par les collectivités locales. Cette situation entraîne une lourde charge pour les parents conduisant, eux-mêmes, leurs enfants à l'école, ou pour les collectivités locales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage la mise en place d'un service de transport scolaire bénéficiant de l'aide de l'Etat, identique à celui des élèves de l'enseignement élémentaire.

*Energie nucléaire (centrales nucléaires).*

**8320.** — 9 novembre 1978. — Saisie par l'association du Val-de-Loire pour la défense de la qualité de la vie, en mars dernier, Mme Simone Veil, présidente du conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire, a proposé au Gouvernement de faire organiser un colloque public sur le problème du refroidissement par air ou par eau des centrales nucléaires en suggérant que participent aux travaux de ce colloque des représentants d'EDF, de Creusot-Loire ainsi qu'éventuellement toute personne qui pourrait apporter des éléments de réflexion sérieux. Le Gouvernement vient d'accepter la recommandation du conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire et a chargé **M. le ministre de l'industrie** de l'organisation de ce colloque sur le site de la centrale de Belleville. **M. Evin** constate que, parallèlement à la saisine du conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire par l'association du Val-de-Loire pour la défense de la qualité de la vie, **M. le maire de Saint-Jean-de-Boiseau**, en Loire-Atlantique, avait saisi au mois de janvier 1978 ce même conseil de l'information. En conséquence, il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui motivent le refus opposé par le conseil de l'information de prendre en considération la demande du maire de Saint-Jean-de-Boiseau. Il lui demande, d'autre part, s'il envisage de faire organiser au plus tôt une séance « d'audition publique » sur le site de la centrale électronucléaire du Pellerin par le conseil de l'information électronucléaire avec la participation de parlementaires et de fonctionnaires du ministère de la qualité de la vie.

*Chèques postaux (extraits de compte).*

**8321.** — 9 novembre 1978. — **M. Dominique Dopilet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'évolution des services dans les centres de chèques postaux. Peut-on, en effet, considérer comme une amélioration du service le fait que les extraits de compte (ex : CCP de Lille) ne joignent plus les avis de débit ou de crédit pour les virements de salaires ou de pensions, les prélèvements périodiques des redevances de téléphone, d'eau, d'électricité, les retraits à vues, les titres universels de paiement, les virements automatiques et mandats-lettres. L'image de marque des CCP reposant, entre autres, sur cet élément d'aviso permanent des opérations effectuées, il est inquiétant de constater cet aspect négatif nouveau dans un service public. Il lui demande, en conséquence, quelles motivations et explications peut donner le Gouvernement sur ces nouvelles réglementations.

*Routes (nationales).*

**8322.** — 9 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** s'étonne auprès de **M. le ministre des transports** de l'absence de publication de l'étude d'impact concernant la mise à quatre voies de la route nationale 24 sur l'axe Plélan—Plœrmel. En effet, cette étude qui a pour objet d'apprecier les effets de la future voie express sur les zones agricoles et sur les espaces forestiers ou naturels, est achevée depuis le mois d'août 1977 et pourtant, le centre d'études techniques de l'équipement de Nantes, qui en a la maîtrise, se refuse toujours à la publier en dépit des demandes renouvelées de plusieurs conseils municipaux et d'associations d'habitants. Or il se trouve que cette étude contient des réponses précises sur les incidences des différents tracés envisagés pour le franchissement du camp de Coëtquidan et rend donc superflu la mise en étude demandée par **M. le ministre de la défense** le 23 septembre dernier, de nouveaux tracés pour le franchissement du camp. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir auprès du CETE de Nantes pour assurer la publication immédiate de cette étude d'impact. Il lui demande en outre quelles mesures il entend prendre pour permettre la réalisation rapide de la mise à quatre voies de la

RN 24, prévue déjà depuis dix ans, en tenant compte du choix exprimé par les élus et les populations concernées en faveur du tracé le plus direct, épargnant au maximum les terres cultivées et les espaces naturels existants.

*Société nationale des chemins de fer français (service national des messageries).*

**8323.** — 9 novembre 1978. — **M. Alain Hautecoeur** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par la profession horticole à la suite de la réorganisation du transport ferroviaire par le SERNAM. En effet, les modifications intervenues au niveau des tarifs et des délais d'acheminement handicapent gravement la commercialisation des produits horticoles de la région Alpes-Provence-Côte d'Azur qui assure jusqu'à présent 50 p. 100 de l'écoulement de sa production par le réseau ferroviaire. Cette réorganisation du service des messageries devrait être adaptée aux exigences des produits périssables. Le nouveau système a en effet deux sortes de conséquences : l'augmentation des délais d'acheminement qui impose des durées de transport de douze heures, voire même parfois de vingt-quatre heures, a inévitablement des conséquences sur la conservation des fleurs fraîches ; la hausse des tarifs pouvant atteindre dans certains cas des majorations de 70 p. 100 par rapport aux anciens tarifs et aux tarifs généraux des marchandises. Ces nouvelles suggestions sont d'autant plus ressenties dans cette région qu'elle est déjà pénalisée par sa position excentrée et obligée d'expédier ses produits dans l'ensemble de la France. De même, pour un département comme le Var qui compte plus de 1 300 horticulteurs et grossistes déjà fortement concurrencés par des expéditions étrangères bénéficiant de transport plus avantageux. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il compte prendre des mesures pour que soient rétablies des conditions d'acheminement des produits horticoles qui tiennent compte du caractère périssable de ces produits ; 2<sup>o</sup> s'il compte prendre des mesures afin que les activités des expéditeurs et des producteurs de fleurs déjà fortement soumis à la pression de la concurrence étrangère ne soient pas encore plus handicapées au niveau économique par cette hausse brutale des tarifs.

*Pensions de retraités civiles et militaires (paiement mensuel).*

**8324.** — 9 novembre 1978. — **M. Gérard Houeter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la requête de l'union fédérale des retraités PTT de la Haute-Garonne selon laquelle elle souhaite bénéficier de la loi concernant le paiement mensuel des pensions. En effet, cette loi est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 1975 aux départements du ressort de la trésorerie générale de Bordeaux : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1976, aux départements du ressort de la trésorerie générale de Grenoble ; depuis le 1<sup>er</sup> février 1977, aux départements du ressort de Châlons-sur-Marne et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, aux départements du ressort de la trésorerie de Besançon et Clermont-Ferrand. Ainsi, l'application de la loi est limitée à une trentaine de départements groupant 531 000 retraités du secteur public, soit à peu près le quart des retraités de l'Etat. A ce rythme très lent, les retraités de la Haute-Garonne craignent d'être contraints d'attendre pendant plusieurs années encore le bénéfice de cette loi. Compte tenu de cette inquiétude, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser à quelle date il envisage de satisfaire leur revendication : paiement mensuel et d'avance des pensions.

*Départements d'outre-mer (volcans).*

**8325.** — 9 novembre 1978. — Dans une question écrite du 15 janvier 1977, **M. Henri Michel** demandait au ministre de l'intérieur de lui indiquer le coût pour l'Etat français de l'ensemble de l'opération d'évacuation de la Soufrière en Guadeloupe. Dans sa réponse le ministre chiffrait cette dépense à plus de 135 millions de francs. Afin d'éviter que de telles dépenses ne se renouvellent, **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui préciser quelles mesures ont été prises pour assurer la surveillance des volcans des Antilles et de lui faire connaître les dispositions préventives qui ont été prises concernant la sécurité des habitants.

*Emploi (entreprises).*

**8326.** — 9 novembre 1978. — **M. Louis Mermaz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de la Société TRE-FIMETAUX, filiale du groupe PUK qui annonce de fortes suppressions d'emplois en France. Cette situation résulte, d'une part, de la restructuration envisagée dans la branche Culvre de PUK. D'autre part, l'activité de la société est liée, comme c'est le cas dans l'Isère, au niveau des commandes de l'administration des PTT. Une première série de mesures concernant 550 suppressions de postes d'ici à la fin de l'année a été annoncée. D'autres suppressions d'em-

plos interviendront par la suite. Trefimetaux qui est l'une des plus importantes sociétés de l'Industrie française de transformation du cuivre connaît ainsi à son tour les atteintes portées dans la situation économique actuelle à l'appareil industriel français. L'évolution de son activité met en cause un secteur important de notre industrie. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener le groupe PUK à maintenir en France ses activités de production dans la transformation des métaux non ferreux et pour s'assurer de l'exécution des engagements des administrations de l'Etat pouvant contribuer au soutien de cette activité avec comme premier objectif la garantie de l'emploi.

*Télécommunications (structures administratives).*

8327. — 9 novembre 1978. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le projet de réorganisation des télécommunications actuellement à l'étude à la direction générale des télécommunications. Cette mesure se traduirait, si elle était adoptée, par la suppression des directions régionales des télécommunications. Il lui indique, qu'à son avis, cette suppression irait directement à l'encontre de la volonté de décentralisation des services publics maintes fois affirmée par le gouvernement. Il lui précise, en outre, qu'elle réduit très difficilement les rapports, entre l'administration des télécommunications et les départements ou les établissements publics régionaux qui n'auraient plus d'interlocuteurs sur place, alors qu'ils jouent un rôle très important en ce domaine, en particulier par l'intermédiaire des crédits qu'ils votent pour l'amélioration des télécommunications. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il n'entend pas renoncer à une réorganisation qui se traduirait par une réduction de la qualité du service public de télécommunications.

*Arsenaux (activité et emploi).*

8328. — 9 novembre 1978. — M. Pierre Forges appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'Atelier de construction de Tarbes (Hautes-Pyrénées), et en particulier sur les plans de charge de l'atelier de pyrotechnie. En effet, il lui fait observer qu'il n'y a pas eu de nouvelles commandes dans cet atelier pour les deux mois à venir, ce qui entraînera un chômage « technique » pour une cinquantaine de travailleurs. Or, l'étude et l'homologation d'un nouveau modèle de bouchon allumeur devant équiper les différents modèles de grenades, en remplacement du bouchon allumeur modèle 1935, fabriqué à l'ATS de Tarbes, et que l'Armée française a réformé pour des raisons de sécurité, permettraient de résoudre ce grave problème humain. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, pour quelles raisons le Gouvernement a refusé de retenir le modèle proposé par le Groupement industriel des armements terrestres, qui pourrait être fabriqué immédiatement avec des modifications mineures de la chaîne de fabrication, et, d'autre part, pourquoi à ce jour, alors que le Gouvernement avait commandé aux firmes Alsetex et Ruggieri des études de modèles de bouchons allumeurs, aucune décision n'a été prise par lui pour engager la fabrication de ces modèles, qui nécessiterait la réfection complète de la chaîne de fabrication, et donc la notification de la commande au plus tard en janvier 1979. Il souhaiterait savoir s'il s'agit de faire travailler l'arsenal de Tarbes en sous-traitance des firmes privées Alsetex et Ruggieri ? Et, s'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas demandé l'étude du nouveau bouchon allumeur aux établissements d'Etat ?

*Maires (atributions).*

8329. — 9 novembre 1978. — M. Jacques Lavédrine demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître : 1<sup>e</sup> si les maires ont le pouvoir de requérir la police ou la gendarmerie, et dans quelles conditions et circonstances ; 2<sup>e</sup> quels sont les textes législatifs ou réglementaires qui précisent les conditions de ce pouvoir de réquisition.

*Société nationale des chemins de fer français (lignes).*

8330. — 9 novembre 1978. — M. Jacques Lavédrine appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les nouvelles modalités de la tarification voyageurs à la SNCF. Il lui fait observer qu'en ce qui concerne la desserte Paris—Clermont-Ferrand, le gain d'un quart d'heure sur le trajet Paris—Clermont (train quittant Paris à 17 h 32) a été « compensé » par l'institution d'un « supplément train rapide ». Sans revenir sur le caractère anachronique et injuste d'un tel supplément dans la desserte d'une région qu'il convient de « désenclaver », il lui signale que ce train est destiné, normalement, au transport des personnes qui souhaitent voyager rapidement et qui disposent donc d'un minimum de temps à consacrer à leur voyage et

à ses formalités. Or, ce modeste gain de temps — chèrement payé — se trouve absorbé très largement par la lenteur apportée à la vente des billets à la gare de Lyon, en raison de l'encombrement des guichets et du grand nombre de guichets fermés, même les jours de grands départs et aux heures de pointe. C'est généralement le cas le vendredi soir. Or, non seulement il faut environ vingt à trente minutes pour acheter un billet, mais encore le train précité arrive plus tardivement à destination, de sorte qu'il n'y a aucun gain de temps pour justifier si peu que ce soit le supplément réclamé aux voyageurs. Au surplus, lorsque les voyageurs ne prennent pas la précaution d'arriver à la gare vers 17 heures, ils n'ont pratiquement aucune chance de disposer du temps nécessaire pour acheter leur billet. Ils doivent donc prendre le train sans billet et le contrôleur les oblige à acquitter la pénalité forfaitaire de 20 francs. Le prix réel du billet se trouve, selon le cas, majoré de plus de 25 p. 100 ou de plus de 50 p. 100 pour les abonnés titulaires d'une carte demi-tarif. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre : 1<sup>e</sup> pour supprimer les « suppléments » institués sur la ligne Paris—Clermont-Ferrand les jours où il n'existe aucun véritable gain de temps (vendredi soir) ; 2<sup>e</sup> pour que les voyageurs empruntant les trains à supplément et qui n'ont pas eu le temps d'acheter leur billet ne soient pas pénalisés par l'amende forfaitaire dans le train, dès lors qu'il ne paraît pas possible d'accélérer la vente des billets.

**REPONSES DES MINISTRES**

AUX QUESTIONS ECRITES

**PREMIER MINISTRE**

*Protection des sites (site de Roccapina Sartène [Corse du Sud]).*

5305. — 12 août 1978. — M. Antoine Porcu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'aménagement du site de Roccapina et sur le différend qui oppose à ce sujet la commune de Sartène au conservatoire du littoral. La volonté manifestée par le conservatoire de s'opposer aux projets d'aménagement des terrains acquis pose un problème. En effet, le conservatoire est avant tout un outil avec lequel les élus de Sartène désirent collaborer, et de ce fait sa pratique ne peut être la même sur la côte d'Azur ou sur le littoral sartenais. Il est évident que la municipalité de Sartène désire collaborer avec le conservatoire du littoral mais dans des conditions correspondant aux particularités du littoral sartenais. De plus, l'interdiction du camping dans l'ensemble de cette zone, alors que pourtant les structures d'accueil des touristes sont très insuffisantes, risque de porter un très grave préjudice au développement de la région. Il lui demande dans ces conditions si, conformément à l'idée entérinée par le conseil d'administration du conservatoire en mars 1977 dans un article intitulé « Occupations privatives », une rétrocession à la commune de certains des terrains acquis par le conservatoire du littoral ne pourrait pas être envisagée répondant ainsi aux préoccupations des élus locaux.

Réponse. — Le conservatoire de l'espace littoral a acquis, par acte du 4 mai 1977, 510 hectares de terrain, dont l'anse de Roccapina, sur la commune de Sartène, qui est constituée par une plage et l'ensemble du talweg qui remonte jusqu'à la route nationale. Cette acquisition s'est réalisée après avis favorable du conseil municipal de Sartène, pris par délibération du 27 décembre 1976. Elle permettait de conserver à l'état naturel et de restituer à l'usage de tous ce domaine qui avait été acquis par une société immobilière (SODEMI) dont l'intention était de réaliser un vaste lotissement de résidences secondaires sur ce site magnifique. Conformément aux objectifs du conservatoire, il a été proposé au conseil municipal d'adopter un plan de travaux qui permettraient, d'une part, d'arrêter les voitures à une certaine distance de la plage (2 à 300 mètres) et, d'autre part, de réaliser des campings de dissuasion, en bordure du site, afin de pouvoir, dans les années à venir, interdire le camping sur cet espace naturel. Le maire de Sartène, au cours de deux réunions successives, qui se sont tenues à la sous-préfecture de Sartène le 6 décembre 1977 et le 2 mars 1978, a indiqué qu'il désirait voir se réaliser un camping sur les terrains acquis par le conservatoire, arguant qu'il ne pouvait pas diminuer la clientèle touristique d'été qui anime la commune et fait vivre ses commerces. Le conservatoire est très conscient de la nécessité de développer l'équipement touristique de la commune de Sartène mais il estime que ce développement doit se faire dans les nombreuses criques qui avoisinent Roccapina, notamment dans la crique de Mortuli où il est prévu, déjà, un camping municipal, si besoin est, près de la plage de Libaggio et, de l'autre côté de Roccapina, sur la commune de Monaccia d'Aullène, dans l'anse de Fornello. Le conservatoire s'est offert à aider la commune à obtenir le financement de ces campings de dissuasion, afin de pouvoir

organiser, à Roccapina, une zone naturelle très préservée et uniquement accessible aux piétons. C'est en ce sens qu'il faut rechercher des solutions qui permettraient de concilier les nécessités du tourisme qui constitue incontestablement un facteur de développement de la Corse et les impératifs de préservation et de protection qui lient le conservatoire. Il n'est pas possible en effet d'envisager la rétrocession évoquée par l'honorable parlementaire. Le conservatoire, comme le précise l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-802 du 10 juillet 1975 a été créé « pour mener dans les cantons côtiers et dans les communes riveraines de lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1 000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et ce, après avis de conseils municipaux intéressés ». La municipalité de Sartène ne pouvait donc ignorer, en donnant un avis favorable à cette acquisition, que le conseil d'administration du conservatoire ne pourrait admettre l'implantation d'un camping sur le terrain de Roccapina, implantation non conforme à l'esprit et à la lettre de la loi.

### ANCIENS COMBATTANTS

#### Fonctionnaires et agents publics

(préjudices de carrière subis du fait de la guerre de 1939-1945).

**7460.** — 19 octobre 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des fonctionnaires ayant servi hors de France et dont les préjudices de carrière dus à la guerre de 1939-1945 n'ont toujours pas donné lieu à réparation. Un groupe de travail réuni en 1975 et 1976 à l'initiative du secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque, en vue de donner une solution à un contentieux qui n'a que trop duré, avait admis que les dossiers présentés dans ce but pouvaient être traités, sans textes nouveaux. Il s'agit notamment de problèmes ressortissant d'une part à l'extension de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 aux anciens personnels des cadres marocains et tunisiens et, d'autre part, à la situation des anciens personnels français d'Afrique du Nord (application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et de l'ordonnance du 4 juillet 1943). Or, les demandes présentées par les fonctionnaires intéressés ont été considérées comme irrecevables, au motif qu'elles sont frappées de forclusion. Ces décisions sont particulièrement discriminatoires car la forclusion invoquée n'a pas joué pour les anciens combattants ayant toujours résidé en France et qu'elle est, au demeurant, condamnée par le médiateur dans son quatrième rapport. Malgré les engagements pris, les requêtes formulées n'ont pu recevoir de suite favorable en l'absence de textes nouveaux permettant leur prise en considération. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes dispositions, en liaison avec le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, afin que dans les meilleurs délais possibles des projets de textes législatifs soient déposés, permettant d'accepter l'étude des dossiers présentés par les fonctionnaires concernés et de mettre fin, par cette procédure, au préjudice de carrière subi par ceux-ci.

Réponse. — Le groupe de travail « anciens combattants dans la fonction publique », siègeant au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, s'était rallié, avec l'accord des représentants de l'association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer (AFANOM), présents à ces réunions, à une procédure tendant à rechercher, sans qu'il y ait lieu à prévoir de nouveaux textes, des solutions aux cas d'espèce concernant les fonctionnaires des anciens cadres du Maroc et de Tunisie. Il a été admis, conformément aux conclusions émises par le groupe de travail que, préalablement à l'envoi des demandes aux services de gestions concernés, celles-ci feraient l'objet d'avis rendus après concertation entre les départements chargés des affaires étrangères, de la fonction publique, des finances (budget) et des anciens combattants. Cette procédure a été régulièrement suivie, étant précisée que les directives ainsi mises en œuvre ne pouvaient impliquer, en aucune façon, de passer outre aux forclusions édictées par les textes concernant en propre les fonctionnaires anciens combattants des ex-cadres du Maroc et de Tunisie. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne saurait, à défaut d'éléments d'information nouveaux, prendre l'initialisation d'une nouvelle étude de cette question.

### BUDGET

Testaments (droits d'enregistrement).

**1231.** — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse à la question écrite n° 38002 (*Journal officiel*, Débats AN, du 16 décembre 1977, p. 8831) ne contient pas la précision essentielle qui pourrait permettre de faire progresser la solution d'un problème présentant beaucoup

d'importance pour de nombreuses familles françaises particulièrement dignes d'intérêt. En conséquence, il lui demande à nouveau s'il accepte ou s'il refuse de déclarer que le coût de la formalité de l'enregistrement d'un testament ayant pour conséquence de diviser la succession du testateur ne doit pas être plus élevé pour des enfants légitimes que pour des descendants, des frères, des neveux ou des cousins de ce dernier.

Réponse. — Une réponse du Premier ministre à la question écrite n° 22451 posée par M. Alain Bonnet, député, et publiée au *Journal officiel* (débats Assemblée nationale du 31 janvier 1976, page 437), a exposé l'ensemble des arguments qui justifient le régime fiscal actuel des partages testamentaires et qui s'opposent à ce qu'il soit modifié. Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis cette réponse dont les termes, reproduits ci-dessous, ne peuvent qu'être confirmés. Un nombre très important de questions érites relatives au régime fiscal des testaments-partages a fait l'objet de réponses du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Il semble, cependant, utile de préciser les deux points suivants : 1<sup>er</sup> la position adoptée par les deux ministères concernés est parfaitement fondée en l'état actuel de la législation : a) les testaments-partages ne sont pas, en effet, des testaments au sens propre du terme, puisqu'ils n'ont pas pour objet d'opérer un transfert de propriété ; leurs bénéficiaires, enfants ou descendants, sont saisis de plein droit, conformément au droit des successions. Ces actes, que la doctrine qualifie d'ailleurs de partages testamentaires, ont pour seul objet, comme l'indique clairement le code civil, de procéder à un partage : « Le testament-partage ne produit que les effets d'un partage » (art. 1079). Dans la mesure où ils évitent une indivision, ils dispensent les héritiers d'avoir à procéder ultérieurement à un partage et à payer, à cette occasion, la taxe sur les partages. Il est, dès lors, parfaitement légitime de leur appliquer cette taxe conformément aux dispositions de l'article 746 du code général des impôts qui prévoit que « les partages (...) entre copropriétaires, collégiels et co-associés (...) sont assujettis à un droit d'enregistrement (...) de 1 p. 100. La Cour de cassation, dans un arrêt récent (Sauvage contre DGI, 15 février 1970), a confirmé cette analyse ; b) il faut considérer, en revanche, que tous les testaments que la loi ne qualifie pas de testaments-partages sont des testaments ordinaires et doivent se voir appliquer la taxe forfaitaire prévue : dans ce cas, par l'article 848 CGI. Or la loi, en l'occurrence l'article 1075 du code civil, dispose que : « Les pères et mères et autres ascendants peuvent faire, entre leurs enfants et descendants, la distribution et le partage de leur bien. Cet acte peut se faire sous la forme de donation ou de testament-partage. » Elle exclut donc de la notion de testament-partage les testaments faits en faveur d'autres bénéficiaires que les enfants et les descendants. Et, de fait, ces testaments, même lorsqu'ils comportent une répartition des biens qui pourrait s'apparenter à un partage, n'entraînent pas les mêmes conséquences que les testaments-partages : effet déclaratif, action en garantie, privilège des copartageurs ; 2<sup>me</sup> une modification de la législation qui, en tout état de cause, ne pourrait avoir pour conséquence de réduire les droits frappant les testaments-partages, n'est pas souhaitable sur le plan de l'opportunité : a) certaines questions érites se fondent, pour demander une telle modification, sur le fait que la distinction opérée par la loi entre testaments-partages et testaments ordinaires n'apparaît pas toujours clairement dans les faits, les testaments ordinaires ayant également pour conséquence d'opérer un partage. Il convient d'abord d'observer que cette objection ne peut s'appliquer qu'à un nombre très limité de cas. Elle ne s'applique pas, en effet, aux legs à titre universel qui ont pour seul objet d'opérer un transfert de propriété et laissent les héritiers en indivision. Elle ne s'applique pas, non plus, aux legs en faveur d'héritiers qui ne sont accessibles puisque, dans ce cas, la répartition n'est qu'accessoire par rapport au transfert de propriété qui est l'objet principal de ces actes. Elle ne concerne donc, en fait, que les legs particuliers faits, en l'absence d'enfant ou de descendants, en faveur d'autres héritiers légitimes, ascendants ou collatéraux. Il faut ensuite admettre que cette objection ne saurait en toute logique conduire, comme il est demandé, à aligner le régime des testaments-partages sur celui des testaments ordinaires mais, au contraire, à aligner le régime d'un petit nombre de testaments ordinaires sur celui des testaments-partages ; b) il convient, par ailleurs, pour apprécier l'opportunité d'une telle modification, de ne pas perdre de vue que les droits d'enregistrement ne représentent qu'une très faible part des droits perçus à l'occasion des successions. Si l'on prend en compte l'ensemble de ces droits, il est tout à fait inexact d'affirmer qu'enfants et descendants sont plus lourdement taxés que les bénéficiaires des testaments ordinaires. Un exemple chiffré démontre, au contraire, que les bénéficiaires des testaments ordinaires sont redébâlables, au total, de droit dont le montant est de six à dix fois plus élevé que celui des droits dus par les descendants ; pour un acte taxable d'un montant de 900 000 francs, le total des droits (enregistrement plus droits de mutation) s'élèvera, pour trois héritiers, à 50 250 francs dans le cas d'un testament-partage ; 346 560 francs dans le cas d'un testament ordinaire en faveur de frères ou de sœurs ; 478 560 francs dans le cas d'un

testament ordinaire en faveur de parents jusqu'au quatrième degré : 522 060 francs dans le cas d'un testament ordinaire en faveur de parents au-delà du quatrième degré ou en faveur d'étrangers. Le Premier ministre n'envisage donc ni de revenir sur une interprétation parfaitement fondée de la législation ni de modifier cette législation qui, les chiffres ci-dessus le prouvent, n'est pas inéquitable.

*Pensions de retraites civiles et militaires  
(revendications des retraités).*

**1858.** — 24 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** qu'une organisation de retraités civils et militaires a appelé son attention sur les problèmes spécifiques des retraités. Parmi leurs revendications figurent : 1<sup>e</sup> le relèvement du taux de la pension de réversion à 60 p. 100 ; 2<sup>e</sup> la reconnaissance des mêmes droits à tous les retraités quelle que soit la date de cessation de leur activité, par abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 ; 3<sup>e</sup> l'application à tous les veufs quelle que soit la date de leur veuvage du bénéfice de la loi du 21 décembre 1973. Les intéressés contestent et regrettent que la généralisation du paiement mensuel des pensions promise par le Gouvernement se limite actuellement à sept centres sur vingt-quatre et ne touche qu'un quart des retraités civils et militaires. Ils réclament avec insistance l'égalité fiscale totale entre les salaires et les pensions de retraite. Ils insistent pour qu'intervienne une réforme globale de la grille indiciaire de la fonction publique permettant la périodicité intégrale des pensions par rapport aux rémunérations d'activité, afin d'assurer plus de justice et d'équité. Ils demandent que des mesures immédiates de rattrapage soient entreprises, afin de tenir compte de la hausse des prix au cours de l'année écoulée. Ils estiment enfin que, dans le domaine des retraites où la fonction publique a pris un retard important par rapport au secteur nationalisé, il est indispensable de régler l'ensemble de ce contentieux et d'aboutir rapidement à l'intégration de l'indemnité de résidence ainsi qu'à la revalorisation du taux de la pension de réversion. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des différentes revendications qu'il vient de lui exposer.

**Réponse.** — Le taux de la pension de réversion est fixé à 50 p. 100 de la pension acquise par le conjoint, non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais aussi dans les autres régimes spéciaux et dans le régime général vieillesse de la sécurité sociale. L'importance des dépenses nouvelles qu'entraînerait, tant pour le budget de l'Etat, que pour les divers régimes spéciaux d'assurance vieillesse et pour le budget social dans son ensemble, toute augmentation de ce taux, ne permet pas d'envisager le changement souhaité. En précisant que les dispositions du nouveau code des pensions ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants cause dont les droits résultant de la radiation des cadres ou du décès s'ouvriront à partir de la date d'effet de la loi, l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 n'a fait que réaffirmer le principe constamment appliqué de la non-rétroactivité des lois en matière de pensions. Ce principe de non-rétroactivité figure parmi les principes généraux du droit, c'est-à-dire qu'il constitue, à côté d'un petit nombre d'autres règles fondamentales, l'une des bases du système juridique français. Il a pour but de garantir les citoyens contre l'insécurité permanente qui caractériserait un état où les dispositions de la réglementation pourraient à tout moment être remises en question. Le besoin de stabilité existe en matière sociale comme dans les autres domaines. Ainsi, les retraités de la fonction publique, qui demandent l'abandon de la non-rétroactivité des lois de pensions, se seraient sans nul doute élevés avec force contre une application rétroactive de la dernière modification des articles L. 44 et L. 45 du code des pensions qui aurait obligé un certain nombre de veuves à partager à l'avenir leur pension de réversion avec une première épouse divorcée. En fait, ce qui est en cause, c'est l'extension systématique à tous les retraités des dispositions plus favorables qui ont été introduites progressivement dans la législation mais, le nombre des retraités de l'Etat s'élève à 2 500 000 et le coût total des pensions atteint 40 milliards, si bien que la généralisation des mesures successives prises en faveur des retraités entraînerait inévitablement une dépense considérable. A la demande du Parlement lui-même, d'autres efforts sont menés en matière de pension, notamment en ce qui concerne les retraités les moins favorisés, grâce au relèvement du minimum de pension, mais aussi au profit de tous les retraités par l'intégration progressive de l'indemnité de résidence et l'application aux retraités des avantages statutaires consentis aux actifs. Pour tous ces motifs il n'apparaît pas possible d'abroger les dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 ni de reconnaître un droit à pension de réversion aux veufs de femmes fonctionnaires dont le veuvage est antérieur à la promulgation de la loi du 21 décembre 1973. Ainsi qu'il l'a été indiqué à plusieurs reprises, la mensualisation des pensions de l'Etat s'applique de façon progressive, quatre nou-

veaux centres ayant bénéficié de la mensualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. L'extension de la mensualisation est liée tant à l'état d'avancement de l'automatisation complète des procédures dans chacun des centres régionaux des pensions concernés qu'aux possibilités d'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour couvrir, d'une part, l'augmentation de la charge des arrérages lors de la première année d'application et, d'autre part, l'accroissement corrélatif des frais de fonctionnement des services. Conformément aux engagements qu'il avait pris, le Gouvernement s'est attaché à maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et, par suite, des retraités. Cette politique est actuellement poursuivie puisque les rémunérations de la fonction publique ont été relevées de 3 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juin 1978, puis ont fait l'objet d'une nouvelle majoration de 2,50 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978. Enfin, en ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, il est rappelé que 10,5 points ont déjà été intégrés depuis 1968. La politique salariale suivie en 1977 dans le cadre de la lutte contre l'inflation n'a pas permis de franchir une nouvelle étape dans le processus d'intégration et ce n'est que dans le cadre des négociations salariales pour 1978 que ce problème pourra, éventuellement, être réexaminé. Par ailleurs, il ne peut être envisagé de réaliser une égalité totale de traitement en matière d'impôt sur le revenu entre salariés et pensionnés puisque seuls les premiers ont à supporter des frais professionnels. Il convient de souligner toutefois que la loi de finances pour 1978 a apporté une innovation importante dans les conditions d'imposition des retraités et pensionnés qui se traduit par un allègement substantiel de la charge fiscale de ceux-ci. En effet, en vertu de ce texte, les intéressés peuvent désormais pratiquer sur leurs pensions ou retraites, en sus de l'abattement habituel de 20 p. 100, un nouvel abattement de 10 p. 100 dont le montant est plafonné. Ce plafond, fixé à 5 000 francs par foyer pour l'imposition des revenus de 1977, sera revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. La même loi prévoit, d'autre part, un relèvement des limites d'application et du montant des abattements spécifiques accordés aux personnes âgées de condition modeste. Ainsi, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans dont le revenu net global n'excède pas 21 000 francs ont droit à une déduction de 3 400 francs sur le montant de leur revenu imposable. De même, une déduction de 1 700 francs est accordée à ceux d'entre eux dont le revenu est compris entre 21 000 francs et 34 000 francs. Ces déductions sont doublées si le conjoint est également âgé de plus de soixante-cinq ans. Compte tenu du barème adopté pour 1978, une ménage de retraités âgés de soixante-cinq ans ne sera pas soumis à l'impôt sur le revenu si le montant des pensions dont il a disposé en 1977 n'excède pas 29 100 francs. Ces différentes dispositions permettent d'améliorer sensiblement la situation de très nombreux retraités.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).*

**2821.** — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnels techniques de laboratoire, qui ont pour tâche principale d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement et de recherche, et qui se répartissent en garçons de laboratoire, aides de laboratoire, aides techniques et techniciens. Or, depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui, en 1969, les avait considérablement lésés. Il lui rappelle les revendications de ces personnels qui réclament, à juste titre, le bénéfice du groupe III pour tous les garçons de laboratoire, du groupe V pour les aides de laboratoire, l'application aux techniciens du décret du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B, la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires, ainsi que la révision de la circulaire d'application. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner satisfaction à ces personnels techniques, et dans quel délai il sera en mesure de faire modifier le plan Masselin, ainsi que de débloquer les sommes nécessaires à un tel reclassement.

**Réponse.** — Conformément aux dispositions du décret n° 69-385 du 16 avril 1969 modifié, les personnels techniques de laboratoire du ministère de l'éducation sont répartis entre les catégories B, C et D de la fonction publique. Pour ce qui concerne les catégories C et D, la hiérarchie fonctionnelle est limitée à trois niveaux conformément aux recommandations de la commission Masselin. En application de l'accord salarial conclu en 1975 dans la fonction publique, le grade de garçon de laboratoire de première catégorie classé dans le groupe II de rémunération a été créé en 1977, améliorant ainsi la situation des garçons de laboratoire appartenant à la catégorie D. Les classements indiciaires des aides de laboratoire et des aides techniques de laboratoire sont conformes aux conclusions de la commission Masselin qui s'était livrée à un examen attentif de la situation de ces personnels dans le cadre de l'étude d'ensemble des catégories C et D qui lui avait été confiée. Il ne peut être envisagé de modifier ces classements sans remettre en cause les équilibres de

la fonction publique à ce niveau. En outre, les techniciens de laboratoire sont dotés d'une carrière différente dans sa structure et son déroulement de celle qui est organisée par le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 pour d'autres fonctionnaires appartenant à la catégorie B. L'application de ce décret aux intéressés aurait en particulier pour effet de retarder de six ans l'accès à l'indice brut 513. Enfin, les contraintes budgétaires résultant de la conjoncture ne permettent pas les créations d'emplois proposées par l'honorable parlementaire, créations qui seraient effectuées au détriment d'emplois d'enseignants ou de personnels administratifs dont la nécessité a été jugée prioritaire par le ministre de l'éducation.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (capitaines et lieutenants des douanes).

**4618.** — 22 juillet 1978. — **M. Alain Bocquet** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu d'un décret du 30 août 1957 le corps des capitaines et lieutenants des douanes était placé en voie d'extinction. Dans les années qui suivirent, les intéressés se trouvèrent alors affectés au corps des inspecteurs de douane. Avant d'y être réellement intégrés, ils y furent dans un premier temps détachés. Durant ces années de détachement et ce jusqu'à l'intégration effective dans le service sédentaire, le personnel continua à exercer les mêmes fonctions, essentiellement actives, percevant notamment les indemnités du service des brigades. Il était donc logique de penser que ces années de détachement soient, en matière de droit à la retraite, considérées dans le même esprit, c'est-à-dire comme des années de service actif. Or il semblerait aujourd'hui que l'administration, ne faisant pas la distinction, les classe au contraire comme années de service sédentaire. La conséquence en est qu'un certain nombre d'anciens officiers des douanes ne rassemblent pas, parfois à très peu de chose près, les quinze années de service actif requises pour bénéficier du droit à la retraite dès cinquante-cinq ans. Ceux-ci peuvent donc, à juste titre, se considérer comme lésés, d'autant que leur mutation dans le service sédentaire a été faite d'office. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour que les années de détachement effectuées par les capitaines et lieutenants de douane dans les services sédentaires soient reconnues comme des années de service actif afin que ceux-ci ne soient pas défavorisés en matière de retraite.

Réponse. — Il est fait observer à l'honorable parlementaire que les officiers des douanes ont été constitués en corps d'extinction par l'article 43-1 du décret n° 57-985 du 30 août 1957 et que l'article 14 du décret n° 63-846 du 13 août 1963 modifiant l'article 35 de ce texte a prévu que ces personnels seraient détachés dans un emploi d'inspecteur et intégrés dans ledit emploi après avoir exercé cinq ans au moins en cette qualité. Or, il est de règle constante en matière de pension, que les fonctionnaires titulaires d'un emploi de catégorie B ou active détachés dans un emploi de l'Etat de catégorie A ou sédentaires cessent, à compter de la date d'effet de cette mesure, de bénéficier des avantages spéciaux attachés à leur emploi d'origine, même s'ils exercent des fonctions de même nature. Ces avantages ne peuvent être maintenus, aux termes mêmes de l'article 73 du code des pensions de retraite, que dans la mesure où l'emploi de détachement est lui-même classé en catégorie B.

#### Radiodiffusion et télévision (redevance de télévision).

**5712.** — 2 septembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'irritation légitime des possesseurs de postes radiophoniques ou de récepteurs de télévision qui ne peuvent recevoir la modulation de fréquence ou une ou deux des trois chaînes de télévision et qui se voient cependant réclamer les mêmes redevances que les usagers profitant de l'intégralité des émissions diffusées. Le problème est évidemment beaucoup plus sensible dans les régions moins bien équipées en relais et au relief très accidenté, ce qui est trop largement le cas dans la plupart des départements de montagne. Si un accès partiel à des services publics est déjà en soi ressentie comme une discrimination inacceptable, le fait que la redevance à régler ne tienne pas compte de cette inégalité est perçu à juste titre comme une inadmissible inéquité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier, comme l'exige le principe même de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, à cette intolérable situation.

Réponse. — La décision du conseil constitutionnel du 11 août 1960 a confirmé que la redevance pour droit d'usage d'un poste récepteur de télévision a le caractère d'une taxe parafiscale de la nature de celles visées à l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et ne peut être définie comme une rémunération pour services rendus. Il s'agit donc d'un prélèvement obligatoire dont le fait générateur est constitué par la seule possession d'un récepteur. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'exonérer d'une fraction de la redevance les détenteurs de postes de télévision qui n'ont pu recevoir l'intégralité des émissions. En outre, conformément aux dispositions de son

cahier des charges, l'établissement public de diffusion met en œuvre depuis plusieurs années un programme de résorption des « zones d'ombre » financé par prélèvement sur le produit global de la redevance. C'est ainsi qu'en 1978 environ huit cents nouveaux rémetteurs ou équivalents (réseaux communautaires) seront mis en service. En 1979, cet important effort sera poursuivi.

#### Radiodiffusion et télévision (redérence de télévision).

**6097.** — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'augmentation de la redevance télévision. Elle passera de 178 francs à 200 francs pour le noir et blanc, et de 267 francs à 310 francs pour la couleur, soit une augmentation de 16 p. 100. Il lui demande, en conséquence, si cette augmentation s'appliquera aussi aux utilisateurs de récepteurs, résidant dans des zones défavorisées de montagne, qui ne perçoivent que deux chaînes, voire une seule, souvent dans de mauvaises conditions et qui doivent, déjà, s'acquitter de l'intégralité de cette redevance.

Réponse. — La décision du conseil constitutionnel du 11 août 1960 a confirmé que la redevance pour droit d'usage d'un poste récepteur de télévision a le caractère d'une taxe parafiscale de la nature de celles visées à l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et ne peut être définie comme une rémunération pour services rendus. Il s'agit donc d'un prélèvement obligatoire dont le fait générateur est constitué par la seule possession d'un récepteur. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'exonérer d'une fraction de la redevance les détenteurs de postes de télévision qui n'ont pu recevoir l'intégralité des émissions. Toutefois, conformément aux dispositions de son cahier des charges, l'établissement public de diffusion met en œuvre depuis plusieurs années un programme de résorption des « zones d'ombre » financé par prélèvement sur le produit global de la redevance. C'est ainsi qu'en 1978 environ huit cents nouveaux rémetteurs ou équivalents (réseaux communautaires) seront mis en service. En 1979, cet important effort sera poursuivi.

## CULTURE ET COMMUNICATION

#### Radiodiffusion et télévision (programmes).

**5974.** — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le souvenir qu'il a gardé de la retransmission télévisée du discours prononcé à Blois le 7 janvier dernier par M. le Premier ministre des millions d'élèves et de citoyens, notamment de l'Ouest lyonnais, qui se souviennent que l'un des passages les plus applaudis de ce discours fut l'annonce que « Nous nous donnerons les moyens de protéger les citoyens contre toutes les formes de violence et de délinquance en accroissant les forces de gendarmerie départementale et de police urbaine... et — et n'est pas un détail — (sic) en préservant aux chaînes de télévision d'éviter, aux heures de grande écoute, les scènes de violence susceptibles de heurter la sensibilité de nos enfants ». Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles « prescriptions », pour reprendre le mot correspondant exactement au verbe employé par le chef du Gouvernement, il a notifiées aux présidents de chacune des trois chaînes TF 1, Antenne 2 et FR 3, pour le respect de cet engagement d'éviter aux heures de grande écoute les scènes de violence susceptibles de heurter la sensibilité de nos enfants ; 2<sup>o</sup> à quelle date ces prescriptions ont été formulées ; 3<sup>o</sup> s'il fait vérifier, et par quel service, domicilié à quelle adresse, le respect de ces prescriptions ; 4<sup>o</sup> quelles sanctions il prendrait et à l'encontre de quels responsables si ces prescriptions étaient à l'avenir transgressées.

Réponse. — Pour faire suite aux conclusions du rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, et conformément aux engagements pris lors de la discussion du budget de la radio-télévision française pour 1976, le Gouvernement a décidé de préciser et de renforcer les dispositions des cahiers des charges des sociétés nationales de télévision réglementant la programmation des émissions de fiction à caractère violent. Ces émissions ne devront pas être diffusées aux heures habituelles d'écoute du public des enfants et des adolescents. Dans le cas où une émission de cette nature serait programmée, la société est tenue d'en avertir au préalable les téléspectateurs, sous toutes formes appropriées. Enfin, la programmation des films ayant fait l'objet d'interdiction aux mineurs sera soumise à la décision du conseil d'administration. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre d'éviter que la sensibilité du public des jeunes ne puisse être heurtée par les émissions présentées à la télévision. En outre, le Gouvernement a invité chaque conseil d'administration à désigner l'un de ses membres pour suivre particulièrement les problèmes posés par la programmation d'émissions présentant des scènes de violence. Cette formule, qui correspond à l'esprit de la recommandation du comité d'étude sur la violence, présente l'avantage de la souplesse et de l'efficacité.

*Radiodiffusion et télévision (vallée de la Semoy (Ardennes)).*

**6449.** — 30 septembre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation qui est faite à une partie de la population de la vallée de la Semoy (Ardennes), et plus particulièrement aux habitants des communes de Tournavaux, Haulme et des écarts de Thilay, qui n'ont toujours pas la possibilité de recevoir les émissions des différentes chaînes de télévision. Outre qu'il ne peut y avoir deux sortes de citoyens, les habitants concernés sont doublement pénalisés puisqu'ils sont soumis à la redevance TV sans pouvoir bénéficier de la réception dans des conditions normales. Cet état de fait est d'autant plus inacceptable que le tourisme dans la vallée de la Semoy constitue une donnée économique intéressante. S'agissant de petites communes sans ressources, dans une région géographique accidentée, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer aux habitants le droit de la réception des émissions TV.

**Réponse.** — La haute vallée de la Semoy et en particulier les communes de Tournavaux et de Haulme, et les écarts de Thilay, a bien été recensée comme zone d'ombre par la Télédiffusion de France et inscrite sur la liste des installations de télévision à mettre en place dans le département, qui a été adressée en 1976 au préfet des Ardennes. Cependant, le conseil général, à qui il appartient d'établir chaque année un plan départemental des priorités en matière de résorption des zones d'ombre, n'a pas retenu l'installation prévue pour la haute vallée de la Semoy dans le plan qui a été adressé à TDF le 30 mai dernier.

**EDUCATION***Enseignants (académie de Toulouse : maîtres auxiliaires).*

**4057.** — 1<sup>er</sup> juillet 1978. — **M. Charles Pistré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les inquiétudes légitimes des maîtres auxiliaires de l'académie de Toulouse. Ces personnes bénéficiaires pour cette année des mesures exceptionnelles de réemploi, se demandent en effet quel sera leur sort lors de la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> si les mesures prises à leur égard en 1977-1978 seront reconduites ; 2<sup>o</sup> de bien vouloir lui préciser si tous les maîtres auxiliaires de cette académie retrouveront à la rentrée 1978 des activités d'enseignement ou à caractère éducatif ; 3<sup>o</sup> quelles mesures le Gouvernement compte prendre d'une manière générale pour faire en sorte qu'au moment où l'année scolaire se termine l'administration départementale, les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités locales sachent dans quelles conditions pourra se faire la rentrée suivante. Il est particulièrement intolérable de laisser plusieurs milliers de maîtres auxiliaires sans aucune assurance quant à leur réemploi ; 4<sup>o</sup> s'il compte mettre en œuvre un plan d'urgence de titularisation de ces personnels, qui est le seul moyen de régler ce préoccupant problème.

**Réponse.** — En ce qui concerne, tout d'abord, le réemploi de maîtres auxiliaires en surnombre, leur nombre total ainsi que prévu a été maintenu — à la rentrée 1978 — au même niveau que celui constaté à la rentrée 1977. Il convient de préciser toutefois que, compte tenu de divers facteurs et, notamment, des évolutions d'effectifs qui font varier les besoins des établissements, les maîtres réengagés ne seront pas nécessairement les mêmes car il n'est pas exclu que les autorités académiques procèdent à des transferts de moyens entre établissements afin d'assurer un service public d'une qualité sensiblement égale. Dans le cadre de cette mesure ce sont 220 maîtres auxiliaires qui, dans l'académie de Toulouse, seront reconduits suivant les conditions définies par la circulaire n° 78-1066 du 15 juin 1978. En outre, vingt-cinq emplois (treize postes de PEGC, onze postes de professeurs de lycée et un emploi d'adjoint d'enseignement documentaliste) ont été attribués à l'académie de Toulouse pour la rentrée 1978. Grâce à ces diverses mesures, cette académie devrait aborder la rentrée 1978 dans des conditions favorables. Cela étant, le ministère de l'éducation s'est attaché à mener, au bénéfice des maîtres auxiliaires présentant des titres et mérites appropriés, une active politique de titularisation qui fait appel à trois types de moyens principaux : d'abord, le décret 75-1006 du 31 octobre 1975 qui a défini pour cinq ans, à compter de la rentrée 1975, les conditions exceptionnelles d'accès au corps des PEGC à bénéfice des maîtres auxiliaires justifiant de quatre ans d'exercice et ayant effectué avec succès un minimum d'une année d'études supérieures ; par ailleurs, la nomination de maîtres auxiliaires en qualité d'adjoints d'enseignement stagiaires, soit sur des postes créés à cet effet, soit sur des emplois libérés par des adjoints d'enseignement promus professeurs certifiés stagiaires en application du décret n° 75-1008 du 31 octobre 1975 qui a prévu des modalités exceptionnelles d'accès au corps des certifiés durant cinq ans ; enfin, dans l'enseignement technique, la création

de concours internes pour le recrutement de professeurs de lycées d'enseignement professionnel et d'élèves professeurs techniques, en application, respectivement, des décrets n° 75-407 du 23 mai 1975 et n° 75-1161 du 16 décembre 1975. Ces diverses dispositions se sont avérées particulièrement efficaces puisque au total, par ces trois canaux, ce sont 12 000 maîtres auxiliaires qui, durant les trois années écoulées depuis la rentrée de 1975, auront été nommés dans des corps de personnels enseignants titulaires. Dans l'académie de Toulouse, 148 maîtres auxiliaires ont déjà bénéficié d'une nomination de PEGC stagiaire au titre des trois premières tranches d'intégration (1975, 1976, 1977) et quarante-deux nouvelles nominations seront prononcées à ce titre à la rentrée de cette année. Les diverses actions ainsi engagées en faveur des maîtres auxiliaires seront naturellement poursuivies.

**JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS***Agences de voyages (attitude à l'égard des handicapés).*

**5601.** — 26 août 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le fait suivant : une agence de voyages, Voyages-Conseil, appartenant au Crédit agricole, a cru devoir adresser la note ci-dessous, en date du 1<sup>er</sup> juin 1978, à tous les bureaux du Crédit agricole de la Drôme : « Messieurs, les services centraux de Voyages-Conseil Paris nous informe ce jour de plusieurs incidents survenus récemment à la suite de l'inscription, par les bureaux des différentes CR, de clients soit handicapés physiques, soit handicapés mentaux, soit même éthyliques. Nous vous demandons d'apporter un soin particulier à éviter l'inscription de ce genre de clients, qui provoquent de graves perturbations sur l'ensemble du groupe. Sur un même voyage, une CR avait inscrit deux personnes handicapées physiques se déplaçant en petite voiture et un éthylique. Le déroulement du voyage fut si fortement perturbé que les compagnons de voyage de ces gens ont rendu le Crédit agricole responsable d'une politique de vente au forcing. Au cas où vous seriez confrontés à un semblable problème, nous vous demandons, avant d'inscrire vos clients, d'aviser l'antenne qui étudiera, avec les services commerciaux de la CR, l'opportunité ou non de confirmer ces ventes. » Protestant énergiquement contre de tels agissements scandaleux, il lui demande de prendre des mesures urgentes pour mettre fin à ces pratiques inqualifiables.

**Réponse.** — Cette affaire a été portée à la connaissance de l'administration du tourisme dès son origine. Il s'agit d'une note détaillée de conseils adressée par les services centraux de Voyages-Conseil à ses services de province. Elle avait pour but d'appeler l'attention des vendeurs sur les problèmes qui se posent aux personnes handicapées lorsqu'elles participent à un voyage de groupe : il était indiqué qu'il convenait de les informer très précisément des conditions matérielles de transports et d'hébergement d'un voyage donné, qui peuvent leur poser de graves problèmes. Un responsable départemental de l'agence a répercute ces instructions auprès des antennes de sa circonscription, en en dénaturant les intentions et la portée, suivant une rédaction, objet de la présente question, et qui a donné lieu, à juste titre, à de vives protestations. Le directeur général de Voyages-Conseil a donné toutes précisions sur cette affaire au secrétariat d'Etat auprès du ministre de la Santé, et aux diverses associations de handicapés. Des mises au point dans la presse ont été publiées. Il est ajouté que le responsable de l'agence de voyages envisage l'organisation de voyages adaptés au handicapé, qui pourraient ainsi profiter de leurs vacances au même titre que les autres clients. Le problème est actuellement à l'étude, en liaison avec des associations de handicapés.

**JUSTICE***Circulation automobile (dépistage préventif de l'alcoolémie [Alsace]).*

**5662.** — 2 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** demande à **M. le ministre de la justice** si le fait que les premiers contrôles de l'application des nouvelles dispositions relatives à la vérification du taux d'alcoolémie des conducteurs ont eu lieu en Alsace résulte de la place de cette région parmi les départements où le taux de la consommation d'alcool par habitant est parmi les plus élevés. Il souhaite savoir à cet effet si des statistiques permettent de faire la différence entre l'alcool consommé par les Alsaciens et celui consommé ou acheté par les étrangers de passage (notamment Suisses et Allemands résidant dans les régions frontalières).

**Réponse.** — Le garde des sceaux, à qui la présente question écrite a été transmise par M. le ministre de l'intérieur tient à préciser que, bien évidemment, les premiers contrôles effectués et

été en application de la loi du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique n'ont pas été spécifiques à l'Alsace. Ils ont été effectués à la même époque sur l'ensemble du territoire national afin de produire un effet dissuasif pendant une période de circulation automobile intense et de répondre ainsi au vœu du législateur qui souhaite voir réduire de façon sensible le nombre des accidents imputables à l'alcool.

#### Réunion (procédure pénale).

**6164.** — 16 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de la justice** ce qui suit : l'article 411 du code de procédure pénale stipule : « le prévenu cité pour une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à deux années peut, par lettre adressée au président et qui sera jointe au dossier de la procédure, demander à être jugé en son absence. Dans ce cas, son défenseur est entendu. Toutefois si le tribunal estime nécessaire la comparution du prévenu en personne, il est procédé à la réassignation du prévenu, à la diligence du ministère public pour une audience dont la date est fixée par le tribunal ». Or, il arrive souvent que des Réunionnais résidant en métropole où ils travaillent sont convoqués devant des tribunaux de grande instance de la Réunion pour répondre d'un délit pour lequel le maximum de la peine prévue est égal ou supérieure à deux ans. La comparution est impossible en raison de la distance et du coût du voyage. Le prévenu ne pouvant comparaître est obligatoirement jugé par défaut réputé contradictoire, sans que sa défense soit assurée. Du point de vue de la procédure, la situation demeure la même devant la cour d'appel. Ainsi, il apparaît d'une façon flagrante qu'en l'occurrence certains Réunionnais peuvent être lésés, puisqu'en fait le droit à la justice ne leur est pas reconnu dans une matière essentielle où la liberté d'un homme est en cause. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisagerait pas de proposer au Parlement une disposition spécifique complétant les termes de l'article 411 sus-cité pour prendre en compte de telles situations.

**Réponse.** — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire a été examiné par la commission réunie à la Chancellerie sous la présidence de **M. le professeur Pradel**, qui a déposé en décembre 1977 un avant-projet de réforme des citations, significations, défaut et voies de recours ; il y est notamment proposé que les dispositions de l'article 411 du code de procédure pénale, permettant à certains prévenus de demander à être jugés en leur absence, soient étendues à tous ceux qui encourent une peine d'emprisonnement inférieure à cinq années. La modification ainsi envisagée, qui n'a pas reçu un accueil favorable de la part des juridictions et organismes consultés, devra faire l'objet d'une nouvelle étude ; à cette occasion, l'attention de la commission sera appelée sur l'intérêt que présenterait une telle réforme à l'égard des personnes, résidant en France, citées à comparaître devant un tribunal situé dans un département d'outre-mer. Mais, d'ores et déjà, une circulaire va être adressée aux procureurs de la République pour leur demander, lorsque les circonstances de l'affaire ne l'interdisent pas, de se dessaisir au profit du parquet du lieu de résidence de la personne poursuivie, notamment lorsque l'infraction a été commise dans un département d'outre-mer et que le prévenu réside en métropole depuis les faits, ou inversement.

#### Immunités parlementaires (radiodiffusion et télévision).

**6665.** — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître si les propos tenus par un parlementaire lors d'un entretien à la radio ou à la télévision sont couverts par l'immunité parlementaire.

**Réponse.** — Aux termes de l'article 41 (alinéas 1<sup>er</sup> et 2) de la loi du 29 juillet 1881 : « Ne donneront ouverture à aucune action, les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une de ces deux assemblées. Ne donnera lieu à aucune action le simple rendu des séances publiques visées à l'alinéa ci-dessus, fait de bonne foi dans les journaux. » En outre, l'article 26 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose : « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. » L'irresponsabilité et l'inviolabilité parlementaires consacrées par ces textes sont absolues et d'ordre public. L'irresponsabilité couvre tous les actes de la fonction parlementaire mais ne saurait être étendue aux manifestations d'opinion qui seraient étrangères à cette fonction. Notamment elle ne paraît pas concerner les propos tenus par un député ou un sénateur lors d'un entretien à la radio ou à la télévision. Mais l'inviolabilité parlementaire fait échec à l'exercice des poursuites pendant la durée des sessions moins que cette immunité ne soit levée par l'Assemblée à laquelle appartient le parlementaire en cause.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Postes et télécommunications (personnel : demandes de mutation).*

**6338.** — 5 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** le cas d'un de ses compatriotes, en service en métropole depuis quinze ans, qui ne peut pas obtenir sa mutation pour son département d'origine alors qu'il est marié, père de deux enfants, avec un ascendant à charge, tandis que de plus jeunes en service obtiennent facilement satisfaction. Il semblerait qu'à certains échelons, certaines considérations prévalent sur les règles prescrites pour le classement sur les listes d'attente. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître : 1<sup>er</sup> sur quels critères s'établit le rang sur la liste d'attente ; 2<sup>er</sup> si le rang ainsi établi est respecté par les autorités chargées de prononcer la mutation ; 3<sup>er</sup> si un contrôle est possible et s'il est assuré pour empêcher tout passe-droit et tour de faveur.

**Réponse.** — Les agents originaires de la Réunion actuellement en fonctions en métropole, qui souhaitent leur affectation dans leur département d'origine, ont la possibilité de déposer des vœux de mutation. Ces vœux sont classés selon des règles précises, applicables à l'ensemble des agents qui désirent changer de résidence. C'est ainsi que les agents séparés de leur conjoint, demeuré à la Réunion, peuvent, en application de la loi Houstan, obtenir une « dérogation pour rapprochement des époux » si leur conjoint est fonctionnaire ou exerce une activité professionnelle dans ce département depuis plus d'une année. De même, les agents dont le climat métropolitain ne convient pas à leur état de santé, à celui de leur conjoint ou à celui de leurs enfants, peuvent obtenir, après avis du comité médical, une « dérogation pour raison de santé » en vue de leur mutation à la Réunion. Enfin, les agents peuvent demander leur inscription à tour normal sur le tableau des vœux de mutation. Compte tenu de leur situation particulière, ces « dérogataires pour rapprochement des époux » ou « dérogataires pour raison de santé » ont droit à une priorité, par rapport aux agents inscrits à tour normal, pour l'attribution des postes disponibles. C'est ainsi que les « dérogataires pour rapprochement des époux » bénéficient du quart des emplois vacants dans le département et les « dérogataires pour raison de santé » d'un sur trois des emplois restant disponibles après la mutation des dérogataires époux et des différents prioritaires. En application de cette réglementation très précise, un agent inscrit à tour normal depuis plusieurs années peut être muté après un « dérogataire pour rapprochement des époux » ou un « dérogataire pour raison de santé » arrivé plus récemment en métropole. Les règles qui président à l'exécution des mouvements par la veille du tableau des mutations sont strictement respectées. Les fonctionnaires des corps de contrôle, les organisations professionnelles et les personnels concernés suivent, bien entendu, de près leur application et aucun incident n'a été signalé à ce sujet depuis fort longtemps en ce qui concerne les mouvements entre la métropole et le département de la Réunion.

#### SANTE ET FAMILLE

*Infirmiers et infirmières (promotion sociale des infirmiers et infirmières psychiatriques).*

**2783.** — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les grandes difficultés que rencontrent les infirmiers(ières) psychiatriques qui, pour des raisons personnelles évidentes, veulent, pour se reconversion, préparer le diplôme d'Etat d'infirmière. En effet, si, sur le plan théorique, des possibilités existent, dans les faits les conditions nécessaires à cette reconversion ne sont pas réellement créées. Ainsi, les titulaires du diplôme d'infirmier(ière) d'Etat sont admis directement en deuxième année du DIP sous réserve du passage de tests d'aptitude et de connaissances. Or ces tests portent sur les connaissances de première année, et les Infirmiers(ières) psychiatriques ont les plus grandes difficultés à les réussir, compte tenu d'une pratique professionnelle tout à fait spécifique. Par ailleurs, le nombre de bourses de promotion sociale réservé aux infirmiers(ières) psychiatriques préparant le DIP est dérisoire par rapport aux besoins, et sur les dix demandes faites dans le département, aucune n'a pu être satisfaite. Compte tenu du caractère particulièrement éprouvant à l'heure actuelle du travail des infirmiers(ières) psychiatriques, il est indispensable que ces personnels puissent se reconvertis et préparer le DIP dans de bonnes conditions. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour que ces infirmiers(ières) titulaires du DIP puissent réellement entrer en deuxième année sans difficulté et bénéficier d'une bourse de promotion sociale indispensable à leur reconversion, et pour que ceux qui ont déjà effectué la première année du DIP bénéficiant l'an prochain d'une bourse de promotion sociale indispensable à leur reconversion, et pour que ceux qui ont dû

déjà effectuer la première année du D.I.E bénéficient l'an prochain d'une bourse de promotion sociale pour la seconde année de leurs études.

**Réponse.** — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'arrêté du 3 août 1976, qui dispense les titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique de l'examen d'admission dans les écoles agréées pour la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier(e) et de la première année d'études, sous réserve de réussir à l'examen d'entrée en troisième période, a pour objet essentiel de faciliter la reconversion de personnels infirmiers qui ne sont plus en mesure, pour des raisons personnelles, de continuer à travailler dans le milieu psychiatrique. Il est, d'autre part, rappelé que les élèves infirmiers de secteur psychiatrique ont été rémunérés pendant toute la durée de leurs études par l'établissement psychiatrique employeur. Il est à noter enfin que la préparation du diplôme d'Etat d'infirmier ne peut pas s'inscrire, pour le personnel infirmier de secteur psychiatrique, dans le cadre du décret n° 70-1013 du 3 novembre 1970 relatif à la promotion professionnelle de certains personnels titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publiques. Compte tenu de ces différents éléments et des possibilités de rémunération mises à la disposition du ministère de la santé et de la famille (par le secrétariat général de la formation professionnelle), il a été dégagé trente postes de stagiaires pour les infirmiers de secteur psychiatrique en cours de réorientation ; ces postes sont attribués par priorité à ceux des candidats qui, remplissant les conditions générales de candidature ont fait l'effort nécessaire pour réussir à l'examen de passage de fin de deuxième période.

#### Pompes funèbres (transport des corps).

**5170.** — 5 août 1978. — **M. Jacques Cressard** s'élonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les dispositions du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 relatives aux transports de corps à la résidence après décès dans un établissement d'hospitalisation public ou privé ne s'applique pas aux établissements sociaux (hospices et maisons de retraite) et aux établissements recevant des personnes âgées, convalescentes ou invalides. Il lui demande les raisons qui motivent, pour ces derniers établissements, l'obligation du transport des corps après la mise en blére.

**Réponse.** — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire qu'avant la publication du décret n° 76-435 du 18 mai 1976, les transports de corps devaient obligatoirement se faire avec cercueil. Cette règle, qui s'explique pour des raisons d'hygiène, a été assouplie par souci d'humanisation dans des cas très limités, notamment pour le transport à résidence à partir d'un établissement d'hospitalisation public ou privé. L'autorisation d'une telle pratique est toutefois subordonnée à certaines conditions dont l'accord écrit du médecin-chef du service hospitalier ou de son représentant ou du médecin pour les établissements privés. Le médecin doit, en particulier, s'assurer que le décès n'est pas dû à une maladie contagieuse. Toutes les précautions sont donc prises pour que la dérogation à la règle générale de transport du corps après mise en bière ne présente pas de danger pour la santé publique. Il ne peut être envisagé d'étendre cette autorisation aux établissements sociaux et à ceux qui reçoivent des personnes âgées, convalescentes ou invalides, quelles que soient les préoccupations légitimes qui inspirent cette proposition. Seuls, en effet, les établissements hospitaliers disposent d'équipements qui permettent de retarder les phénomènes transatomorphologiques qui ne manquent pas de se produire et qui sont acceptés lors du transport. Enfin, il n'est pas nécessaire d'insister sur les conséquences psychologiques qui peuvent résulter pour les voisins, les enfants, les familles elles-mêmes du transport d'un corps sans cercueil, pour souhaiter qu'une telle mesure reste du domaine de l'exception.

#### Maladies professionnelles (silicose).

**5502.** — 26 août 1978. — **M. André Deletis** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le caractère tragique de la maladie professionnelle qu'est la silicose qui entraîne pour les ouvriers mineurs qui en sont atteints des souffrances physiques et morales abrégant l'existence et faisant d'eux rapidement des hommes diminués. Les problèmes de la prévention de cette maladie mis à part, il lui demande de lui faire connaître les résultats obtenus sur le plan de la recherche scientifique et les moyens mis en œuvre afin de réduire les souffrances atroces des silicosés et de traiter les malades avec le maximum de chance de guérison.

**Réponse.** — Le ministre de la santé et de la famille fait savoir à l'honorable parlementaire que, très sensible au caractère dramatique des pneumoconioses, elle suit particulièrement les nombreuses

études relatives à la silicose des mineurs de charbon ou des mineurs de fer. Tant au plan national que dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ces études ont permis des progrès considérables. En effet, la fréquence de la silicose a considérablement diminué depuis l'existence du dépistage systématique périodique qui permet le changement de poste de travail dès que les premiers symptômes apparaissent. Le pronostic de cette affection s'est en conséquence transformé ; les complications fréquentes et graves autrefois, étant souvent évitées, presque toujours envoyées. Par ailleurs, la sédatrice des symptômes est d'autant plus durable, l'apparition des infections broncho-pulmonaires ou cardiaques d'autant moins fréquente que les conditions de vie du malade sont plus saoies ; en effet, le tabac, l'alcool peuvent favoriser des flambées de silicose après un épisode grippal, par exemple. Une éducation sanitaire est donc menée parallèlement au traitement entrepris, notamment dans les centres hospitaliers où un effort particulier a été accompli en vue de faire bénéficier ces malades de cures climatiques parfaitement adaptées à leur état et du traitement de leur insuffisance respiratoire, traitement dont les modalités ont été considérablement améliorées ces dernières années. C'est ainsi que les Charbonnages de France prennent en charge les malades notamment à Vence, à Hénin-Beaumont, à Bruay et à Valenciennes. En ce qui concerne la recherche scientifique, des essais expérimentaux en laboratoire sont actuellement poursuivis activement en vue de permettre une thérapeutique pathologique de l'affection. Il est donc permis d'envisager grâce à la conjonction de ces diverses techniques, des progrès importants dans le traitement de cette maladie dont la sévérité connaît déjà un recul considérable.

#### Vieillesse (Grenoble [Isère] : établissements hospitaliers).

**5684.** — 2 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'hospitalisation des personnes âgées dans l'agglomération grenobloise. Il y a dix ans déjà une étude publiée en annexe du rapport de l'intergroupe Personnes âgées (commissariat du Plan, VI<sup>e</sup> Plan français, La Documentation française, 1971) montrait une nette opposition entre la richesse du département de l'Isère en lits d'hébergement collectif pour personnes âgées dépendantes et la misère grenobloise à cet égard. Cette misère et cette opposition se sont accentuées depuis cette étude, à la fois par l'accroissement de la demande, et par la régression de la capacité d'accueil du centre hospitalier régional dans ce domaine. En date du 11 juillet 1975, le conseil d'administration de l'hôpital décidait la création d'un service hospitalo-universitaire à vocation gériatrique de 90 lits, dont 30 de réadaptation, ainsi que deux chefferies de service pour moyens et longs séjours de 260 lits au total. Le 3 novembre suivant, à l'occasion d'une visite, le ministre approuva cette décision, et en novembre 1977, le ministère accordait une subvention sur crédits CIU du groupe 1, couvrant 20 p. 100 du premier bâtiment. Depuis lors, il semble que différentes interventions retardent la création d'un service dont l'absence est durement ressentie par la population grenobloise, comme l'exprime d'ailleurs l'union départementale iséroise d'information et d'action gérontologique. En effet, la situation présente entraîne de longs délais avant l'hébergement dans un service spécialisé et motivé, des conditions hôtelières d'hospitalisation rendues médiocres par la vétusté des installations, l'enrassement des malades, l'insuffisance du nombre des personnels, l'éloignement forcé des malades à l'autre bout du département de l'Isère, loin de leurs familles, avec les conséquences néfastes trop souvent tragiques qu'entraîne cette situation : malades dont l'état s'aggrave avant qu'ils puissent être pris en charge, malades qui se désespèrent ou s'éteignent (ou parfois se suppriment) parce qu'on les a brutallement arrachés à leur entourage ou renvoyés au contraire, non moins brutalement, sans s'être assuré qu'ils seront accueillis ailleurs ; malades dont l'invalidité devient définitive faute pour eux d'avoir bénéficié à temps de la rééducation et des soins appropriés à leur condition. En conséquence, il lui demande que les décisions prises il y a trois ans par le conseil d'administration du CHU de Grenoble concernant la création d'un centre hospitalo-universitaire à vocation gériatrique soient appliquées sans retard.

**Réponse.** — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire que la situation de l'hospitalisation des personnes âgées, à Grenoble, avait retenu toute son attention. C'est pourquoi la décision de financer une construction permettant l'installation d'un service à vocation hospitalo-universitaire avait été prise dès la fin de 1977. Cependant, un complément d'enquête a été rendu nécessaire par des observations formulées dans un rapport de la cour des comptes relatif à la situation des bâtiments du centre hospitalier régional de Grenoble. Les conclusions de cette enquête ont permis finalement de donner une suite favorable au projet de construction dont il s'agit. Le 22 août 1978, l'accord du ministère de la santé et de la famille a été notifié à M. le préfet de l'Isère, en même temps qu'était désignée l'équipe « constructeur ».

concepteur » chargée de réaliser l'unité industrialisée de 120 lits (type d'opération pour lequel a opté le centre hospitalier régional de Grenoble). Les autorisations de programme nécessaires étant disponibles, la construction pourra vraisemblablement commencer dans le courant du premier semestre 1979. Il est toutefois permis de penser que les malades âgés, habitant Grenoble, auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, ont été, et sont encore, malgré les difficultés signalées, hébergés et soignés dans tous les établissements d'accueil avec l'attention nécessaire par leur état, et le respect dû à leurs personnes.

*Pompes funèbres (transport de corps).*

**5940.** — 9 septembre 1978. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transfert de corps, ainsi que le décret du 12 avril 1905 sur le taux des vaccinations funéraires. Le décret n° 76-435 prévoit le transfert, sans mise en bière, du corps d'une personne décédée dans un établissement d'hospitalisation publique ou privée, dudit établissement à la résidence du défunt ou d'un membre de sa famille après autorisation du maire de la commune où est situé l'établissement. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier le décret pour étendre les dispositions relatives au transfert de corps, avant mise en bière, aux personnes décédées dans un établissement social du type hospice ou maison de retraite, ainsi que dans tout établissement accueillant des personnes âgées, convalescentes ou invalides.

**Réponse.** — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire qu'avant la publication du décret n° 76-435 du 18 mai 1976, les transports de corps devaient obligatoirement se faire avec cercueil. Cette règle, qui s'explique pour des raisons d'hygiène, a été assouplie, par souci d'humanisation, dans des cas très limités, notamment pour le transport à résidence à partir d'un établissement d'hospitalisation publique ou privée. L'autorisation d'une telle pratique est toutefois subordonnée à certaines conditions, dont l'accord écrit du médecin chef du service hospitalier ou de son représentant, ou du médecin traitant pour les établissements privés. Le médecin doit, en particulier, s'assurer que le décès n'est pas dû à une maladie contagieuse. Toutes les précautions sont donc prises pour que la dérogation à la règle générale de transport du corps, après mise en bière, ne présente pas de danger pour la santé publique. Il ne peut être envisagé d'étendre cette autorisation aux établissements sociaux et à ceux qui reçoivent des personnes âgées, convalescentes ou invalides, quelles que soient les préoccupations légitimes qui inspirent cette proposition. Seuls, en effet, les établissements hospitaliers disposent d'équipements qui permettent de retarder les phénomènes thanatomorphologiques qui ne manquent pas de se produire et qui sont accélérés lors du transport. Enfin, il n'est pas nécessaire d'insister sur les conséquences psychologiques qui peuvent résulter pour les voisins, les enfants, les familles elles-mêmes, du transport d'un corps sans cercueil, pour souhaiter qu'une telle mesure reste du domaine de l'exception.

*Emploi (personnes reçues à des concours).*

**6390.** — 23 septembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des personnes reçues à des concours. A titre d'exemple, il lui cite le cas d'une de ses correspondantes qui, reçue à un concours d'auxiliaire puéricultrice en mai 1977, n'a pas encore été embauchée à la rentrée 1978, soit 18 mois après, et cela malgré les assurances qui ont pu lui être données quant à son insertion professionnelle. Estimant une telle situation particulièrement dramatique, il souhaite, afin d'éviter sa reproduction, que les concours ultérieurs ne soient réouverts que lorsque le placement des candidats précédemment reçus aura été effectué. Il lui demande en conséquence la suite qu'elle entend réservé à cette suggestion et la solution qu'elle propose pour remédier à ce problème.

**Réponse.** — La situation évoquée par l'honorable parlementaire et concernant des personnes qui, reçues à l'examen d'entrée d'une école d'auxiliaires de puériculture n'y sont effectivement admises qu'une année voire deux ans, après leur succès, est propre à une seule école. Se fondant sur une disposition de son règlement intérieur, cet établissement a organisé en mai 1977 un examen d'entrée auquel il a déclaré reçu un nombre de candidats correspondant à quatre fois sa capacité de formation. L'admission effective des candidats est prononcée par ordre de classement au cours des rentrées scolaires d'octobre 1977, d'avril et d'octobre 1978 et d'avril 1979. Pour mettre fin à une telle pratique, une lettre circulaire du

ministre de la santé et de la famille va préciser incessamment que les écoles d'auxiliaires doivent organiser chaque année leur examen d'entrée et que les candidats reçus doivent pouvoir commencer leur scolarité dès la rentrée scolaire suivant l'examen.

**TRANSPORTS**

*RATP (emploi de produits à base d'amiante).*

**5080.** — 5 août 1978. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves dangers que comporte l'emploi des produits à base d'amiante utilisés pour l'insonorisation et pour la protection contre l'incendie et sur les risques d'affection, notamment cancéreuse, auxquels ils exposent les personnes qui sont en contact avec ces substances. Certes, la nocivité de ces produits est désormais reconnue et des mesures ont été récemment adoptées pour réglementer l'utilisation de ce matériau, notamment pour le flocage des revêtements de bâtiments. Cependant, ces mesures n'ont encore qu'une portée partielle. En outre, elles n'ont d'effet qu'à l'égard des futures constructions et laissent subsister le risque créé par les installations existantes où ce matériau a été largement employé : tel est, notamment, le cas de la Régie autonome des transports parisiens, où l'amiante utilisée pour l'insonorisation d'installations techniques telles que les postes de redressement et les stations de ventilation et pour le revêtement de certains locaux accessibles au public est à l'origine d'une contamination inquiétante par dispersion dans l'atmosphère. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, en liaison avec les autres ministères intéressés, pour mettre un terme aux dangers résultant de cette situation et pour faire réaliser les travaux nécessaires à la protection des agents de la régie et des usagers de ce service public.

**Réponse.** — Dès 1974 et à la suite de la publication de différentes communications traitant de la nocivité de l'amiante, le service médical du travail de la RATP a entrepris, en liaison avec le laboratoire et les services intéressés de l'entreprise, une enquête sur la pollution par les poussières d'amiante. Dans un premier temps, l'enquête a porté sur les postes de rectification des garnitures de freins, et, sans plus attendre, étaient mises en œuvre les mesures propres à assurer la protection des agents affectés à cet atelier, en même temps qu'était prise la décision de ne plus utiliser ni l'amiante, ni les produits à base d'amiante, pour la réalisation par flocage des revêtements sur tous éléments, parois et accessoires des bâtiments en projet. Les résultats définitifs de cette enquête, consignés dans un rapport d'octobre 1977, ont été remis au comité d'entreprise de la régie, peu de temps en fait après la parution du décret n° 77-949 en date du 17 août 1977 qui a défini, pour la première fois en France, les mesures particulières d'hygiène à appliquer dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante. Ce rapport comportait un recensement à la fois des installations possédant des revêtements en amiante et des postes de travail soumis à l'action des poussières, rendait compte des analyses effectuées par le laboratoire de l'entreprise selon les méthodes adoptées par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), et formulait diverses recommandations répondant au souci de supprimer ou de diminuer la pollution de l'air par l'amiante et de protéger ainsi les agents des affections qu'elle était susceptible de provoquer. Respectivement, le comité d'entreprise de la régie, les 26 octobre 1977 et 22 février 1978, et son comité d'hygiène et de sécurité, les 5 octobre 1977, 11 janvier et 20 mars 1978, se sont bouchés sur ce problème ; ils ont pu observer que les maxima prévus par l'article 2 du décret du 17 août 1977 (qui fixe à deux fibres par centimètre cube le taux de la concentration moyenne à ne pas dépasser en fibres d'amiante dans l'atmosphère inhalée par un salarié pendant sa journée de travail) ne sont jamais atteints dans les établissements de la régie, le taux de 0,5 fibre par centimètre cube n'étant que très exceptionnellement dépassé. Bien que ces taux qui sont 4 fois inférieurs à ceux visés par le décret du 17 août 1977 ne soient pas susceptibles de constituer un risque grave, la régie n'en a pas moins décidé de prendre toutes les mesures destinées à supprimer tous motifs d'inquiétude : les revêtements d'amiante seront neutralisés, soit par suppression, soit par couverture, tandis que ceux à base de crocidolite seront systématiquement retirés (les opérations intéressent 70 postes de redressement sur 150, 4 postes de haute tension sur 7, 25 postes de ventilation sur 121, le poste de commande centralisé, le poste de commande d'énergie, le banc d'essais des moteurs de l'atelier central et quelques portions de tunnel). En ce qui concerne la surveillance médicale et bien qu'en 1977 et début 1978, 268 agents exposés particulièrement aux poussières d'amiante aient déjà fait l'objet d'exams spéculaux par le service médical du travail, tous les agents appelés à travailler dans un lieu où la concentration pourrait atteindre exceptionnellement 0,5 fibre par centimètre cube, sont systématiquement soumis à une surveillance médicale particulière. De même, à l'occasion de la visite

médicale périodique annuelle, tout agent peut signaler s'il occupe ou s'il a occupé au cours de sa carrière, un emploi exposant aux effets de la poussière d'amiante et il est alors soumis à un contrôle médical spécial. Enfin, les agents plus particulièrement exposés, à l'occasion notamment de la surveillance des travaux de déblocage, sont dotés du moyens de protection individuels sélectionnés par la médecine du travail, en collaboration avec les services intéressés et les représentants du personnel. En fait, les prélevements effectués aussi bien dans les stations du métro que dans les bâtiments où se trouvent les postes de travail qui utilisent des produits à base d'amiante, ont toujours permis de relever, dans tous les cas, des taux de concentration largement inférieurs aux normes les plus contraintes définies en l'état actuel des recherches médicales et scientifiques. Le risque de pollution par les poussières d'amiante est donc extrêmement réduit pour le personnel des ateliers et bâtiments de la régie, encore modeste pour celui des stations et à fortiori négligeable pour les usagers du métro et la population parisienne avoisinant ces installations.

#### SNCF (Vigneux [Essonne]).

**5995.** — 16 septembre 1978. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la fréquence insuffisante des trains qui desservent la gare de Vigneux. Alors que de nombreux trains parcourent la ligne Paris—Corbeil-Essonnes, beaucoup d'entre eux ne s'arrêtent pas à Vigneux, comme l'indiquent les tableaux d'affichage « arrêt toutes gares de Villeneuve-Saint-Georges à Corbeil-Essonnes, sauf Vigneux ». Pour ne citer qu'un exemple, après 20 h 30, seul un train toutes les heures s'arrête à la gare de Vigneux. La gare de Vigneux dessert les communes de Vigneux, Draveil et une partie de Montgeron, soit une agglomération d'environ 70 000 habitants. Aussi, cette discrimination est fort mal ressentie par les voyageurs qui s'interrogent sur les suggestions ministrielles leur recommandant d'éviter d'utiliser leur véhicule alors qu'aucune mesure n'est prise pour mettre à leur disposition des transports collectifs suffisamment nombreux et fréquents. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour que tous les trains de banlieue de la ligne Paris-Gare-de-Lyon—Corbeil-Essonnes s'arrêtent à la gare de Vigneux.

**Réponse.** — La gare de Vigneux-sur-Seine, distante de 18 kilomètres de Paris-Gare de Lyon, est desservie à raison d'un train par quart d'heure en heures de pointe et d'un train par demi-heure en heures creuses, desserte normalement appliquée pour des localités situées entre 15 et 30 kilomètres de Paris. A ces trains de banlieue cadencés s'ajoutent, le soir entre 17 heures et 19 heures au départ de Paris-Gare de Lyon, deux trains à destination de La Ferté-Alais et le matin, entre 7 heures et 9 heures, à l'arrivée à Paris-Gare de Lyon, deux trains en provenance de cette même localité. Cette desserte est comparable à celle d'autres gares à trafic équivalent et, dans le présent, il n'est pas envisagé d'augmenter la fréquence des trains desservant Vigneux-sur-Seine. Il reste que cette localité se trouve dans la moutance des gares de Villeneuve-Saint-Georges, Juvisy et Montgeron, particulièrement bien desservies pour les deux premières et au moins aussi bien que Vigneux-sur-Seine pour la troisième. Quoi qu'il en soit, la SNCF reste attentive à l'évolution du trafic de Vigneux-sur-Seine et ne manquera pas de reconstruire les conditions de sa desserte si l'accroissement des voyageurs le justifiait.

#### Circulation routière (Metz [Moselle]).

**6393.** — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre des transports** que dans sa réponse à la question écrite n° 2157 (JO, AN du 15 juillet 1978, page 4017), relative au contournement autoroutier de Metz, il indiquait que ce contournement n'était pas urgent, compte tenu du peu de trafic et compte tenu en particulier que très peu de véhicules traversaient la commune de Peltre. Après avoir pris des renseignements auprès de la direction départementale de l'équipement, il tient à lui faire préciser que ces services reconnaissent eux-mêmes, que la route traversant la commune de Peltre tend à être saturée. De plus, l'absence d'un grand trafic à la périphérie Est de Metz est uniquement due à l'absence totale de voie de contournement et de ce fait, tout le trafic transite par l'intérieur de la ville en créant des embouteillages considérables. Il lui demande donc s'il ne pourrait pas réexaminer sa position et en particulier s'il ne serait pas possible de prolonger au-delà de la commune de Peltre la première tranche des travaux, qui est prévue entre la RN 3 et le CD 999.

**Réponse.** — Le ministre des transports est pleinement conscient que les problèmes de circulation existant dans les communes situées au sud de Metz ne pourront être définitivement résolus qu'avec

la réalisation complète du contournement sud-est de Metz. Mais cette opération nécessitera un assez large étalement dans le temps, en raison de l'ampleur de la tâche et des dépenses qu'elle représente compte tenu des disponibilités budgétaires actuelles et prévisibles. D'ores et déjà, deux premières sections, comprises entre la RN 3 et le CD 955 sont résolument engagées, comme en témoigne l'inscription au programme de 1978 de crédits pour études, acquisitions foncières et travaux. Cet effort se poursuivra avec toute la diligence et l'attention que mérite cette entreprise sans qu'il soit toutefois possible d'en fixer dès à présent les délais de réalisation.

#### Circulation routière (motos).

**6747.** — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser à partir de quelle cylindrée les motos sont considérées, suivant l'expression couramment utilisée, comme de « grosses » motos. En fonction de ce critère, il lui demande de lui faire connaître le bilan des accidents de la route des véhicules à deux roues, en établissant une comparaison entre les « grosses » motos et les autres.

**Réponse.** — L'expression couramment utilisée de « grosse moto » ne recouvre aucune définition technique ou administrative, et les statistiques établies par le ministère des transports ne permettent pas de faire de distinction dans la catégorie des motocyclettes en fonction de la cylindrée. Pour les véhicules à deux roues, en 1976, le bilan des accidents de la route s'établit comme suit :

DÉSIGNATION	VÉHICULES en circulation.	PERSONNES impliquées dans un accident corporé.	TUÉS	BLESSÉS graves.
Motocyclettes .....	170 000	12 221	433	2 993
Véloréacteurs .....	290 000	17 130	337	3 873
Cyclomoteurs .....	5 800 000	84 380	2 079	20 372

Ces chiffres mettent en évidence que le risque pour une motocyclette d'être impliquée dans un accident corporel est très élevé et supérieur à celui de toutes les autres catégories de véhicules. Une analyse plus complète de la question nécessite de prendre en compte d'autres facteurs, notamment la gravité relative des accidents et le parcours annuel moyen de chaque catégorie de véhicules, mais toutes les analyses comparatives raisonnables que l'on peut faire mettent en évidence que les véloréacteurs et motocyclettes sont très mal placées sur le plan de la sécurité par rapport à toutes les autres catégories de véhicules.

#### SNCF (tarif réduit).

**6886.** — 6 octobre 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre des transports** qu'une commission d'études en vue d'une « orientation pour les transports terrestres » aurait conclu que « le bénéfice de tarification sociale serait limité à la 2<sup>e</sup> classe des voitures SNCF pour les réformés et pensionnés de guerre ». Dans l'affirmative, il lui demande s'il entend donner suite à une telle injustice, pénalisant ainsi ceux qui souffrent dans leur chair des séquelles des combats qu'ils ont livrés pour que notre pays vive libre et en paix.

**Réponse.** — Le bénéfice des réductions accordées aux réformés et pensionnés de guerre résulte de dispositions légales. Si la limitation à la seule 2<sup>e</sup> classe a pu, à un moment quelconque, être envisagée pour les bénéficiaires de certaines tarifications dites « sociales », il n'a jamais été question de restreindre le champ d'application de la réduction accordée aux invalides de guerre, envers lesquels la nation se doit d'être particulièrement reconnaissante.

#### Permis de conduire (centres d'examen).

**7293.** — 14 octobre 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre des transports** les conséquences de la suppression de 200 centres d'examen secondaire du permis de conduire qui serait envisagé, dans le but de réaliser des économies par réduction des déplacements de l'examinateur. En réalité cette mesure se traduira

par une multiplication des gaspillages de carburant, les candidats étant mis dans l'obligation de tous se déplacer, et par une compression de postes de personnels qualifiés. Si cette mesure se voyait mise en place, il s'agirait en outre d'une nouvelle décision centralisatrice allant à l'encontre d'une saine politique d'aménagement du territoire, réduisant l'activité de bourgades ou de villages-centres que l'on prétend par ailleurs vouloir développer. Il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur cette décision dont les conséquences seraient totalement néfastes tant du point de vue économique que social.

#### *Permis de conduire (centres d'examen).*

**7500.** — 20 octobre 1978. — **M. Charles Haby** expose à **M. le ministre des transports** que selon certaines informations dont il a eu connaissance, 200 centres de permis de conduire sur 800 seraient prochainement fermés. Cette fermeture serait due à des raisons d'économie, les crédits actuellement accordés aux centres ne permettant pas le fonctionnement normal de ceux-ci. Si cette information était exacte, il est évident que la fermeture d'un quart des centres gênerait considérablement les candidats au permis de conduire en augmentant les déplacements qu'ils ont à effectuer pour se rendre à leur lieu d'examen. Il lui demande si cette information est exacte. Dans l'affirmative, il aimeraient en connaître les raisons et il souhaiterait que soient prises les dispositions nécessaires pour que cette fermeture n'ait pas lieu.

#### *Permis de conduire (Finistère : centres d'examen).*

**7576.** — 21 octobre 1978. — **M. Louis Le Pensec** expose à **M. le ministre des transports** que six centres d'examen du permis de conduire sont menacés de disparition à compter du 2 novembre 1978 dans le Finistère. L'éventuelle application d'une telle mesure qui implique à terme une concentration encore plus accrue des moyens va à l'encontre du souhait des populations d'avoir le plus grand éventail de services à proximité des usagers. Elle pénaliserait de plus les futurs candidats par des kilomètres supplémentaires qu'ils devraient effectuer pour se rendre à leur examen de code ou de conduite et, par les importantes navettes d'auto-école engendrées, s'oppose aux économies d'essence officiellement prônées. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il envisage pour éviter la mise en vigueur de cette décision unilatérale incompatible avec la juste répartition des services attendue du public.

**Réponse.** — Le service national des examens du permis de conduire avait envisagé pour le seul mois de novembre de supprimer l'activité de certains centres d'examen. Le nombre de candidats plus important que prévu et, par conséquent, la consommation plus rapide des crédits qui leur avaient été alloués avaient conduit ce service à prendre cette mesure. Dès que l'affaire a été portée à sa connaissance, le ministre des transports a immédiatement indiqué que cette mesure ne saurait être envisagée et a donné toutes instructions pour que les centres qui étaient visés disposent des crédits nécessaires à leur fonctionnement et assurent le déroulement normal des examens du permis de conduire.

#### **TRAVAIL ET PARTICIPATION**

##### *Chômeurs (statistiques des demandeurs d'emploi).*

**5560.** — 26 août 1978. — **M. Emile Kochi** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer le nombre de demandeurs d'emplois français et immigrés, masculins et féminins par rapport à la population active française et immigrée, masculine et féminine. Il souhaite connaître pour l'année 1977 et le 1<sup>er</sup> semestre 1978 : le montant total de l'ensemble des indemnités versées à ces différentes catégories de chômeurs ; le nombre de bénéficiaires des allocations de chômage au titre de licenciement économique et le montant total de ces allocations ; le nombre de personnes à la recherche d'un premier emploi et le montant des allocations qui leur ont été versées ; le nombre de chômeurs ayant touché des allocations de chômage autres que celle de licenciement économique et le pourcentage moyen de revenus que représentent ces allocations par rapport aux salaires qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient encore en activité. En tenant compte du niveau de développement économique atteint par la France, la population active du secteur secondaire (industrie) lui semble-t-elle appelée à progresser, à stagner ou à régresser au cours des années à venir. Estimez-vous que dans les prochaines années la plupart des emplois nouveaux créés en France le seront dans le secteur tertiaire (services) ou plutôt dans le secteur industriel.

**Réponse.** — Au 30 juin 1978, 115 594 demandeurs d'emploi étrangers et 923 675 demandeurs français étaient inscrits à l'ANPE. Ainsi, les étrangers représentaient 11,4 p. 100 de l'ensemble des demandeurs d'emploi. La proportion de femmes était de 24 p. 100 parmi les demandeurs étrangers et de 55,8 p. 100 parmi les demandeurs français. La proportion d'étrangers était de 17,7 p. 100 chez les demandeurs masculins et de 5,1 p. 100 chez les demandeurs féminins. Compte tenu, d'une part, des différences de structure entre la population active étrangère et la population active française, et, d'autre part, de l'hétérogénéité des sources statistiques existantes, il est très malaisé d'évaluer le taux de chômage des diverses catégories d'étrangers et de comparer les taux de chômage respectifs des Français et des étrangers. A cet égard, il convient notamment d'observer que les non-salariés, dont le taux de chômage est naturellement beaucoup plus faible que celui des salariés, sont proportionnellement bien plus nombreux chez les actifs français que parmi les étrangers ; par ailleurs, les fonctionnaires sont exclusivement français. Ainsi, près du tiers de la population active globale compte relativement peu d'étrangers et relativement peu de demandeurs d'emploi. Ces réserves étant faites, il est possible de rappeler que les étrangers représentaient 7,3 p. 100 de la population active globale, selon le recensement de 1975. La proportion des femmes était de 18,8 p. 100 chez les actifs étrangers et de 33,8 p. 100 chez les actifs français. La proportion des étrangers était de 9,4 p. 100 parmi les actifs masculins et de 3,7 p. 100 parmi les actifs féminins. Par ailleurs, selon une enquête du ministère du travail et de la participation, les étrangers représentaient, en octobre 1976, 10,5 p. 100 de l'ensemble des salariés des établissements de dix salariés et plus du secteur industriel et commercial. Le montant des indemnités de chômage versées aux demandeurs d'emploi étrangers n'est pas connu. De plus, il n'existe pas de données récentes sur le pourcentage des étrangers parmi les demandeurs d'emploi bénéficiant des divers types d'aide ou d'allocation. Quelques données peuvent être citées cependant. Au 30 juin 1977, les étrangers représentaient 10,3 p. 100 de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide publique et 10,8 p. 100 de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Au 30 septembre 1976, les étrangers représentaient 11,1 p. 100 des allocataires de l'UNEDIC et 8,6 p. 100 de l'ensemble des demandeurs d'emploi, mais 13,1 p. 100 de l'ensemble des demandeurs de vingt-cinq ans et plus. D'autre part, la proportion des étrangers hors ressortissants des Etats membres de la CEE parmi les licenciés pour motif économique au cours de l'année 1977 s'est élevé à 13,1 p. 100. Selon une projection tendancielle réalisée au premier semestre de 1978 à partir du modèle dynamique multisectoriel, les effectifs occupés progresseraient globalement de 161 000 sur la période 1976-1980, soit une régression de 258 000 emplois dans l'industrie hors BTP et de 313 000 emplois dans l'agriculture et une progression de 732 000 emplois dans le BTP et les services. Au cours de la même période, les effectifs disponibles à la recherche d'un emploi augmenteraient de 320 000.

#### **QUESTIONS ECRITES** pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

**M. le ministre de la justice** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7917 posée le 28 octobre 1978 par **M. Jacques Douffragues**.

#### **Rectificatifs.**

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 81 du 18 octobre 1978.

#### **RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page 6226, 1<sup>re</sup> colonne, à la 33<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 4068 posée par **M. Jean Laurain**, à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, au lieu de : « ...décret n° 76-246... », lire : « ...décret n° 76-426... ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 83 du 20 octobre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6417, 2<sup>e</sup> colonne, questions écrites n° 6124 et 6728 de MM. Fiterman et Houël à M. le ministre des transports, à la 11<sup>e</sup> ligne de la réponse commune, au lieu de : « ... Le tarif Paris-Maurice, d'application assez limitée, accordé aux travailleurs mauriciens résidant en France est inférieur au tarif dont bénéficient les Réunionnais résidant en France... », lire : « ... Le tarif Paris-Maurice, d'application assez limitée, accordé aux travailleurs mauriciens résidant en France est pour sa part de 3 180 francs aller et retour. Il n'est donc pas inférieur au tarif dont bénéficient les Réunionnais résidant en France... ».

III. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 84 du 21 octobre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6492, 2<sup>e</sup> colonne, à la question écrite n° 6103 de M. Le Pensec à M. le ministre des transports, à la 23<sup>e</sup> ligne de la réponse, au lieu de : « ... les conservateurs ont accepté de porter leur enga-

gement d'achat de 4 500 à 5 000 tonnes. », lire : « ... les conservateurs ont accepté de porter leur engagement d'achat de 4 500 à 5 500 tonnes. ».

IV. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 85 du 25 octobre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6594, 2<sup>e</sup> colonne, à la 52<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 6213 de M. Juquin à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... décret n° 78-1007 du 31 octobre 1973... », lire : « ... décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973... ».

V. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 87 du 27 octobre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6786, 1<sup>e</sup> colonne, à la 11<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 4900 de M. Guéna à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... des services effectués ouvrant droit à pension... », lire : « ... des services effectués au titre de l'enseignement privé dans le décompte des annuités ouvrant droit à pension... ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 8 novembre 1978.**

1<sup>e</sup> séance : page 7201 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7222 ; 3<sup>e</sup> séance : page 7250.

<b>ABONNEMENTS</b>		
	<b>FRANCE et Outre-mer.</b>	<b>ÉTRANGER</b>
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	<b>22</b>	<b>40</b>
Documents .....	<b>30</b>	<b>40</b>
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	<b>16</b>	<b>24</b>
Documents .....	<b>30</b>	<b>40</b>

<b>DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.  Téléphone .....	Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
---	--